



**Liste des délibérations examinées
Lors du Conseil Syndical
Du Mercredi 15 Novembre 2023**

Numérotation	Objet	Etat
<i>N°20231115-02PV</i>	Election du deuxième membre du Bureau Syndical	Approuvé à l'unanimité
<i>N°20231115-03PV</i>	Modification du champ de la délégation au Bureau, circonscrite à la signature de l'avenant à la convention de Délégation de Service Public, pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du SICOVAL	Approuvé à l'unanimité
<i>N°20231115-04PV</i>	Autorisation à signer l'avenant n°7 à la convention de Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du SICOVAL	Approuvé à l'unanimité
<i>N°20231115-05PV</i>	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses avant le vote du budget 2024 (budget principal et budget annexe « Aménagement Numérique »)	Approuvé à l'unanimité
<i>N°20231115-06PV</i>	Contributions et fonds de concours au titre de l'année 2024	Approuvé à l'unanimité
<i>N°20231115-07PV</i>	Autorisation de lancer une consultation et signer le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement numérique du territoire pour la mise en œuvre du SDAN de la Haute-Garonne	Approuvé à l'unanimité
<i>N°20231115-08bis1PV</i>	Délégation de service public relative au déploiement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à destination des professionnels de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL : présentation du rapport annuel d'activité du délégataire COVAL NETWORKS.	Approuvé à l'unanimité

N°20231115-08bis2PV	Délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de la Haute-Garonne : présentation du rapport annuel d'activité du délégataire Fibre 31.	Approuvé à l'unanimité
N°20231115-09PV	Rapport d'activité 2022 de Haute-Garonne Numérique	Approuvé à l'unanimité
N°20231115-10PV	Mise à jour de l'article 1^{er} des statuts relatifs à la constitution du Syndicat mixte suite au changement de nom de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois, désormais dénommée Aux sources du canal du Midi	Approuvé à l'unanimité
N°20231115-11PV	Modification du règlement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	Approuvé à l'unanimité
N°20231115-12PV	Attribution des titres restaurant	Approuvé à l'unanimité

Fait à Toulouse, le : 21 Novembre 2023

Date d’Affichage : 23 Novembre 2023

Date de Mise en Ligne : 23 Novembre 2023



Victor DENOUVION
Président
Syndicat mixte
Haute-Garonne Numérique

Ordre du jour

1. Adoption du Procès-Verbal du Conseil Syndical du 15 juin 2023
2. Election du 2^{ème} membre du Bureau Syndical
3. Mise à jour de l'article 1^{er} des statuts relatifs à la constitution du Syndicat mixte suite au changement de nom de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois qui devient la communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi
4. Modification du champ de la délégation du Bureau, circonscrite à l'avenant n°7 de la convention de DSP COVAL
5. Avenant n°7 – Convention de DSP COVAL
6. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2024 (budget principal et budget annexe « Aménagement Numérique »)
7. Contributions et fond de concours au titre de 2024
8. Attribution des titres déjeuner
9. Autorisation à lancer le renouvellement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage
10. Modification du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique
11. Donner-acte suite réunion CCSPL : Rapports annuels d'activité 2022 des 2 délégations de service public : COVAL NETWORKS & FIBRE 31
12. Rapport annuel d'activité 2022 de Haute-Garonne Numérique

POINTS INFO :

Infos nouveaux process de raccordements AI et raccordements complexes
Extinction réseau cuivre
Résilience réseau



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du 15/11/2023

Date de convocation : 08/11/2023

Membres en exercice : 60

Quorum : 31

Présents ou représentés : 37

Absents ou excusés : 23

N°20231115-02PV

Objet : Election du deuxième membre du Bureau Syndical

Réunis sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique, Madame Sandrine BAYLAC faisant fonction de Secrétaire, il est procédé à l'élection du deuxième membre du Bureau syndical, représentant le collège des délégués intercommunaux.

Cette élection a lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et au deuxième tour ou à la majorité relative au troisième tour.

Le Président rappelle la procédure prévue à l'article 8 des statuts, et propose que cette élection se déroule au scrutin à main levée. Cette proposition est approuvée à l'unanimité des Délégués syndicaux.

Le Secrétaire procède à l'appel nominal des Délégués Syndicaux:
37 Délégués Syndicaux sont présents et représentés, le quorum, fixé à 31 membres, est donc atteint.

Le Président fait appel à candidature pour le poste de **2^{ème} membre du Bureau**.

La candidature suivante est déposée :

- Monsieur Daniel WEISSBERG

37 délégués présents et représentés votent pour la candidature de Monsieur Daniel WEISSBERG.

Monsieur Daniel WEISSBERG est élu 2^{ème} membre du Bureau du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.



Monsieur Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

Madame Sandrine BAYLAC
Secrétaire de séance



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 031-200062628-20231115-20231112_03PV-DE



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 15/11/2023
Date de convocation : 08/11/2023
Membres en exercice : 60
Quorum : 31
Présents ou représentés : 37
Absents ou excusés : 23

N° 20231115-03PV

Objet: Modification du champ de la délégation au Bureau, circonscrite à la signature de l'avenant à la convention de Délégation de Service Public, pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du SICOVAL

Le 15 novembre 2023 à 14H30, le Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame Sandrine BAYLAC, comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte et notamment Les articles 7 et 8 relatifs au Bureau et aux vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Haute-Garonne Numérique, en date du 7 juillet 2016, donnant délégation de compétence au Bureau, pour notamment « prendre toute décision en matière de préparation, passation, exécution, règlement et fin des délégations de services publics »

Vu l'avenant 7 à la convention de Délégation de Service Public, pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du SICOVAL.

Vu la délibération du Conseil syndical de ce même jour, relative à l'élection du 2^{ème} membre du Bureau, jusqu'à ce jour incomplet ;

Considérant que la prochaine réunion du Bureau est programmée en décembre, ce dernier ne pouvant pas siéger tant que la vacance du 2^{ème} membre n'était pas pourvue ;

Considérant l'impérieuse nécessité d'avenanter de manière urgente, la convention de DSP par l'avenant susvisé ;

Considérant qu'il y a par conséquent nécessité de modifier ponctuellement le champ de la délégation du Bureau, circonscrite à l'avenant 7 précité, et du Conseil syndical ;

Vu le rapport de Monsieur le Président.

Décide

Article 1 : de modifier ponctuellement, et à titre exceptionnel, le champ de la délégation du Bureau, circonscrite à l'avenant 7 précité, et de remonter cette compétence au Conseil syndical ;

Article 2 : Suite à la signature de l'avenant 7, la délégation de compétences du Bureau sera à nouveau complète et conforme à sa composition initiale

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

Fait à Toulouse, le 16/11/2023

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 031-200062628-20231115-20231112_04PV-DE



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 15/11/2023

Date de convocation : 08/11/2023

Membres en exercice : 60

Quorum : 31

Présents ou représentés : 37

Absents ou excusés : 23

N° 20231115 - 04PV

Objet : Autorisation à signer l'avenant n°7 à la convention de Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du SICOVAL.

Le mercredi 15 novembre 2023 à 14H30, le Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame Sandrine BAYLAC comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public, conclu le 6 octobre 2006, entre la Communauté d'Agglomération du SICOVAL et la société COVAL NETWORKS, relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation technique et commerciale d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur 3 zones d'activités situées sur le territoire du SICOVAL ;

Vu le transfert de la compétence communications électroniques du SICOVAL vers le Syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique ;

Considérant que Haute-Garonne Numérique et COVAL NETWORKS ont constaté la nécessité d'apporter certaines modifications au catalogue de la convention de DSP précitée afin de s'adapter aux évolutions du marché des communications électroniques ;

Considérant la mise à jour du catalogue tarifaire pour les offres commerciales « Bande Passante Entreprise » (BPE) et « Bande Passante Entreprise Access » (BPEA) ;

Considérant la nécessité de permettre au délégataire de pratiquer une tarification modulable par des tarifs inférieurs à la grille de la convention de DSP en cas de concurrence avérée sur ces tarifs ;

Considérant l'obligation de se conformer à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République par les personnels et les cocontractants du délégataire, en ajoutant un article supplémentaire à la convention de DSP, dénommé « respect des obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public par les personnels et cocontractants du délégataire » ;

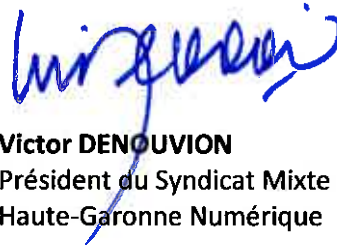
Décide

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable à l'avenant 7 relatif à la rédaction actualisée de la convention de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du SICOVAL.

Article 2 : d'autoriser le Président du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique à signer l'avenant 7 ainsi que l'ensemble des documents afférents

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Toulouse, le : 16/11/2023



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

AVENANT N°7

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau
de communications électroniques à très haut débit de la
Communauté Urbaine du SICOVAL
en date du 24 octobre 2006**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Mixte ouvert HAUTE-GARONNE NUMERIQUE, sis 1 boulevard de la Marquette, 31090 TOULOUSE Cedex 9,

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Victor DENOUVION, dûment habilité à la signature des présentes par décision du Conseil départemental en date du **xx xx xx**, **ci-après dénommé le « Délégrant »**

D'une part,

Et

COTEAUX ET VALLEE DE L'HERS NETWORKS – COVAL NETWORKS, Société par actions simplifiée au capital de 821 000,00 euros, dont le siège social est situé au 1 BIS Place de la Défense -Tour Trinity - 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 491 927 554,

Représenté par son Président, la société Covage Infra, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 23 000 000,00 euros, dont le siège social est situé au 1B Place de la Défense -Tour Trinity- 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 894 565 431, elle-même représentée par Monsieur **Xxxx** en sa qualité de Directeur Général, **ci-après désigné le « Délégataire »**

D'autre part.

Le Délégrant et le Délégataire sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « **Partie(s)** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Par contrat en date du 24 octobre 2006, la Communauté d'Agglomération du SICOVAL a délégué à la Société COVAL NETWORKS la mission de service public de réalisation et d'exploitation d'une infrastructure passive de télécommunications (ci-après dénommée « **la Convention de DSP** »).

Par délibération n° 2016-04-020 publiée le 19 avril 2016 le Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique (ci-après « **le SMO** ») s'est substitué à la Communauté d'Agglomération du SICOVAL en tant que Délégrant, du fait du transfert de la compétence « Communications électroniques » au SMO.

La Convention emporte Délégation de Service Public dans les conditions fixées par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « **CGCT** »), ainsi que les articles R.1411-1 et suivants du même code.

Conformément aux dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, le Délégrant confie au Déléataire, aux risques et périls de ce dernier qui l'accepte, dans les conditions prévues à la Convention de DSP et à ses annexes, la réalisation, le financement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire du SICOVAL.

1. La Convention de DSP a fait l'objet :

- D'un Avenant n°1, en date du 02 décembre 2008, dont l'objet était de modifier la liste des biens mis à disposition par le SICOVAL au Déléataire, de réviser le montant de la Redevance d'usage et de modifier la Grille tarifaire ainsi que les modèles de Conventions de services ;
- D'un Avenant n°2, en date du 27 novembre 2007, dont l'objet était d'accepter la cession à COVAGE de la totalité des actions de COVAL NETWORKS détenues par VINCI NETWORKS et MARAIS CONTRACTING SERVICES ;
- D'un Avenant n°3, en date du 07 septembre 2009, dont l'objet était de modifier, de façon temporaire et pour six mois, la grille tarifaire, en y ajoutant un tarif de gros, de rédiger la charte de modération, et de mettre à disposition du Déléataire les infrastructures de la Masquère et de la nouvelle voie de desserte de la Médiathèque départementale et du centre de gestion moyennant le remboursement des dépenses ;
- D'un Avenant n°4, en date du 06 mai 2013, dont l'objet était d'intégrer les nouvelles Grilles tarifaires sur la bande passante pour les commandes en cours, sur la location des fibres indexées 2013, sur l'hébergement indexé 2013 et sur la nouvelle offre BPE modifiant ainsi l'annexe 13 de la Convention de DSP, ainsi que d'ajouter le contrat unique aux modèles de Contrats de services contenus dans l'Annexe 10 de la convention de DSP ;
- D'un Avenant n°5, en date du 17 novembre 2015, dont l'objet était de substituer les Conditions Générales communications électroniques 2015 à celles introduites dans la Convention de DSP par l'Avenant n°4 ; d'intégrer les nouvelles Conditions Particulières des services FON, Hébergement et BPE ACCESS, ainsi que les nouvelles Grilles tarifaires de ces offres, dans l'annexe 13 de la Convention de DSP ;
- D'un Avenant n°6, en date du 22 août 2019, dont l'objet était de modifier la Grille Tarifaire et les Conditions particulières BPE Access afin de modifier l'offre de services BPE Access.

2. Les Parties ont constaté la nécessité d'apporter certaines modifications au catalogue de la Convention de DSP.

En effet, il est apparu nécessaire afin de s'adapter aux évolutions du marché des communications électroniques, dans les conditions prévues par la Convention de DSP, en particulier dans son article 2.6.7.2, et pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du réseau très haut débit, de modifier le catalogue de service et la grille tarifaire.

Il est proposé de modifier le service BPE : baisse du montant des redevances mensuelles et élargissement des zones forfaitaires.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire afin de répondre à une demande des opérateurs de monter en débits et de bascule du SDSL vers la fibre, de mettre à jour également l'offre BPEA, cette dernière étant cannibalisée par les offres FTTH « pro ».

Enfin, dans le prolongement de cette adaptation, en cas d'existence avérée d'offres de services concurrentes sur tout ou partie du périmètre de la Convention de DSP pour des services comparables à ceux présents au catalogue de Services de la Convention de DSP, et afin de garantir la compétitivité et la pérennité du service public délégué, il est proposé que le Délégitaire soit autorisé à pratiquer des tarifs inférieurs à ceux de la grille tarifaire, sur les seules zones et pour les seuls Services concernés par cette concurrence.

3. De plus, aux fins de se conformer à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République par les personnels et les cocontractants du Délégitaire, les Parties conviennent de créer un article supplémentaire à la Convention de DSP dénommé « Respect des obligations d'égalité, de laïcité, de neutralité du service public par les personnels et les cocontractants du Délégitaire ».

4. Les Parties ont donc jugé nécessaire d'apporter certaines modifications à la Convention de DSP par le présent Avenant (ci-après l'« **Avenant n°7** »).

5. Les modifications présentées dans cet Avenant constituent des modifications non substantielles à la Convention de DSP, au sens de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

L'Avenant n°7 a pour objet de :

- Mettre à jour le catalogue tarifaire pour les offres commerciales BPE et BPEA renommées respectivement « Business Premium Entreprise 2023 » et « Business Premium Entreprise Access 2023 » ;
- Permettre au Délégitaire de pratiquer une tarification modulable en pratiquant des tarifs inférieurs à la grille de la Convention de DSP en cas de concurrence avérée sur ces tarifs ;
- De se conformer à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, en créant un article 1.5.2.3 « Respect des obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public par les personnels et les cocontractants du Délégitaire » à la Convention de DSP.

ARTICLE 2. DEFINITIONS - INTERPRETATIONS

A moins qu'une autre définition en soit donnée dans l'Avenant n°7, les termes définis ont la signification qui leur est attribuée à l'article 1.2 « Définitions » de la Convention de DSP. Les termes dont la définition est donnée dans le préambule de l'Avenant n°7 ont la même signification dans le reste de l'Avenant n°7.

Les titres attribués aux articles et aux annexes de la Convention de DSP et de l'Avenant n°7 sont donnés à titre indicatif et ne peuvent pas être pris en considération pour l'interprétation ou l'application des stipulations de la Convention de DSP, de l'Avenant n°7 et de leurs annexes respectives.

ARTICLE 3. MISE A JOUR DU CATALOGUE TARIFAIRE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention de DSP et plus précisément dans le cadre de l'article 2.6.7.2 de la Convention, les Parties ont constaté des évolutions rapides du marché des communications électroniques dans un contexte concurrentiel renforcé.

Ces évolutions se traduisent sur le périmètre de la Convention DSP par :

- Une politique tarifaire globalement à la baisse sur les services activés,
- L'arrivée de nouveaux acteurs, et
- Le développement du FttH Pro (offre professionnelle s'appuyant sur les réseaux FttH).

Afin de s'adapter à ces évolutions et pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du réseau, les Parties conviennent de mettre à jour les offres de services BPE (« Business Premium Entreprise ») et BPEA (« Business Premium Entreprise Access »).

En conséquence :

- L'Annexe A « *Catalogue de services et grilles tarifaires Coval Networks 2023* » du présent Avenant n°7 vient remplacer l'Annexe A « *Grilles tarifaires modifiées* » de l'Avenant n°4 de la Convention de DSP qui avait elle-même remplacé l'Annexe 13 « *Grille tarifaire* » de la Convention de DSP ;
- L'Annexe B1 « *Conditions Particulières BPE 2023* » du présent Avenant n°7 vient remplacer l'Annexe B « *Contrat de service unique* » de l'Avenant n°4 de la Convention de DSP qui avait elle-même complété l'Annexe 10 « *Conditions générales et conditions particulières du contrat de service* » de la Convention de DSP ;
- L'Annexe B2 « *Conditions Particulières BPE Access 2023* » du présent Avenant n°7 vient remplacer l'Annexe A « *Grille Tarifaire* » et l'Annexe B « *Conditions Particulières BPE Access* » de l'Avenant 6 de la Convention de DSP ;
- L'Annexe C « *Conditions générales 2023* » du présent Avenant n°7 vient remplacer l'Annexe C « *Conditions Générales Services de Communications Electroniques 2015* » de l'Avenant n°5 de la Convention de DSP.

Dès l'entrée en vigueur du présent Avenant n°7, le Délégué ne commercialisera plus les anciennes offres. Il sera tenu d'honorer l'ensemble des commandes déjà reçues et d'assurer le bon fonctionnement des services déjà commercialisées dans les conditions techniques et financières en vigueur à la date de la commande. Toutefois, les Usagers ayant souscrit à l'offre préexistante à cette offre demeureront soumis à l'offre mais pourront opter pour une migration vers la nouvelle offre, s'ils en font la demande expresse.

Toutes les stipulations de la Convention de DSP et de ses annexes non modifiées par le présent Avenant n°7 restent inchangées. A ce titre, l'indexation des tarifs des offres du catalogue non modifiées par le présent Avenant n°7 reste calculé à partir de la date de l'entrée en vigueur du Contrat établissant ces tarifs ou de l'Avenant les modifiant.

ARTICLE 4. TARIFICATION MODULABLE

Afin de permettre au Délégitaire de s'adapter aux nouvelles conditions du marché des communications électroniques, l'article 2.6.7.2 « *Evolution des tarifs* » de la Convention de DSP est complété comme suit :

« Les tarifs des Services évolueront selon la formule jointe dans la Grille des tarifs. Les tarifs et les conditions d'indexation sont définis en annexe 13. Ces tarifs et conditions d'indexation doivent permettre d'assurer l'équilibre financier de la convention dans des conditions normales d'exploitation.

Toute baisse des tarifs en-dessous des tarifs actualisés devra donner lieu à information de Haute-Garonne Numérique. Cette baisse des tarifs ne pourra pas justifier de la part du Délégitaire une révision de la convention sur la base d'une modification de l'équilibre économique.

En revanche, toute augmentation des tarifs au-dessus des tarifs actualisés donnera lieu à l'accord préalable du délégant. Haute-Garonne Numérique s'engage à soumettre la demande d'accord présentée par le Délégitaire, accompagnée de tous les documents nécessaires à son examen, à la prochaine réunion de son organe compétent, si les délais de convocation et de constitution du dossier nécessaire à la délivrance de cet accord le permettent ou, à défaut, au plus tard à la réunion suivante.

Par ailleurs, en cas d'existence avérée d'offres de services concurrentes démontrée par le Délégitaire sur tout ou partie du périmètre de la Convention de DSP pour des services comparables à ceux présents au catalogue de Services de la Convention de DSP, et afin de garantir la compétitivité et la pérennité du service public délégué, le Délégitaire est autorisé à pratiquer des tarifs inférieurs à ceux visés aux catalogues de Services tarifaires, sur les seules zones et pour les seuls Services concernés par cette concurrence.

Ces ajustements tarifaires au bénéfice des Usagers devront être pratiqués de manière proportionnée et dans le respect du principe de non-discrimination.

Le Délégitaire tient le Délégant régulièrement informé de ces modifications tarifaires dans le cadre des comités d pilotage et en tout état de cause un bilan de ces ajustements tarifaires devra être détaillé et argumenté dans le cadre du rapport annuel.

Dans l'hypothèse où ces ajustements tarifaires ne seraient pas suffisants face à une concurrence qui s'avérerait durable, les Parties se rapprocheront afin de modifier directement le catalogue de Services de la Convention afin de le rendre compétitif au regard des prix du marché observé. ».

ARTICLE 5. RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITE ET DE NEUTRALITE DU SERVICE PUBLIC PAR LES PERSONNELS ET LES COCONTRACTANTS DU DELEGATAIRE

Aux fins de se conformer à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les Parties conviennent de créer l'article 1.5.2.3 suivant à la Convention de DSP :

« Article 1.5.2.3. Respect des obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public par les personnels et les cocontractants du Délégué

Dans le cadre de la Concession le Délégué confie au Délégué l'exécution de tout ou partie d'un service public. Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Délégué doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- *D'assurer l'égalité des Usagers vis-à-vis du service public ;*
- *De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.*

Lorsque les salariés du Délégué ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction participent à l'exécution du service public objet de la présente Concession, le Délégué veille à ce que ceux-ci :

- *S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;*
- *Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;*
- *Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.*

Le Délégué communique au Délégué les mesures qu'il met en œuvre afin :

- *D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;*
- *De remédier aux éventuels manquements.*

Le Délégué veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet de la présente Concession respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que ses contrats conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le Délégué informe les Usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent.

Cette information mentionne également les coordonnées suivantes : Société COVAL NETWORKS, 1 BIS Place de la Défense -Tour Trinity - 92400 Courbevoie.

Il informe dans les meilleurs délais le Délégué des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, le Délégrant peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les Usagers du service. Le Délégataire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats conclus avec les tiers.

Lorsque le Délégataire méconnaît les obligations susvisées, le Délégrant le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit et qui ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours ouvrés.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, le Délégrant se réserve la faculté d'appliquer au Délégataire une pénalité forfaitaire de cent (100) euros par jour ouvré de méconnaissance de ses obligations au titre du présent article. »

ARTICLE 6. ENTREE EN VIGUEUR

L'Avenant n°7 entre en vigueur à compter de sa notification par le Délégrant au Délégataire. La date de réception de cette notification par le Délégataire vaut date d'entrée en vigueur de l'Avenant n°7 (la « **Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant n°7** »).

Dans un délai de quinze (15) Jours ouvrés à compter de la date de signature de l'Avenant n°7, le Délégrant procède :

- A sa notification au Délégataire ;
- Aux formalités nécessaires à la publication d'un avis informant les tiers de la signature de l'Avenant n°7 et des modalités suivant lesquelles cet acte peut être consulté, et ce dans des conditions permettant de faire courir les délais de recours contentieux à l'égard des tiers.

ARTICLE 7. AUTRES STIPULATIONS

L'Avenant n°7 n'a pas pour objet de modifier les stipulations de la Convention de DSP et des annexes autres que celles expressément modifiées aux termes de l'Avenant n°7.

ARTICLE 8. INDEPENDANCE DES STIPULATIONS

Si l'une des stipulations du présent Avenant n°7 est déclarée nulle ou inapplicable, par une décision juridictionnelle devenue définitive, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations de l'Avenant n°7 continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation de l'Avenant n°7 déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9. ABSENCE DE NOVATION

A compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant n°7, l'Avenant n°7 modifiera la Convention de DSP sans opérer une quelconque novation des droits et obligations des Parties au titre de la Concession.

A compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant n°7, l'Avenant n°7 fait partie intégrante de la Convention de DSP et toute référence à de la Convention de DSP s'entendra d'une référence à la Convention de DSP telle que modifiée par l'Avenant n°7.

ARTICLE 10. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

L'Avenant n°7 est soumis aux dispositions du droit français.

En cas de différend entre les Parties relatif à l'application ou à l'interprétation de l'Avenant n°7, les Parties feront application des stipulations de l'article 5 de la Convention de DSP.

ARTICLE 11. CHAMP D'APPLICATION DU PRESENT AVENANT

Toutes les stipulations de la Convention de DSP et de ses annexes, non modifiées par le présent Avenant n°7 restent inchangées.

ARTICLE 12. LISTE DES ANNEXES

Sont annexées à l'Avenant et en font partie intégrante les Annexes suivantes :

- **Annexe A** : Catalogue de services et Grilles tarifaires Coval Networks 2023 ;
- **Annexe B1** : Conditions Particulières BPE 2023 ;
- **Annexe B2** : Conditions Particulières BPEA 2023 ;
- **Annexe C** : Conditions Générales 2023

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

à, le2023

Pour le Délégué,

Pour le Délégué,

M.

M. Aymeric DE CARDES



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 031-200062628-20231115-20231112_05PV-DE



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 15/11/2023
Date de convocation : 08/11/2023
Membres en exercice : 60
Quorum : 31
Présents ou représentés : 37
Absents ou excusés : 23

N° 20231115 – 05PV

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses avant le vote du budget 2024 (budget principal et budget annexe « Aménagement Numérique »)

Le 15 novembre 2023, à 14h30, le Conseil syndical du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame Sandrine BAYLAC comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Syndical,

Décide

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président du Conseil syndical de Haute-Garonne Numérique à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date du vote du Budget Primitif 2024 pour le budget principal et le budget annexe, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2024, selon les tableaux annexés à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président du Conseil syndical de Haute-Garonne Numérique, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au Budget 2023.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.


Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »

ANNEXE – Tableau des crédits d'investissement**Budget Principal :**

Nature	Désignation	Crédits ouverts au budget 2023	Dont RAR 2022	Montant autorisé avant le vote du budget 2024
20	Immobilisations incorporelles	21 444,00 €	6 444,00 €	3 750,00 €
2051	Concessions et droits similaires	21 444,00 €	6 444,00 €	3 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	92 292,00 €	6 291,60 €	21 500,10 €
21578	Matériel et outillage techniques	1 000,00 €		250,00 €
21838	Autre matériel informatique	75 000,00 €		18 750,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	16 292,00 €	6 291,60 €	2 500,10 €
23	Immobilisations en cours	352 528,00 €	- €	88 132,00 €
2315	Réseaux divers	176 264,00 €		44 066,00 €

Budget annexe :

Nature	Désignation	Crédits ouverts au budget 2023	Dont RAR 2022	Montant autorisé avant le vote du budget 2024
20	Immobilisations incorporelles	350 000,00 €	- €	87 500,00 €
2031	Frais d'études	200 000,00 €		50 000,00 €
2051	Concessions et droits assimilés	150 000,00 €		37 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	263 840,00 €	53 839,04 €	52 500,24 €
2135	Instal.géné.,agencements,aménag construc	11 852,34 €	11 852,34 €	- €
2153	Installations à caractère spécifique	241 986,70 €	41 986,70 €	50 000,00 €
2188	Autres	10 000,96 €		2 500,24 €
23	Immobilisations en cours	1 306 928,00 €	236 927,40 €	267 500,15 €
2315	Installation, matériel et outillage techniques	1 306 928,00 €	236 927,40 €	267 500,15 €
27	Autres immobilisations financières	12 821 000,00 €	3 293 300,00 €	2 381 925,00 €
2764	Créances sur particuliers&autres pers. droit privé	12 821 000,00 €	3 293 300,00 €	2 381 925,00 €



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 031-200062628-20231115-20231112_06PV-DE



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 15/11/2023
Date de convocation : 08/11/2023
Membres en exercice : 60
Quorum : 31
Présents ou représentés : 37
Absents ou excusés : 23

N° 20231115 – 06PV

Objet : Contributions et fonds de concours au titre de l'année 2024

Le 15 novembre 2023, à 14h30, le Conseil syndical du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni à son siège social, au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans la salle de l'assemblée départementale, sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame Sandrine BAYLAC comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique et notamment l'article 16 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 28 janvier 2016 adoptant le principe d'une contribution budgétaire au fonctionnement du Syndicat mixte et sa répartition à titre indicatif pour 2020 et les années suivantes à 1,60 € par EPCI par habitant et par an et à 1,95 € pour le Département ;

Considérant que conformément à l'article 16.2 des statuts, la population prise en compte pour le calcul des contributions budgétaires au titre d'un exercice N est la population totale publiée par l'INSEE au 1^{er} janvier N-1 ;

Vu le tableau annexé à la présente délibération transmis à chaque membre du Conseil Syndical, chiffrant par EPCI et pour le Département les participations en investissement et en fonctionnement ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

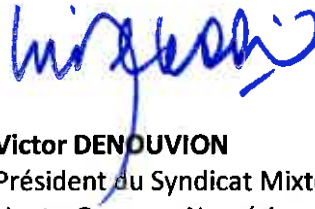
Décide

Article 1 : d'adopter au titre de 2024 la répartition des contributions en investissement et en fonctionnement telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'adopter le principe d'un acquittement de ces contributions par un paiement échelonné en deux versements égaux, le premier courant avril, le second courant octobre de l'année 2024.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Toulouse, le 16/11/2023



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »

Participations en Fonctionnement et en Investissement des membres du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique en 2024

Référence article 16-2 des statuts du Syndicat mixte : prise en compte de la population totale publiée par l'INSEE au 1er janvier N-1	POP TOTALE	Fonctionnement			Investissement			
		1,60 €	Total Fonctionnement par EPCI	1er appel de fonds AVRIL 2024	2e appel de fonds OCTOBRE 2024	Total Investissement par EPCI	1er appel de fonds AVRIL 2024	2e appel de fonds OCTOBRE 2024
Caillat et Catusse du Canton (SC)	45 599	72 958,40 €	73 658,40 €	16 319,20 €	96 218,20 €	37 489,00 €	18 749,50 €	18 749,50 €
Cagère Garonne et Salat	18 343	29 348,80 €	28 348,80 €	14 674,40 €	14 674,40 €	16 280,00 €	8 140,00 €	8 140,00 €
Comar de Garonne	35 688	57 100,80 €	57 100,80 €	28 550,40 €	28 550,40 €	22 347,00 €	11 173,50 €	11 173,50 €
Côteaux Bascoises	21 543	36 346,80 €	36 146,80 €	17 074,40 €	17 074,40 €	10 937,80 €	5 933,50 €	5 933,50 €
Côteaux du Giron	22 768	36 428,80 €	36 428,80 €	18 214,40 €	18 214,40 €	11 719,00 €	5 859,50 €	5 859,50 €
Frontonnais	28 194	45 110,40 €	45 110,40 €	22 553,20 €	22 553,20 €	14 352,00 €	7 176,00 €	7 176,00 €
App. Estuaire (ex Camp de Joux)	13 871	32 189,60 €	32 189,60 €	11 969,60 €	11 969,60 €	13 368,00 €	6 336,00 €	6 336,00 €
Le Mirailain Agglo	101 727	162 763,20 €	162 763,20 €	81 381,60 €	81 381,60 €	51 888,00 €	25 944,00 €	25 944,00 €
Bassin Autentassin Haut-Garonnais	33 708	53 834,40 €	53 834,40 €	26 967,20 €	26 967,20 €	18 874,80 €	9 437,40 €	9 437,40 €
Grand Ouest Toulousain	29 024	46 438,40 €	46 438,40 €	23 219,20 €	23 219,20 €	17 854,00 €	8 927,00 €	8 927,00 €
Pyrénées Haut-Garonnaises	16 146	25 833,60 €	25 833,60 €	12 916,80 €	12 916,80 €	25 984,00 €	12 997,00 €	12 997,00 €
Hauts-Tolosains	35 493	56 788,80 €	56 788,80 €	28 394,40 €	28 394,40 €	19 362,00 €	9 681,00 €	9 681,00 €
SNOVNA	88 300	109 390,00 €	109 390,00 €	54 645,00 €	54 645,00 €	37 603,00 €	18 827,50 €	18 827,50 €
Terr. Agout	679	1 090,00 €	1 090,00 €	540,00 €	540,00 €	893,00 €	176,50 €	176,50 €
Terres du Lauragais	42 029	67 246,40 €	67 246,40 €	33 623,20 €	33 623,20 €	23 230,00 €	11 615,00 €	11 615,00 €
Val Aligo	18 524	29 638,40 €	29 638,40 €	14 819,20 €	14 819,20 €	9 210,00 €	4 605,00 €	4 605,00 €
Volvestre	31 175	40 880,00 €	40 880,00 €	24 940,00 €	24 940,00 €	18 933,00 €	9 466,50 €	9 466,50 €
562 408	899 852,80 €	899 852,80 €	899 852,80 €	449 926,40 €	449 926,40 €	345 883,00 €	172 941,50 €	172 941,50 €

COMITE DEPARTEMENTAL 33	1 093,40 €	1 093,40 €	1 093,40 €					
-------------------------	------------	------------	------------	--	--	--	--	--

TOTALITE DES MEMBRES								
----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

	1 960 883,00 €
--	----------------

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023



ID : 031-200062628-20231115-20231112_06PV-DE



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 031-200062628-20231115-20231112_07PV-DE



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 15/11/2023
Date de convocation : 08/11/2023
Membres en exercice : 60
Quorum : 31
Présents ou représentés : 37
Absents ou excusés : 23

N° 20231115 – 07PV

Objet : Autorisation de lancer une consultation et signer le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement numérique du territoire pour la mise en œuvre du SDAN de la Haute-Garonne

Le 15 novembre 2023, à 14h30, le Conseil syndical du Syndicat mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame Sandrine BAYLAC comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que l'accord cadre n° HGN_AOO_2020_007, relatif à l'assistance de Haute-Garonne Numérique dans le cadre de la réalisation des programmes d'aménagement numérique qu'il porte, est en cours d'exécution, jusqu'à la date du 07 janvier 2024.

Considérant la nécessité de relancer un nouveau marché en vue de poursuivre un accompagnement en stratégie et conseil dans tous les choix liés à l'aménagement numérique sur son territoire, face aux forts enjeux économiques, financiers et techniques du projet,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Syndical,

Décide,

Article 1 : d'approuver le lancement d'une consultation pour lancer un nouveau marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement numérique.

Article 2 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, en ce qui concerne le lancement de ladite consultation.

Article 3 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, pour signer l'accord cadre suite à la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous les actes subséquents à ce marché.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

Fait à Toulouse, le 16/11/2023

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 15/11/2023

Date de convocation : 08/11/2023

Membres en exercice : 61

Quorum : 31

Présents ou représentés : 37

Absents ou excusés : 23

N° 20231115– 08bis1PV

Objet : Délégation de service public relative au déploiement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à destination des professionnels de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL : présentation du rapport annuel d'activité du délégataire COVAL NETWORKS.

Le 15 novembre 2023, le Conseil syndical du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni à son siège social, au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans la salle de l'assemblée départementale, sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame Sandrine BAYLAC comme secrétaire de séance et cette dernière a énuméré la liste des présents et des procurations.
Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Il a été procédé à la lecture du rapport sur l'affaire, objet de la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré.

Le Conseil Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3;

Vu la réunion préalable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique le 15 novembre 2023;

Considérant que la CCSPL n'a émis aucune remarque sur le rapport d'activité 2022 de la société délégataire COVAL NETWORKS.

DECIDE :

Article 1^{er} : de prendre acte du rapport d'activité 2022 du délégataire COVAL NETWORKS, relatif à la délégation de service public pour le déploiement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à destination des professionnels de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait le : 16/11/2023



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 031-200062628-20231115-20231112_08B1PV-AU



Wholesale BtoB du Groupe Altitude



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

2022



SOMMAIRE

1	LETTRE DU DIRECTEUR GENERAL	3
2	VOTRE TERRITOIRE ET LE CONTRAT DE DSP	4
2.1	La DSP et ses grandes étapes	5
2.2	Faits marquants 2022 / évènements locaux majeurs	5
2.3	Organisation locale	6
3	DES EVOLUTIONS ET UNE ORGANISATION AU SERVICE DES TERRITOIRES	7
3.1	Structuration du groupe et organisation nationale	8
3.1.1	Covage au sein du groupe ALTITUDE	8
3.1.2	Une croissance externe au sein du pôle B2B au service de notre stratégie	9
3.1.3	Organisation du pôle B2B	9
3.1.4	Covage Infra	10
3.2	Evolution du Système d'information & parcours client	12
3.2.1	Rafraichissement des données en temps réel dans le Portail Usagers	12
3.2.2	Enrichissement de l'export dans le Portail Usagers	13
3.2.3	Interaction des notes publiques entre le Portail Usager et l'outil de Production	13
3.3	Ambition RH de Covage au service des territoires	13
3.4	Notre démarche RSE	14
3.4.1	Empreinte et résilience environnementales	15
3.4.1.1	Analyse de notre chaîne de valeur avec le cabinet CIRCUL'R	15
3.4.1.2	Elaboration de notre premier bilan carbone	15
3.4.2	Bien-être au travail et performance sociale	15
3.4.3	Implication sociétale et développement local	15
3.4.4	Gouvernance et éthique des affaires	16
4	VOLET JURIDIQUE	17
4.1	Actionariat de la société Coval Networks	18
4.2	Contrat de DSP et historique des avenants	18
4.3	Contrats de prestation	19
5	VOLET TECHNIQUE	22
5.1	Présentation globale nationale	22
5.2	Evolution du backbone national	23
5.3	Focus Coval Networks	24
5.4	Extensions et déploiements du réseau	25
5.5	Exploitation du réseau	26
5.5.1	Moyens mis en œuvre pour assurer l'exploitation technique du Réseau	26
5.5.2	Disponibilité du Réseau	26
5.5.3	Tickets d'incidents	28
5.5.4	Incidents majeurs	29
5.5.5	Maintenances programmées et vie du Réseau	29
6	VOLET MARKETING & COMMERCIAL	30

6.1	Direction Marketing	31
6.1.1	Organisation et missions de la Direction Marketing	31
6.1.2	Evolution du marché du FttO	31
6.1.2.1	Evolution de la concurrence sur le marché du FttO en 2022	32
6.1.2.2	Concurrence du FttO par le FttH Pro	33
6.1.2.3	Montée en puissance de l'automatisation	33
6.1.2.4	De plus en plus de demande pour les très hauts débits.....	33
6.1.3	Evolution de l'offre de service Covage	34
6.1.3.1	Expérimentation BPE lancée au printemps 2022.....	34
6.1.3.2	Expérimentation lancée à l'automne 2022	35
6.1.3.3	Synthèse des offres en vigueur.....	36
6.1.4	Evolution du marché adressable et outils de Géomarketing FttO	37
6.1.4.1	Moyens humains.....	37
6.1.4.2	Evolution de l'outil ELIFIBRE	38
6.1.4.3	Evolution du marché adressable.....	38
6.1.5	Actions de communication réalisées en 2022	39
6.1.5.1	Fiber Tour 2022	39
6.1.5.2	Réseaux Sociaux	40
6.1.5.3	Evènements marquants 2022	41
6.1.6	Axes de travail sur 2023.....	41
6.1.6.1	Augmenter la couverture.....	41
6.1.6.2	Continuer le repositionnement de nos offres pour mieux adresser les besoins de nos clients 42	41
6.1.6.3	Améliorer l'expérience client	42
6.1.6.4	Moderniser l'image de Covage et renforcer l'animation locale.....	42
6.2	Volet commercial.....	43
6.3	Evolution du portefeuille d'Usagers du Réseau	45
6.4	Evolution du parc de services	45
6.5	Analyse des prises de commandes FttO	46
6.5.1	Analyse des prises de commande Bande Passante Entreprise	48
6.5.2	Analyse des prises de commande Bande Passante Entreprise Access	49
6.6	Raccordements de clients finals FttO	50
6.6.1	Sur les offres activées.....	50
6.6.1.1	Activations en volume	50
6.6.1.2	Délais d'activation des offres activées	51
6.6.1.3	Délais d'activation Bande Passante Entreprise.....	53
6.6.1.4	Délais d'activation Bande Passante Entreprise Access	54
6.6.2	Sur les offres passives	56
7	VOLET FINANCIER	58
7.1	Principaux indicateurs de l'année 2022	58
7.2	Rappel des règles de comptabilité retenues	58
7.2.1	Principes généraux	58
7.2.2	Immobilisations	58
7.2.3	Valeurs mobilières de placement	59
7.2.4	Créances d'exploitation	59
7.2.5	Provisions pour risques et charges	59
7.2.6	Chiffre d'affaires	59
7.2.7	Résultat courant.....	59
7.3	Compte de résultat	60
7.3.1	Comparaison par rapport à l'année précédente	60
7.3.2	Recettes.....	60
7.3.3	Charges	62
7.4	Patrimoine et Bilan	64
7.4.1	Investissements	64
7.4.2	Bilan.....	65
7.4.3	Financement	65
7.5	Flux entre le délégataire et le délégant	66
7.5.1	Subventions	66



7.5.2	Redevances versées au délégant.....	66
7.5.3	Redevances versées au délégant.....	66
7.6	Inventaire des biens de retour.....	66

1 LETTRE DU DIRECTEUR GENERAL

Cher partenaire

C'est un plaisir pour moi de vous transmettre le rapport annuel 2022 de Coval Networks, en charge de la Délégation de Service Public relative à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit. Cette année 2022 s'est à nouveau inscrite dans le virage numérique que prend notre société.

2022 fut l'heure de l'adoption massive de nouveaux usages, de nouveaux comportements d'échanges et de solutions numériques essentielles au développement des entreprises.

Mais 2022 fut aussi l'heure de la reprise post pandémie, d'une inflation galopante et d'une concurrence qui impacte fortement les prix de nos services. Dans ce contexte, notre niveau d'exigence et de performance doit être à la hauteur des attentes de nos partenaires, qui se résument en quelques mots : qualité, réactivité, compétitivité, et simplicité.

Parce que nous devons être à la fois proactifs et réactifs face à ces évolutions parfois fulgurantes, le groupe Altitude a structuré l'activité BtoB en un pôle distinct et autonome sous la bannière Covage dès janvier 2022. Covage s'est aussi réorganisé avec entre autres la création d'une direction dédiée au marketing et la création d'une direction Expérience Client pour améliorer les échanges avec les Usagers de nos réseaux. Ces évolutions ont été accompagnées par le lancement d'un plan pluriannuel de modernisation du système d'information de Covage.

Au-delà de ces évolutions, Covage a souhaité renforcer son organisation locale. Cela traduit la volonté d'ancrer durablement Covage dans une logique de proximité aux territoires, tant sur les aspects liés à la relation aux Collectivités Locales que dans l'organisation de nos métiers (Commerce, Maintenance, Production et Finance). Nous sommes notamment convaincus que l'animation de proximité avec les opérateurs et filières économiques est un gage de performance commerciale.

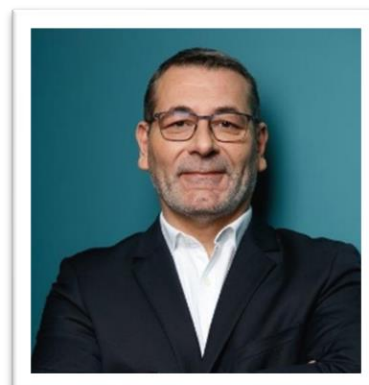
Notre responsabilité est claire : en tant que leader Wholesale sur les réseaux publics THD, nous nous devons de proposer à tous les usagers et acteurs des réseaux télécoms la meilleure expérience client, depuis l'avant-vente jusqu'à la facturation en passant par les indispensables étapes de commercialisation et de production.

Notre ambition est claire : être votre partenaire de confiance pour la digitalisation et l'attractivité de votre territoire, pour le développement des villes intelligentes et connectées, pour l'accompagnement des entreprises, pour la bonne exécution des engagements que nous avons pris.

Aussi, au-delà de présenter et d'analyser l'activité 2022 de Coval Networks, nous avons souhaité dans ce rapport vous présenter quelques-unes de ces évolutions majeures intervenues au sein de Covage à l'échelle nationale et au sein de quelques directions métiers. Nous sommes convaincus que vous y verrez notre implication et notre volonté constamment renouvelée de répondre aux attentes de nos partenaires, de nos clients, et de nos territoires.

Bien à vous

Brice MESSIER



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 031-200062628-20231115-20231112_08B1PV-AU



2 VOTRE TERRITOIRE ET LE CONTRAT DE DSP





2.1 La DSP et ses grandes étapes

Le déficit d'infrastructures haut débit constaté sur le territoire du SICOVAL, ainsi que la demande en télécommunications des entreprises du site, ont conduit la Communauté d'Agglomération à envisager le déploiement sur son territoire d'une infrastructure de télécommunications à très haut débit en fibre optique dénommée Cléo.

Pour répondre à cette demande, le SICOVAL a procédé, en 2006, à la signature d'une convention de délégation de service public avec Coval Networks ayant pour objectif la conception, la réalisation et l'exploitation technique et commerciale d'un Réseau de communications électroniques fibre et la fourniture de Services de connectivité optique et de transport afférents, sur initialement trois zones d'activités de Labège Innopole (Labège), du Parc Technologique du Canal (Ramonville Saint Agne) et de l'Agrobiopole (Auzeville Tolosane).

Créer les meilleures conditions de concurrence pour tous les opérateurs et les meilleures conditions d'offre et de desserte pour les entreprises du site est l'orientation d'aménageur et de développement économique du SICOVAL dans le lancement de cette DSP.

A compter du 2 juin 2016, le Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique (HGN) s'est substitué au SICOVAL dans toutes les relations contractuelles avec la DSP Coval Networks. Le Syndicat contribue dans la cadre de la gouvernance départementale à la stratégie d'innovation numérique au développement des services et usages numériques.

En résumé, les grandes étapes de la vie du contrat sont rappelées ci-dessous.

26 octobre 2006	Signature de la convention
Février 2008	Premier client activé
Mai 2013	Lancement de l'offre Bande Passante (BP)
Novembre 2015	Lancement de l'offre Bande Passante Entreprise (BPE)
Février 2016	Création d'une seconde armoire de Rue (Agrobiopole)
2 juin 2016	Substitution du SMO Haute-Garonne Numérique au SICOVAL
Courant 2021	Intégration de Covage au sein du Groupe Altitude, suite au rachat de Covage par SFR et à la séparation des activités BtoB et BtoC

Six avenants à la convention ont permis, depuis 2006, d'adapter le catalogue des offres, les grilles tarifaires et les conditions particulières à l'évolution du marché, afin de maintenir les meilleures offres et conditions de concurrence sur le périmètre de la DSP.

Le présent document constitue, conformément à l'article 1.9.2.1 du contrat de concession, le rapport annuel de l'année 2022 concernant la concession attribuée à Coval Networks.

2.2 Faits marquants 2022 / événements locaux majeurs

L'année 2022 a été marquée par la poursuite de la réorganisation des activités liée au rachat de Covage par le Groupe Altitude et par les événements suivants :

- Visite le 27 janvier 2022, par le Président et la Direction du SMO HGN du Datacenter et du POP principal du réseau Cléo et présentation globale des volets techniques et commerciaux de Coval Networks ;
- Arrivée en juillet d'une nouvelle assistante de DSP, Angélique Vallée, ayant une longue expérience des DSP au sein du Groupe Altitude ;



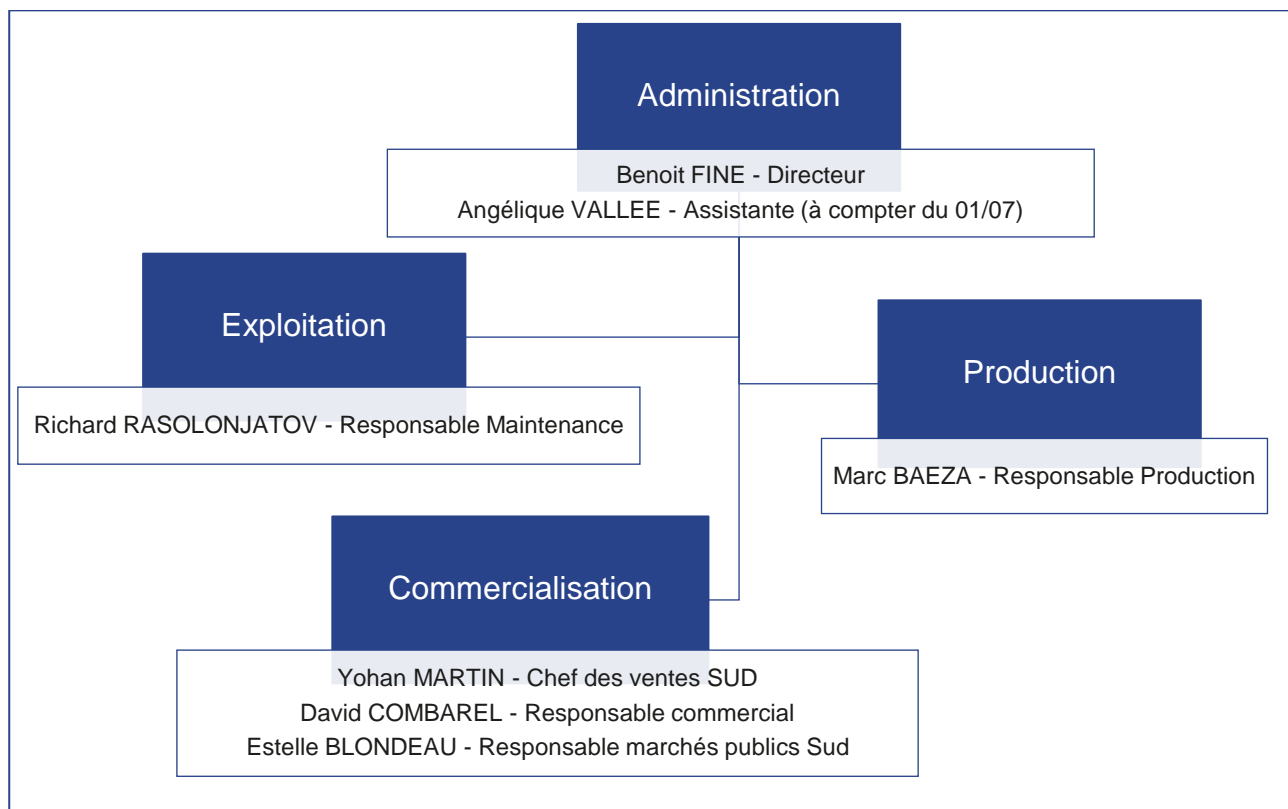
- Réalisation d'une étape du Fiber Tour à Toulouse, sur le territoire du SICOVAL, le 22 juin à destination de nos clients opérateurs ;
- Accompagnement du Sicoval dans la formalisation d'une offre permettant de raccorder les caméras de son projet de vidéoprotection sur les zones économiques Labège Enova, Masquère et Parc du Canal ;
- Départ fin décembre du directeur de DSP Benoit Fine et passation des dossiers avec son successeur, Hugues Martin, sur les mois de novembre et décembre.

Il n'y a pas eu d'Avenant à la Convention signé sur l'exercice 2022.

2.3 Organisation locale

Pour assurer la bonne exécution de la délégation de service public, la société Coval Networks bénéficie à la fois d'une équipe de proximité et de l'assistance des équipes centralisées du groupe Covage, à travers une convention d'assistance générale et de commercialisation.

En 2022, les équipes locales étaient organisées suivant l'organigramme ci-dessous :



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

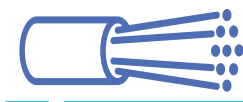
Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 031-200062628-20231115-20231112_08B1PV-AU



3 DES EVOLUTIONS ET UNE ORGANISATION AU SERVICE DES TERRITOIRES



3.1 Structuration du groupe et organisation nationale

3.1.1 Covage au sein du groupe ALTITUDE

Le Groupe Altitude accompagne les collectivités locales et les entreprises dans l'aménagement numérique de leur territoire en coordonnant la conception, la construction et l'exploitation des réseaux de fibre optique.

Fondé en 1990 par Jean-Paul Rivière, le Groupe Altitude est dirigé depuis 2022 par Dorothée Lebarbier. Groupe à caractère familial, Altitude est l'actionnaire majoritaire de l'ensemble de ses filiales et assure leur développement et leur savoir-faire à long terme.

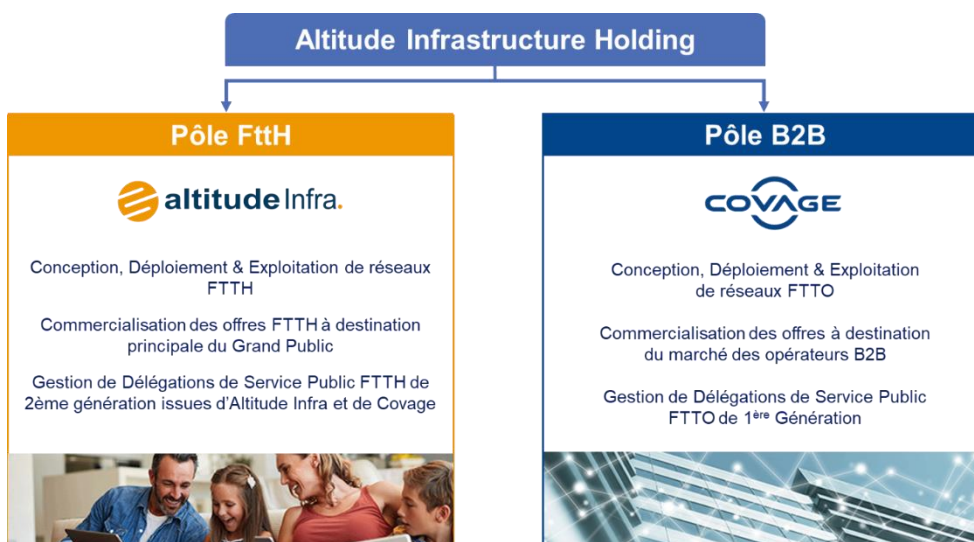
Avec les reprises successives de Kosc Télécom en 2020 et d'une partie des réseaux de Covage en 2021, le Groupe Altitude a renforcé son positionnement national et accéléré le développement de ses entités.

Le Groupe Altitude opère dorénavant sur 59 Réseaux d'Initiative Publique FttH et FttO (RIP), représentant à terme 5 millions de prises contractualisées et plus de 1,2 millions d'entreprises¹ éligibles, ce qui le positionne comme le 1^{er} opérateur d'infrastructure dans les territoires et le 3^{ème} opérateur d'infrastructure à l'échelle nationale.

A partir du 1^{er} janvier 2022, le Groupe Altitude a mis en œuvre une organisation en 2 pôles d'expertise, un pôle FttH sous la marque Altitude Infra et un pôle BtoB sous la marque Covage. Cette structuration conforte la position du groupe sur le marché du Wholesale BtoB.



Dorothée LEBARBIER
 Jean-Paul RIVIERE



¹ Entreprises de plus de 1 salarié



3.1.2 Une croissance externe au sein du pôle B2B au service de notre stratégie



Le Groupe Altitude a franchi une nouvelle étape dans sa stratégie de croissance en finalisant en mai 2022 le rachat de la société Phibee Telecom. Phibee Télécom est un acteur majeur du wholesale Télécom BtoB français. C'est un des principaux grossistes de solution d'accès et d'interconnexion auprès des opérateurs internationaux. L'entreprise, fondée en 2003, gère et développe une plateforme informatique nommée VOP (Virtual Operator

Platform). Cette dernière permet de rendre les clients autonomes pour la gestion de leur commande, de l'éligibilité au SAV en passant par la facturation et la supervision des liens et services. Principalement orienté service aux opérateurs de toutes tailles et de tous volumes, Phibee Télécom propose toute une gamme de produits permettant aux opérateurs télécoms, de services, de VoIP ou de Cloud de construire leur réseau avec des solutions fiables, performantes et économiques sans investissement important. Par ce rapprochement, le Groupe Altitude voit l'acquisition d'un savoir-faire nouveau qui lui permettra de cibler plus massivement les opérateurs internationaux.

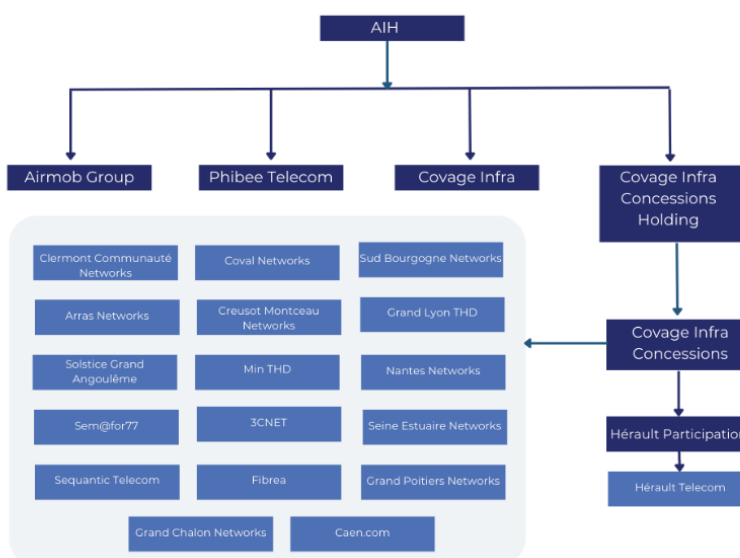


En juin 2022, Airmob Groupe a rejoint le groupe Altitude. Fondé en 2016 à Toulouse, Airmob est un opérateur de services mobiles proposant en vente directe exclusivement aux entreprises une gamme de service allant de solutions 4G-5G, à des solutions de téléphonie d'entreprise et IoT (Internet of Things). Les services d'Airmob, développés autour d'un cœur de réseau dernière génération permettent à Covage d'envisager une offre multi-opérateurs et des services correspondant aux attentes des clients BtoB. De plus, les connaissances d'Airmob en matière d'IoT sont au cœur de l'évolution des usages, notamment des usages d'aménagement numérique du territoire chers à nos collectivités. Airmob Groupe est par ailleurs titulaire de l'un des projets lauréats du plan France Relance : « 5G Vertical ISS ».

3.1.3 Organisation du pôle B2B

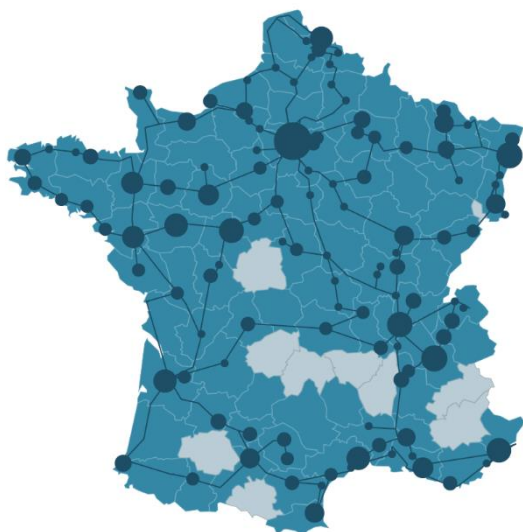
Covage est constitué d'un ensemble de sociétés comprenant notamment les sociétés dédiées à l'exécution des DSP, des sociétés de financement ainsi que des sociétés « métier ». Parmi elles la société Covage Infra joue un rôle central en concentrant l'essentiel des ressources humaines, logicielles et matérielles du pôle BtoB.

L'organisation du pôle B2B





3.1.4 Covage Infra



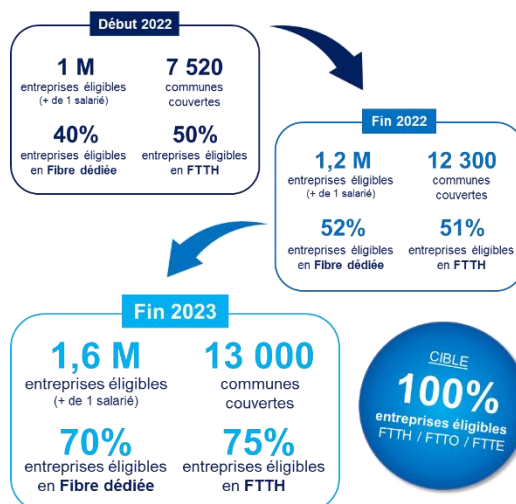
L'intégration des activités B2B de Covage dans le groupe Altitude et la fusion avec les activités de Kosc Télécom a été l'occasion de structurer un pôle B2B autonome solide dont l'ambition est d'être l'opérateur de référence sur les marchés entreprises (B2B) et collectivité (Territoires Connectés). Notre palette de solutions de connectivités fixes est dorénavant élargie avec des offres fibre dédiées (FttO), des offres FttH pro et des offres de Fibres Optiques Noires (FON).

Opérateur à ancrage local, Covage s'appuie sur 20 agences partout en France. Cet ancrage local renforce son dynamisme et lui permet d'assurer une couverture nationale qui accompagne les collectivités locales et les entreprises partout en France. L'activité FttO de Covage est notamment portée par les **14 DSP de 1^{ère} génération** avec un total de 140 000 clients entreprises sur le territoire national fin 2022.

Covage porte par ailleurs une stratégie de développement articulée autour de 3 grands axes :

- Proposer une couverture élargie sur 100% du territoire français ; en s'appuyant sur :
 - o Le référencement des RIP en zones rurales (Axione, Orange, TDF, SFR). Les offres sont déjà présentes sur les RIP Altitude Infra.
 - o La présence sur l'ensemble des Zones Très Denses et zones AMII (SFR et Orange) dès 2023 pour les services FttH pro.
 - o Le déploiement de réseaux FttO en propre sur les agglomérations et métropoles sur lesquelles le groupe Altitude n'exploite pas de DSP FttO dans le cadre de DSP (Toulouse, Rennes, Rouen, Paris, Marseille, Grenoble, Carcassonne, Perpignan, Auxerre, Bordeaux, Sens, Nice, Cannes, Metz, La Rochelle, Orléans, etc.).
- Proposer une gamme de service étendue, du FttH pro pour les TPE/PME aux offres FttO haut de gamme (BPE) pour les entreprises, en passant par les offres FON pour les collectivités. Ceci, dans un cadre neutre et ouvert.
- Proposer un parcours client fluide et efficace, tant au niveau des outils que de l'accompagnement humain.

UNE COUVERTURE NATIONALE QUI S'ÉTEND PARTOUT EN FRANCE



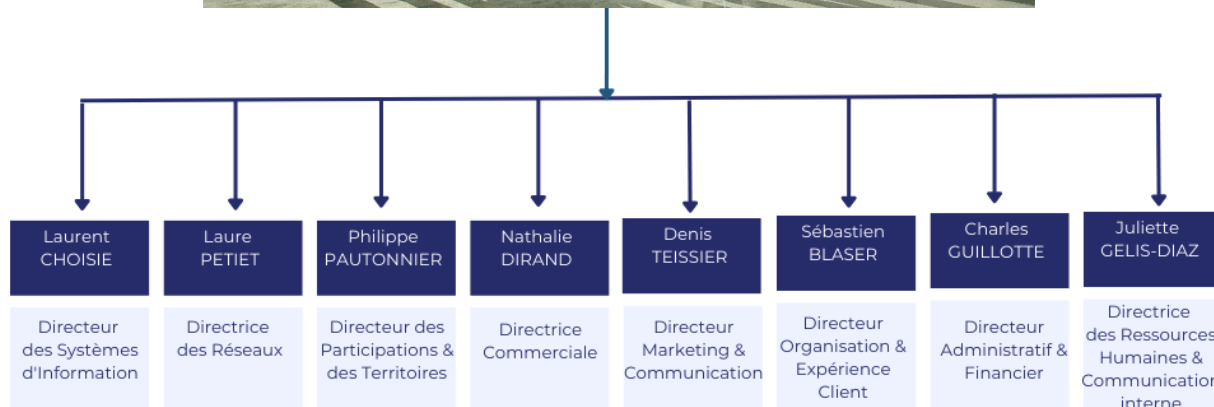


Nos 3 PILIERS DE DÉVELOPPEMENT COVAGE

UNE COUVERTURE NATIONALE	SPÉCIALISTE DU MARCHÉ B2B	UN PARCOURS CLIENT EFFICACE
<p>A terme Une offre Wholesale disponible sur 100% du territoire</p> <hr/> <p>Dès aujourd'hui</p> <p>50% des entreprises couvertes en FIBRE DÉDIÉE</p> <p>51% des entreprises dans notre zone de couverture FTTH</p>	<p>Un large catalogue d'offres FIBRE DÉDIÉE et FTTH adaptées au MARCHÉ ENTREPRISE ET COLLECTIVITES</p> <hr/> <p>Des réseaux NEUTRES ouverts à TOUS les opérateurs B2B et DÉDIÉS AUX FLUX ENTREPRISE</p>	<p>Unifier nos parcours client</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Efficacité ✓ Attractivité ✓ Qualité <p><i>(Eligibilité Commande, Déploiement, Exploitation)</i></p> <p>Une ORGANISATION DÉDIÉE qui mêle accompagnement national et proximité locale</p>

« Une équipe de collaborateurs experts »

Sous la direction de Brice Messier, Covage Infra est organisé autour de 8 grandes directions² :



² Organigramme au 31/12/2022



Covage Infra comptait, à la fin de l'exercice 2022, **321** salariés, dont :

- 149 collaborateurs dans la direction des réseaux ;
- 66 collaborateurs dans la direction commerciale et marketing ;
- 29 collaborateurs dans la direction administrative et financière.

321
salariés

La moitié des effectifs est localisée en agences en Région, l'autre moitié est localisée dans le siège francilien.



Au travers de la convention d'assistance générale et de commercialisation, Coval Networks dispose ainsi des compétences et de l'expérience requises pour assurer les missions déléguées.

3.2 Evolution du Système d'information & parcours client

Parallèlement au programme de modernisation de tout le système d'information de Covage, les outils actuels continuent d'être enrichis de nouvelles fonctionnalités pour améliorer l'expérience client. Parmi celles-ci, citons-en 3 concernant le portail Usager et l'outil de suivi de production :

3.2.1 Rafraichissement des données en temps réel dans le Portail Usagers

Les données mises à jour dans nos outils de production internes sont dorénavant disponibles en temps réel pour nos Usagers, leur donnant une meilleure visibilité de l'avancement de la commande.

Propriétés de la commande Retour à la liste

Référence	
Référence BDC client	-
Fournisseur	
Date de signature	2019/12/13
Date d'activation contractuelle	2020/02/07
Contact commercial	
Statut	Activée

- **Date de signature**
2019/12/13
- **Date site survey**
N/A
Début des actions administratives
type autorisation de travaux
- **Date fin réalisation APD**
N/A
Fin des actions administratives
- **Date début des travaux**
N/A
- **Date fin des travaux**
N/A
- **Date d'activation du service**
2020/03/06

Sites d'extrémités

Site A	
Site B	

En préparation
▶
En cours de planification
▶
Activation planifiée
▶
Activée



3.2.2 Enrichissement de l'export dans le Portail Usagers

L'Usager peut réaliser des exports complets de ses commandes, à des fins d'analyse ou de mesure de performance.

L'enrichissement des fonctionnalités d'export lui permettra d'avoir une vision plus complète de la commande, incluant les éléments liés au journal d'activité de la commande, et de réaliser des analyses plus fines.



3.2.3 Interaction des notes publiques entre le Portail Usager et l'outil de Production

Depuis le Portail, un Usager peut demander une mise à jour de l'état d'avancement, ou communiquer des informations à notre service de production. Ces éléments sont automatiquement transmis dans les outils de production Covage pour traitement. Cette nouvelle fonctionnalité permet de fluidifier et d'optimiser les échanges entre Covage et les Opérateurs Usagers, d'avoir de meilleurs taux de réponse et in fine d'améliorer la satisfaction client.

3.3 Ambition RH de Covage au service des territoires

La Direction des Ressources Humaines concentre 3 missions principales :

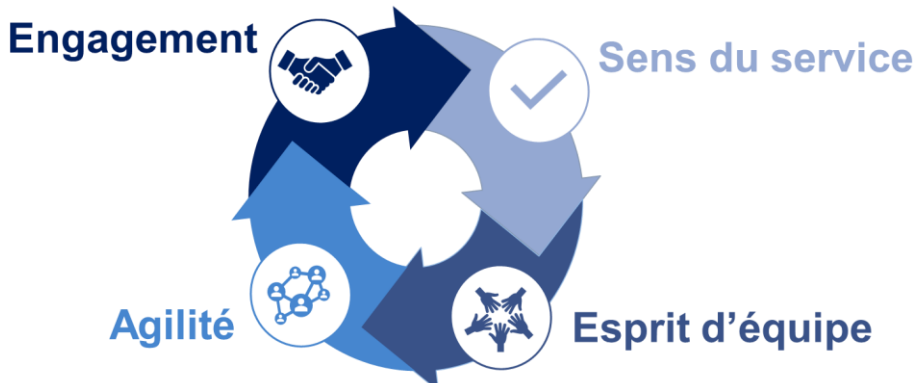
- Le recrutement et la gestion du personnel nécessaire au meilleur fonctionnement de Covage et à sa performance, dans le respect de ses obligations sociales ;
- La bonne gestion des moyens généraux des 18 agences de Covage ;
- La communication interne.

En 2022, avec la création du pôle BtoB du groupe Altitude, la DRH a accompagné l'intégration de tous les collaborateurs suite à la fusion d'une partie des effectifs anciennement Covage Networks, et des effectifs de l'entreprise KOSC Telecom, préalablement rachetée par le groupe.

L'ensemble des agences de Covage ont été pérennisées et renforcées. Conformément à l'ADN de proximité du groupe Altitude, nous avons par ailleurs décidé de renforcer la proximité aux territoires en définissant de manière claire au sein de chaque direction des référents pour chacune des DSP et de nos réseaux régionaux (Production, Maintenance, Commerce B2B, Marchés Publics, Contrôle de Gestion, Participations, etc.). Cela permet une coordination locale efficace.

En parallèle, sans ce contexte de structuration, la DRH a mis en place des programmes d'accompagnement au changement destinés aux collaborateurs et un accompagnement spécifique managers sur le thème « comment accompagner la transformation ».

La DRH a aussi porté son attention sur les valeurs de Covage telles que ressenties par ses collaborateurs. Une enquête auprès de l'ensemble des équipes a permis à la direction d'identifier les valeurs ressenties et attendues pour ce nouveau Covage : l'Engagement, le Sens du Service, l'Agilité et l'Esprit d'équipe.



En 2022, un autre changement marquant est intervenu pour les 160 collaborateurs parisiens. Les équipes historiques de Covage basées précédemment à Sèvres et les équipes historiques de Kosc, basées précédemment à la tour Montparnasse, ont été regroupées à la Tour Trinity - la Défense, nouveau siège de Covage.

Enfin, la DRH a renforcé sa démarche Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) en recrutant un chargé de mission, qui travaillera en coordination avec le pôle RSE du Groupe (voir ci-dessous).

Perspectives 2023 : une année de consolidation et de développement

Avec la création de plus de 50 postes nécessaires pour accompagner le développement de Covage en 2023, la DRH devra relever un gros challenge de recrutement dans un marché de l'emploi tendu concernant les métiers visés : métiers du Réseau, du Système d'Information, fonctions supports, etc.

Nous avons également à cœur de poursuivre nos objectifs d'accompagnement et de formation en accueillant des jeunes en alternance, à hauteur de 10% de nos effectifs. Pour ce faire, nous développons des partenariats « Ecoles » pour donner plus de visibilité auprès des jeunes alternants et des jeunes diplômés. Notre marque Employeur fait partie de notre ambition 2023 : comment la renouveler, la moderniser et la communiquer.

Autre chantier important en 2023 : la consolidation de nos métiers, via la mise en place d'une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels. Cette GEPP renforcera une politique de mobilité interne déjà largement ancrée au sein de Covage en développant les possibilités de passerelles entre filiales pour nos collaborateurs.

Enfin pour améliorer les conditions de travail des collaborateurs de Covage, nous organisons d'une part des campagnes de sensibilisations et des formations autour des thèmes santé et sécurité au travail et nous prévoyons d'autre part le réaménagement de plusieurs sites en région.

3.4 Notre démarche RSE

Dans un paysage numérique en constante évolution, le groupe Altitude et Covage placent la Responsabilité Sociétale des Entreprises au cœur de son projet d'entreprise.

Pour cela, des postes ont été créés dans l'ensemble des filiales courant 2022 afin de structurer la démarche et le suivi des actions.

Ainsi, en collaboration avec le groupe, la synergie RSE mise en place s'articule autour de 4 grands piliers :



1. Empreinte et résilience environnementales

5 thématiques



2. Bien-être au travail et performance sociale

4 thématiques



3. Implication sociétale et développement local

5 thématiques



4. Gouvernance et éthique des affaires

4 thématiques

Le chantier se poursuit et les objectifs seront personnalisés pour chacune des filiales en fonction de leurs activités et de leurs organisations.

3.4.1 Empreinte et résilience environnementales

Ce premier pilier nous permet de nous interroger sur les conséquences environnementales de nos activités. Il nous amène à trouver des solutions durables dans la conception et l'usage de nos produits et services ainsi que dans nos fonctionnements quotidiens. Pour aborder ces enjeux de la meilleure des manières, différents projets ont été initiés : une analyse de notre chaîne de valeur et l'élaboration d'un bilan carbone.

3.4.1.1 Analyse de notre chaîne de valeur avec le cabinet CIRCUL'R

Le cabinet CIRCUL'R, expert en économie circulaire, nous accompagne dans l'analyse de notre chaîne de valeurs. Ce travail nous permet de cartographier et de référencer l'ensemble des parties prenantes avec lesquelles Covage collabore, du design de son offre, à la gestion de la fin de vie des équipements réseaux mis à disposition des clients finaux. Ces réflexions nous amènent à trouver des solutions/alternatives durables, basées sur les 7 grands principes de l'économie circulaire.

3.4.1.2 Elaboration de notre premier bilan carbone

Expert en carbone, Aktio, nous accompagne dans l'élaboration de notre premier bilan carbone (SCOPE 1, 2,3). Réalisé à l'échelle du groupe Altitude, ce bilan a pour but de mettre en lumière les émissions de gaz à effet de serre, directes et indirectes liées à l'ensemble de nos activités. Les résultats de ce bilan carbone nous permettront d'identifier les grands postes d'émissions et de mettre en place des plans d'actions dans le but de les réduire.

3.4.2 Bien-être au travail et performance sociale

Ce second pilier est porté par les équipes des *Ressources Humaines*. Il nous permet de réfléchir et de travailler sur différentes thématiques, qui permettent de garantir le bien-être des collaborateurs et des conditions de travail optimales.

Ce pilier nous amène aussi à nous interroger sur d'autres thématiques : la santé et la sécurité au travail, la diversité, l'inclusion et l'égalité de traitement, et le développement des compétences des collaborateurs, tout au long de leur parcours professionnels.

3.4.3 Implication sociétale et développement local

Au-delà des activités économiques exercées sur les territoires, Covage doit répondre à de nouveaux enjeux sociaux et sociétaux.

Pour cette nouvelle année, Covage souhaite donc multiplier ses interactions avec les territoires : des actions sont notamment en cours de réflexion sur des sujets liés à l'inclusion numérique et au soutien d'associations/d'actions solidaires.

Exemple d'action - Tous ensemble pour un Noël Solidaire

À la fin de l'année 2022, Covage a collaboré avec IlyCoach et OuiLive dans le cadre du Challenge Solidaire de Noël. Pendant les fêtes de fin d'année, de nombreux collaborateurs ont participé à des défis journaliers dans le but de marquer des points pour la bonne cause. À la fin du challenge, des coffrets solidaires ont été distribués par l'Association Emmaüs Solidarité aux personnes dans le besoin.

Ce type d'action permet à l'ensemble des collaborateurs de se sentir concerné par les nouveaux enjeux. Elle pourra donc être renouvelée en 2023.

3.4.4 Gouvernance et éthique des affaires

Le 4^{ème} pilier relatif à la gouvernance et à l'éthique des affaires sera décliné en 2023.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 031-200062628-20231115-20231112_08B1PV-AU



4 VOLET JURIDIQUE

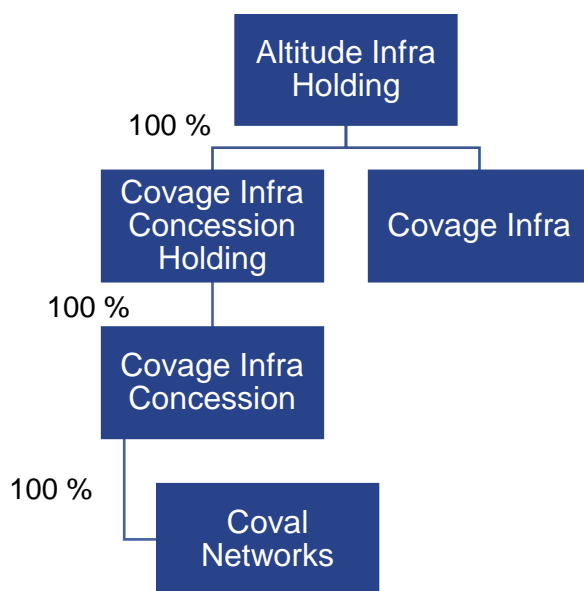


4.1 Actionnariat de la société Coval Networks

Titulaire de 30% des parts de la société Coval Networks, la Caisse des Dépôts et Consignations a initié en 2021 la cession de ses participations au groupe Altitude.

Le 1^{er} juin 2022, l'ensemble des participations de la CDC dans la société Coval Networks a été cédé à la société Covage Infra Concession, qui détient depuis 100 % des parts de Coval Networks.

Fin 2022, l'actionnariat de Coval Networks est le suivant :



4.2 Contrat de DSP et historique des avenants

Par contrat en date du 24 octobre 2006, la Communauté d'Agglomération du SICOVAL a délégué à la société Coval Networks la mission de service public de réalisation et d'exploitation d'une infrastructure passive de télécommunications dans le cadre d'une Convention de DSP.

Par délibération n°2016-04-020 publiée le 19 avril 2016, le SMO Haute-Garonne Numérique s'est substitué à la Communauté d'Agglomération du SICOVAL en tant que Délégrant, du fait du transfert de la compétence « Communications électroniques » au SMO.

La convention emporte délégation de service public dans les conditions fixées par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les articles R.1411-1 et suivants du même code.

Conformément aux dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, le Délégrant confie au Délégataire, aux risques et périls de ce dernier qui l'accepte, dans les conditions prévues à la Convention de DSP et à ses annexes, la réalisation, le financement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire du SICOVAL.

La Convention de DSP a fait l'objet de 6 avenants suivants :

- L'avenant n°1 du 2 décembre 2008, dont l'objet était de modifier la liste des biens mis à disposition par le SICOVAL au Déléataire, de réviser le montant de la Redevance d'usage et de modifier la Grille tarifaire ainsi que les modèles de conventions de services ;
- L'avenant n°2 du 27 novembre 2007, dont l'objet était d'accepter la cession à Covage de la totalité des actions de Coval Networks détenues par Vinci Networks et Marais Contracting Services ;
- L'avenant n°3 du 7 septembre 2009, dont l'objet était de modifier, de façon temporaire et pour six mois, la grille tarifaire, en y ajoutant un tarif de gros, de rédiger la charte de modération, et de mettre à disposition du Déléataire les infrastructures de la Masquère et de la nouvelle voie de desserte de la Médiathèque départementale et du centre de gestion moyennant le remboursement des dépenses ;
- L'avenant n°4 du 6 mai 2013, dont l'objet était d'intégrer les nouvelles Grilles tarifaires sur la bande passante pour les commandes en cours, sur la location des fibres indexées 2013, sur l'hébergement indexé 2013 et sur la nouvelle offre BPE modifiant ainsi l'annexe 13 de la Convention de DSP, ainsi que d'ajouter le contrat unique aux modèles de Contrats de services contenus dans l'annexe 10 de la Convention de DSP ;
- L'avenant n°5 du 17 novembre 2015, dont l'objet était de substituer les Conditions Générales communications électroniques 2015 à celles introduites dans la Convention de DSP par l'Avenant n°4, d'intégrer les nouvelles Conditions Particulières des services FON, Hébergement et BPE ACCESS, ainsi que les nouvelles Grilles tarifaires de ces offres, dans l'annexe 13 de la Convention de DSP ;
- L'avenant n°6 du 22 août 2019 dont l'objet était de modifier la Grille Tarifaire et les Conditions particulières BPE Access afin de modifier l'offre de services BPE Access.

4.3 Contrats de prestation

Coval Networks s'appuie sur des prestataires et fournisseurs externes au groupe Covage mais aussi sur les équipes centralisées du groupe Covage, notamment pour les activités de déploiement, d'exploitation et de commercialisation du réseau. Cette assistance repose sur les compétences et expertises des salariés du groupe Covage mais aussi sur les outils techniques que celui-ci a développés et pour lesquels il a beaucoup investi (laboratoire test, systèmes d'information, technologies de supervision et contrôle des réseaux...).

Cette organisation permet :

- D'assurer la mutualisation des moyens et des ressources ;
- De mettre en commun des compétences et des outils centraux ;
- D'adresser tout l'écosystème Télécoms ;
- D'élargir très largement le nombre d'opérateurs usagers du réseau.

Coval Networks a contractualisé avec le groupe Covage les 3 contrats détaillés et listés ci-dessous.

Un **contrat d'assistance générale et de commercialisation** a été passé entre Covage Services (substitué depuis par Covage Infra) et Coval Networks signé le 22 septembre 2008 et ayant fait l'objet de 6 avenants suivants :

- L'avenant n°1 en date du 7 août 2009 relatif à la modification des modalités de détermination de la rémunération de Covage Services ;
- L'avenant n°2 en date du 1er janvier 2010 ayant comme objet de définir les nouvelles modalités d'indexation de la rémunération fixe de Covage Services ;
- L'avenant n°3 entré en vigueur le 1er juillet 2012 relatif au transfert du contrat d'assistance générale et de commercialisation à la société Covage Networks qui s'est substituée dans les droits et obligations de la société Covage Services ainsi qu'une modification de la rémunération de Covage Networks ainsi que les conditions de révision de la rémunération de ce dernier ;
- L'avenant n°4 en date du 19 décembre 2014 relatif à la modification de la rémunération perçue par Covage Services
- L'avenant n°5 en date du 27 septembre 2021 relatif au transfert du contrat d'assistance générale et de commercialisation à la société Tutor qui s'est substituée dans les droits et obligations de la société Covage Networks ;
- L'avenant n°6 en date du 8 juin 2022 relatif au transfert du contrat d'assistance générale et de commercialisation à la société Covage Infra qui s'est substituée dans les droits et obligations de la société Tutor.

Un **contrat de prestations techniques** entre Covage Networks (substitué depuis par Covage Infra) et Coval Networks en date du 26 mai 2014 et ayant fait l'objet des 2 avenants suivants :

- L'avenant n°1 en date du 27 septembre 2021 ayant comme objet le transfert du contrat de prestations techniques à la société Tutor qui s'est substituée dans les droits et obligations de la société Covage Networks ;
- L'avenant n°2 en date du 8 juin 2022 relatif au transfert du contrat de prestations techniques à la société Covage Infra qui s'est substituée dans les droits et obligations de la société Tutor.

Un **contrat de mise à disposition d'un système d'information technique** pour le réseau Haut débit de Coval Networks signé le 11 juin 2014 avec la société Covage Networks (substitué depuis par Covage Infra) ayant fait l'objet de 2 avenants suivants :

- L'avenant n°1 en date du 27 septembre 2021 ayant comme objet le transfert du contrat de mise à disposition d'un système d'information technique pour le réseau Haut débit de Coval Networks à la société Tutor qui s'est substituée dans les droits et obligations de la société Covage Networks ;
- L'avenant n°2 en date du 8 juin 2022 relatif au transfert du contrat de mise à disposition d'un système d'information technique pour le réseau Haut débit de Coval Networks à la société Covage Infra qui s'est substituée dans les droits et obligations de la société Tutor.

Les contrats de prestations sont donnés en « Annexe 7.1 - Assistance générale et commercialisation Coval Networks » et en « Annexe 7.2 - Assistances autres Coval Networks ».

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 031-200062628-20231115-20231112_08B1PV-AU



5 VOLET TECHNIQUE



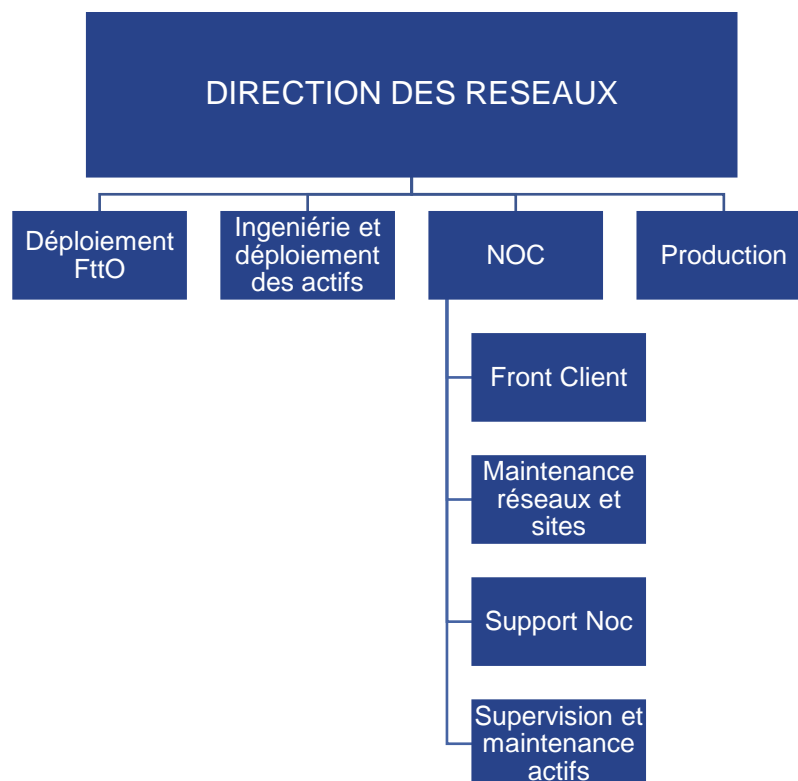
5.1 Présentation globale nationale

La bonne exécution des prestations s'appuie à la fois sur des équipes locales et sur des équipes centrales. Ainsi pour l'essentiel des opérations techniques, la société Coval Networks s'appuie sur les équipes de la direction des réseaux.

Celle-ci assure les missions :

- D'études ;
- De déploiement ;
- D'extension ;
- De raccordements ;
- D'ingénierie ;
- D'exploitation ;
- Et toutes autres missions d'accompagnement technique pour lesquelles elle est sollicitée.

Elle est organisée en 4 pôles comme suit :



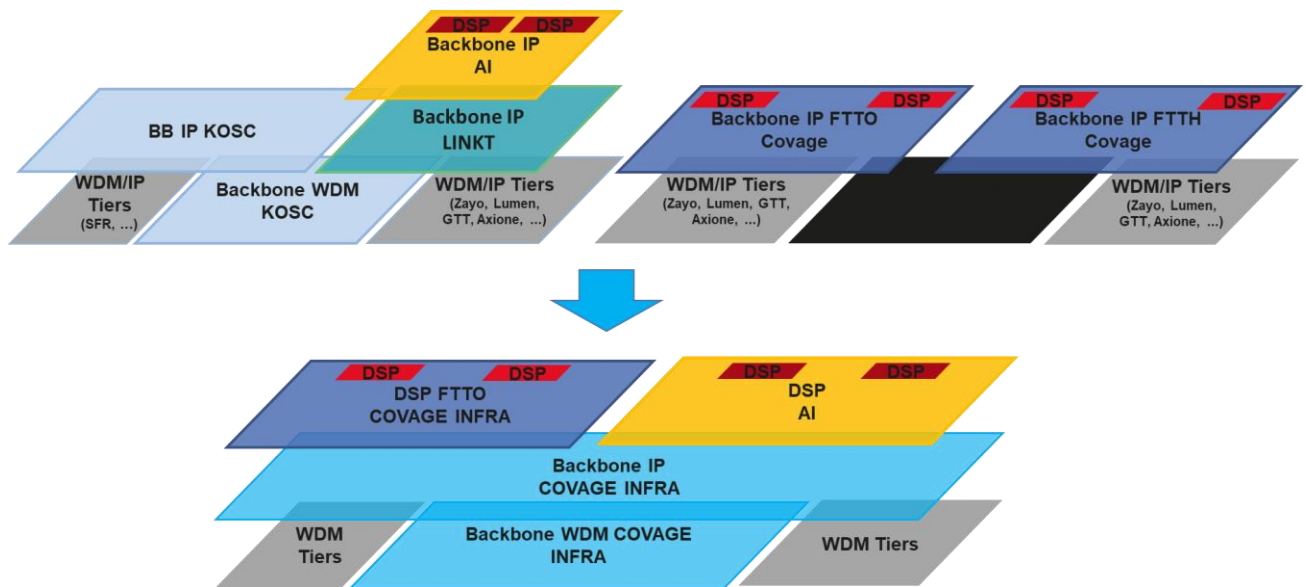
5.2 Evolution du backbone national

Comme l'ensemble des réseaux exploités par Covage, le réseau Cléo est raccordé au backbone national pour permettre l'interconnexion avec un maximum d'opérateurs commerciaux.

Avec l'augmentation des usages et des débits, et avec des exigences toujours plus fortes en termes de disponibilité de service, il est essentiel pour Covage et le groupe Altitude de renforcer ce réseau national avec 4 objectifs :

- Capacité : assurer l'évolutivité des débits via des solutions scalables ;
- Capillarité : étendre le réseau WDM pour raccorder tous les territoires ;
- Business : permettre le développement des zones à potentiel et le développement de votre territoire ;
- Obsolescence : moderniser les équipements par des modèles pérennes et évolutifs.

Un important chantier a donc été engagé en 2022 pour restructurer les 2 backbones nationaux existants au sein du groupe Altitude, en un seul backbone robuste et performant :



Les équipements déployés sur les DSP sont les suivants :

PE PRIMAIRES

Un PE Primaire est un routeur IP/MPLS permettant de :

- Raccorder les PE SECONDAIRES de la plaque
- Fournir des ports 10G et 100G pour les portes de collectes opérateurs
- Porter les Backhaul de la DSP

NE8000 M14 DC
14 SLOTS

+

Carte 2 x 100G x 6

Carte 10 x 10G x 14

PE SECONDAIRES

Un PE SECONDAIRE (également appelé PE d'Agrégation) est un équipement réseau (routeur MPLS, switch MPLS) sur lequel nous viendrons raccorder les CPE clients.

S7706 (6 SLOTS)
S7712 (12 SLOTS)

24 x 10G / 24 x 1G

S6730-H48X6C (48 x 10G, 6 x 100G)
S6730-H24X4Y4C (24 x 10G, 4 x 100G)

NEW

S5731-S48S4X-A (48 x 1G/100Mbps, 4 x 10G)

- Migration des clients Legacy 100Mbps

NEW

S5331-S48S4X-D (48 x 1G/100Mbps, 4 x 10G)

- Modernisation de petites armoires de rue.

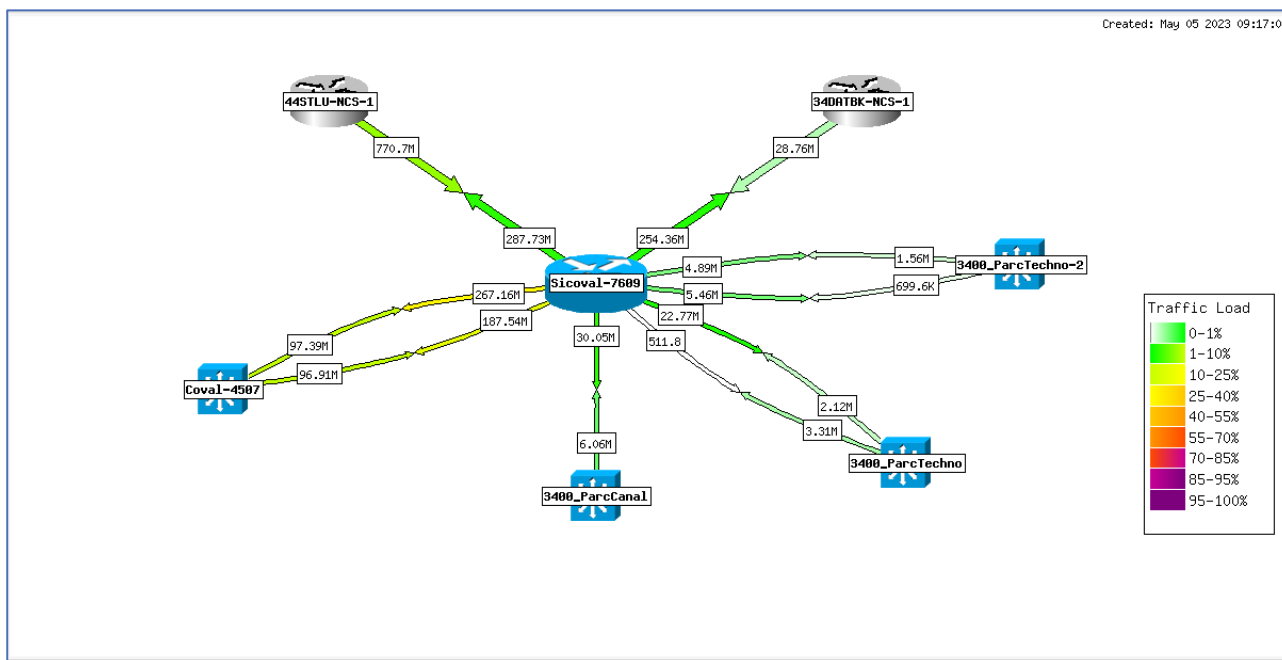
CPE

Un CPE (Customer Premise Equipment) également appelé IAD (Integrated Access Device) est un équipement de démarcation installé chez le client final.



5.3 Focus Coval Networks

Le réseau Cléo est interconnecté au backbone national de la façon suivante :

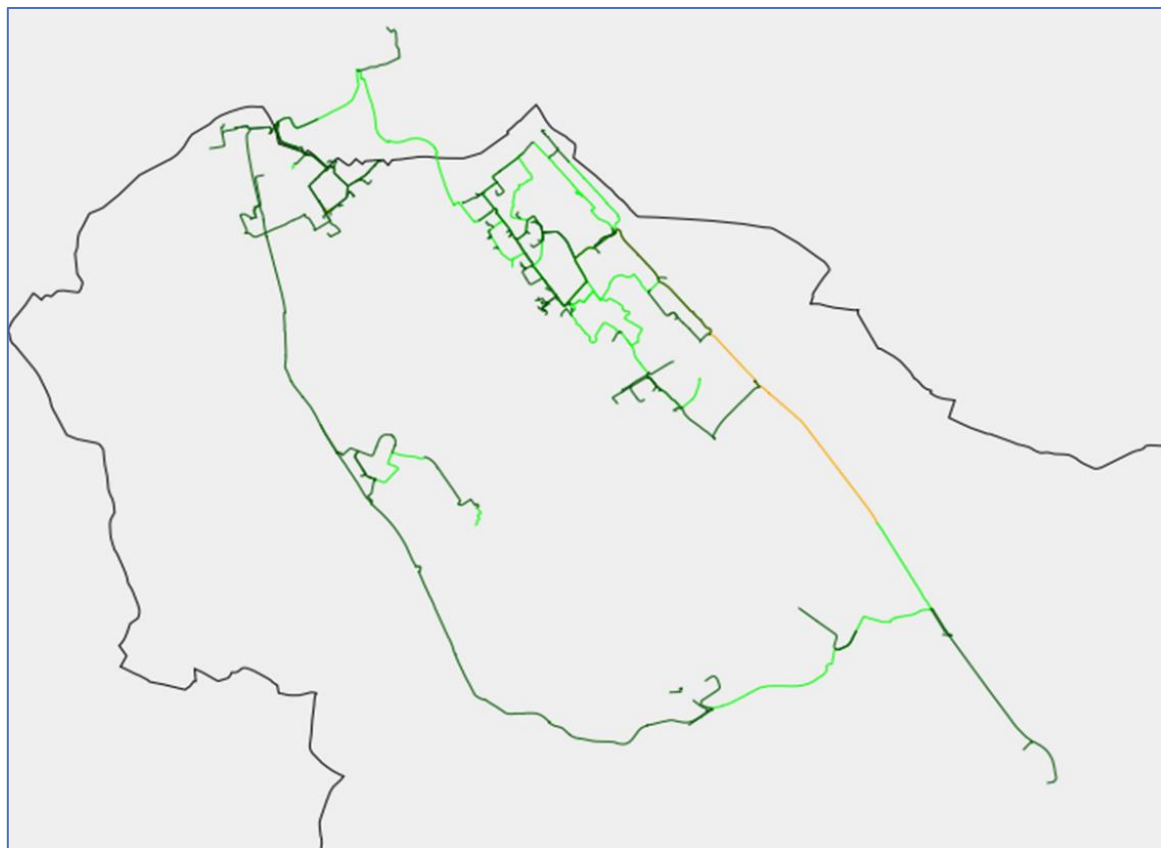


Le constat suivant a été réalisé fin 2021 :

- Débit uplink d'agrégation vers la collecte de la plaque inférieur à 25% de la capacité ;
- Débit de backhaul (collecte nationale) inférieur à 20% de la capacité.

Cette charge très faible des équipements actifs, associée à celle tout aussi faible du réseau passif a conduit à ne pas entreprendre de projet d'évolution du réseau sur 2022.

La carte ci-dessous permet de visualiser plus précisément l'implantation et l'occupation du réseau :





Le détail du taux d'occupation par câble est donné au paragraphe suivant.

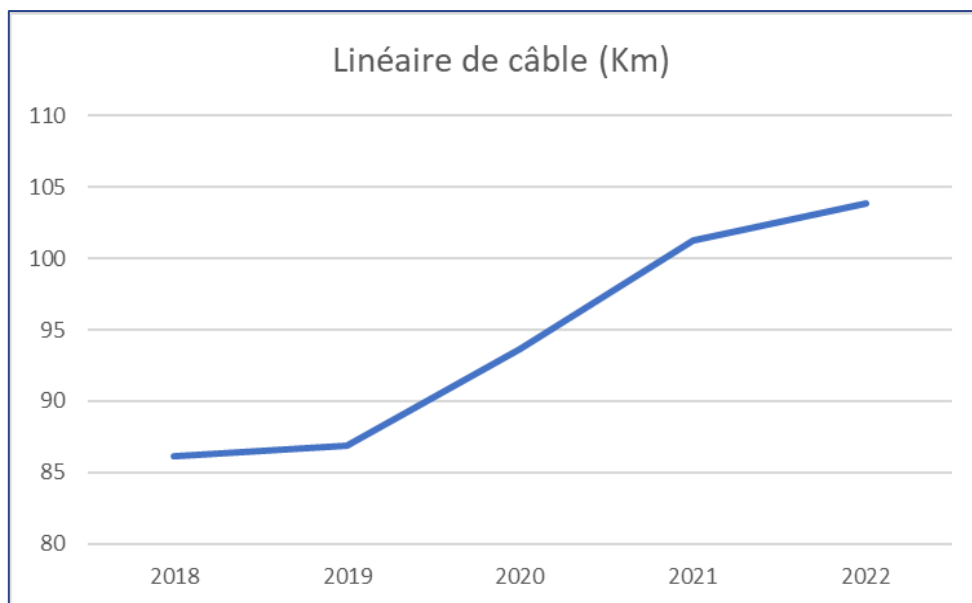
5.4 Extensions et déploiements du réseau

Les équipes dédiées au pilotage des déploiements et des raccordements sont organisées à la maille départementale afin d'être les plus proches des zones de travaux et de faciliter le pilotage des différents prestataires intervenants sur le réseau. Ces équipes sont épaulées par un bureau d'étude interne centralisé destiné à valider et intégrer dans nos systèmes d'information l'ensemble des réseaux recettés ainsi que des équipes dédiées à la mise en place d'outils destinés à fluidifier les processus en interne et en externe.

Le déploiement du réseau Cléo a été terminé en 2008.

En 2022, le linéaire de câbles déployés a augmenté de **3 km**, ce qui représente une augmentation de 3% et qui porte le total de kilomètres gérés par Coval Networks à fin 2022 à **104 km**.

Linéaire de câble déployé sur les dernières années (en km) :



Par ailleurs, comme l'indique le tableau ci-dessous, le taux d'occupation est maîtrisé :

Taux d'occupation	Linéaire (m)	Linéaire (%)
INF_25	68 931,97	66,35
25-50	30 608,28	29,46
50-75	4 350,27	4,19
SUP 75	0	0

Le réseau a donc une très bonne capacité à absorber de nouveaux Usagers.

Les données d'occupation du réseau sont disponibles en « Annexe 3.1 - Données d'occupation du réseau » et en « Annexe 3.2 - Shapes d'occupation du réseau ».

Enfin, il est à noter que le nombre de locaux techniques sur le réseau n'a pas augmenté comparativement à 2021 et comprend toujours 3 locaux techniques, dont un POP et deux armoires de rue (une avec des équipements actifs).

Les fichiers Shape du réseau Cléo sont donnés en « Annexe 4 - Réseau Coval Networks fin 2022 ».

5.5 Exploitation du réseau

5.5.1 Moyens mis en œuvre pour assurer l'exploitation technique du Réseau

L'exploitation technique du Réseau repose sur le Network Operations Center (ci-après « le NOC »). Ce dernier a la charge de la supervision, de la gestion des sollicitations des usagers (outil de ticketing), de la maintenance et de la vie du réseau (dévoiements, enfouissements) des réseaux de Covage. A ce titre, les équipes du NOC sont les garants de la qualité de service, notamment de la disponibilité des réseaux et du respect de la GTR (Garantie de Temps de Rétablissement).

Le NOC du groupe Covage s'est structuré en 4 grandes activités :

- Une activité Front Client :

Créé en 2022 avec l'objectif d'apporter une meilleure prise en compte des demandes clients et une meilleure qualité relationnelle, ce service gère les relations avec les Usagers du réseau lors de tout incident technique. Il prend en charge les tickets clients, pilote les actions nécessaires au bon rétablissement des services, et s'assure de la communication régulière avec les clients.

- Une activité Supervision et maintenance Actifs :

La mission principale de cette équipe est la bonne exploitation du backbone national. L'augmentation des débits, les exigences de qualité de service, la croissance du marché adressable, le nombre de sites sensibles, la volumétrie des opérateurs interconnectés ajoutent à la criticité du backbone national.

- Une activité Support NOC :

Cette activité a en charge la gestion outils, des statistiques et des reporting nécessaires au bon fonctionnement du NOC et à son amélioration permanente.

Elle gère également la réponse aux DT-DICT.

- Une activité Maintenance réseau et sites :

En charge d'assurer l'exploitation technique du Réseau (entretien du réseau, remise en état à la suite des incidents, travaux de vie du réseau type dévoiements et enfouissements, suivi des maintenances préventives, gestion documentaire du réseau). Cette entité du NOC est responsable de :

- La maintenance préventive et curative des infrastructures passives du réseau ;
- La maintenance des équipements la maintenance équipements tertiaire ;
- La gestion des travaux programmés.

5.5.2 Disponibilité du Réseau

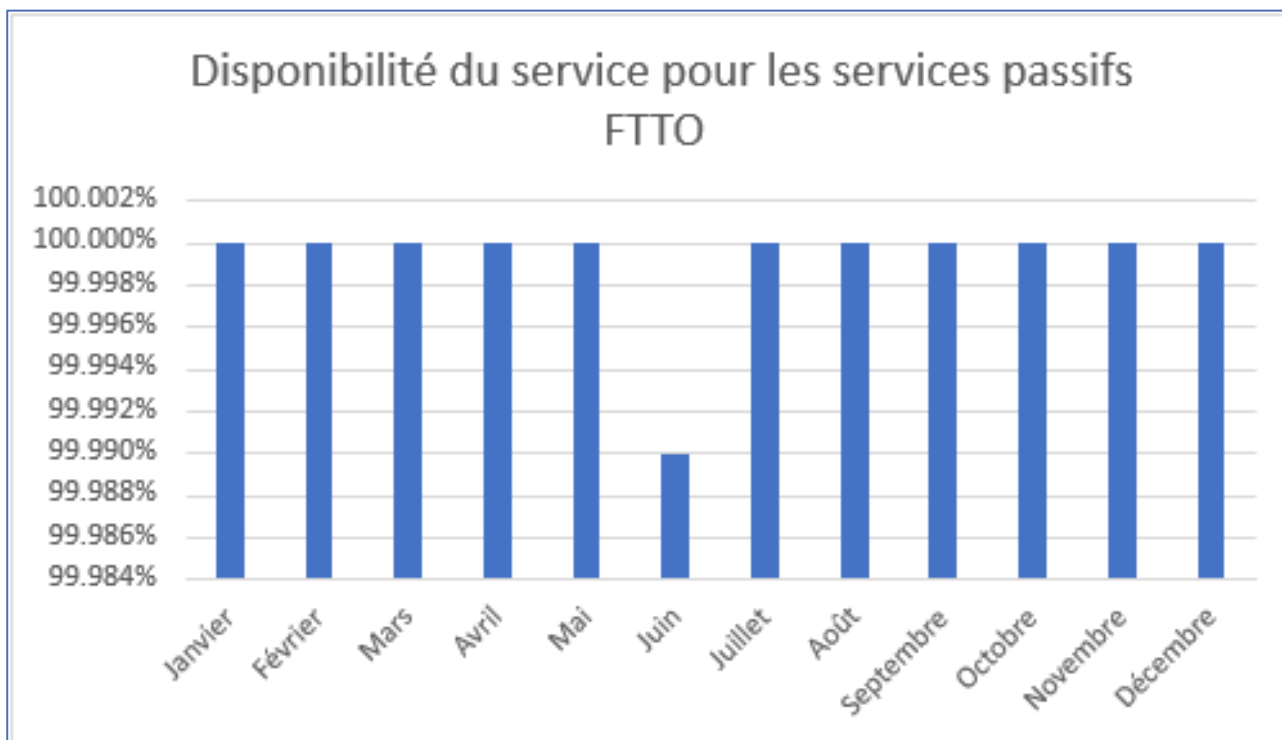
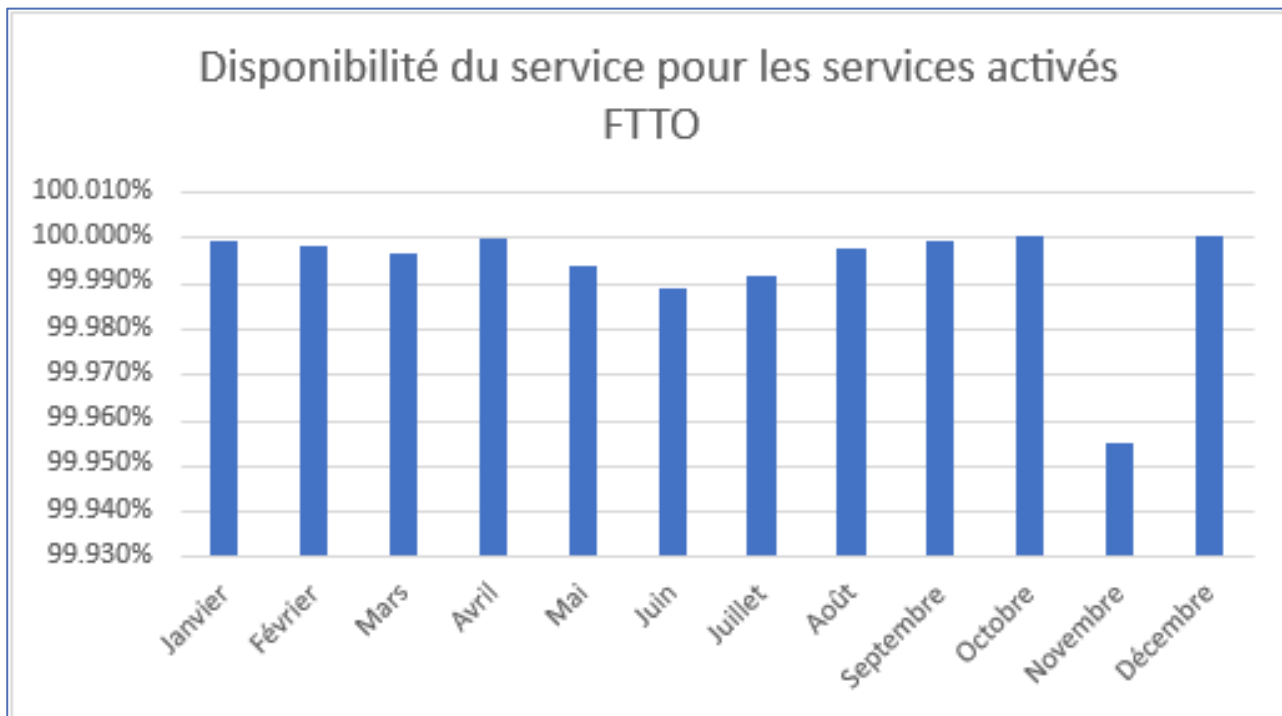
Le taux de disponibilité mesuré par Coval Networks en 2022 sur le réseau fibre optique est de **99,994%**. La segmentation du taux de disponibilité permet de distinguer les services activés et les services passifs. Ainsi, le taux de disponibilité global se décompose en un taux de disponibilité pour les **services activés**, lequel s'élève à **99,993%** pour les services activés et à **99,999%** pour les **services passifs**, ce qui est conforme aux engagements de qualité de service d'un réseau filaire. A titre d'illustration, en année 2021 ce taux de disponibilité pour tous les services confondus était de 99,99%.





S'agissant de la durée moyenne de rétablissement sur panne, elle s'élève à **3H17** pour les **services actifs** et à **3H59** pour les **services passifs**. Pour rappel, en 2021, cette durée était de 2H06 pour les services activés (non communiqué en 2021 pour les services passifs).

Les graphiques ci-dessous permettent de visualiser le taux de disponibilité du réseau pour les services activés et passifs :



Sur le mois de juin, la baisse du taux de disponibilité est liée à des problèmes d'organisation chez notre sous-traitant Circet. Ces problèmes ont été levés dans le mois suivant.



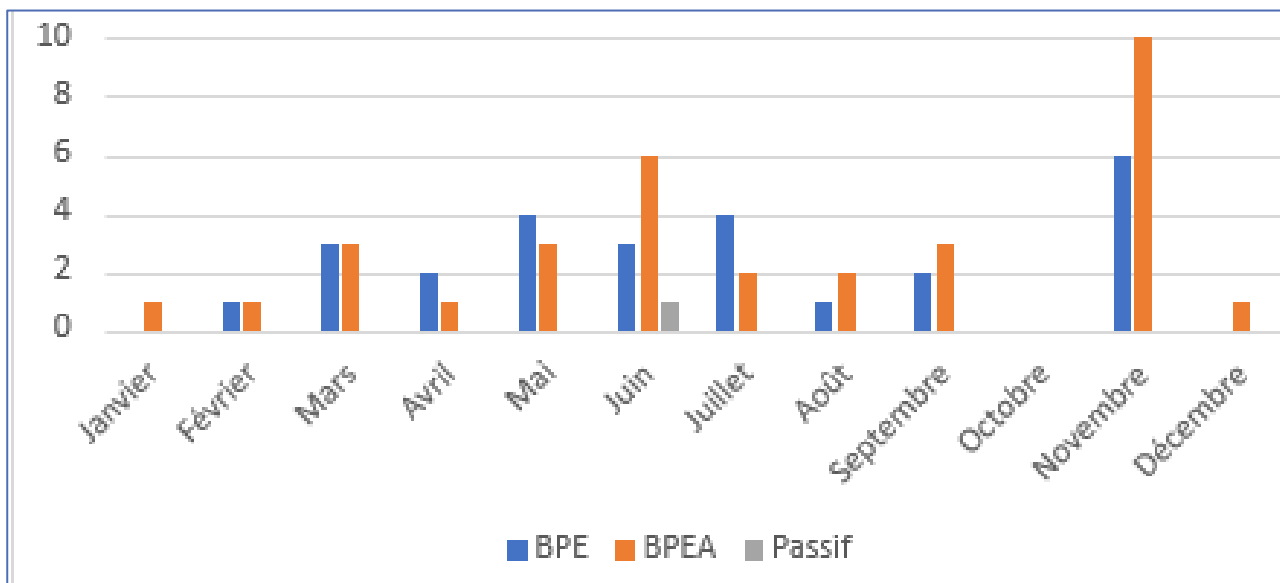
5.5.3 Tickets d'incidents

Le nombre de tickets d'incidents engageant la responsabilité de Coval Networks pour les réseaux FttO était de **60** « TCA » (Ticket Client Avéré) en hausse par rapport aux 43 tickets de 2021.

Plus précisément, il a été constaté :

- 26 tickets pour les services BPE ;
- 33 tickets pour les services BPEA ;
- 1 ticket pour les services passifs.

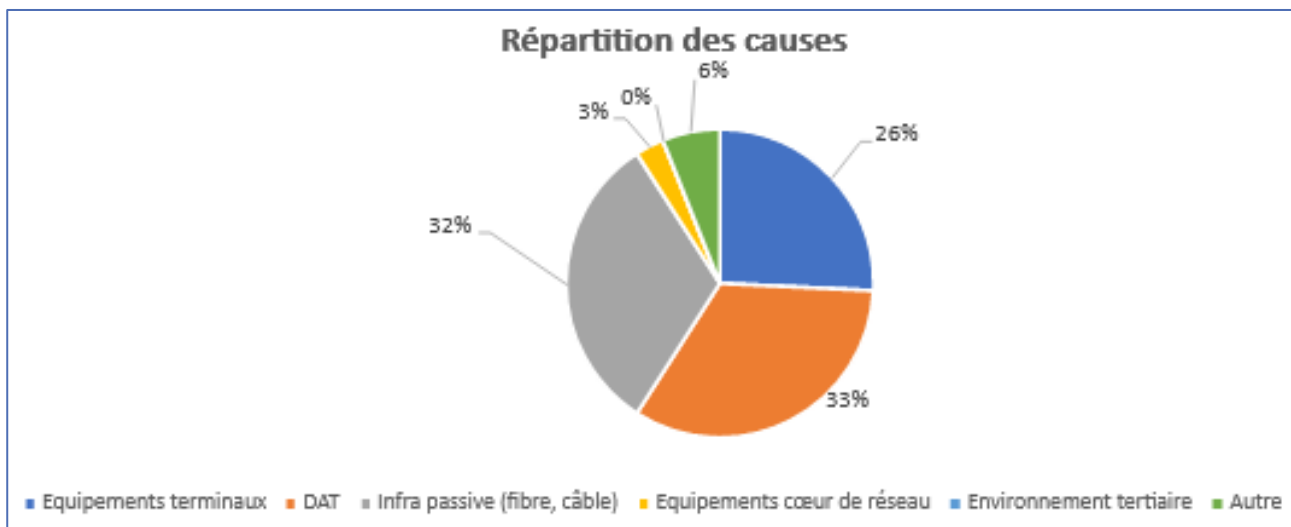
Le nombre de tickets par mois et par service était en 2022 de :



On note sur le mois de novembre un nombre plus élevé de tickets que la moyenne, incidents qui ont impacté le taux de disponibilité de novembre visible sur le graphique des services activés au paragraphe précédent.

Par ailleurs, un incident majeur, décrit au paragraphe suivant, a aussi impacté le mois de novembre.

La répartition des tickets avérés par cause en année 2022 est la suivante :



Il est à noter que les « DAT » (Déclenchements A Tort) représentent une part significative du nombre de tickets avérés.

La liste de l'ensemble des tickets d'incidents est communiquée en « Annexe 6 - Liste des tickets clients avérés 2022 ».

Il est à noter qu'il s'agit d'une image au 01/01/2023, qui peut donc contenir des tickets non clos au moment de l'extraction. Par ailleurs, les KPI (GTR et taux de disponibilité) sont calculés uniquement sur les coupures de services.

Nos engagements contractuels ont été tenus sauf pour l'incident majeur décrit au paragraphe suivant et sauf dans les 3 tickets suivants :

#EVENT	Client	GTR	Catégorie	Date de création	Cause	Temps de résolution	GTR corrigée ³
EVT-00243774	CORIOLIS	4H	Coupure de service	2022/05/24 11:47	FttO - Incident Fibre	05:54:00	5:54:00
EVT-00253816	ALSATIS	4H - 24H/24 7J/7	Coupure de service	2022/06/21 09:46	FttO - Incident Fibre	37:15:00	15:19:00
EVT-00257623	KEYYO	4H	Coupure de service	2022/07/12 14:06	FttO - Incident Fibre	15:51:00	12:49:00

En synthèse, **85,45%** des tickets ont été résolus dans les temps.

5.5.4 Incidents majeurs

Sur 2022, 1 incident majeur a été causé par la coupure d'un câble de capacité 144 FO par une société tierce dans le cadre des travaux préparatoires au Métro réalisés par le SICOVAL à Labège. Cet incident a eu lieu le 14/11/2022 avec un début d'incident relevé à 10H30 et impactant 13 clients et une fin d'incident à 18H00, horaire auquel l'ensemble des services étaient remontés.

Cet incident, qui a engendré un dépassement de GTR de 14 minutes à 3H31 pour 5 clients.

5.5.5 Maintenances programmées et vie du Réseau

En 2022, Coval Networks a traité **680 consultations** relatives à des déclarations de projet de travaux (DT) effectuées par le maître d'ouvrage ou des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) par l'exécutant des travaux.

En outre, **500 mètres** linéaires de **dévoiements** ont été réalisés durant l'année 2022 sur la Zone d'Activité de La MASQUERE.

Des maintenances préventives annuelles ont été réalisées en mai 2022 sur les sites d'AUZEVILLE sur l'ADR et de RAMONVILLE sur le POP 533.

Des opérations d'audit complémentaires dans le cadre de la maintenance préventive du réseau ont été réalisées au niveau des chambres.

Les éléments concernant la maintenance de ces infrastructures sont donnés en « Annexe 8.1 - Maintenance infrastructure ».

Les préventives du POP Hôtel Télécom sont réalisées par le SICOVAL qui héberge les équipements centraux de la DSP. Les rapports des maintenances réalisées sont donnés en « Annexe 8.2 - Maintenance Hôtel Telecom ».

³ Hors temps de gel non imputables à Coval Networks

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 031-200062628-20231115-20231112_08B1PV-AU



6 VOLET MARKETING & COMMERCIAL



6.1 Direction Marketing

6.1.1 Organisation et missions de la Direction Marketing

Début 2022, Covage a fait le choix de séparer les activités Commerciales et Marketing. La Direction Marketing propose le Catalogue de Service et ses évolutions, pilote la stratégie de Communication Externe et à la responsabilité de l'activité Géomarketing et des outils d'éligibilité.

Denis Teissier
 Directeur Marketing

Marketing Produit

Définit et porte les évolutions du catalogue de Service
 Veille concurrentielle et technologique
 Coordination des opérations réglementaires

Communication Externe

Définit et pilote la stratégie de communication externe
 Marketing Opérationnel
 Communication Digitale

Géomarketing

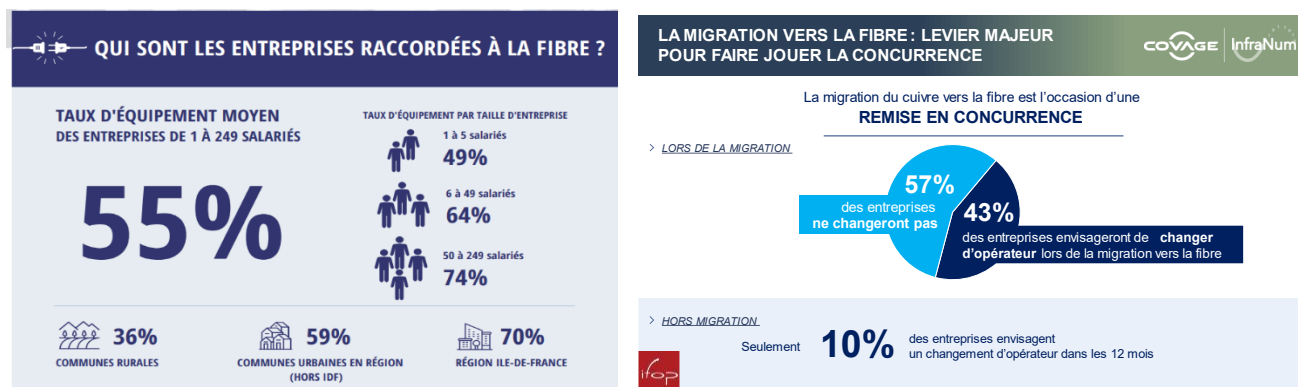
Pilote la mise à jour et les évolutions des outils d'éligibilité
 Définit les stratégies pour augmenter la taille du marché adressable FttO

6.1.2 Evolution du marché du FttO

2022 a été une année de grandes évolutions pour le marché du FttO sur l'ensemble du territoire, marqué par une augmentation forte de la concurrence, une explosion de la demande pour des offres FttH, une consolidation du marché des opérateurs et la multiplication des projets de déploiement FttO par des opérateurs de service. La combinaison de ces effets a joué sur l'attrition tarifaire des offres FttO et par une diminution des volumes d'activité sur ce marché.

Covage s'est associé à l'IFOP et à Infranum pour réaliser un baromètre de la fibre en entreprise. Les résultats complets sont disponibles sur <https://www.covage.com/actualites/barometre-de-la-fibre-en-entreprise-2022/>

Extrait du baromètre de la fibre en entreprises IFOP COVAGE INFRANUM





LA MAJORITÉ DES MIGRATIONS SE FERA A TRÈS COURT TERME

LES ENTREPRISES VONT LARGEMENT S'ÉQUIPER EN FIBRE OPTIQUE DANS LES 3 ANS

59% DES ENTREPRISES NON ÉQUIPÉES ENVISAGENT DE SE RACCORDER À LA FIBRE

76% D'ICI À 3 ANS, dont 37% dans l'année

Les entreprises non équipées veulent majoritairement passer à la fibre... Et le plus vite possible !

Plus l'entreprise est de taille importante plus le passage à la fibre est plébiscité. (55% des entreprises de 1 à 5 salariés vs 100% des entreprises de + de 250 salariés)

LA PROPENSION À S'ÉQUIPER EN FIBRE

1 à 5 salariés 55% VS Plus de 250 salariés 100%

LES ENTREPRISES PRIVILÉGIENT LES OFFRES « PRO » ET DÉDIÉES ENTREPRISES

L'offre de fibre envisagée

Question : Quelles offres de fibre envisagez-vous pour votre entreprise ?

Note : Aux entreprises non équipées en fibre, mais qui envisagent de le faire, soit 27% de l'échantillon.

Offre de fibre	2022	Rappel 2021
Une offre de fibre grand public	15%	16%
Une offre de fibre dédiée aux entreprises	62%	43%
Une offre de fibre dédiée aux entreprises à débit garanti et garantie de temps de rétablissement (FTTO/FTTE)	18%	30%
Cela dépend des villes	4%	6%
Ne se prononcent pas	3%	3%

Fortes attentes pour des offres « professionnelles », dont le segment 1-5 salariés qui ne choisirait les offres « grand public » qu'à 20%.

Le FTTH tire désormais la croissance, ce qui semble confirmer une migration forte des plus petites entreprises.

Les offres avec garantie restent toutefois pertinentes.

6.1.2.1 Evolution de la concurrence sur le marché du FttO en 2022

Alors que, historiquement, le marché du FttO était dominé par les branches Wholesale d'Orange et de SFR, 2022 a été marqué par l'apparition de plusieurs acteurs majeurs au niveau national et par le renforcement et la consolidation d'acteurs régionaux :

- Bouygues Telecom : porté par le déploiement de réseaux FttO pour aller raccorder des antennes mobiles sur l'ensemble du territoire français, Bouygues est désormais un acteur majeur, qui dispose de moyens humains et matériels importants pour satisfaire ses ambitions de conquête de part de marché. Bouygues Telecom a aussi pour avantage la largeur de son catalogue de service, du mobile au FttO en passant par le FttH. Client historique de Covage, Bouygues a commencé à migrer ses accès FttO vers son propre réseau.
- Ielo : Pur player du FttO, Ielo couvre désormais plus de 120 agglomérations en France et a une stratégie de conquête qui passe d'abord par une politique tarifaire très agressive.
- Celeste : qui a renforcé sa division Wholesale en 2022 et bénéficie d'un large réseau national constitué par des investissements en propre et le rachat de plusieurs opérateurs régionaux.
- Eurofiber : opérateur néerlandais qui prend pied sur le marché français en rachetant et en consolidant des opérateurs régionaux : Eurafiber dans les Hauts de France, Lumos à Nantes, Full Save dans le sud-ouest et plus récemment Appliwave qui possède un réseau FttO à Paris, Lyon et en Haute Savoie.
- Alphalink qui a déployé un réseau FttO sur plus d'une vingtaine d'agglomérations et qui le propose à des tarifs très attractifs à ses revendeurs.
- Sans compter le déploiement opportuniste par certains opérateurs au 1er rang desquels nous pouvons citer Koesio.

Il est aujourd'hui extrêmement fréquent de se trouver en situation de concurrence avec au moins 6 opérateurs FttO de gros sur un même dossier dès lors que nous sommes à proximité d'une agglomération, y compris sur des villes de taille intermédiaire.

Cette situation pourrait être vue comme bénéfique pour les entreprises, mais elle pose des questions sur la pérennité et la qualité des solutions proposées aux entreprises françaises. D'un côté les grands opérateurs nationaux qui proposent des solutions packagées nationales, sans tenir compte des spécificités de chaque entreprise et qui continuent de se renforcer : Orange, SFR, Bouygues Telecom et parfois avec des offres sur le marché de détail moins onéreuses que celles proposées par le marché de gros. De l'autre, des acteurs qui profitent de leur réseau pour ouvrir une division wholesale tout en poussant d'abord leur division de détail comme Celeste ou Eurofiber ; Et enfin des acteurs dont on pourrait se poser la question de la pérennité du modèle de long terme dans un marché où les opérations de consolidation se multiplient.

Covage a travaillé en 2022 sur l'évolution de son catalogue de service pour continuer à rester compétitif tout en gardant ses valeurs qui font sa différence sur le marché : neutralité, wholesale uniquement, qualité.

6.1.2.2 Concurrence du FttO par le FttH Pro

Nous avons vu en 2022, la confirmation de ce qui commençait à apparaître fin 2021 : l'avènement du FttH Pro sur le marché français grâce à l'avancée des déploiements sur l'ensemble du territoire français. Cette concurrence existe depuis longtemps entre ADSL et SDSL / FttO mais les débits du FttH pro rabattent les cartes sur le marché.

Ce phénomène est accentué par 2 courants :

Tout d'abord, certains opérateurs n'arrivent/ne souhaitent pas défendre la valeur du FttO par rapport à celle du FttH pro, ce qui incite nombre d'entreprises qui ont pourtant des besoins critiques à basculer leurs solutions SDSL vers du FttH pro plutôt que vers du FttO. En revanche, nous ne constatons pas de migration de FttO vers FttH.

Deuxièmement, les ventes des opérateurs alternatifs sur le marché BtoB sont d'abord et avant tout tirées par la disponibilité de « temps commercial ». Or les commerciaux de nos clients ont été happés en 2022 par les volumes du FttH pro, délaissant parfois le FttO.

Cette accélération est encore renforcée par le développement d'offres des OCEN : SFR, Bouygues et en dernier lieu Orange qui a lancé son offre de gros FttH : FttH Access en octobre 2022, avec un positionnement tarifaire agressif. Il convient de noter dans les discussions commerciales avec nos clients qu'il est vital de pouvoir disposer d'un catalogue proposant à la fois du FttO et du FttH pro sur la plus grande couverture possible en France, afin de jouer sur le périmètre global de chaque projet et ne pas se retrouver écarté par manque de couverture / d'offres.

6.1.2.3 Montée en puissance de l'automatisation

Tirée par les évolutions digitales chez nos clients et par la montée en puissance du FttH pro avec des process très automatisés, 2022 a vu se concrétiser chez nos clients les projets de digitalisation des outils d'éligibilité, de prise de commande, de suivi de déploiement.

Ce phénomène a pour conséquence de favoriser la mise en concurrence des différents acteurs et de favoriser les acteurs ayant un taux de digitalisation (et donc de simplification) avancé. En contrepartie, chaque évolution de catalogue nécessite une évolution des outils informatiques de nos clients, ce qui engendre un délai de mise en œuvre et donc une visibilité sur les effets plus longs que ce qui avait lieu dans les années précédentes. C'est ce que nous avons pu constater lors de la mise en place de nos grilles promotionnelles en 2022.

6.1.2.4 De plus en plus de demande pour les très hauts débits

En 2022, le 100M est devenu le débit de référence sur l'offre BPE et continue de prendre encore plus de place dans le mix des ventes.

Par ailleurs et notamment sur le 4ème trimestre 2022, nous avons pu constater au niveau national une hausse forte des ventes sur le débit 1G qui représente près de 12% des ventes au niveau national en Q4 2022 contre 8% des ventes en 2021. Mais aussi une forte hausse de la demande pour des offres de 2G à 10G qui laisse présager du travail nécessaire dans les prochains mois sur la standardisation de ces offres.

6.1.3 Evolution de l'offre de service Covage

Covage a fait évoluer à deux reprises l'offre BPE en 2022, sous forme d'opérations expérimentales, pour suivre les évolutions du marché FttO.

6.1.3.1 Expérimentation BPE lancée au printemps 2022

L'expérimentation du printemps 2022 a été l'occasion de poser les bases du nouveau Catalogue BPE, à savoir :

- Une répartition du catalogue national en 2 zones tarifaires pour mieux suivre l'intensité concurrentielle de chaque territoire – Coval Networks a été positionnée en mars 2022 en Zone Standard compte tenu des concurrents et des tarifs identifiés sur la DSP ;
- Une évolution du modèle de FAS / FAR :
 - o Alignement de la tarification des FAS / FAR sur l'ensemble des zones forfaitaires 1 à 4 afin de favoriser la commercialisation sur les THD zones 3 et THD Zones 4 qui bénéficient d'un taux de pénétration de la fibre plus faible qu'en THD Zone 1 et 2,
 - o Mise en place d'un modèle de FAR dépendant de la durée d'engagement, calqué sur ce qui se fait de manière standard sur le marché
 - FAR de 1 140 € avec engagement 12 mois,
 - FAR de 240 € avec engagement 24 mois,
 - FAR de 0 € avec engagement 36 mois,
 - o FAS unique de 360 € qui reprend la force et la spécificité de Covage sur la THD Z1.

Grille Tarifaire BPE – Expérimentation printemps 2022

DÉBITS	OFFRE CATALOGUE BPE			NOUVELLE TARIFICATION 2022 Zone standard		
	36 mois	24 mois	12 mois	36 mois	24 mois	12 mois
4M	72€	80€	88€	80 €	88 €	97 €
10 M	180€	200€	220€	180 €	198 €	218 €
20 M	225€	250€	275€	200 €	220 €	242 €
100 M	288€	320€	352€	280 €	308 €	339 €
200 M	351€	390€	429€	320 €	352 €	387 €
500 M	441€	490€	539€	400 €	440 €	484 €
1 G	531€	590€	649€	460 €	506 €	557 €
GTR 4h HO inclus Option GTR 4H (24/7)	40€			50 €		



6.1.3.2 Expérimentation lancée à l'automne 2022

Le bilan tiré de l'expérimentation du printemps 2022 a été jugé globalement insuffisant pour les raisons suivantes :

- Evolution et renforcement de la concurrence entre mars 2022 et juin 2022 avec une nouvelle vague de baisse de tarifs initiée par SFR, Ielo et Bouygues Telecom ;
- Latence dans la prise en compte des évolutions liée à l'expérimentation par nos clients en raison des impacts sur les API. Ce n'est qu'au bout de 3 mois que plus de 85% de nos clients avaient implémenté ces évolutions dans leurs outils. La raison principale est que l'expérimentation n'a pas été jugée suffisante par nos clients par rapport aux dernières évolutions de la concurrence pour être priorisée dans leur roadmap de mise à jour de leurs systèmes.

Nous avons donc initié une 2^{ème} expérimentation en 2022 en prenant en compte l'analyse liée à la mise en œuvre de la première expérimentation de 2022.

Evolutions complémentaires dans l'expérimentation de l'automne 2022 :

- Création d'une Zone Très Dense ;
- Réattribution de chaque réseau dans la bonne zone tarifaire – Coval Networks a été requalifié en octobre 2022 en Zone Très Dense compte tenu des concurrents et des tarifs identifiés sur la DSP ;
- Simplification du catalogue via un tarif de redevance mensuelle unique par débit quelle que soit la durée d'engagement.

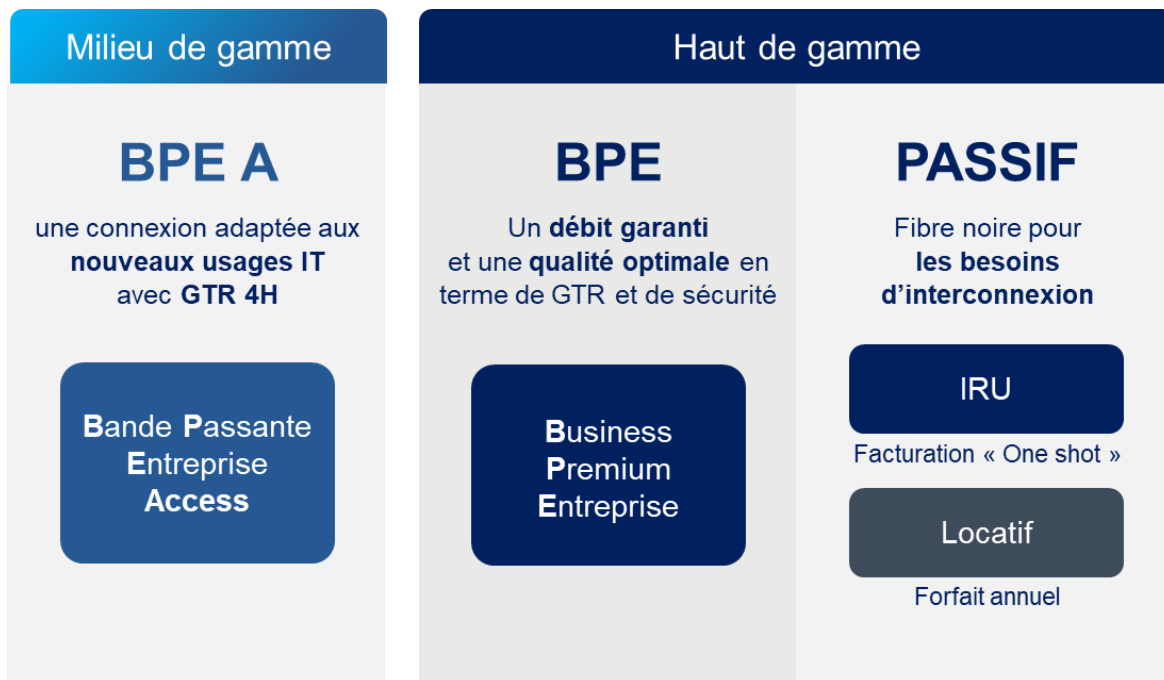
Grille Tarifaire BPE – Expérimentation automne 2022

Offre Business Premium Entreprise*	Zone très dense		
4M	72 €		
10M	100 €		
20M	150 €		
40M	150 €		
100M	150 €		
200M	250 €		
500M	280 €		
1G	300 €		
2G**	430 €		
4G**	510 €		
10G**	685 €		
GTR 4H HO	Inclus		
Option GTR 4H 24/7	50 €		
FAS /FAR Zone 1	360 €	600 €	1 500 €
FAS /FAR Zone 2			
FAS /FAR Zone 3			
FAS /FAR Zone 4			
FAS /FAR Zone 5 (sur devis)	sur devis		



6.1.3.3 Synthèse des offres en vigueur

Le catalogue des offres en vigueur sur la DSP Coval Networks est donc articulé autour de 3 offres majeures :



A ces offres s'ajoutent également une offre complémentaire d'hébergement au sein de l'Hôtel Telecom de Labège.

Chaque offre est adaptée à un type de besoin client spécifique :

Offre	Besoin Client
BPEA	<p>BPE Access est une offre de fibre dédiée accessible à tous. Elle offre tous les avantages d'une offre de fibre dédiée : GTR 4H, débit garanti pour un niveau tarifaire très attractif et l'avantage complémentaire d'un débit burst de 100M. BPEA est adapté dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement d'offres SDSL ; - Besoins critiques (débit garanti, GTR 4H) avec faible besoin de débit : VoIP, Logiciel métier en mode SaaS... ; - Besoin de débit supérieur à une offre ADSL quand le FttH pro n'est pas encore disponible.



Offre	Besoin Client
<p>BPE</p>	<p>BPE est une offre haut de gamme, avec des engagements de service, de garantie et de qualité au meilleur niveau du marché.</p> <p>Elle permet d'atteindre de débits garantis de 4M à 10Gbs avec une GTR 4H et différentes options de sécurisation.</p> <p>BPE est adaptée dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sites critiques des entreprises ou collectivités : Sièges, Datacenters ; - Sites importants ayant un fort besoin en débit garanti ; - Sites importants ayant un fort enjeu de disponibilité d'une offre de qualité ; - Sites nécessitant une offre de sécurisation en fibre dédiée.
<p>FON</p>	<p>L'offre de FON permet à des clients ayant une expertise télécoms importante de bénéficier d'un support fibre leur permettant de faire transiter les services qu'ils souhaitent.</p> <p>Cette offre est adaptée dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clients ayant un budget d'investissement > au budget d'exploitation et permettant de financer (en IRU) des coûts d'investissement importants ; - Clients qui souhaitent opérer eux même leur réseau MAN ; - Sécurisation de sites critiques pour faire passer des offres de type San to San ou WDM ; - Besoin opérateurs pour interconnecter des sites backbone ; - GFU pour des collectivités locales.

6.1.4 Evolution du marché adressable et outils de Géomarketing FttO

6.1.4.1 Moyens humains

Le service géomarketing est constitué d'un manager, de 2 spécialistes en géomatique et analyses de données, d'un chef de projets reporting et outils (poste créé en 2022) et d'un alternant.

Leur mission est de produire l'ensemble des données en lien avec l'éligibilité et implique :

- L'intégration dans la base d'éligibilité des réseaux déployés ;
- La définition des règles et des spécificités de chaque territoire ;
- La mise à jour de l'ensemble des données ;
- Les évolutions de l'outil d'éligibilité (nouvelles fonctionnalités, correction des bugs, etc.) ;
- La définition du marché adressable ;
- La communication auprès des opérateurs et des services internes (commerce, déploiement, STC, ...)
- La validation du gain de marché adressable et le dimensionnement des câbles dans le cas des raccordements longs pour s'assurer de réutiliser correctement les infrastructures déployées pour augmenter.

6.1.4.2 Evolution de l'outil ELIFIBRE

Les évolutions déjà présentées en 2021 sur nos outils d'éligibilité se sont poursuivies en 2022. ELIFIBRE est l'outil d'éligibilité utilisé par Covage. Pierre angulaire des échanges avec les opérateurs, il est en constante évolution pour des résultats toujours plus précis et justes.

Le calcul automatique de l'éligibilité repose sur :

- Plusieurs données d'entrées (infrastructures Covage, IPE, parcelles cadastrales, PIT Orange, Base SIRENE, ...)
- Des fichiers de configuration (tarifs, spécificités de distance d'interconnexion, de zonage, de délais de raccordement, d'offre...).

Grâce à cette automatisation, la mise à jour de l'éligibilité peut être réalisée sur tous les réseaux en simultané mais également réseau par réseau.

La mise à jour du catalogue BPE pour les offres expérimentales a nécessité un travail important dans nos outils, mais aussi vis-à-vis de nos clients opérateurs :

- En amont, pour leur permettre d'anticiper l'évolution de l'outil (planification des implémentations des API dans leur système d'information) ;
- En aval pour promouvoir l'utilisation d'ELIFIBRE (et limiter les demandes par mail).

Une conduite au changement via des formations a aussi été nécessaire en direction de nos commerciaux pour maîtriser les nouvelles fonctionnalités, les promouvoir auprès des opérateurs et remonter les ajustements à apporter à l'outil.

Enfin, ELIFIBRE intègre un module de gestion des devis, permettant le traitement et le suivi des demandes client dans le cas d'éligibilité hors des zones forfaitaires.

6.1.4.3 Evolution du marché adressable

L'ensemble de ces actions a concouru à l'évolution suivante du marché adressable au niveau national sur les DSP dont Covage est le délégataire :

Evolution du marché adressable en 2022	
Bilan de l'évolution naturelle du nombre d'entreprises et du périmètre géographique	
Evolution du marché adressable en 2022 en THD Zone 1	+ 2%
Evolution du marché adressable en 2022 en THD Zone 2	+ 1%
Evolution du marché adressable en 2022 en THD Zone 3	+ 0%
Evolution du marché adressable en 2022 en THD Zone 4	+ 2%
Evolution du marché adressable en 2022 en THD Zone 5	- 5%

Après une forte évolution du marché adressable en 2021, en 2022 l'accent a été mis sur l'augmentation de la zone forfaitaire par rapport à la zone sur devis.



6.1.5 Actions de communication réalisées en 2022

Covage a renforcé sa communication en 2022 avec une forte présence sur l'animation locale : salon, fiber tour et une stratégie offensive de communication sur les réseaux sociaux.

6.1.5.1 Fiber Tour 2022

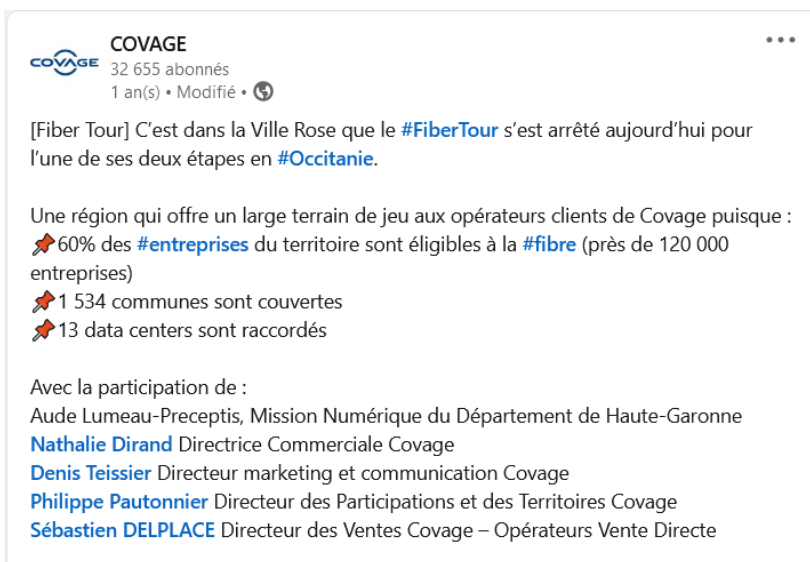


- **Inscriptions : 509**
Vs 522 en 2020 (13 événements)
- **Présence : 335 participants / 117 sociétés**
Vs 431 en 2020
- **Taux de participation : entre 47% et 88%**
-> **taux moyen : 66%**
Vs 84% en 2020
- **Top 10 présence opérateurs**
Adista / Linkt / Jaguar / Bouygues / Coriolis / Sam Informatique / Unyc
- **Top 5 Nbre de participants opérateurs**
Paris – Nantes – Lyon – Caen – Montpellier/Nancy

Pour la 11^{ème} Etape de son Fiber Tour 2022, Covage a accueilli une vingtaine⁴ de participants, représentant une dizaine de clients opérateurs et partenaires le 22/06/2022 à Toulouse sur le territoire du SICOVAL.

Cet événement a permis des échanges riches avec les clients qui œuvrent sur le territoire de Coval Networks et de leur présenter les grands enjeux 2022 du marché entreprises.

A cette occasion, Covage a pu compter sur la présence de représentants du CD 31 et de Haute-Garonne Numérique.

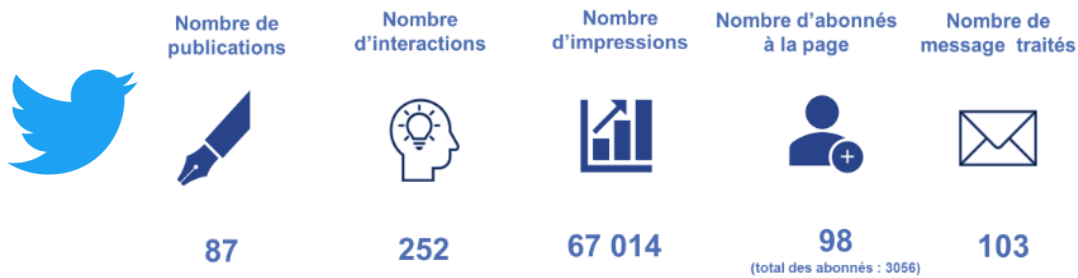


⁴ Taux de participation (présents / inscrits) de 51%.



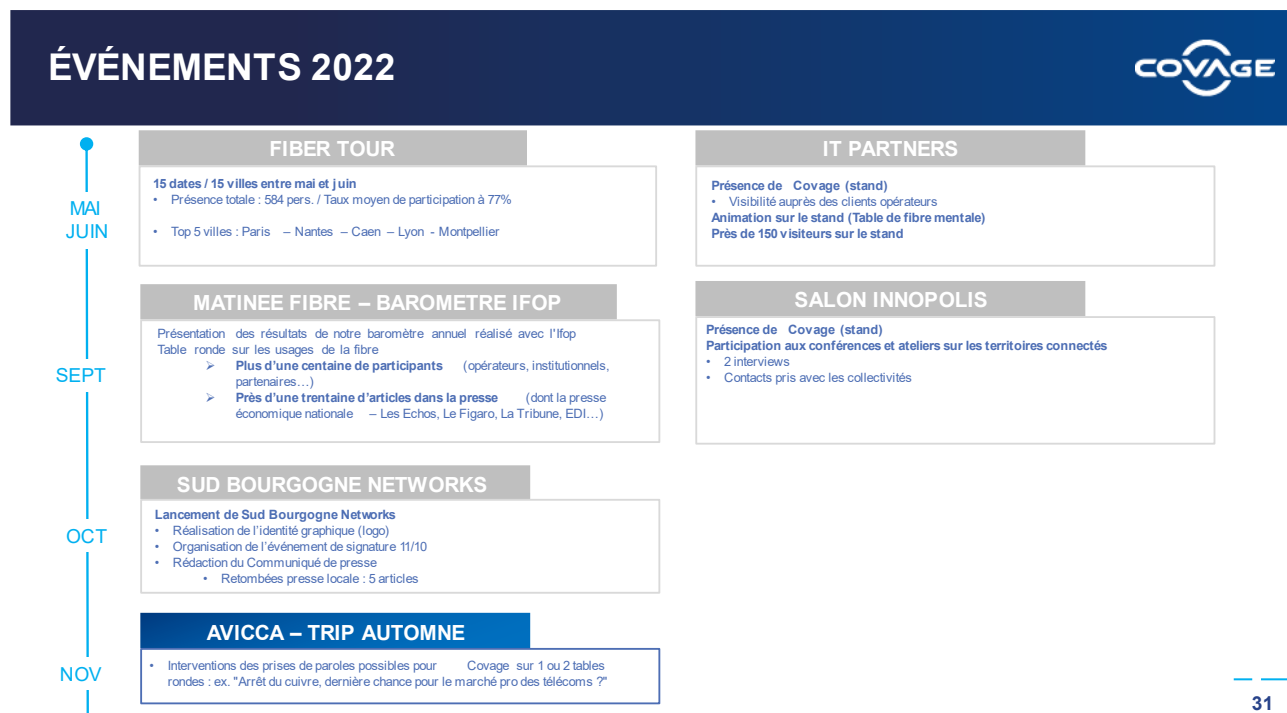
6.1.5.2 Réseaux Sociaux

ZOOM SUR LES STATISTIQUES 2022 COVAGE





6.1.5.3 Evènements marquants 2022



6.1.6 Axes de travail sur 2023

2023 s'annonce à nouveau comme une année riche en évolutions afin de suivre les demandes de nos clients et l'évolution du marché.

Les grands objectifs fixés pour le marketing et la communication sont les suivants :

1. Augmenter la couverture géographique de nos offres en zone forfaitaire en lien avec les délégués ;
2. Continuer le repositionnement de nos offres pour mieux adresser les besoins de nos clients et des entreprises du territoire ;
3. Améliorer l'expérience client ;
4. Moderniser l'image de marque de Covage et renforcer l'animation locale.

6.1.6.1 Augmenter la couverture

Avec l'augmentation de la concurrence, nous avons fait le constat en 2022, que l'augmentation de notre couverture forfaitaire est indispensable pour gagner en visibilité chez nos clients. Lors d'une interrogation d'éligibilité, les clients privilégient le choix d'un opérateur qui répondra sur la base d'une cotation forfaitaire, plus simple et immédiate, plutôt que le choix d'une offre sur devis.

Cela nous oblige à repenser notre modèle d'éligibilité, dans la foulée de ce qui a commencé à être réalisé en 2022 :

- FAS/FAR unique en zone forfaitaire ;
- Amélioration continue des règles de calcul dans l'outil d'éligibilité pour avoir un rendu au plus proche de nos règles & coûts de raccordement ;
- Mise en œuvre d'un nouvel outil d'éligibilité d'ici fin 2023 permettant de simplifier les modèles de calcul d'éligibilité et des mises à jour plus fréquentes : cible d'une mise à jour hebdomadaire contre une mise à jour mensuelle aujourd'hui ;
- Travail sur des zones d'extension réseau en lien avec les Délégués pour améliorer la capillarité et la couverture des réseaux afin d'augmenter la zone forfaitaire.

6.1.6.2 Continuer le repositionnement de nos offres pour mieux adresser les besoins de nos clients

En 2022, nous avons travaillé sur la structure de l'offre BPE. Voici les principaux éléments inscrits à la roadmap Produit pour 2023 :

BPE

- Standardisation des offres 10G client : comme évoqué précédemment, les demandes de débit supérieur au 1G augmentent fortement. Nous souhaitons pouvoir proposer des offres standardisées jusqu'à 10Gbs ;
- Standardisation des portes de collectes 100Gbs – pour être en mesure de collecter les liens 10G et pour faire face aux demandes de rationalisation des portes de collecte chez nos clients.

BPEA

- Augmentation du débit garanti pour suivre la demande d'évolution en débit du marché et continuer à différencier BPEA des offres de FttH pro.

FON

- Harmonisation des catalogues de FON au niveau national et repositionnement tarifaire en lien avec les évolutions du marché.

6.1.6.3 Améliorer l'expérience client

Au niveau des outils d'éligibilité, nous travaillons à un nouvel outil d'éligibilité qui viendra remplacer Elifibre. Cet outil devrait nous permettre :

- D'améliorer l'interfaçage API avec nos clients ;
- De mieux gérer les règles d'éligibilité sur nos réseaux ;
- De passer d'une mise à jour mensuelle à une mise à jour hebdomadaire ;
- De repenser l'IHM pour se remettre au goût du jour en termes de normes UX / UI ;
- D'être mieux interfacé avec les fonctionnalités de prise de commande en API demandées par les clients ;
- De mieux présenter nos offres ;
- D'améliorer le module de recherche avec plus de possibilité d'interrogation pour nos clients ;
- De présenter des surcouches d'informations enrichies permettant d'aider les clients à mieux prospecter.

6.1.6.4 Moderniser l'image de Covage et renforcer l'animation locale

Au niveau de la communication, deux grands chantiers nous attendent pour 2023 :

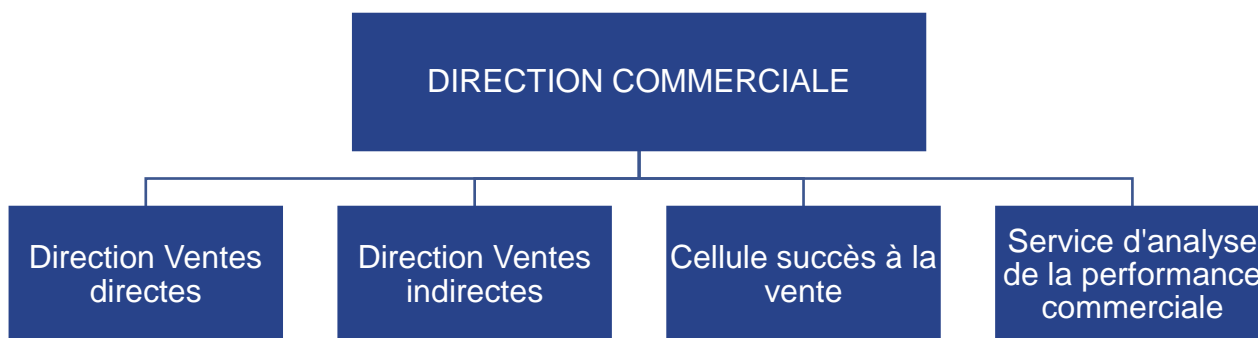
1. Moderniser l'image de Covage, ce qui passe par :
 - a. Le changement de la charte graphique utilisée dans l'ensemble de nos supports de communication,
 - b. La mise en œuvre d'un nouveau site web,
 - c. Une animation renforcée sur les réseaux sociaux ;
2. Renforcer l'animation locale, en soutien des équipes commerciales en charge de l'animation des réseaux.

6.2 Volet commercial

La commercialisation du réseau Cléo est portée par la Direction Commerciale.

Celle-ci est organisée de manière à adresser des opérateurs locaux, nationaux ou internationaux, et à proposer un catalogue et des services correspondants aux besoins du marché.

L'organisation de la direction commerciale a évolué en 2022 avec une structuration en 4 pôles :



Les responsables commerciaux s'organisent autour de 2 missions essentielles :

- L'animation des comptes opérateurs sur leur périmètre géographique :
 - Connaître les volumes et les valeurs d'achat par service (DSL / FttH / fibre dédiée) et le poids des acteurs concurrents ;
 - Appréhender leur catalogue de services (télécommunications / hébergement) ;
 - Identifier leurs critères d'achats (prix-éligibilité) et les décideurs associés (avant-vente, directeur régional...) ;
 - Tester leurs outils d'éligibilité régulièrement pour s'assurer que le RIP soit bien positionné ;
 - Ecouter pour définir les axes de progression communs et déclencher des plans d'actions ciblés (horizontal market vs vertical market) ;
 - Comprendre les mécanismes essentiels de la rémunération variable de leur force commerciale (marge, chiffre d'affaires, prise de commandes) ;
 - Informer les clients des roadmaps, des nouveautés, des points bloquants ;
 - Mettre en place des business reviews : mesurer les performances et piloter les résultats des plans d'actions ;
 - Adapter la liasse contractuelle : négocier les évolutions contractuelles (sujets-clés FttH pro) ;
 - Participer à 100% des comités de pilotage disposant d'un responsable de la relation clients ;
 - Identifier les réseaux de distribution (clients vente indirecte) : top 20, migration de parc DSL, etc.
- L'animation de l'écosystème de son territoire :
 - Connaître les données-clés du territoire (marché adressable - taux de pénétration – zones ouvertes – mix produit commercialisé - concurrence) ;
 - Interchanger avec les opérateurs implantés sur le territoire et monter des plans d'actions (prospection terrain) ;
 - Identifier les AMO implantées sur le territoire et les accompagner dans la prise en compte des RIP ;
 - Accompagner les collectivités dans leurs projets de système d'information, d'objets connectés et de ville intelligente ;
 - Identifier les aménageurs du territoire et les organisations entrepreneuriales (club de zones d'activités, syndicat, organisme de développement économique).



Organisation territoriale de la vente directe :

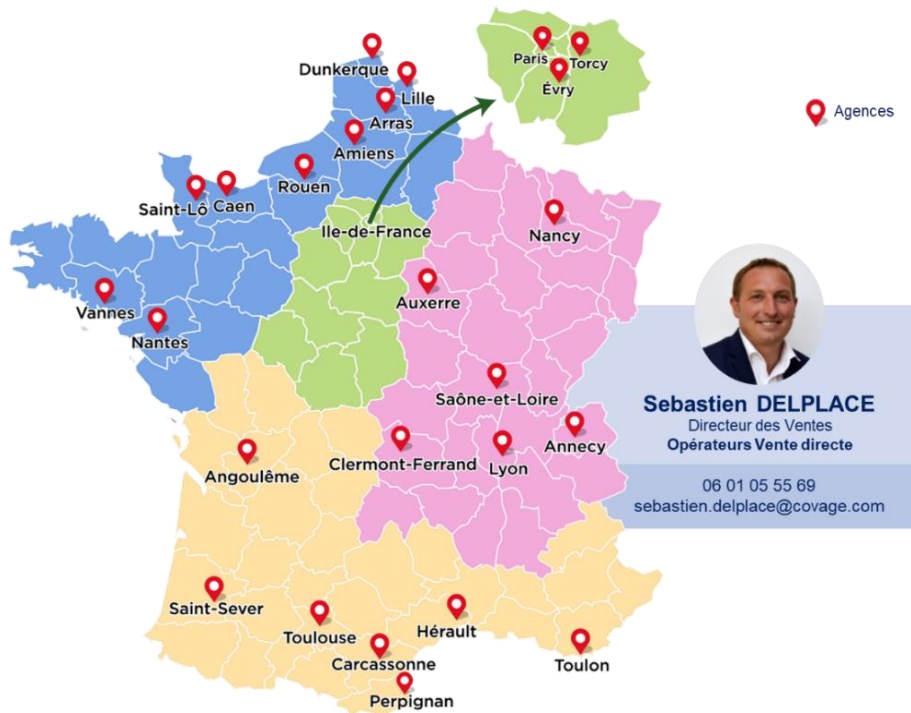
CHEFS DES VENTES

Jeremy BRUNET
 CDV - Région NORD / OUEST
 06 19 81 13 61
 jeremy.brunet@covage.com

Christophe MARCHAL
 CDV - Région IDF / CENTRE
 06 99 93 46 31
 christophe.marchal@covage.com

Jocelyn DEGRANGE
 CDV - Région EST
 06 18 28 27 21
 jocelyn.degrange@covage.com

Yohan MARTIN
 CDV - Région SUD
 07 56 12 93 24
 yohan.martin@covage.com



Sébastien DELPLACE
 Directeur des Ventes
 Opérateurs Vente directe
 06 01 05 55 69
 sebastien.delplace@covage.com

Organisation de la vente Indirecte :

Xavier GROSSETETE
 Directeur des Ventes
 06 81 63 04 45
 xavier.grossetete@covage.com

Stéphane FERRINI
 Responsable National Grands Comptes
 06 23 35 21 54
 stephane.ferrini@covage.com

Gilles LOISEL
 Responsable Commercial
 06 36 45 71 70
 gilles.loisel@covage.com

Sébastien DARAGON
 Responsable Commercial
 06 12 35 42 23
 sebastien.daragon@covage.com

Maurane RAFFIN
 Responsable Commerciale
 06 27 63 56 20
 maurane.raffin@covage.com

Guillaume FORRA
 Responsable Commercial
 07 56 12 79 64
 guillaume.forra@covage.com

6.3 Evolution du portefeuille d'Usagers du Réseau

Les tableaux ci-dessous dressent la liste des opérateurs usagers ayant passé commande en 2022 sur les services activés et sur les services passifs :

Services activés
ADISTA
ALSATIS
APPLIWAVE
BOUYGUES TELECOM
COLT TECHNOLOGIE SERVICES
CORIOLIS
COVAGE INFRA
EQUATION
FLEX NETWORK
FULLSAVE
GROUPE CONVERGENCE COM
GTT FRANCE SAS INTERROUTE
JAGUAR NETWORK SAS (Free Pro)
LINKT
MUONA SAS
OPENIP (Destiny France Partenaires)
SEWAN
SPL RIN RESEAUX D'INFRASTRUCTURES NUMERIQUES
TEGE + HEXATEL
UNYC
VOIP + NORMHOST
WAYCOM
Services passifs
COVAGE NETWORKS (XPFIBRECVN)
NOMOTECH

La liste des commandes signées en 2022 en FttO (BPE, BPEA et FON) est communiquée en « Annexe 5 - Prise de commande FttO 2022 ».

6.4 Evolution du parc de services

Le nombre de services commercialisés sur le réseau au 31/12/2022 s'élève à 312, comprenant les services activés et les services passifs.

- S'agissant des offres activées, le nombre de clients finals, qui s'élève au 31/12/2022 à 275, a connu une baisse de 3% entre 2021 et 2022 (284 en 2021).
- S'agissant des offres passives, le nombre de clients finals, qui s'élève au 31/12/2022 à 37, a connu une baisse de 2,5% entre 2021 et 2022 (38 en 2021).



6.5 Analyse des prises de commandes FttO

Le nombre total de commandes réalisées sur 2022 est de 55, en baisse de 31% par rapport à 2021 (80 en 2021).

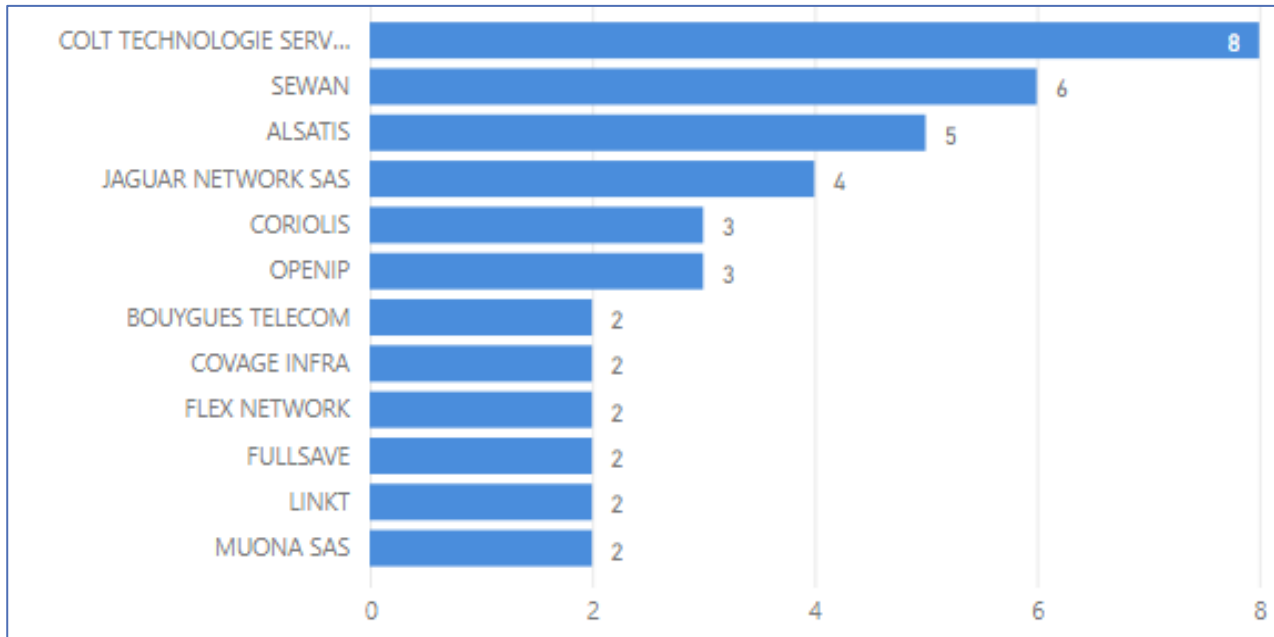
Ces commandes se décomposent de la manière suivante :

Services	Commandes 2022
BPE	29
BPEA	21
HEB (hébergement)	2
LOC (FON)	3
TOTAL	55

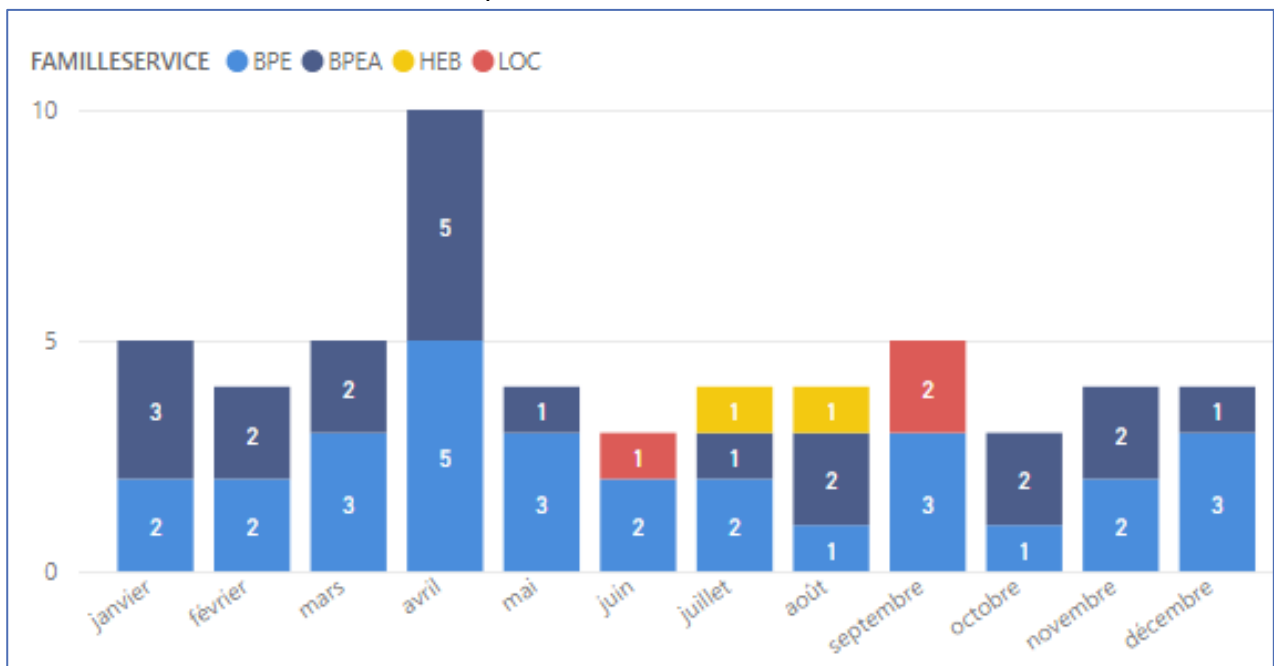
Et de manière suivante par opérateur :

USAGERS	Commandes 2022
ADISTA	1
ALSATIS	5
APPLIWAVE	1
BOUYGUES TELECOM	2
COLT TECHNOLOGIE SERVICES	8
COROLIS	3
COVAGE INFRA	2
COVAGE NETWORKS	1
EQUATION	1
FLEX NETWORK	2
FULLSAVE	2
GROUPE CONVERGENCE COM	1
GTT FRANCE SAS INTERROUTE	1
HAUTE GARONNE NUMERIQUE	1
HEXATEL	1
JAGUAR NETWORK SAS	4
LINKT	2
MUONA SAS	2
NOMOTECH	1
OPENIP	3
SEWAN	6
SPL RIN RESEAUX D'INFRASTRUCTURES NUMERIQUES	1
UNYC	1
VOIP TELECOM	1
WAYCOM	1
XPFIBRE CVN	1
TOTAL	55

Les 12 opérateurs ayant passé le plus de commandes sont les suivants :



Le détail des commandes en volume par service sur l'année 2022 est le suivant :





6.5.1 Analyse des prises de commande Bande Passante Entreprise

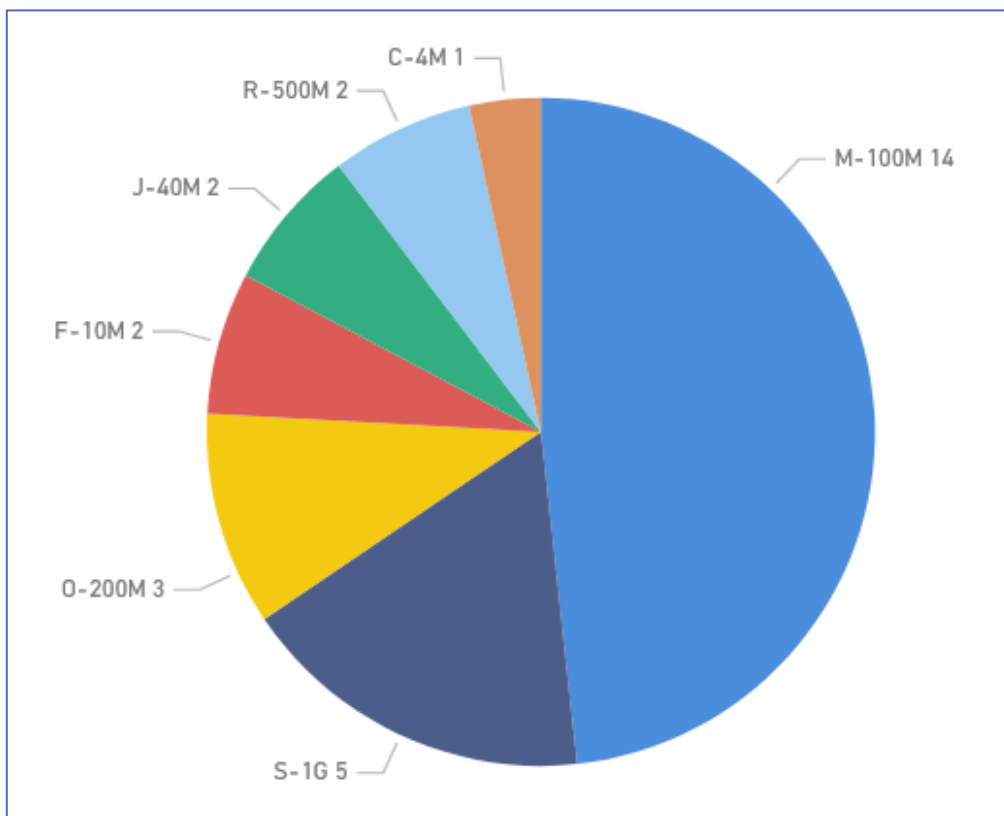
S'agissant des services de bande passante entreprise, **29** commandes ont été réalisées en 2022. Celles-ci se répartissent comme suit :

- 19 commandes de nouveaux services de bande passante (soit 65,5% des commandes BPE) ;
- 10 commandes de modifications de services (upgrade) (soit 34,5% des commandes BPE).

29
commandes traitées en 2022

La prise de commandes est en baisse de 32,5% en 2022 (43 commandes en 2021), et revient au niveau de 2020 (29 commandes).

Le graphique et le tableau ci-dessous montrent, pour les créations et les upgrades, le nombre et la part de prises de commande :



Débit en Mbps	Nouvelles commandes	Modifications / upgrades	Total
4 M	1		1
10 M	2		2
20 M			
40 M	1	1	2
100 M	11	3	14
200 M	2	1	3
500 M	1	1	2
1 Gbps	1	4	5
Total	19	10	29



On constate un attrait pour le débit de 100 Mbps, notamment pour les nouvelles commandes. Cette tendance était déjà constatée en 2021 (28% de commandes pour du 100 Mbps) et en 2020 (48% des commandes).

Les principales modifications portent sur des augmentations significatives de débit :

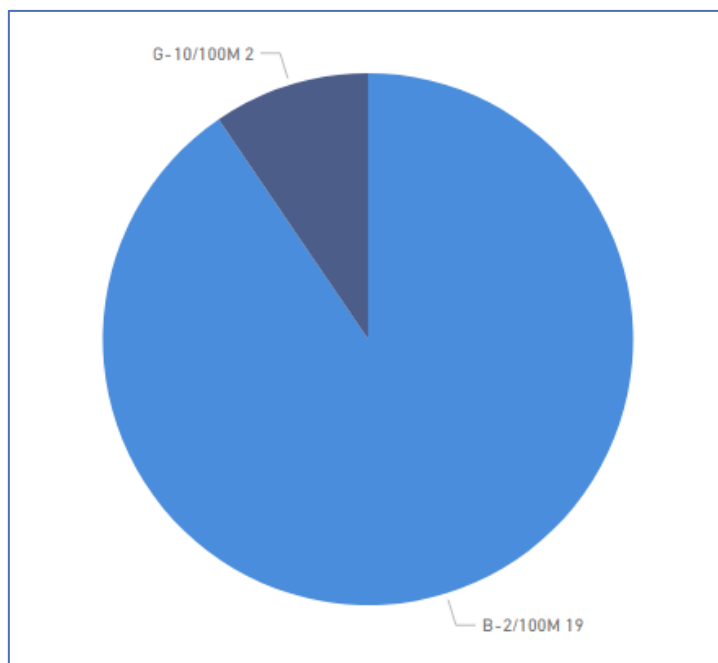
COMMENTAIRE COMMANDE	Nbr lien
	17
Ajout VLAN	1
MIGRATION OFFRE BPEA VERS BPE	1
Renouvellement - Migration tarifaire	1
Sécu GOLD lien primaire	1
Upgrade 100 Mbps > 1 Gbps	1
Upgrade 20 > 100 Mbps	2
Upgrade 20 > 40 Mbps	1
Upgrade 200 Mbps > 1 Gbps	1
Upgrade 4 > 200 Mbps	1
Upgrade 4 > 500 Mbps	1
upgrade de 200M vers 1G	1
Total	29

6.5.2 Analyse des prises de commande Bande Passante Entreprise Access

S'agissant des services de Bande Passante Entreprise Access, 21 commandes ont été réalisées en 2022. Il n'y a pas eu de modification.

La prise de commandes est en baisse de 12% en 2022 (33 commandes en 2021), et revient au niveau de 2020 (22 commandes).

Le graphique ci-dessous montre la répartition des débits pour les créations de liens en 2022 :



Le 1^{er} débit proposé en offre BPEA, 2/100 Mbps, est de loin le plus retenu. La répartition était la même en 2021.



6.6 Raccordements de clients finals FttO

L'amélioration de la production FttO est un objectif permanent du groupe. Ainsi, les outils permettant le suivi des cotations et le pilotage des commandes sont régulièrement améliorés afin d'assurer une relation plus étroite entre le client final, l'opérateur et Coval Networks.

Le pilotage des commandes par jalons associés à des tableaux de bord hebdomadaires permet d'assurer, avec un accompagnement des opérateurs et des clients finals, une gestion des raccordements limitant les retards de livraison, notamment du fait de la crise sanitaire.

Par ailleurs, la production FttO poursuit ses efforts dans la réduction de son impact environnemental en sensibilisant ses prestataires régionaux quant à la gestion des déchets et en travaillant sur l'intégration dans ses process d'une étape de recyclage des équipements de liaison.

6.6.1 Sur les offres activées

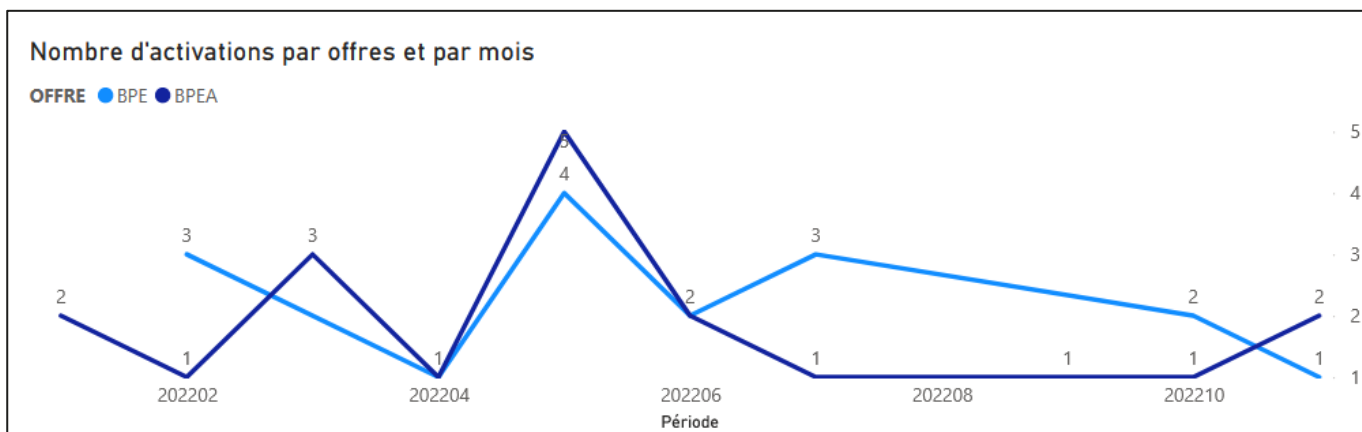
6.6.1.1 Activations en volume

35
 activations FttO ont été réalisées en 2022

En 2022, Coval Networks a procédé à **35 activations** : 16 BPE et 19 BPEA.

A titre d'indication, 63 nouvelles activations BPE et BPEA avaient été réalisés en 2021 et 51 en 2020.

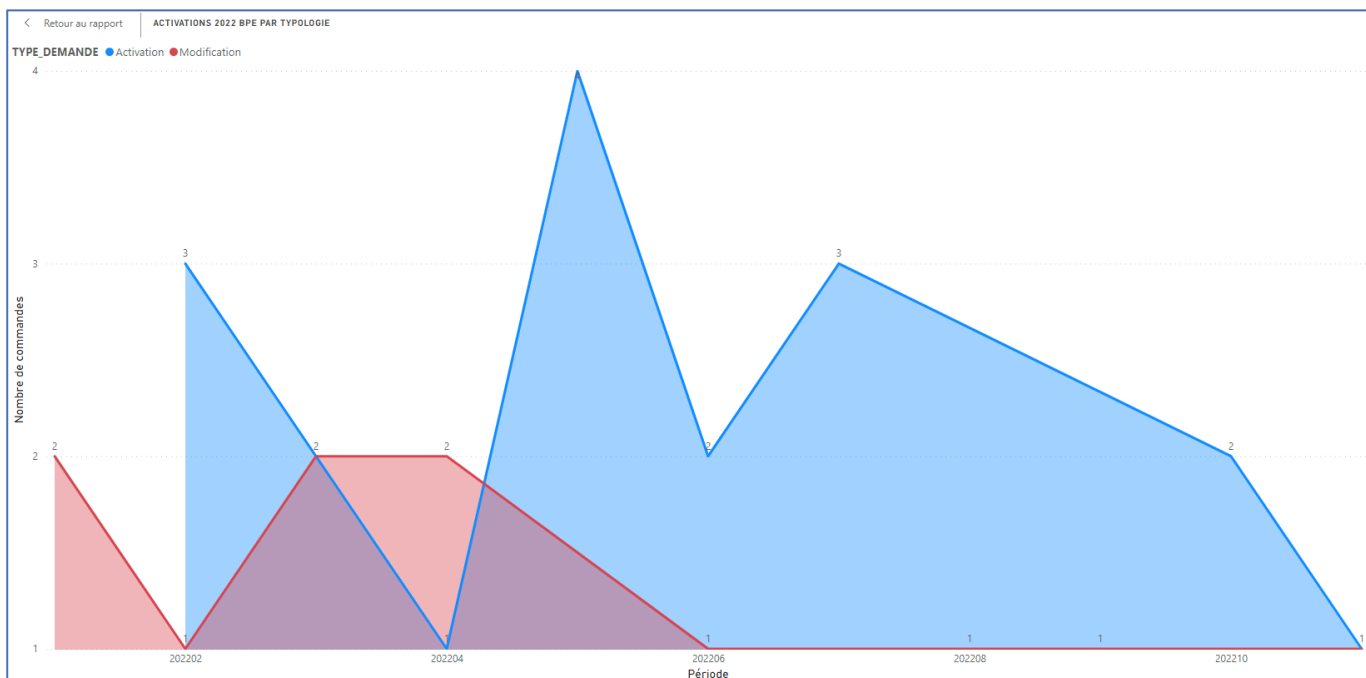
Le graphique ci-dessous en permet de visualiser le nombre total d'activations chaque mois sur l'année 2022 en distinguant les offres BPE et BPEA :



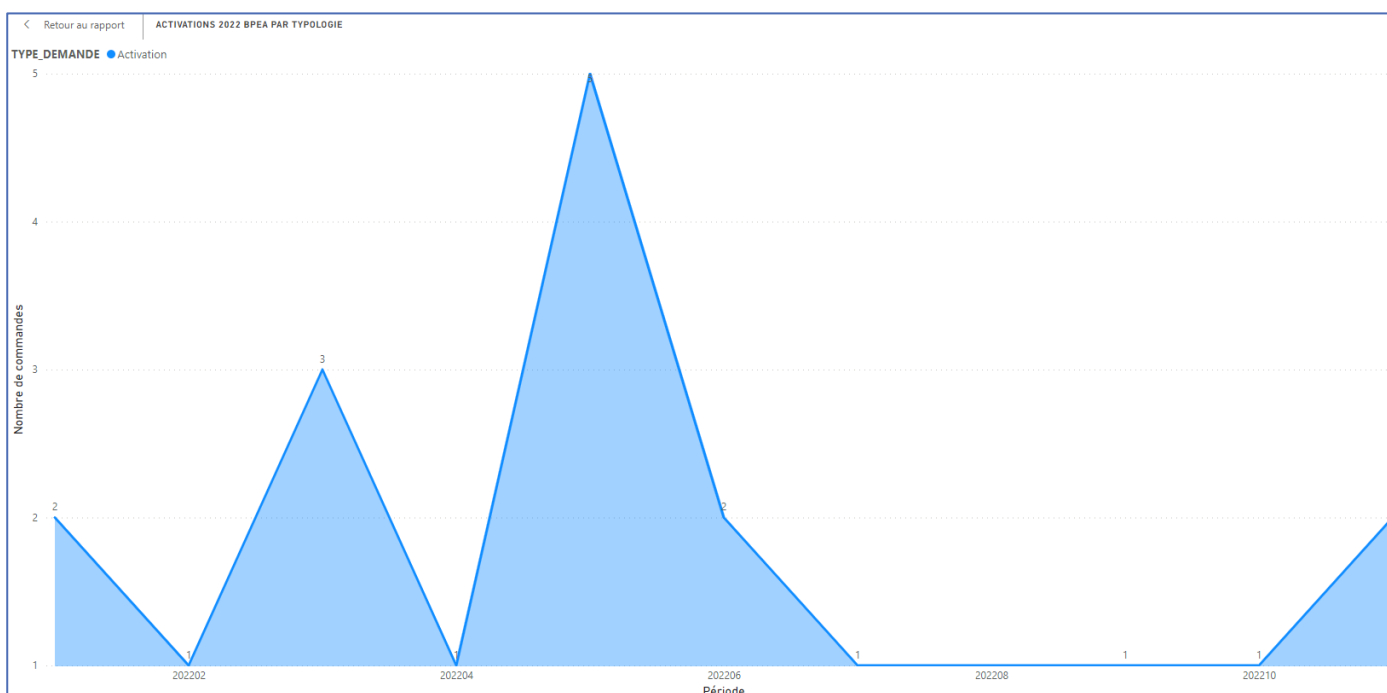


Outre cette visualisation, les deux graphiques ci-dessous permettent quant à eux de distinguer les activations selon qu'ils s'agissent de modifications de service ou de nouvelles activations :

BPE (activation / modification)



BPEA (activation / pas de modification)



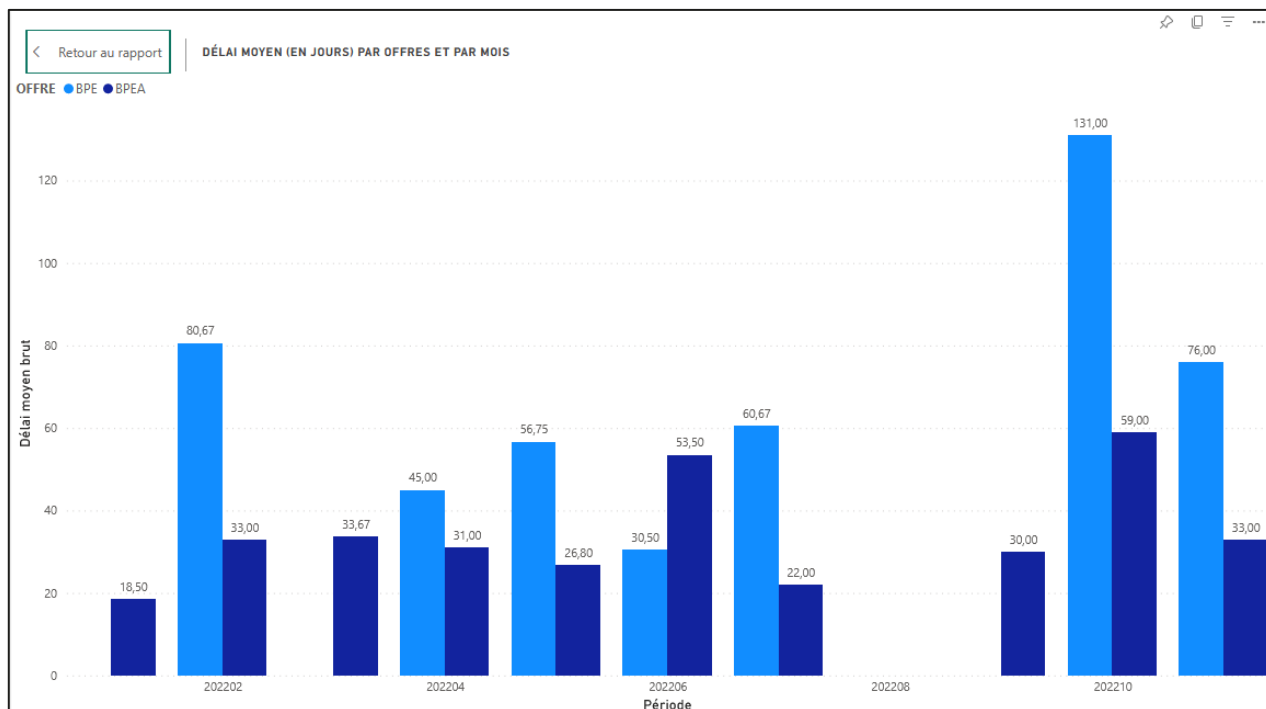
6.6.1.2 Délais d'activation des offres activées

Le délai brut d'activation correspond au délai entre la date d'activation et la date de signature de la commande. Le délai net correspond au délai brut auquel sont soustraits les cas de gel de la commande liés à des raisons non imputables à Covage.

Le **délai moyen d'activation brut** pour l'année 2022 s'élève à **39,37** jours calendaires. A cet égard, le délai moyen d'activation brut pour l'année 2021 se montait à 58,20 jours calendaires soit une amélioration de 32 % par rapport à 2021.

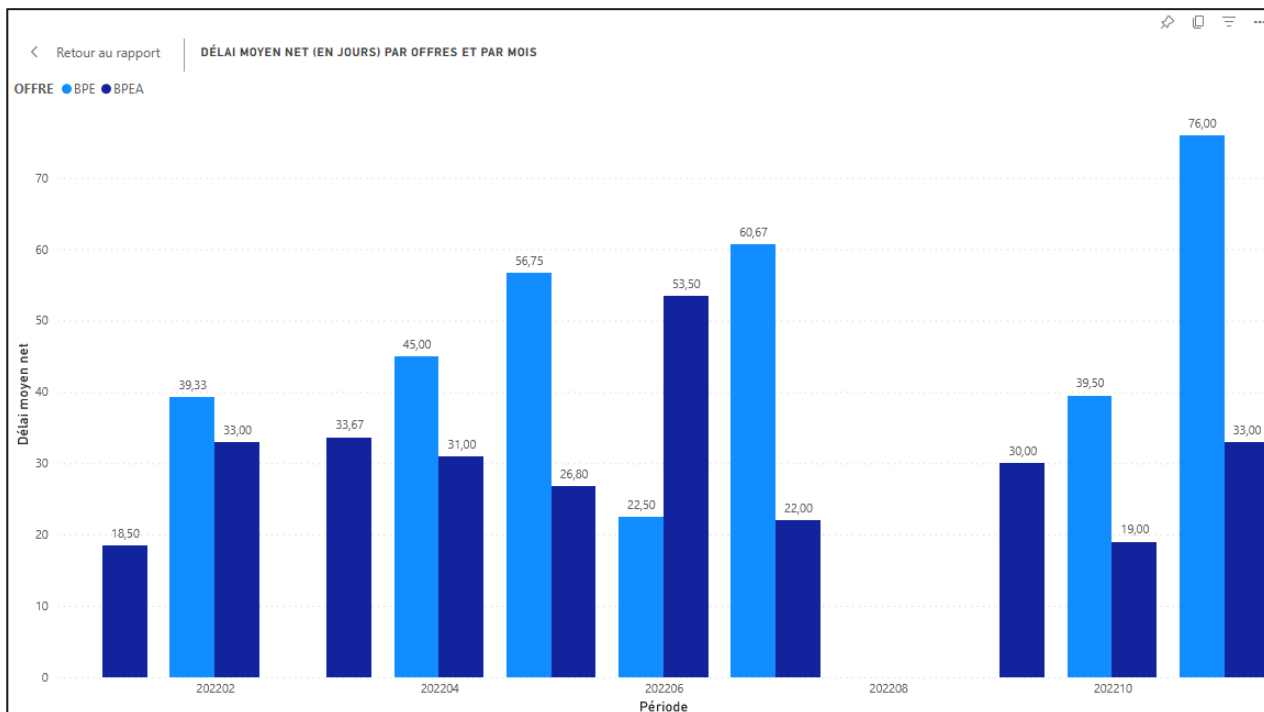


Il se répartit comme suit selon le mois et le type d'opération réalisé :



S'agissant du **délai d'activation net moyen** en 2022, il se monte à **31,48** jours calendaires. A cet égard, le délai moyen d'activation net pour l'année 2021 se montait à 52,51 jours calendaires soit une amélioration de 40 % par rapport à 2021.

Le graphique ci-dessous permet de visualiser le délai moyen d'activation net par mois et par offre :





6.6.1.3 Délais d'activation Bande Passante Entreprise

En 2022, Coval Networks a procédé à la livraison de 16 sites, et ce, pour un **décali d'activation brut** moyen de **44,11** jours calendaires. Plus précisément, 56,25% des sites sont livrés en moins de 60 jours calendaires tandis que 75% le sont en moins de 90 jours calendaires.

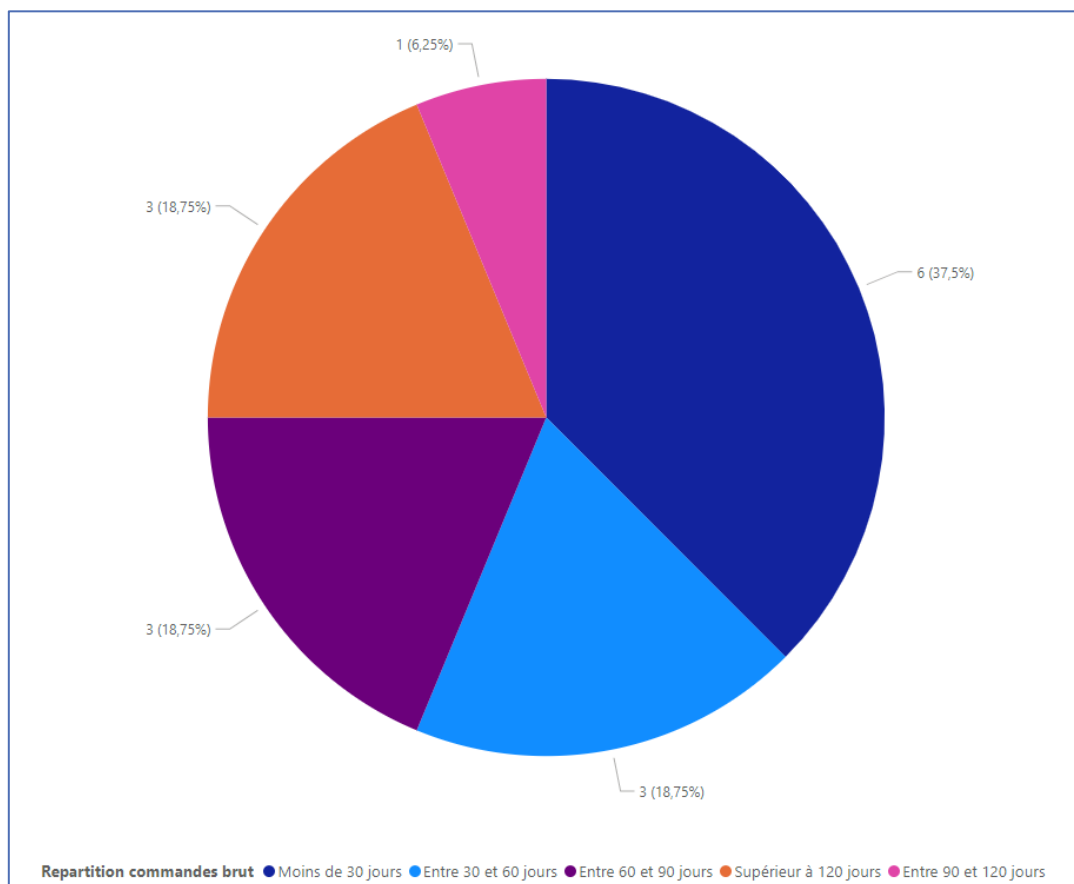
S'agissant des **délais d'activation nets**, le décali moyen en 2022 s'élève à **32,15** jours calendaires. A cet égard, 75% des sites sont livrés en moins de 60 jours calendaires tandis que 87,5% le sont en moins de 90 jours calendaires.

Les décalis moyens d'activation ont progressé en 2022 par rapport à 2021 (57,24 j brut, et 52,66 j net). Les pourcentages de livraison en moins de 60 et moins de 90 jours sont restés globalement comparables entre 2021 et 2022.

L'année 2022 confirme donc l'amélioration constatée en 2021 grâce à la mise en place de processus fiabilisés.

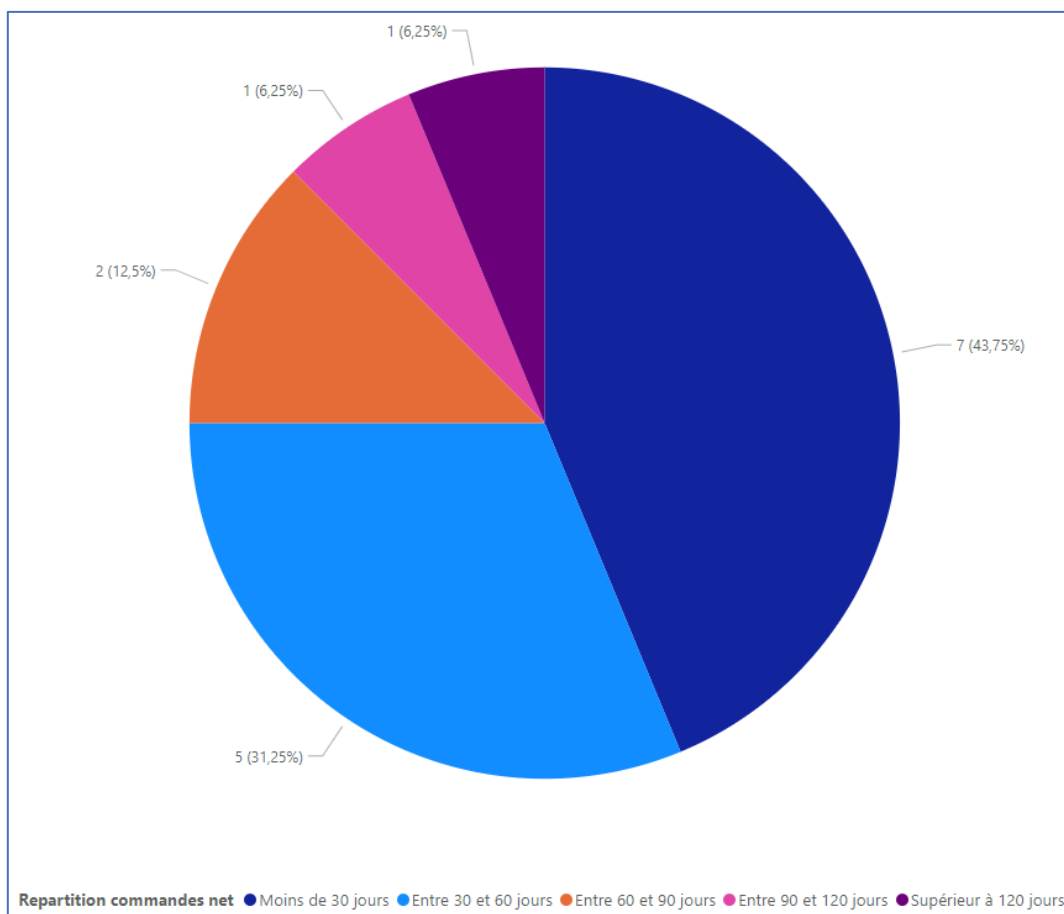
Les graphiques ci-après permettent d'appréhender les décalis d'activation bruts et nets des services BPE en 2022.

BPE activation brut





BPE activation net



6.6.1.4 Délais d'activation Bande Passante Entreprise Access

En 2022, Coval Networks a procédé à la livraison de 19 sites et ce pour un **décal d'activation brut** moyen de **32,63** jours calendaires. Plus précisément, 94,74% des sites sont livrés en moins de 60 jours calendaires tandis que 100% le sont en moins de 90 jours calendaires.

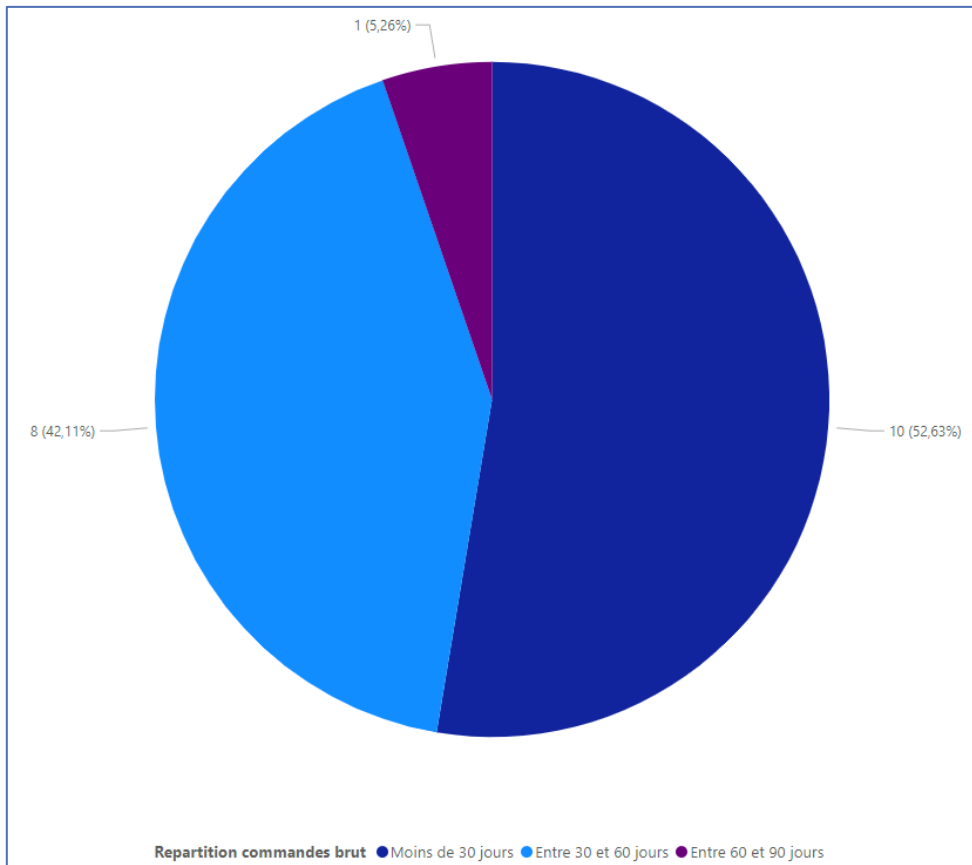
S'agissant des **délais d'activation nets**, le délai moyen en 2022 s'élève à **30,53** jours calendaires. A cet égard, 94,73% des sites sont livrés en moins de 60 jours calendaires tandis que 100% le sont en moins de 90 jours calendaires.

Les délais moyens d'activation ont nettement progressé en 2022 par rapport à 2021 (58,20 j brut, et 52,32 j net). Les pourcentages de livraison en moins de 60 et moins de 90 jours ont, eux aussi, progressés entre 2021 et 2022.

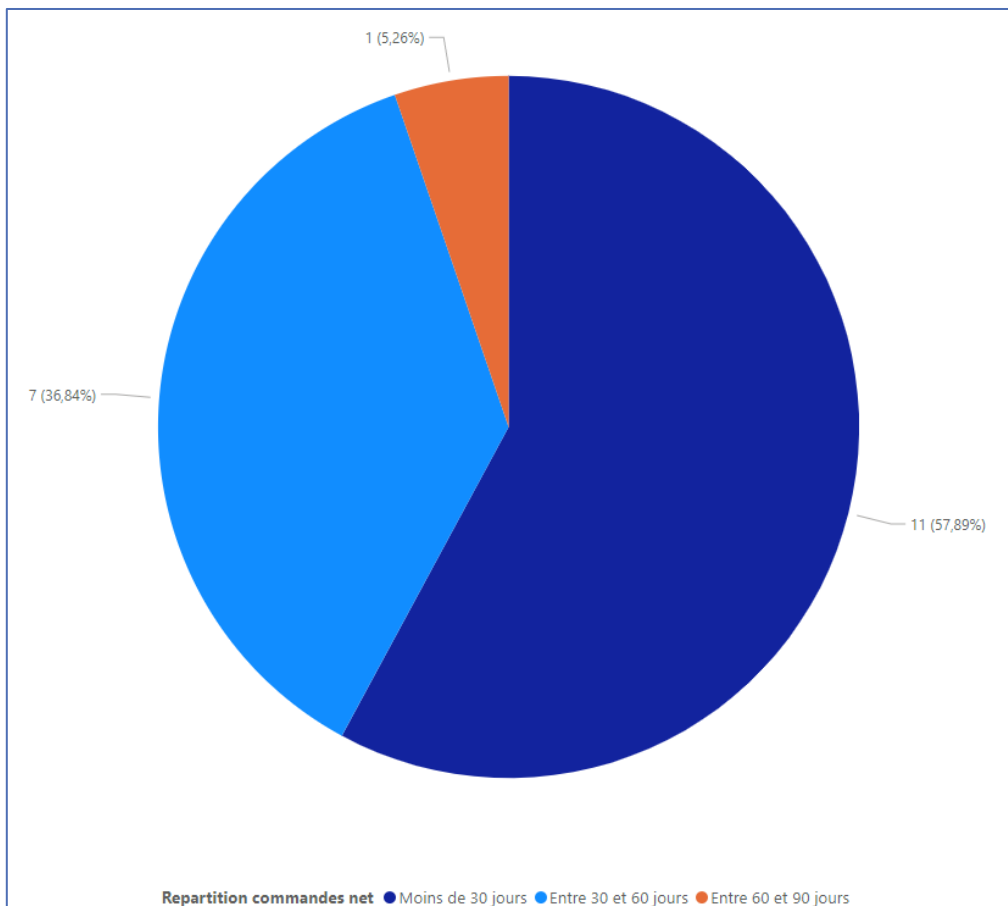
L'année 2022 confirme donc l'amélioration constatée en 2021 grâce à la mise en place de processus fiabilisés.

Les graphiques ci-après permettent d'appréhender les délais d'activation bruts et nets des services BPEA en 2022.

BPEA activation brut



BPEA activation net

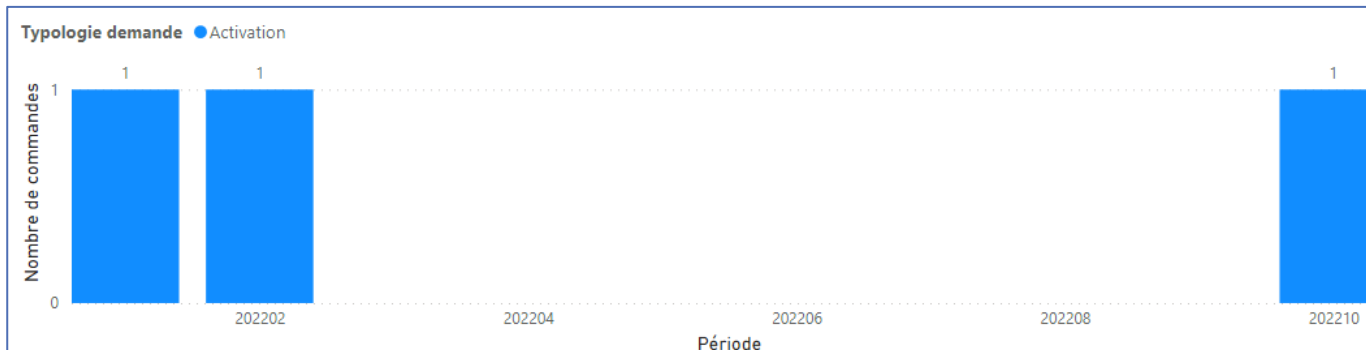




6.6.2 Sur les offres passives

En 2022, Coval Networks a procédé à 3 mises en service en passif de type FON en location (pas d'IRU en 2022). Pour rappel, en année 2021, le nombre de mises en service passif s'élevait à 2.

Le graphique ci-dessous permet de visualiser le nombre de mises en service chaque mois. En 2022 il n'y a eu que des activations (pas de modification) :



Les délais d'activation pour ces 3 liaisons ont été de moins d'1 mois :

T0	Date activation	Site A	Site B	Nb fibres	Mètre linéaire	opérateur
21/12/21	01/01/22	CLI-02787	CLI-02021	2	5560	C.L.S.
03/01/22	04/02/22	POP-02524	POP-02523	2		FULLSAVE
03/10/22	18/10/22	CLI-47997	CLI-47997	1	1.0	NOMOTECH

Ces délais ne sont pas forcément représentatifs car il s'agit de rocares et pour certaines intra-site.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 031-200062628-20231115-20231112_08B1PV-AU



7 VOLET FINANCIER⁵

⁵ Le Rapport des Commissaires aux Comptes est donné en « Annexe 1 - Rapport des Commissaires Aux Comptes 2022 ».



7.1 Principaux indicateurs de l'année 2022

Les principaux indicateurs économiques ont évolué pendant l'année 2022 comme ceci :

Principaux indicateurs	Janv.	Févr.	Mars.	Avr.	Mai.	Juin.	Juil.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Marché adressable (u)	1 665	1 665	1 665	1 665	1 665	1 665	1 665	1 665	1 665	1 665	1 665	1 665
Parc client (u)	324	325	328	324	329	330	333	329	324	325	324	317
Pénétration (%)	19%	20%	20%	19%	20%	20%	20%	20%	19%	20%	19%	19%

Le marché adressable à fin 2022 est de 1 665 entreprises.

Depuis 2022, pour analyser le marché adressable, Covage retient le nombre d'entreprises de 1 salarié et plus, présentes sur le territoire. Ceci constitue une évolution par rapport aux années précédentes, pour lesquelles le marché adressable comptabilisait les entreprises de 6 salariés et plus. Les deux années ne sont donc pas comparables.

Ce changement de seuil d'analyse s'inscrit dans un contexte de développement constant de la transformation numérique pour les TPE qui peuvent pour certaines être clientes d'offres FttO.

7.2 Rappel des règles de comptabilité retenues

7.2.1 Principes généraux

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions prévues par le règlement ANC n°2016-07 relatif à la réécriture du plan comptable général et plus particulièrement selon les dispositions relatives aux immobilisations faisant l'objet d'une concession de service public.

7.2.2 Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Lors de la construction de l'infrastructure passive de télécommunications, celle-ci est en immobilisations en-cours. A la date de mise en service du réseau, elle est inscrite en « immobilisations mises en concessions ». Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien. Ainsi, les immobilisations non renouvelables sont amorties sur la durée de la délégation de service public et les immobilisations renouvelables sont amorties selon leur durée d'utilisation propre.

Dès lors que le réseau a été réceptionné, un test de perte de valeur des immobilisations mises en concession est réalisé de façon annuelle. Ce test vise à s'assurer que la valeur actuelle des immobilisations mises en concession demeure supérieure à la valeur nette comptable de celles-ci. La valeur actuelle est déterminée à partir de l'estimation des flux de trésorerie futurs actualisés que la société s'attend à obtenir des immobilisations testées. Ce test n'a pas conduit à la comptabilisation d'une dépréciation, en plus de l'amortissement linéaire, des immobilisations mises en concession.

Les travaux de raccordement sont inscrits en investissements au fur et à mesure qu'ils sont réalisés. Les entités en phase de déploiement procèdent à l'immobilisation des frais financiers engagés pour le financement de l'infrastructure.

7.2.3 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et évaluées au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché. De fait compte tenu des procédures de cession appliquées en fin d'exercice, ces deux valeurs sont identiques.

7.2.4 Créances d'exploitation

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas à la clôture pour analyser le niveau de risque de non-recouvrement. En fonction de cette appréciation, une provision est comptabilisée en cas de risque de non-recouvrement.

7.2.5 Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès lors que le risque est certain ou probable. Elles sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation née du risque.

7.2.6 Chiffre d'affaires

Les frais d'accès facturés aux clients sont inscrits en produits de l'exercice au cours duquel la prestation de raccordement est réalisée, en sus des prestations de services. Le prix de cette prestation est indépendant du coût des raccordements venant valoriser le réseau, et s'analyse comme un droit à raccordement, élément du prix de la prestation venant contribuer au financement des investissements réalisés au même titre que les locations de fibres ou services de bande passante.

Les prestations de services sont comptabilisées conformément aux différents contrats signés. La date de mise en service correspond au début de la prestation qui est facturée selon les modalités contractuelles.

Le produit de la vente des I.R.U. (Indefeasible Right of Use) est étalé sur la durée du contrat de location.

7.2.7 Résultat courant

Le résultat courant comprend le résultat de l'exploitation ainsi que les produits et les charges liés au financement des activités. Il ne prend pas en compte les éléments à caractère non récurrent tels que les coûts et provisions associés aux cessions d'actifs hors exploitation, les coûts de fermeture de sites et les charges de restructuration.

7.3 Compte de résultat

7.3.1 Comparaison par rapport à l'année précédente

Le compte de résultat de l'année 2022 est le suivant :

Compte de résultat (k€)	2021 Réel	2022 Réel
Chiffre d'affaires	986	1 070
Dépenses	(1 061)	(901)
EBE	(74)	169
Amortissements	(598)	(565)
Amortissements de subventions	120	120
Résultat brut d'exploitation	(553)	(275)
Résultat financier	(22)	(34)
Résultat exceptionnel	(1)	(0)
Résultat net avant impôt	(576)	(309)
Résultat net comptable	(576)	(309)

L'année 2022 est marquée par une nette amélioration de l'EBE (+ 243 k€) et du résultat net comptable (+ 267 k€) liée à une hausse de 8% du CA et une baisse de 15% des charges.

Ces deux items sont analysés aux paragraphes suivants.

Autres points à noter :

- Les amortissements des investissements suivent le cours normal des investissements réalisés au cours des dernières années ;
- Les amortissements de 2021 comprenaient une provision pour client douteux d'où la hausse de ce poste en 2021. En 2022, cette provision a été reprise mais dans une moindre mesure (diminution de 30%), ce qui signifie que le risque de non-paiement de la part de certains clients diminue ;
- Le résultat financier est composé des intérêts dus au compte courant d'associés (Cf. § 7.4.3).

7.3.2 Recettes

Les recettes de l'année 2022 se répartissent de la manière suivante :

Chiffre d'Affaires (k€)	2021 Réel	2022 Réel
FTTO Actif	689	723
FTTO Passif	211	282
FTTO	900	1 006
Hébergement	68	53
Infrastructures	68	53
CA récurrent	968	1 059
FTTO Actif	19	10
FTTO Passif	(2)	1
FTTO	16	11
Hébergement	2	0

Chiffre d'Affaires (k€)	2021 Réel	2022 Réel
Infrastructures	2	0
CA non récurrent	19	11
CA total	986	1 070

Le chiffre d'affaires récurrent a augmenté en 2022 de +9% pour atteindre 1,059 millions d'euros.

Cette croissance du chiffre d'affaires récurrent est principalement due à la performance du CA FtTO qui a augmenté de 12% par rapport à l'année précédente.

Si l'on détaille les offres actives et passives :

- Le CA des offres actives progresse de 5% grâce à un double effet prix (+14k) et volume (+21k), dus à un parc moyen et un ARPU qui progressent respectivement de +3% et +2% ;
- Le CA des offres passives progresse de 33,8% grâce à un effet prix très marqué (+104k) lié à un ARPU qui progresse de 58,2%, alors que dans le même temps, le parc moyen baisse de 15,4%. Ceci est dû, en majeure partie, à une longueur moyenne des liens commercialisés en progression (les tarifs au mètre linéaire étant inchangés).

FTTO Récurrent (k€)		2021 Réel	2022 Réel	2022 Réel vs. 2021 Réel	
				u	%
Offre active	k€	689	723	+35	+5,0%
Parc moyen	u	282	290	+8	+3,0%
ARPU	€/mois	203,8	207,9	+4	+2,0%
Effet Volume	k€			+21	
Effet Prix	k€			+14	
Offre passive	k€	211	282	+71	+33,8%
Parc moyen	u	44	37	-7	-15,4%
ARPU	€/mois	402,0	635,9	+234	+58,2%
Effet Volume	k€			-33	
Effet Prix	k€			+104	
Total FTTO Récurrent	k€	900	1 006	+106	+11,8%
Parc moyen	u	325	327	+2	+0,5%
ARPU	€/mois	230,5	256,3	+26	+11,2%
Effet Volume	k€			+5	
Effet Prix	k€			+101	

Il est à noter que le CA 2021 avait été impacté négativement par des avoirs relatifs aux périodes précédentes pour un montant de l'ordre de 200 k€.

La progression du CA en 2022 et les évolutions constatées sur les ARPU (dont le calcul est impacté aussi par les avoirs) sont donc à relativiser.

En résumé, nous pouvons considérer que la CA 2022 revient aux valeurs habituelles constatées notamment en 2020.

Le tableau ci-dessous permet de visualiser le top 10 des opérateurs par chiffre d'affaires facturé :

Top 10 opérateurs	CA facturé 2022
BOUYGUES TELECOM	129 366
ALSATIS	94 656
SFR OPERATEURS	91 646
COMPLETEL	70 857
IMS NETWORKS	54 378
INIT SYS	50 417
COLT	47 009
SEWAN COMMUNICATIONS	44 770
ADISTA	39 554
NERIM	30 820
TOTAL	653 474

7.3.3 Charges

Les charges de l'année 2022, par rapport au budget et à l'année précédente sont les suivantes :

Charges (k€)	2021 Réel	2022 Réel
Coûts passifs FTTO	(239)	(142)
Coûts actifs FTTO	(137)	(136)
Coût d'exploitation technique	(376)	(278)
Coûts SI	(31)	(30)
Coûts de commercialisation	-	-
Frais de contrôle	(29)	(21)
Assistance générale	(528)	(528)
Assurances	(8)	(5)
Locaux	(52)	(37)
Fonctionnement	12	-
CAC	(3)	(12)
Taxes	(7)	(5)
Divers	(39)	15
Frais généraux	(98)	(44)
Total Charges	(1 061)	(901)

Les charges ont diminué au total en 2022 de 15% en raison d'une diminution des coûts d'exploitation technique.

Plus précisément, concernant les coûts passifs FttO :

Ce poste concerne principalement la maintenance de fibre optique et celle des locaux techniques (shelters), ainsi que la location de fibres et de fourreaux à des tiers.

Les coûts 2022 sont en diminution de 41 % par rapport à 2021, ce qui s'explique notamment par la hausse de location de fourreaux et BLO en 2021, en raison des factures de BLO reçues en 2021 au titre des années 2019 à 2021 pour 41 k€.

De plus, le montant de l'année 2022 a été impacté positivement par des Factures Non Parvenues (FNP).

Enfin, les frais d'alimentation locaux techniques passent de 60 k€ en 2021 à 4 k€ en 2022 suite au rattrapage des factures effectué en 2021 pour les années 2018/2019/2020.

Concernant les coûts actifs FttO :

Ce poste concerne principalement les charges intragroupes comme la maintenance des équipements actifs, la collecte ou encore l'interconnexion aux pop nationaux.

Ces coûts sont en légère baisse de 1% par rapport à 2021 suite à la diminution de la collecte en 2022 impactée par les avoirs et des retards de facturations sur T3/T4.

Les charges de location d'hébergement passent à 53 k€ en 2022 en raison de l'augmentation du coût de l'énergie.

Les frais de contrôle sont pollués en 2022 à hauteur de 9 k€, notamment par le montant de provisions de 2021 et celui des provisions de 2022.

Concernant l'Assistance Générale :

Le montant de l'Assistance Générale a été revu à la baisse en 2022 mais non répercuté directement sur l'année. Il sera donc émis un avoir de 178 k€ sur 2023, pour ramener le niveau de l'Assistance Générale pour l'année 2022 à 350 k€.

Concernant les frais généraux :

Ils sont impactés sur le ligne « Divers », d'une part, par des produits à hauteur de 6 k€ provenant de la déduction de CPE⁶ comme « matériel non restitué », et d'autres part, par une reprise de provision pour client douteux à hauteur de 12 k€. A noter qu'en 2021, ce poste a subi plusieurs régularisations de la part du trésor public.

Les frais de CAC sont impactés par un écart entre les provisions de 2021 et de 2022.

Enfin, les charges de fonctionnement sont impactées par des extournes de 2019 pour les charges de « développement » (8 k€) et un ajustement de provision pour 3 k€.

Le tableau ci-dessous permet de visualiser le top 10 des fournisseurs par montant, qui représente 18% des charges totales :

Top 10 fournisseurs	Dépenses 2022
AMENAGEMENT NUMERIQUE (SMO HGN ⁷)	45 899
SPL RESEAUX INFRASTRUCTURES NUMERIQ	39 918
CIRCET	19 213
COVAGE NETWORKS	16 057
DELOITTE	15 469
ORANGE UPR SUD EST	14 127
EPURE	6 980
EDF PRO	3 234
AGENCE PARISIENNE DE FOMALITES	1 663
BOUYGUES TELECOM	908
TOTAL	163 469

⁶ Les CPE sont considérés comme des charges dans notre comptabilité

⁷ Redevance de contrôle et RODP

7.4 Patrimoine et Bilan

7.4.1 Investissements

Les investissements réalisés en 2022 se décomposent comme ceci :

Investissements (k€)	2021 Réel	2022 Réel
Premier établissement	(0)	(7)
Investissements premier établissement	(0)	(7)
Raccordements FTTO	(150)	(51)
Extensions de racco FTTO	(9)	(3)
Autres	(13)	(8)
Investissements complémentaires	(171)	(61)
Total Investissements	(172)	(68)

Autres (k€)	2021 Réel	2022 Réel
Locaux techniques (shelters)	(1)	-
Dévoiements	(2)	2
Equipements centraux FTTO	(10)	(10)
Total Autres	(13)	(8)

Les investissements de raccordements FttO diminuent de 66% par rapport à 2021 en raison d'un nombre moindre de raccordements sur 2022 (35 en 2022 vs 63 en 2021).

Le coût unitaire global de raccordement est de 1 465 € en 2022 contre 1 854 € en 2021 (après suppression des écritures comptables de régularisation sur 2021).

Par ailleurs, il est à noter que la ligne des investissements de 1^{er} établissement est impactée par un problème de mapping de factures (factures Orange pour autorisation de passage qui devraient être dans le compte 613229).

Les investissements « Autres » sont composés des équipements centraux FttO pour 10 k€ et des dévoiements pour 2 k€ suite à une reprise de 2021.

7.4.2 Bilan

Le Bilan de 2022 est le suivant :

Bilan (k€)	2021	2022
Immobilisations brutes	8 633	8 702
Amortissements et provisions	(6 269)	(6 766)
Créances clients	24	(9)
Autres créances	71	61
Trésorerie	80	159
Total Actif	2 539	2 146
Capital	500	821
Report à nouveau + résultat	(1 232)	(1 542)
Subvention	579	459
Provision de renouvellement	611	678
Dettes financières	1 846	1 569
Dettes d'exploitation	161	153
Dettes diverses	74	5
Produits constatés d'avance	0	3
Total Passif	2 539	2 146

Volet actif :

Les créances clients sont impactées positivement par une reprise de provision pour client douteux à hauteur de 54 k€.

Volet passif :

Au moment de la sortie de la CDC de l'actionariat de Coval Networks, l'actionnaire unique a augmenté le capital social à hauteur de 321 k€ (transformation de comptes courants d'associés) afin de renforcer les fonds propres.

Le refinancement de la dette en interne est porté par la société Covage Infra concession. C'est elle qui porte les différentes dettes financières de toutes les DSP.

Les dettes actionnaires diminuent de 15%, diminution liée à l'augmentation du capital, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

7.4.3 Financement

Le financement de Coval Networks se fait sous forme d'apports en comptes courants par les actionnaires.

Coval Networks étant détenue à 100% par Covage Infra Concession, c'est cette entité qui porte le financement.

Le compte courant d'associés est financé au taux de 2,7% par an.

7.5 Flux entre le délégataire et le délégant

7.5.1 Subventions

Sans objet, il n'y a pas de flux de subventionnement sur l'exercice.

7.5.2 Redevances versées au délégant

La redevance de contrôle versée au délégant ainsi que les RODP apparaissent dans la rubrique des charges.

7.5.3 Redevances versées au délégant

Il n'y a pas de redevance versée pour l'année 2022 dans le cadre de la clause de Retour à Meilleure Fortune (RMF).

En effet, ce retour financier au Délégant est calculé chaque année N, à partir du moment où le résultat net comptable cumulé depuis le début de la convention jusqu'à l'année (N) est positif.

Or, le résultat net cumulé est négatif fin 2022 :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Résultat net		(8 000)	(821 995)	(646 858)	(670 504)	(297 450)	(14 039)	385 158
Résultat net c	(540 148)	(548 148)	(1 370 143)	(2 017 001)	(2 687 505)	(2 984 955)	(2 998 994)	(1 613 836)
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat net	263 810	314 288	306 334	275 531	(20 503)	(182 205)	(575 525)	(309 394)
Résultat net c	(1 350 026)	(1 035 738)	(729 404)	(453 873)	(474 377)	(656 582)	(1 232 107)	(1 541 501)
<i>Opérations exceptionnelles</i>								2014
<i>Remontée de CCA en capitaux propres</i>								1 000 000

7.6 Inventaire des biens de retour

Le détail de l'inventaire des biens est disponible en « Annexe 2 - Inventaire détaillé des biens de retour, de reprise et propres au 31 12 2022 ».

Les biens de retour de l'année 2022 se décomposent de la manière suivante :

Biens de retour (k€)	Immobilisations Brut 2022	Cumul amortissements 2022	VNC fin 2022
1er établissement	6 063	-4 799	1 265
Raccordements	1 221	-750	471
MOE raccordements	142	-88	55
Extensions réseau	71	-40	31
Shelters	96	-66	30
Dévoiements	63	-47	16
Matériel actifs - cœur de réseau	960	-892	68
Total	8 616	-6 681	1 935

La VNC présentée est celle connue au 31/12/2022. Les montants seront donc amenés à être modifiés sur les prochains exercices.

Annexes



ANNEXES

ANNEXE 1 - Rapport des Commissaires Aux Comptes 2022

ANNEXE 2 - Inventaire détaillé des biens de retour, de reprise et propres au 31 12 2022

ANNEXE 3.1 - Données d'occupation du réseau

ANNEXE 3.2 - Shapes d'occupation du réseau

ANNEXE 4 - Réseau Coval Networks fin 2022

ANNEXE 5 - Prise de commande FttO 2022

ANNEXE 6 - Liste des tickets clients avérés 2022

ANNEXE 7.1 - Assistance générale et commercialisation Coval Networks

ANNEXE 7.2 - Assistances autres Coval Networks

ANNEXE 8.1 - Maintenance infrastructure

ANNEXE 8.2 - Maintenance Hôtel Telecom



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 15/11/2023

Date de convocation : 08/11/2023

Membres en exercice : 60

Quorum : 31

Présents ou représentés : 37

Absents ou excusés : 23

N° 20231115 – 08Bis2PV

Objet : Délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de la Haute-Garonne : présentation du rapport annuel d'activité du délégataire Fibre 31.

Le 15 novembre 2023, le Conseil syndical du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni à son siège social, au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans la salle de l'assemblée départementale, sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame Sandrine BAYLAC comme secrétaire de séance et cette dernière a énuméré la liste des présents et des procurations.
Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Il a été procédé à la lecture du rapport sur l'affaire, objet de la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré.

Le Conseil Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3;

Vu la réunion préalable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique le 15 novembre 2023;

Considérant que la CCSPL n'a émis aucune remarque sur le rapport d'activité 2022 de la société délégataire Fibre 31.

DECIDE :

Article 1^{er} :de prendre acte du rapport d'activité 2022 du délégataire Fibre 31, relatif à la délégation de service public pour la conception, le financement, l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de la Haute-Garonne.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait le : 16/11/2023



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 031-200062628-20231115-20231112_08B2PV-AU



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ.



Fibre 31 Rapport Annuel d'Activités 2022

Sommaire

1	Avant-Propos	5
1.1	Edito	5
1.2	Introduction	6
1.3	Vos interlocuteurs en 2022	6
2	Vision synthétique	10
2.1	Faits marquants de l'année écoulée	10
2.2	Historique du contrat	11
2.3	Comités & réunions réalisés	11
3	Rapport Technique – Construction, Exploitation et Conception du réseau	12
3.1	Rapport Technique - Conception et Construction	12
3.1.1	Ressources	12
3.1.1.1	Organisation et pilotage constructeur	12
3.1.1.2	Contractualisation des sous-traitants	14
3.1.1.3	Insertion et formation	15
3.1.2	Etudes	17
3.1.2.1	Rôle, organisation & objectifs du service	17
3.1.2.2	Etudes RBAL	17
3.1.2.3	Etudes APD	21
3.1.2.4	Synthèse des études	22
3.1.3	Réseau de collecte	23
3.1.3.1	Réseau de collecte > Collecte nationale	24
3.1.3.2	Collecte NRO	26
3.1.3.3	Réseau de collecte > Déploiement des NRO	26
3.1.4	Réseau de transport	27
3.1.4.1	Réseau de transport > Concertation SRO	27
3.1.4.2	Réseau de transport > Déploiement des SRO	27
3.1.4.3	CRMAD PM	27
3.1.5	Réseau de distribution	29
3.1.5.1	Avancement territorial	29
3.1.5.2	Livraison des prises	29
3.1.5.3	Calendrier de déploiement	30
3.1.5.4	Complétude des ZASRO	31
3.1.5.5	Réception des NRO, SRO et ZASRO	32
3.1.5.6	Raccordements longs	32
3.1.6	Recette et QR	34

3.1.6.1	Rôle, Organisation & Objectifs du service	34
3.1.6.2	Rapport de l'activité 2022	34
3.1.7	Impacts au déploiement.....	35
3.2	Rapport technique d'exploitation maintenance	36
3.2.1	Fonctionnement général de l'Exploitant.....	37
3.2.2	Eléments techniques pris en exploitation	38
3.2.2.1	Organisation du pôle PEX	38
3.2.2.2	Cartographie du réseau exploité	38
3.2.2.3	Eléments en exploitation.....	39
3.2.2.4	Base de données adresses (Extraction IPE)	39
3.2.3	Exploitation technique	40
3.2.3.1	Les raccordements	40
3.2.3.2	Supervision et exploitation du réseau	56
3.2.3.3	Maintenance du réseau	68
3.2.3.4	Gestion du Patrimoine	73
3.2.3.5	Le système d'information.....	83
4	Rapport Commercial et Communication	86
4.1	Partie règlementaire.....	86
4.1.1	La fermeture cuivre : un chantier majeur.....	86
4.1.2	Le financement des raccordements complexes : des solutions encore insuffisantes	86
4.1.3	Mise en œuvre de la décision 2020-1432 faisant évoluer le cadre symétrique.....	87
4.1.4	Bilan et perspectives	87
4.1.5	Immeubles neufs	88
4.2	Rapport Commercial	90
4.2.1	Marketing	90
4.2.1.1	Organisation et missions	90
4.2.1.2	Le catalogue de services.....	91
4.2.1.1	Evolution du marché.....	94
4.2.1.2	Les axes de travail sur 2023.....	97
4.2.2	Relations opérateurs.....	98
4.2.2.1	Relations opérateurs – Grand Public / OCEN.....	98
4.2.2.2	Relations opérateurs - Grand Public / Alternatifs et OCEL 101	
4.2.2.3	Relations opérateurs – Professionnel.....	101
4.2.2.4	Perceptives 2023	105
4.3	Communication	106
4.3.1	Déploiement.....	106

4.3.2 Commercialisation	107
5 Rapport Administratif et Financier.....	110
5.1 Rapport juridique.....	110
5.2 Rapport Financier.....	110
5.2.1 Préambule.....	110
5.2.2 Faits Marquants.....	110
5.2.3 Comptes 2022.....	111
5.2.4 Compte d'exploitation détaillé.....	113
5.2.5 Modifications comptables et fiscales	114
5.2.6 Evolution des indices.....	114
5.2.7 Evolution de l'activité Délégée	115
5.2.8 Produits d'exploitation.....	115
5.2.9 Charges d'exploitation.....	116
5.2.10 Détail des charges de structure (société Ad Hoc)	117
5.2.11 Répartition des fournitures et prestations	117
5.2.12 Charges opérationnelles.....	118
5.2.13 Suivi des immobilisations.....	119
5.2.14 Structuration du financement.....	120
5.2.15 Trésorerie de la société dédiée	121
5.2.16 Flux Délégrant – Fibre 31	122
5.2.17 Autres dispositions financières	123
5.2.18 Plan prévisionnel des dépenses d'investissement actualisé.....	124
5.2.19 Plan d'affaires prévisionnel.....	124
6 Conclusion et Perspectives.....	126
7 Glossaire des sigles et acronymes.....	127
8 Annexes.....	129

1 Avant-Propos

1.1 Edito



Le bilan annuel 2022 d'Altitude Infra s'inscrit une nouvelle fois dans une volonté de renforcer notre partenariat avec un engagement fort de résultats.

Numéro 1 au baromètre de l'Arcep durant 6 trimestres consécutifs en nombre de prises livrées dans les RIP, Altitude Infra passe un cap important avec 3,3 millions de prises déployées fin 2022. Sur les 5 millions de prises à construire, plus de la moitié sont d'ores et déjà déployées. Aujourd'hui l'enjeu principal n'est donc plus la construction mais l'exploitation, la commercialisation et la qualité de service.

Le sujet de qualité de service et du mode STOC nous a pleinement mobilisé. D'une part, Altitude Infra a décidé de mettre en place le programme « SPRING » afin de remettre en conformité certains réseaux acquis en 2021 et d'autre part, l'ensemble des équipes s'est fortement mobilisé avec la filière afin de définir un cadre d'évolution des contrats STOC. Dès l'adoption de ce plan, Altitude Infra a engagé les négociations avec les opérateurs commerciaux pour conclure le STOC V2.

En outre, Altitude Infra est pleinement impliqué sur les sujets de fermeture du cuivre, notamment à travers l'expérimentation de fermeture en cours dans ses territoires qui a déjà permis au régulateur d'identifier plusieurs failles du plan. Soumis à une consultation publique en avril 2022, le plan de fermeture du cuivre envisagé par Orange devrait s'achever en 2030.

Afin de répondre à la demande croissante des habitants et pour permettre le raccordement effectif des logements neufs, Altitude Infra a décidé de proposer une offre qui sera effective très prochainement.

Enfin, parce que l'attractivité de nos territoires est une question majeure, Altitude Infra s'engagera pleinement sur l'accompagnement des collectivités territoriales pour leur permettre de mener à bien leur projet de territoires intelligents.

Les éléments factuels présentés dans ce rapport d'activités 2022 illustrent notre implication au quotidien et confortent, je l'espère, la pérennité de notre collaboration.

Ilham Djehaich

Directrice Générale d'Altitude Infra THD

1.2 Introduction

Le syndicat mixte Haute-Garonne Numérique a conclu une convention de Délégation de Service Public (DSP) avec Altitude Infra (AI) le 25 mai 2018, auquel s'est substituée la société Fibre 31. Elle a pour mission la conception, le financement, l'établissement et l'exploitation du réseau de communication à très haut débit visant à couvrir 100% du territoire en fibres optiques.

Au titre du pouvoir de contrôle du Déléguant, le délégataire remet un rapport annuel conformément à l'annexe 19 de la convention de délégation de service public comprenant un volet technique, commercial et financier.

Ce document s'attachera ainsi à présenter l'activité de Fibre 31 sur une période qui correspond à l'exercice 2022.

1.3 Vos interlocuteurs en 2022



Ilham Djehaich
DIRECTRICE GENERALE AITHD
PRESIDENTE DE FIBRE 31

Clement Verhille
DIRECTEUR DES PARTICIPATIONS



Lionel Anselmo
DIRECTEUR FIBRE 31 PAR INTERIM d'octobre 2021 à avril 2022
ET VICE PRESIDENT AI



Laurent AVERSENG

DIRECTEUR GENERAL – à partir d'avril 2022

Pilote l'organisation des services de Fibre 31 en cohérence avec les orientations définies par la DSP

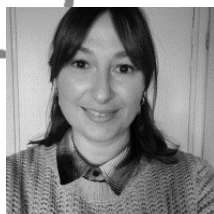
06 50 18 04 66

laurent.averseng@altitudeinfra.fr

Romane TELESFORO

CHARGÉE DE COMMUNICATION – jusqu'en mai 2022

Met en œuvre la stratégie de communications, et organise l'événementiel



Lorette TONINATO

CHARGÉE DE COMMUNICATION – depuis novembre 2022

Met en œuvre la stratégie de communications, et organise l'événementiel

07.48.85.99.07

lorette.toninato@altitudeinfra.fr

Antoine CORDRAY

DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER – jusqu'en juin 2022

Pilotage comptable et financier de la société Fibre 31 afin de reporter au DG, aux actionnaires et aux prêteurs

07 63 23 92 63

antoine.cordray@fibre31.fr



Jérôme ANCIAUX

DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER – depuis juin 2022

Assure la rentabilité, le financement et le traitement des obligations financières de Fibre 31

07.48.85.41.05

Jerome.Anciaux@altitudeinfra.fr

Lydie MARTY

CONTRÔLEUR DE GESTION

Suivi comptable et financier de la société Fibre 31

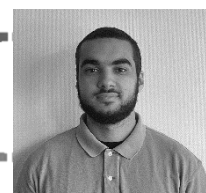
07 48 85 40 93

lydie.marty@altitudeinfra.fr





Yohan MARTIN
RESPONSABLE REGIONAL DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
Suivi commercial de la société Fibre 31
07.56.12.93.24
yohan.martin@fibre31.fr



Ilyass ZAYED
ALTERNANT COMMERCIAL à partir d'Octobre 2021
Assure la diffusion des bonnes pratiques, la formation des FAI aux outils et travaille l'écosystème local
Ilyass.Zayed@altitudeinfra.fr



Stéphane OLIVIE
RESPONSABLE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
Suivi commercial de la société Fibre 31
06.64.74.04.69
stephane.olivie@altitudeinfra.fr



Simon PUECH
RESPONSABLE COMMERCIAL FTTH de juin à décembre 2022
A en charge la dynamisation commerciale du FTTH sur les prises âgées du département



Anne-Marie TREGAN
ASSITANTE DE DIRECTION – jusqu'en février 2022
Gère l'agence, organise et coordonne les informations interne et externe



Lauren ROY
ASSITANTE DE DIRECTION – depuis avril 2022
Gère l'agence, organise et coordonne les informations internes et externes
07.56.12.69.82 / 05.32.93.00.62
Lauren.Roy@altitudeinfra.fr





Annabelle POIRIER LAÏB

CHEF DE PROJET

Suivi du déploiement, de l'exploitation et de la relation SMO selon engagements contractuels

06.36.45.67.68

Annabelle.poirierlaib@fibre31.fr



Matheo GIMENEZ

ALTERNANT CHARGE RELATION CLIENT – depuis mai 2022

Assure les réponses aux usagers

contact@fibre31.fr



Maeva OUARRAG

INTERIMAIRE CHARGE DE RELATION CLIENT – depuis juin 2022

Assure les réponses aux usagers

contact@fibre31.fr



2 Vision synthétique

2.1 Faits marquants de l'année écoulée

L'année 2022 a été marquée par :

- L'appétence commerciale du réseau : l'ensemble des OCEN (Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale) sont présents sur le réseau. Les citoyens Haut-Garonnais peuvent bénéficier en plus des opérateurs locaux, des offres d'Orange, de Free, de SFR, de Bouygues avec les mêmes services et la même qualité que dans les grandes métropoles et ce quel que soit leur position géographique sur le territoire. Fin 2022, plus d'un tiers des foyers sont raccordés à la fibre.
- La fin de la mise en place des briques structurantes des éléments techniques du réseau avec les mises en service des 52 NRO, l'installation des 653 SRO et la livraison de l'intégralité des SIO sur 2022. Le déploiement a atteint la phase de production industrielle jusqu'à l'obtention des 278 246 prises commercialisables pour la fin d'année 2022, et ce malgré la défaillance de deux sous-traitants durant cette période. En effet, les entreprises MCGR et SCOPELEC ont rencontré des difficultés, entraînant des procédures judiciaires sur la fin d'année, qui ne leur ont pas permis leurs livraisons de prises escomptées initialement.
- La concomitance entre le déploiement du réseau et l'exploitation de ce dernier : afin de répondre aux différentes sollicitations sur le territoire très dynamique Haut-Garonnais, l'année 2022 a été marquée par une forte augmentation des chantiers réalisés par les équipes de la « Vie Des Réseaux », traitant à la fois les enfouissements et dévoiements avec les différents concessionnaires, les densifications et les désaturations.
- Une concertation accrue avec les collectivités : afin de faciliter le déploiement, des rencontres avec les collectivités territoriales (communautés de communes, communes ou groupement de communes) sont programmées pour présenter le plan de déploiement, écouter et trouver une solution adaptée aux deux parties.
- Le deuxième trimestre 2022 a été marqué par la nomination du Directeur Général Laurent AVERSENG et du nouveau Directeur Administratif et Financier Jérôme Anciaux.
- La signature de l'avenant n°3 à la convention de DSP le 30 août 2022. Il avait notamment pour objet de tenir compte des évolutions du cadre réglementaire issues de la décision n°2020-1432 du 8 décembre 2020 de l'ARCEP. Ces modifications impliquent la mise en œuvre d'une nouvelle version 4.0 de l'offre de Services d'accès FTTH passif, la mise en œuvre d'une nouvelle version 1.0 de l'offre de Service d'accès FTTE passif.
- Le travail sur un avenant au contrat de DSP pour signature en 2023 afin de tirer les conséquences d'un certain nombre d'évènements en tout ou partie extérieure aux Parties et de faire évoluer le périmètre de la Convention de DSP.

2.2 Historique du contrat

Le contrat de Délégation de Service Public a été signé par le Syndicat Mixte Haute Garonne Numérique en date du 25/05/2018 avec date d'effet au 1er juin 2018.

Un avenant n°1 a été notifié le 27 novembre 2019 intégrant :

- Les modalités de mises en place du catalogue de service version 3.1 et la modification de l'Annexe n°13 en conséquence.

Un avenant n°2 a été notifié le 12 juillet 2021 ayant pour objets principaux :

- Mise à disposition des ouvrages et équipement de montée en débit.

Un avenant n°3 a été notifié le 30 août 2022 intégrant les évolutions du cadre réglementaire issues de la décision n°2020-1432 du 8 décembre 2020 de l'ARCEP impliquant :

- La mise en œuvre d'une nouvelle version 4.0 de l'offre d'accès FTTH passif,
- La mise en œuvre d'une nouvelle version 2.0 de l'offre de service d'accès FTTE passif.

2.3 Comités & réunions réalisés

Afin d'assurer un suivi continu du projet de la DSP, des Comités de suivis réguliers sont organisés en vue d'aborder les sujets opérationnels mais aussi stratégiques du projet.

Les comités techniques et d'exploitations mensuels :

- Le 26 janvier 2022 ;
- Le 17 mars 2022 ;
- Le 11 mai 2022 ;
- Le 24 juin 2022 ;
- Le 06 septembre 2022 ;
- Le 11 octobre 2022 ;
- Le 15 novembre 2022 ;
- Le 13 décembre 2022.

Également, des réunions mensuelles ont été mises en place tout au long de l'année pour assurer une surveillance renforcée des livraisons de prises, des ouvertures commerciales et de la complétude des ZASRO.

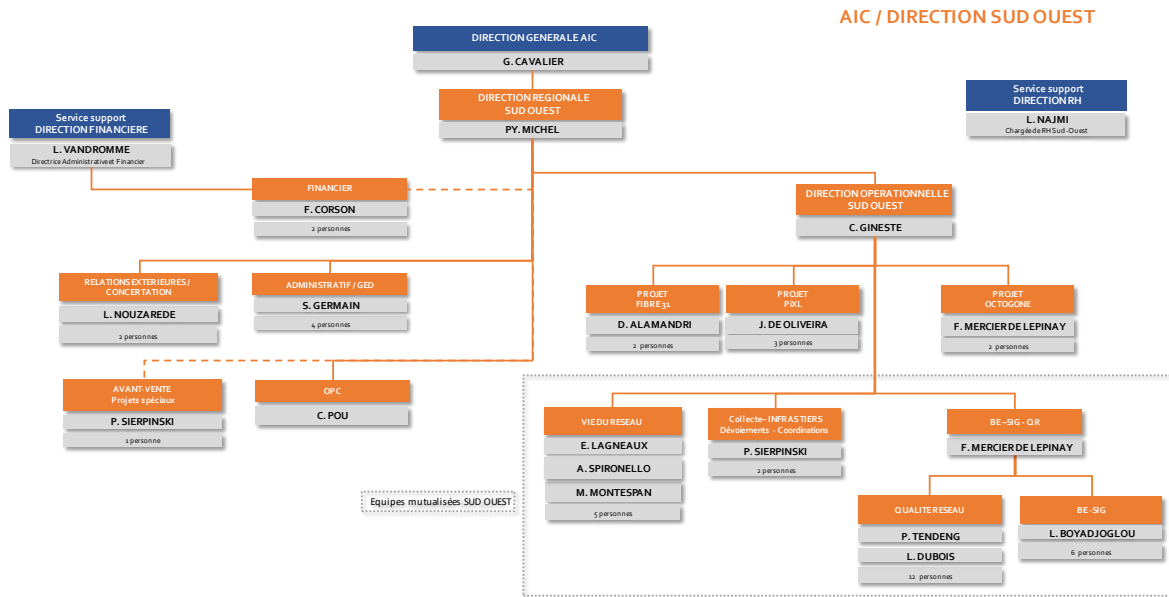
La concomitance du déploiement et de l'exploitation du réseau a également nécessité la mise en place d'un suivi bimensuel des projets d'évolution de réseau. En vue de satisfaire au mieux, les besoins des Usagers, des élus, des concessionnaires, les équipes intègrent les nouveaux projets et mettent en œuvre des solutions techniques sur le terrain. Ainsi, à partir d'avril 2022, près d'une vingtaine de réunions a été organisée pour suivre ces demandes d'évolution du réseau.

Enfin, dans le cadre du plan de fermeture du cuivre, Orange OI Cuivre a mis en place les premières réunions d'échanges avec les 4 communes identifiées sur le territoire Haut-Garonnais pour la phase de partage. Des réunions de suivi de ce décommissionnement du cuivre ont ensuite été mises en place en fin d'année 2022 avec l'officialisation de 3 des 4 communes dans le lot 1, le 15 décembre 2022 dernier.

3 Rapport Technique – Construction, Exploitation et Conception du réseau

3.1 Rapport Technique - Conception et Construction

3.1.1 Ressources



3.1.1.1 Organisation et pilotage constructeur

Missions prévues dans la convention de DSP :

- Mission 1 : Concessif : 278 246 prises FTTH soit 100% du territoire + 165 sites stratégiques FTTE (Desservis en 3 ans max)
- Mission 2 : Exploitation du Réseau FTTH déployé dans la mission 1 + AFFERMAGE infrastructures déployées par HGN 31 (MED, fourreaux...)
- Mission 3 : Option - Inclusion numérique hertzien
- Mission 4 : Reprise en exploitation du RIP CLEO

La société de projet dédiée, Fibre 31, a été constituée pour porter la mise en œuvre de la DSP. Son directeur général, Laurent Averseng, a été nommé en 2022.

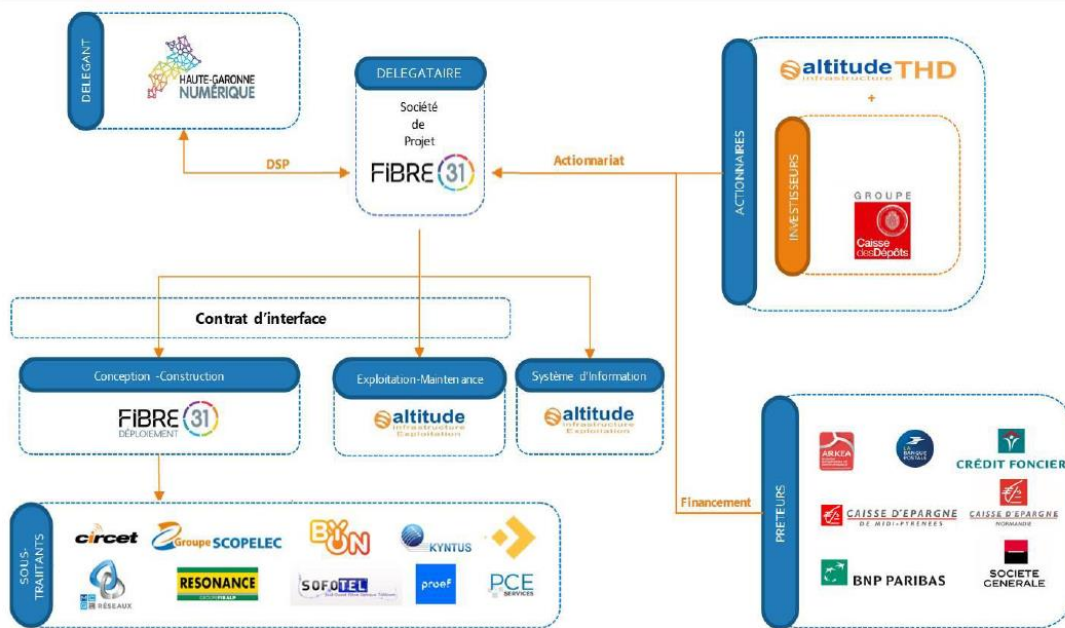
L'actionnariat de Fibre 31 est composé de :

- AITHD (75,05%)
- La Caisse des Dépôts et Consignations (24.95%)

Un GIE, Fibre 31 Déploiement, a été constitué à la suite de la signature du contrat de conception construction avec la société de projet.

Pierre-Yves Michel a été nommé directeur de la société Fibre 31 Déploiement au cours du mois de juillet 2018.

Le GIE est composé des deux entreprises Altitude infrastructure Construction (AIC) et Circet, dont les parts respectives représentent 70% et 30%.

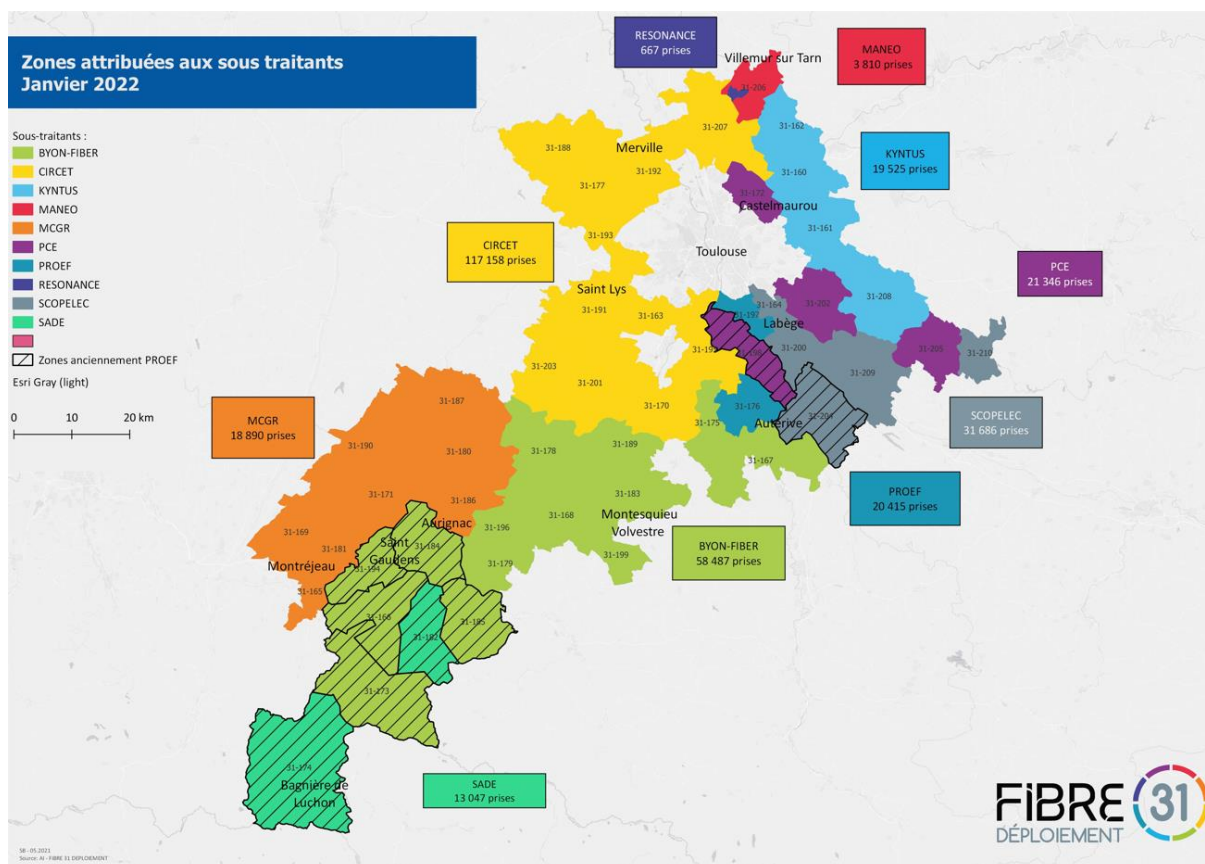


La SPV et le GIE ont pris possession de leurs locaux définitifs à Basso-Combo en janvier 2019.

Dans le cadre du contrat de DSP passé entre Haute Garonne Numérique (HGN) et Fibre31 du RIP 31, Fibre31 a attribué au GIE (AIC/CIRCET) la conception ainsi que la construction du réseau via un contrat de Conception et de Construction.

3.1.1.2 Contractualisation des sous-traitants

Ci-dessous la carte actualisée à la suite des réaffectations de zones actualisées avec les zones retirées à PROEF et affectées à SADE et SCOPELEC fin 2021 :



En effet, en d'année 2021, 2 ZANRO (16 769 prises) de PROEF ont été réaffectées à Scopelec (NRO 31-204 = 4 952 prises) et à Byon (NRO 31-194 = 11 817 prises).

Durant l'année 2022, 7 autres ZANRO ont été retirées à PROEF par rapport au début du projet, soit un total de 9 ZANRO.

Il est à noter également, le dépôt de bilan le 10 octobre 2022 de l'entreprise MCGR qui a été placé en redressement. Les possibilités de réattribution des prises restantes (7 638 prises sur les 19 013 prises du contrat) ont été à l'étude sur la fin d'année 2022, dans l'attente de la décision du Tribunal de Commerce. Cependant, la réattribution n'a été possible qu'une fois la liquidation actée sur l'année 2023. L'entreprise avait 19 013 prises dans son contrat initial, dont 11 924 raccordables fin d'année 2022. La réattribution concerne ainsi environ 7 à 8 000 prises.

Sur l'année 2022, il est également à noter la démobilisation du sous-traitant Scopelec à la suite de la perte du marché pluriannuel avec Orange. La cession du tribunal a été reportée qu'à la fin du mois de décembre 2022. A l'identique, la réattribution des prises de ce sous-traitant a été organisée dès le début d'année suivante 2023.

3.1.1.3 Insertion et formation

Les engagements pendant la phase de construction (jusqu'en 2022) sont :

- 300 000 heures d'insertion
- Dont 30 000 heures de formation

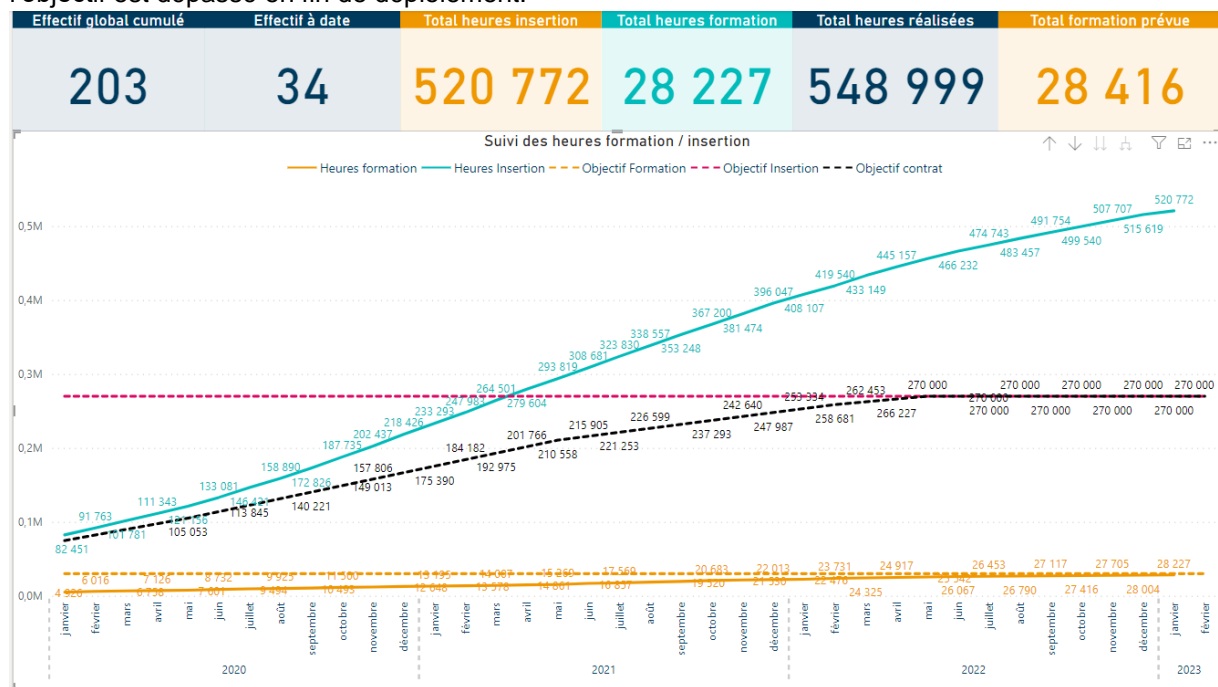
L'ensemble de ces engagements est répercuté dans les contrats de sous-traitance de nos partenaires. Une équipe est en place pour rechercher et valider les profils Insertion chez nos partenaires :

- Sabine GERMAIN
- Le Directeur Régional de AIC et de la DSP
- Haute-Garonne Numérique

Structure de formation impliquée :

- Le CREPI Occitanie : Le Réseau des Clubs Régionaux d'Entreprises Partenaires de l'Insertion (CREPI) est un des grands réseaux nationaux dont l'objet est d'aider toute personne à trouver un emploi par le biais d'entreprises durablement engagées sur leurs territoires.

L'objectif du contrat Conception-Construction des heures insertion est sur une très bonne dynamique et l'objectif est dépassé en fin de déploiement.



A ce stade, il reste encore 34 personnes en phase construction ayant pu bénéficier du processus d'insertion. Ils ont été recensés sous la forme de contrats Interim, de contrats professionnels, de contrats à durée déterminée (CDD), des contrats à durée indéterminée (CDI).

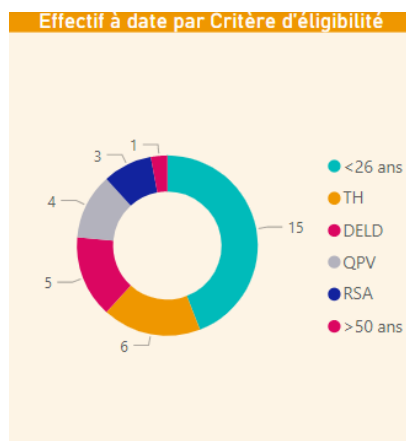
L'objectif d'insertion sur la période de construction a été dépassé très largement avec plus de 520 772 heures réalisées pendant la phase construction. Depuis le démarrage, ce sont plus de 200 personnes qui ont bénéficié de ce dispositif d'insertion-formation.

Fin 2022, les 34 personnes sont réparties selon les catégories suivantes :

- 1 de plus de 50 ans
- 6 en situation de handicap

- 15 de moins de 26 ans
- 3 en RSA
- 5 en DELD (Demandeurs d'emploi de longue durée)
- 4 en QPV (Quartier prioritaire)

Suivi des effectifs valorisés :



La tendance est à la baisse pour cette fin d'année 2022 en termes d'effectif étant donné que certains collaborateurs des STT et de notre organisation sont passés sur la partie maintenance ou la vie du réseau et que la production industrielle ralentit fortement pour entrer dans la phase de complétude.

Enfin, concernant les heures de formation, à fin d'année 2022, plus de 28 000 heures de formation ont été réalisées représentant 94% de l'objectif. L'objectif final ne sera pas tenu à cause de la période de la pandémie qui a réduit la réalisation de ces dernières ; mais ce point sera abordé dans l'avenant n°4 du contrat de la DSP sur l'année 2023.

3.1.2 Etudes

3.1.2.1 Rôle, organisation & objectifs du service

Altitude Infra possède son propre Système d'Information (ODIN) conçu pour recueillir, stocker, piloter et présenter toutes les données temporelles, spatiales et géographiques en lien avec la construction du réseau de fibres optiques.

Pour gérer au mieux ces données, nous disposons de ressources humaines dédiées et spécialisées dont vous trouverez ci-dessous le rôle et l'organisation.

Rôle :

Compte tenu des enjeux économiques liés à l'exploitation d'un réseau FttH, nous devons lors de la construction nous assurer de la qualité des données récoltées et fabriquées durant tout le processus, des premiers relevés terrains, en passant par les études, les travaux, jusqu'aux publications auprès des instances réglementaires. Du fait de la stratégie « faire ou acheter » choisie par Altitude Infra dans la construction du réseau, l'équipe SIG intervient sur plusieurs missions :

- Le contrôle des données à toutes les étapes clés (relevés, étude, travaux) ;
- L'intégration et la saisie des données dans le système d'information (SI) d'Altitude Infra, à toutes les étapes clés (relevés, études, travaux) ;
- La publication des données à toutes les étapes de déploiement ;
- L'accompagnement des partenaires constructeurs dans l'utilisation des outils SIG ;
- L'administration des bases de données ;
- Le développement d'outils permettant d'automatiser ou de contrôler des opérations en masse ;
- La rédaction et le maintien à jour de la documentation.

Organisation :

Une équipe mutualisée au sein du pôle Sud-Ouest d'Altitude Infra Construction (AIC) a été mise à place à Toulouse.

3.1.2.2 Etudes RBAL

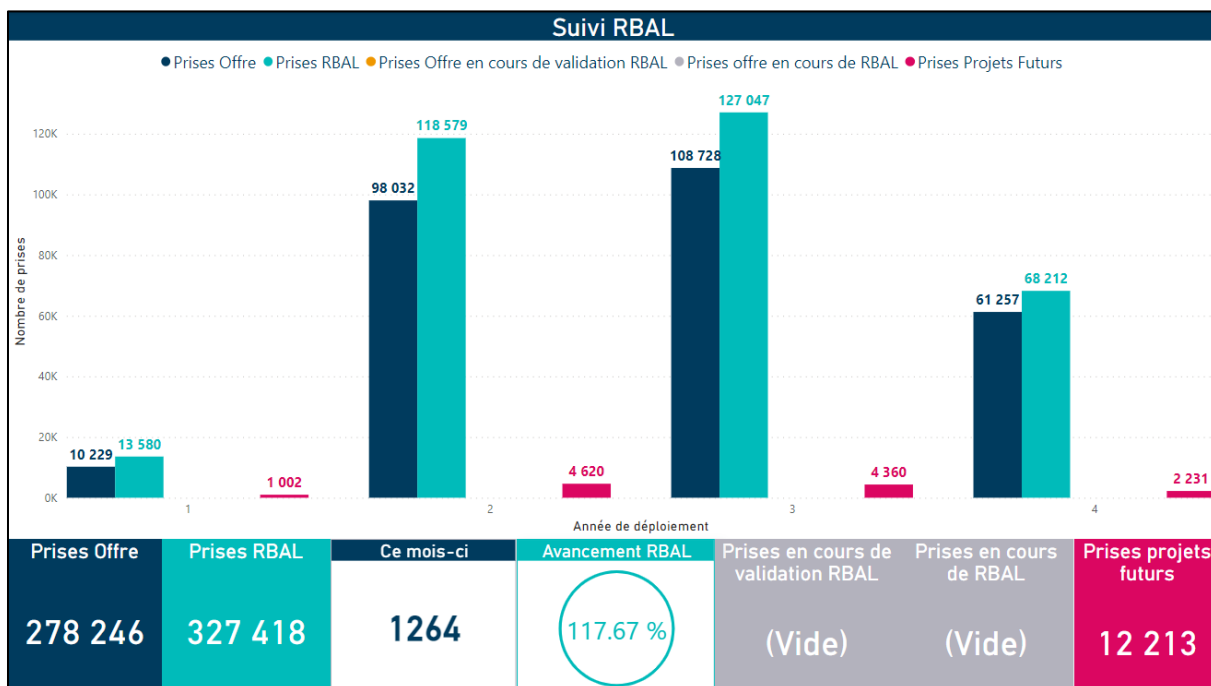
Les études initiales consistent à réaliser un relevé exhaustif des lignes raccordables, appelées communément le « Relevé de Boîtes Aux Lettres – RBAL », afin d'identifier le nombre de prises à connecter.

Ce relevé est ensuite confronté aux équipes municipales des communes pour être compléter par les projets de construction à venir dans les années de déploiement du réseau initial.

Nous veillons particulièrement à la qualité de ces études, qui sont les fondations des études d'ingénierie de conception. Pour cela, les RBAL réalisés par les sous-traitants et réceptionnés sont analysés par les équipes mutualisées de AIC et intégrés dans les bases de données spécifiques de la construction.

Toutes les études RBAL ont été réceptionnées et intégrées en janvier 2022.

Tableau de suivi RBAL par année contractuelle - Suivi des prises RBAL réceptionnées et intégrées :

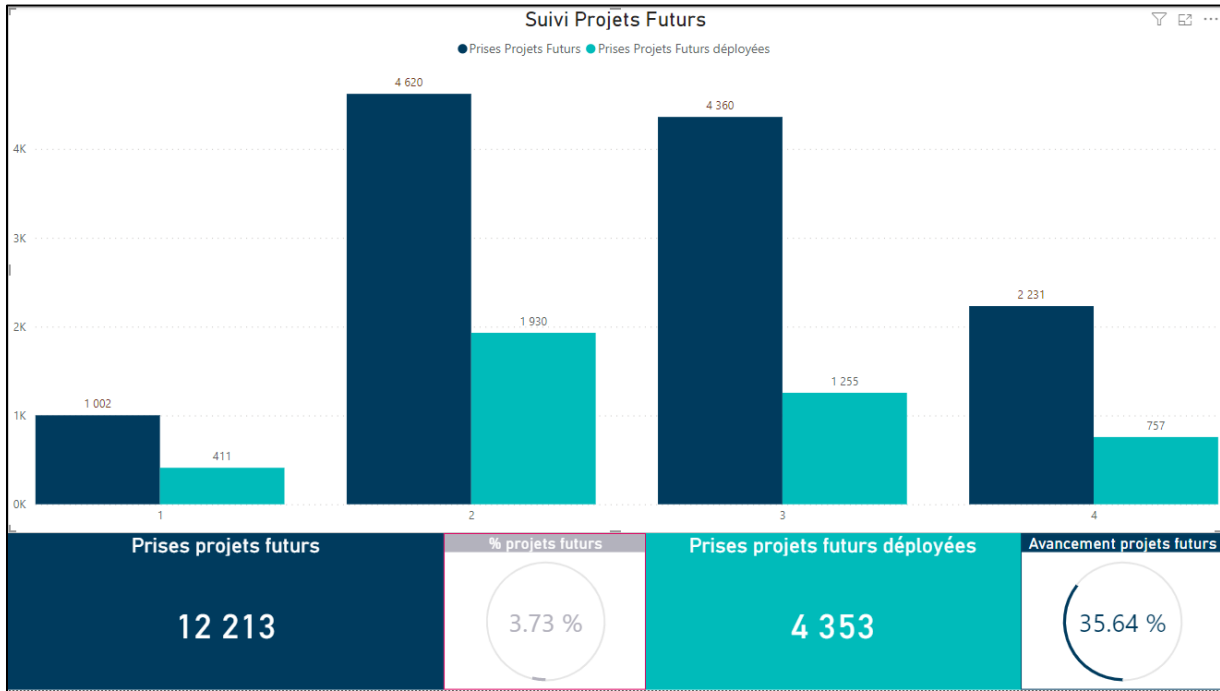


Le graphe ci-dessus représente le nombre de prises de l'offre initiale (en bleu), des études RBAL réceptionnées et intégrées (émeraude) et des projets futurs (en fushia) par année contractuelle de déploiement.

Il est à noter que les valeurs des RBAL réceptionnés et intégrés sont supérieures à celles de l'offre (données de 2016) démontrant un territoire dynamique avec une bonne croissance démographique.

Prises projets futurs :

Un suivi particulier a été mis en place dans le suivi des prises faisant l'objet de relevé d'informations auprès des collectivités lors de la phase de RBAL.



Un process de suivi précis des projets futurs (IMB sortis de terre après 2022 seront suivis par la Vie du Réseau) a été développé afin d'identifier les prises projets futurs qui seront effectivement déployées pendant la période de construction.

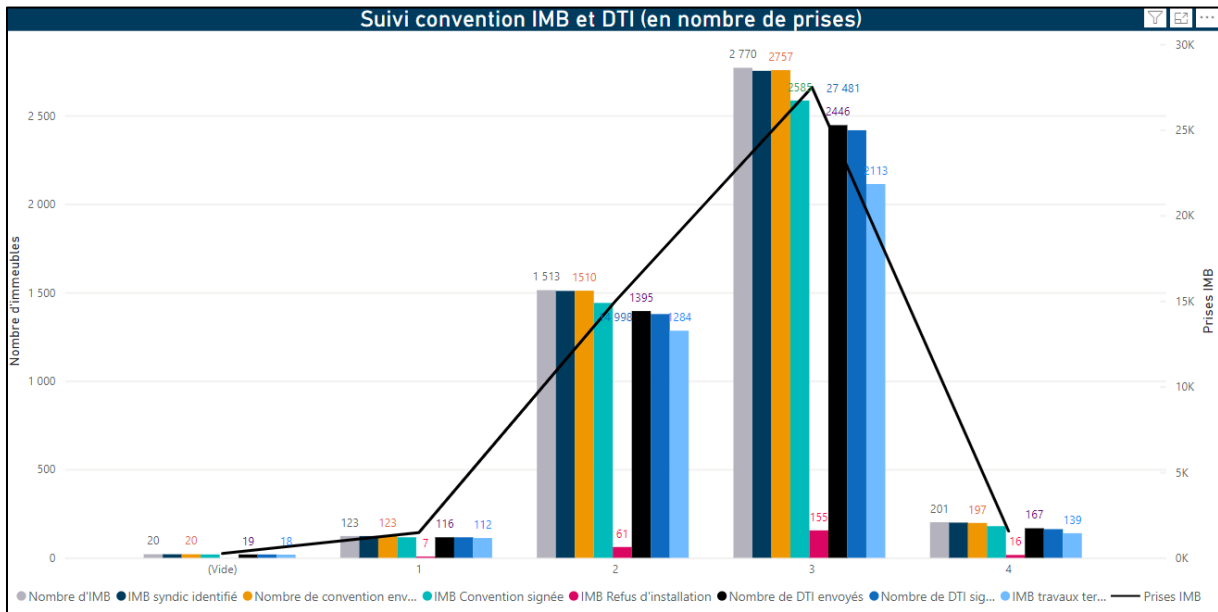
A date, 4 353 prises relevant de cette catégorie ont été déployées, représentant 36% du total des prises des projets futurs.

Cas particuliers des immeubles :

Par ailleurs, afin de permettre l'installation des Points de Branchement Optiques (PBO) dans les lotissements et les immeubles collectifs, et à terme de procéder aux raccordements finaux, le délégataire doit obtenir l'autorisation des gestionnaires d'immeubles pour l'installation de ces équipements.

Une convention doit être signée avec les bailleurs/syndics (après la phase d'identification) après accord du conseil syndical, puis, pour le cas des immeubles collectifs, un Dossier Technique Immeuble (DTI) doit être établi afin de préciser les modalités d'intervention (accès notamment) et de pose.

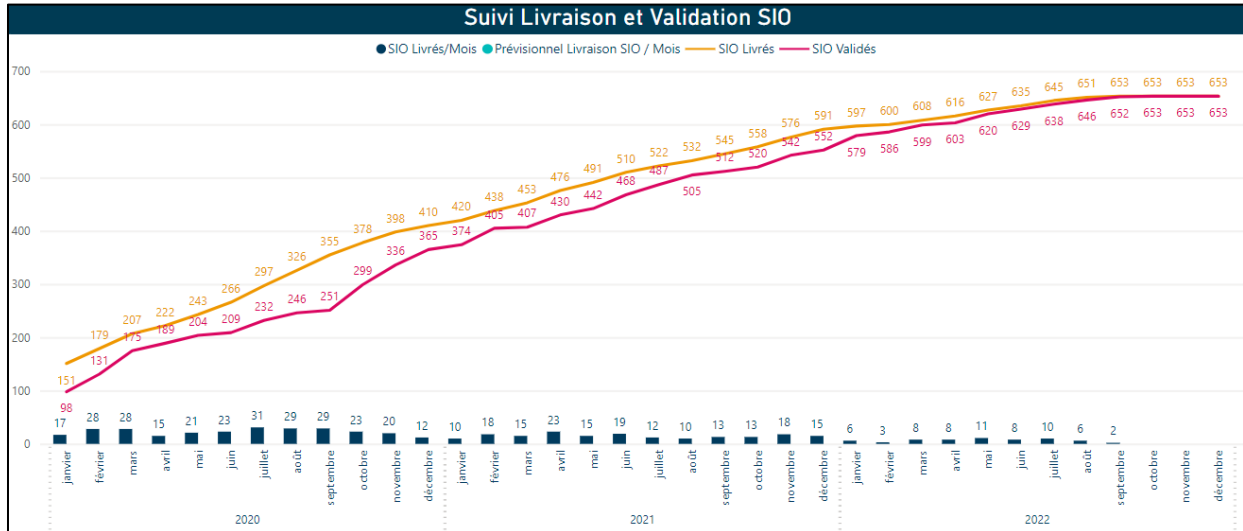
Le graphe ci-dessous représente le nombre de prises présentes à chaque étape du process des immeubles (collectif) par année contractuelle. Des nouveaux SRO ont été ajoutés au cours de la construction (donc sans année contractuelle, soit le vide qui apparaît sur le graphe).



- 99 % des conventions immeubles sont signées ;
- 88 % des DTI sont signés ;
- 76 % des collectifs pour lesquels les dossier travaux sont signés, sont actuellement déployés.

3.1.2.3 Etudes APD

Les études de conception sont réalisées par les sous-traitants sous la forme de SIO (Schéma d'Ingénierie Optique). Ils font l'objet d'une validation par le délégataire pour ensuite être convertis en APD au format Gr@ceTHD.



- L'ensemble des 653 études (SIO) ont été produites par les partenaires en septembre 2022 et validées par nos équipes en octobre 2022.
- 653 APD en Grace THD ont été envoyés au délégant.

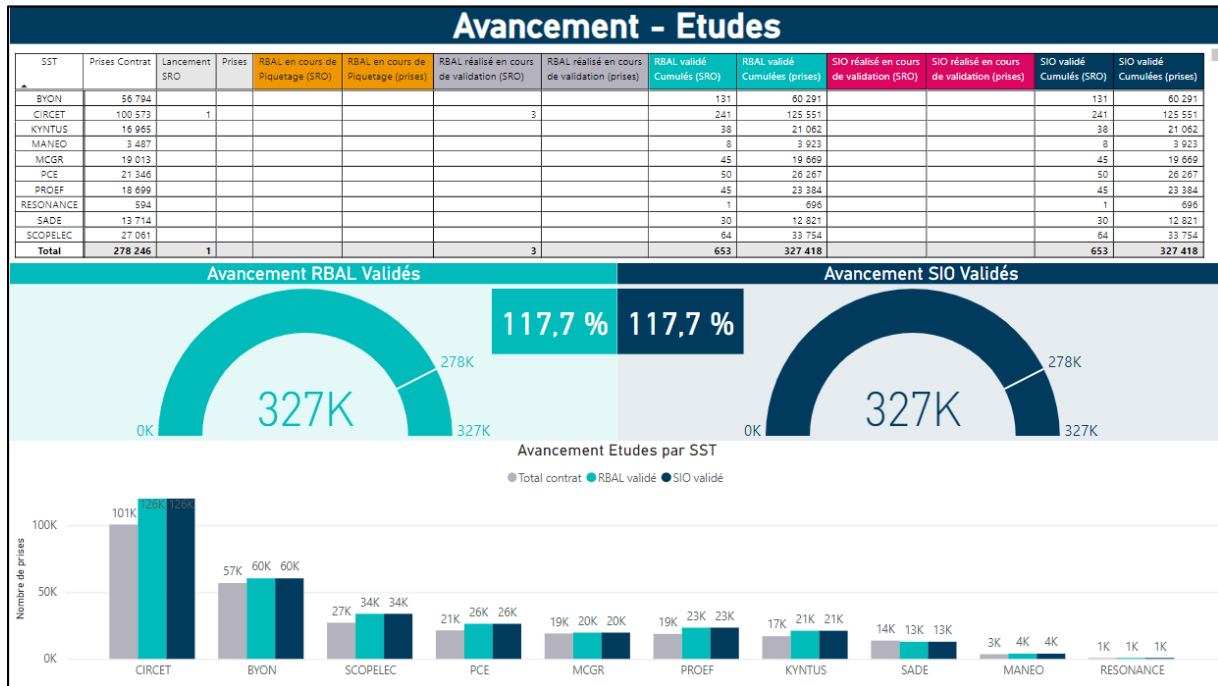
Des actions correctives sont mises en place avec les partenaires pour répondre favorablement aux remarques du Délégant avant un nouveau dépôt au format adéquat.

Sur les 653 APD, seulement 253 APD ont été validés par ce dernier, soit 38.7%.

Le décalage du nombre d'APD validés en rapport avec ceux envoyés a pour principale cause les règles d'ingénierie sur le dimensionnement des PBO. Des réunions ont été mises en place sur l'année 2022 pour trouver des solutions afin de débloquent ce problème d'ingénierie.

3.1.2.4 Synthèse des études

Tableau de synthèse des études avec avancement des RBAL et SIO :

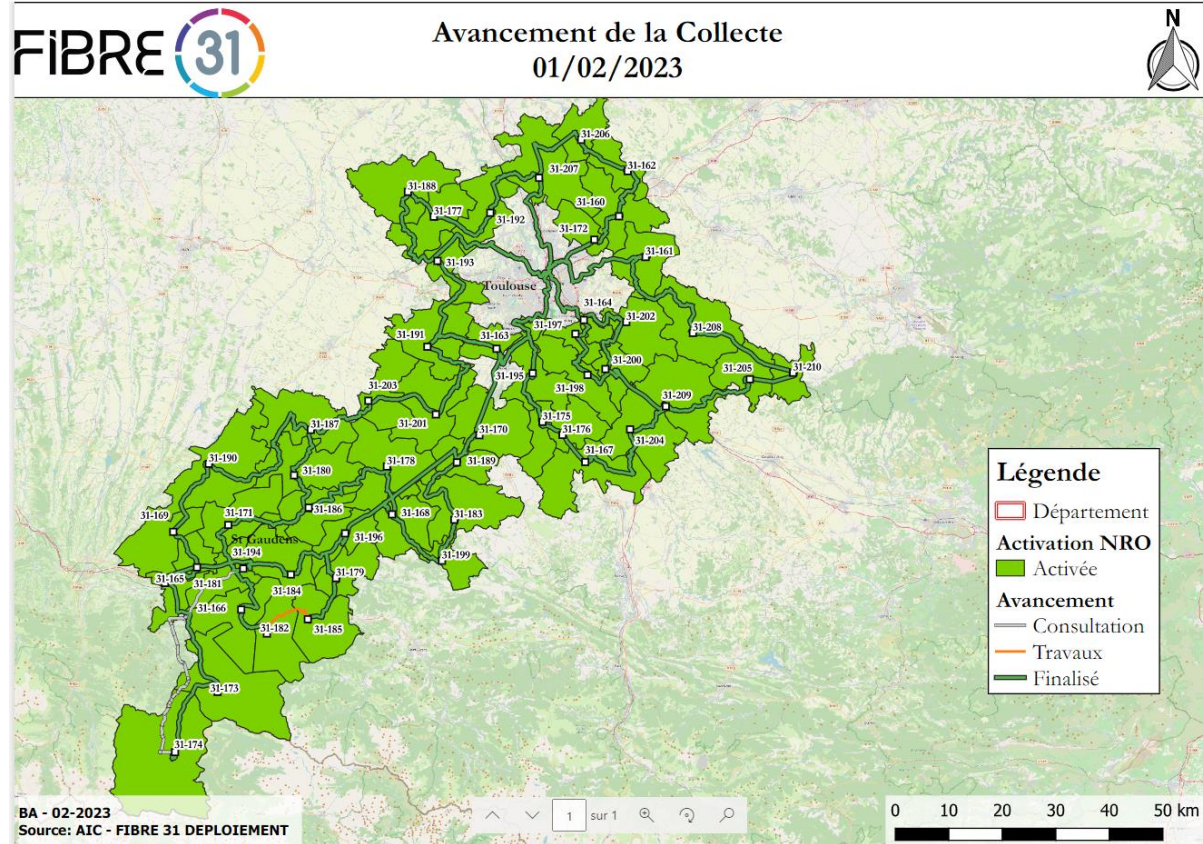


L'ensemble des études du projet sont à présent réalisées et validées par les équipes projet.

Seules 5 nouvelles ZASRO sont au stade du lancement, il s'agit des ZA de la commune de FONTENILLES qui font l'objet d'une demande complémentaire au marché initial qui devrait être validée par un avenant à la convention de DSP au cours de l'année 2023.

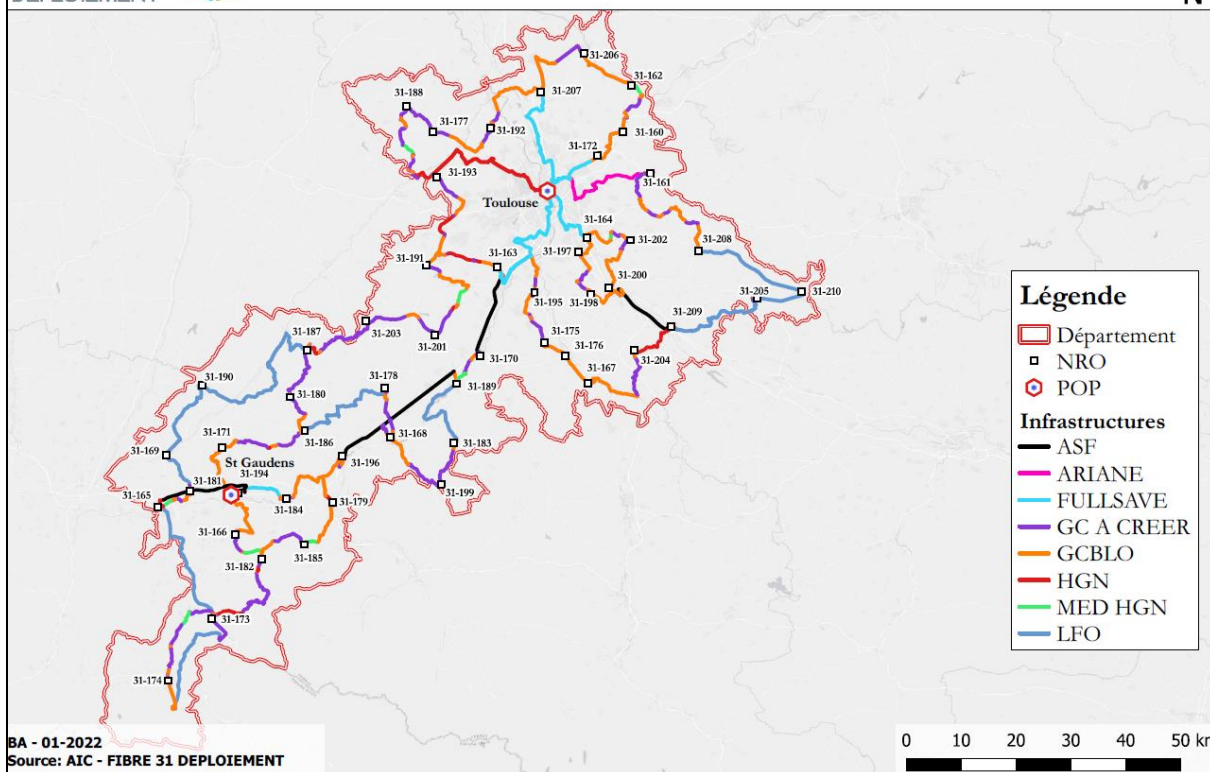
3.1.3 Réseau de collecte

Etat d'avancement du déploiement :



La collecte du département est réalisée en quasi-totalité ; seuls 2 liens de sécurisation sont encore en cours de travaux ou d'étude dans les zones montagneuses.

En effet, l'opportunité d'une coordination avec des réseaux en voie ferrée est en cours de consolidation sur le secteur du luchonnais tandis qu'un lien de sécurisation est en cours de finalisation pour le printemps 2023 (zone montagneuse sujette aux conditions météorologiques particulières).

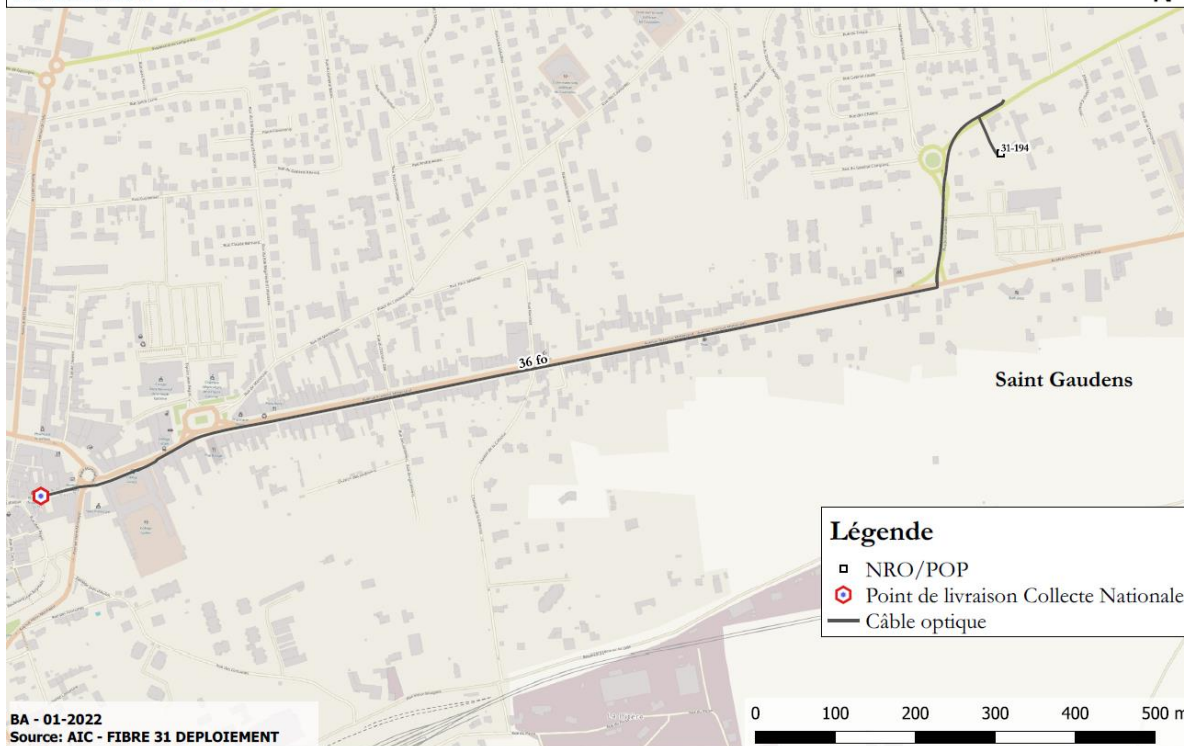


Le scenario de l'infrastructure collecte s'appuie sur :

- IRU Fullsave : tous les liens sont sur 15 ans sauf le lien alimentant le 31-163 sur 25 ans ;
- IRU Ariane : contrat sur 15 ans ;
- IRU VIAVEIS (ASF) : contrats sur 15 ans ;
- Des réseaux réalisés en propre (génie civil souterrain) ;
- Des travaux mutualisés avec le réseau de transport et/ou de distribution.

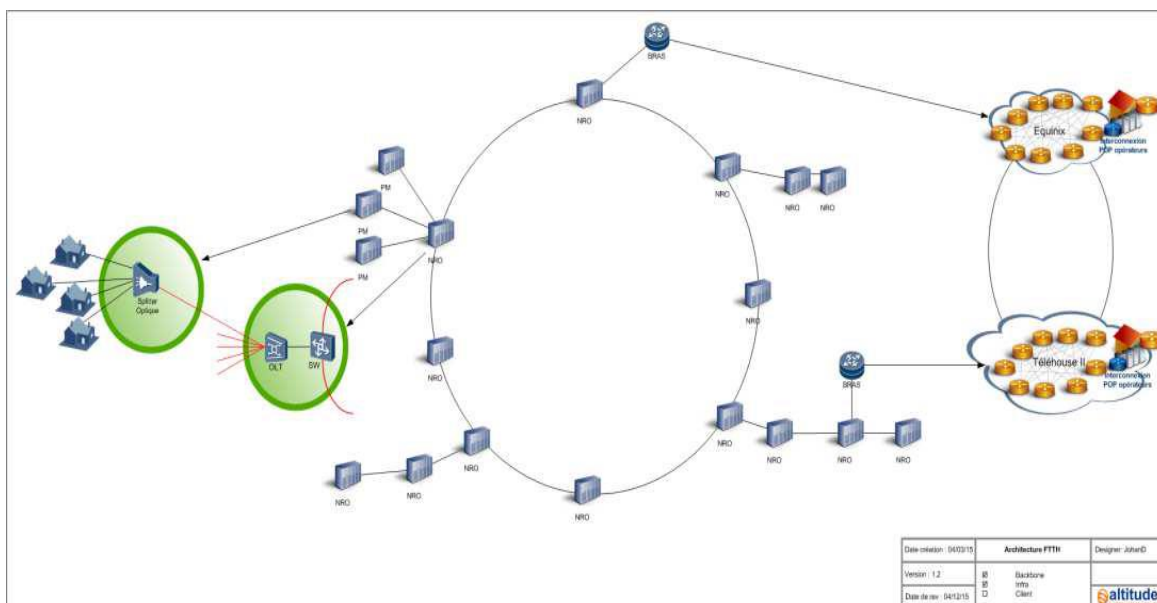
La totalité du réseau est en souterrain, à l'exception des dérogations validées par HGN (solution provisoire en aérien pour 31-163->31-191 et 31-191->31-193) et de la LFO.

3.1.3.1 Réseau de collecte > Collecte nationale



Conformément à l'annexe 3 du Contrat de DSP, le Délégataire a mis en place une solution de collecte nationale pour les Usagers dans les deux principaux GIX parisiens que sont Telehouse 2 (TH2) et Equinix (Saint Denis).

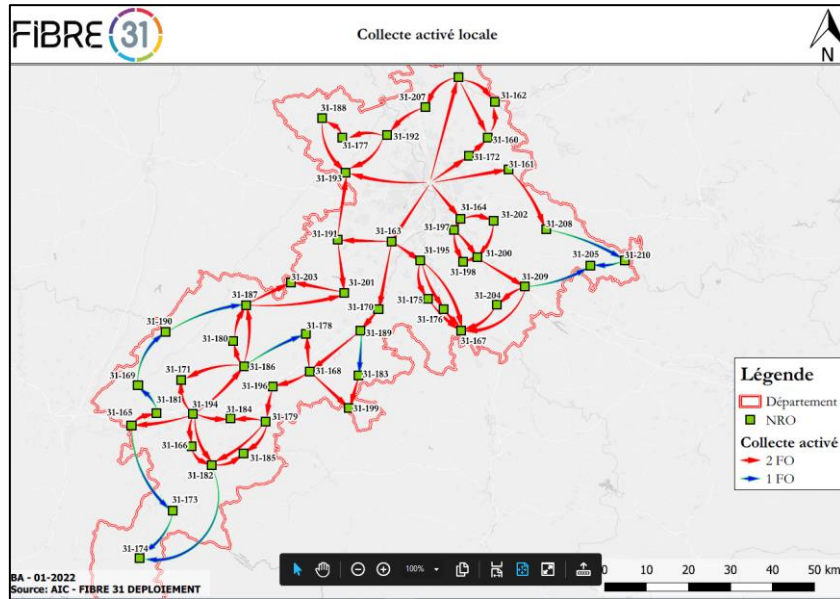
Pour s'y interconnecter, deux liaisons différentes ont été souscrites, sur deux chemins optiques différents, l'un raccordant le réseau depuis le datacenter Fullsave où est hébergé le premier POP de la Haute Garonne vers TH2, le second depuis une boîte en chambre au centre-ville de Saint Gaudens, livré par AIC jusqu'au NRO POP 31-194 de Saint-Gaudens, vers Equinix (Saint Denis) via Bordeaux.



Fin 2019, les liens de collecte nationaux (lien de rapatriement vers Paris) sont effectifs pour les POP de Toulouse et de St Gaudens.

3.1.3.2 Collecte NRO

Schéma d'activation



Cette carte matérialise la collecte activée :

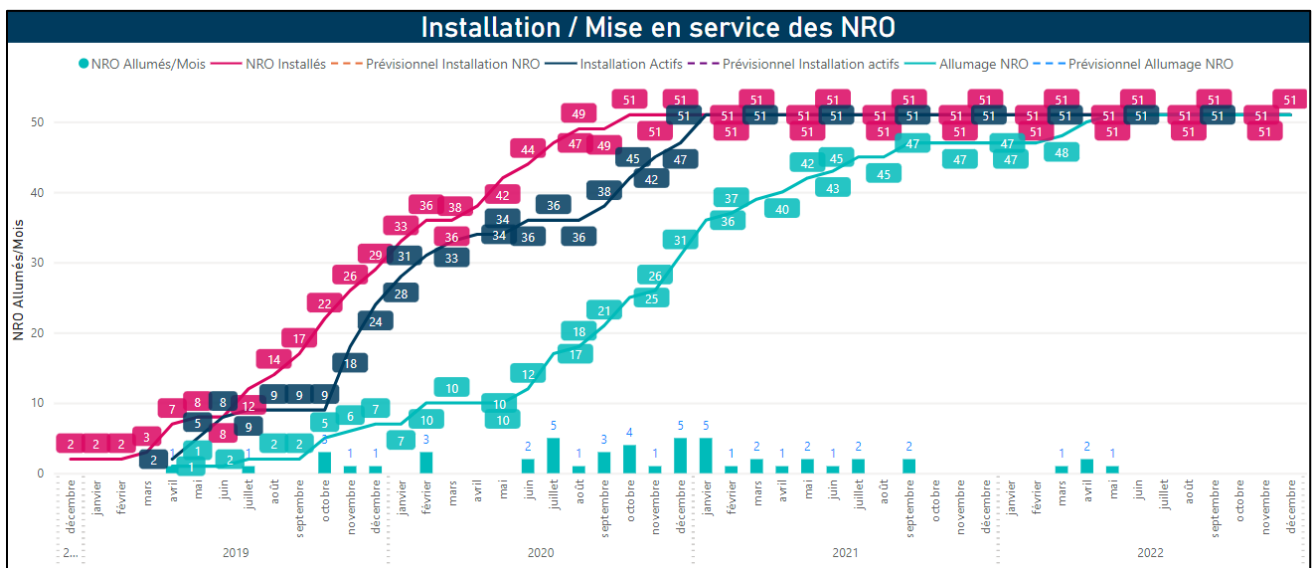
- Les flèches en bleu représentent les tronçons de LFO où une fibre nous a été mise à disposition pour le déploiement ;
- Les flèches rouges représentent tous les IRU, et les câbles tirés en propre qui utilisent 2 FO, même si les capacités sont supérieures pour ces derniers.

Le sens de la flèche était la projection initiale des activations, mais à date ce dernier ne représente plus la réalité car le signal est bien émis dans les deux sens si besoin.

3.1.3.3 Réseau de collecte > Déploiement des NRO

Tous les NRO de la Haute Garonne ont été posés.

Les mises en service se sont prolongées en 2022 et sont à présent réalisées à 100%.

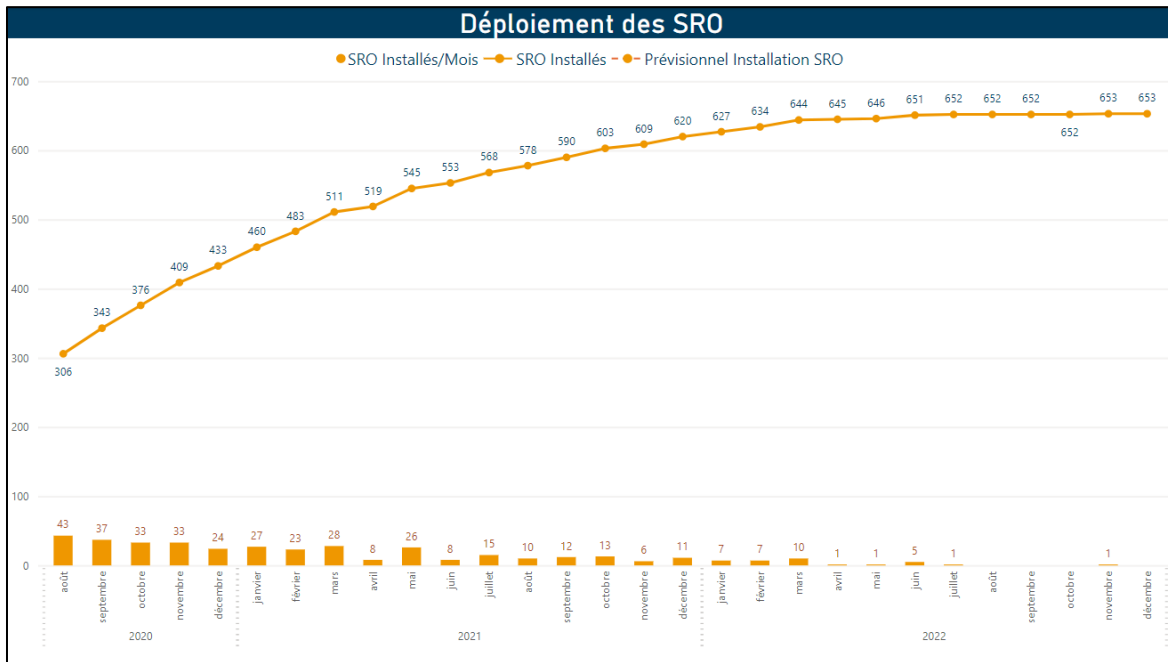


3.1.4 Réseau de transport

3.1.4.1 Réseau de transport > Concertation SRO

L'ensemble des 653 conventions des SRO a été obtenu, y compris les 80 en zone ABF (Architectes des Bâtiments de France).

3.1.4.2 Réseau de transport > Déploiement des SRO



L'ensemble des 653 SRO sont installés.

3.1.4.3 CRMAD PM

Le Compte-Rendu de Mise à Disposition (« CRMAD ») du Point de Mutualisation (« PM ») est le flux envoyé par l'opérateur d'immeuble pour signifier aux opérateurs commerciaux la mise à disposition du point de mutualisation concerné et des adresses de la base arrière du PM.

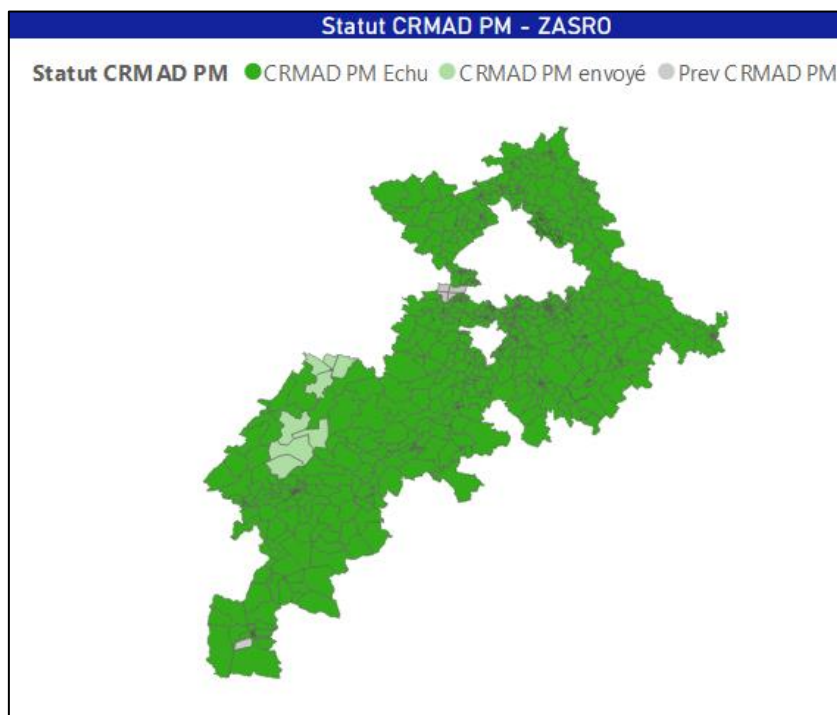
Il entraîne le déclenchement du gel commercial de 3 mois (J3M) sur la zone concernée afin de préserver l'équité commerciale entre les différents opérateurs.

Fin 2022, sur le périmètre initial de construction, un seul SRO 31-174-175 sur 653 SRO n'a pas été envoyé en CRMAD PM (99,8% des SRO envoyés en CRMAD PM).

Prises CRMAD

La publication du CRMAD PM induit techniquement :

- Le lien NRO-SRO est réalisé, recetté et validé ;
- Le SRO est pris en exploitation, dans la cadre du contrat d'exploitation-maintenance.



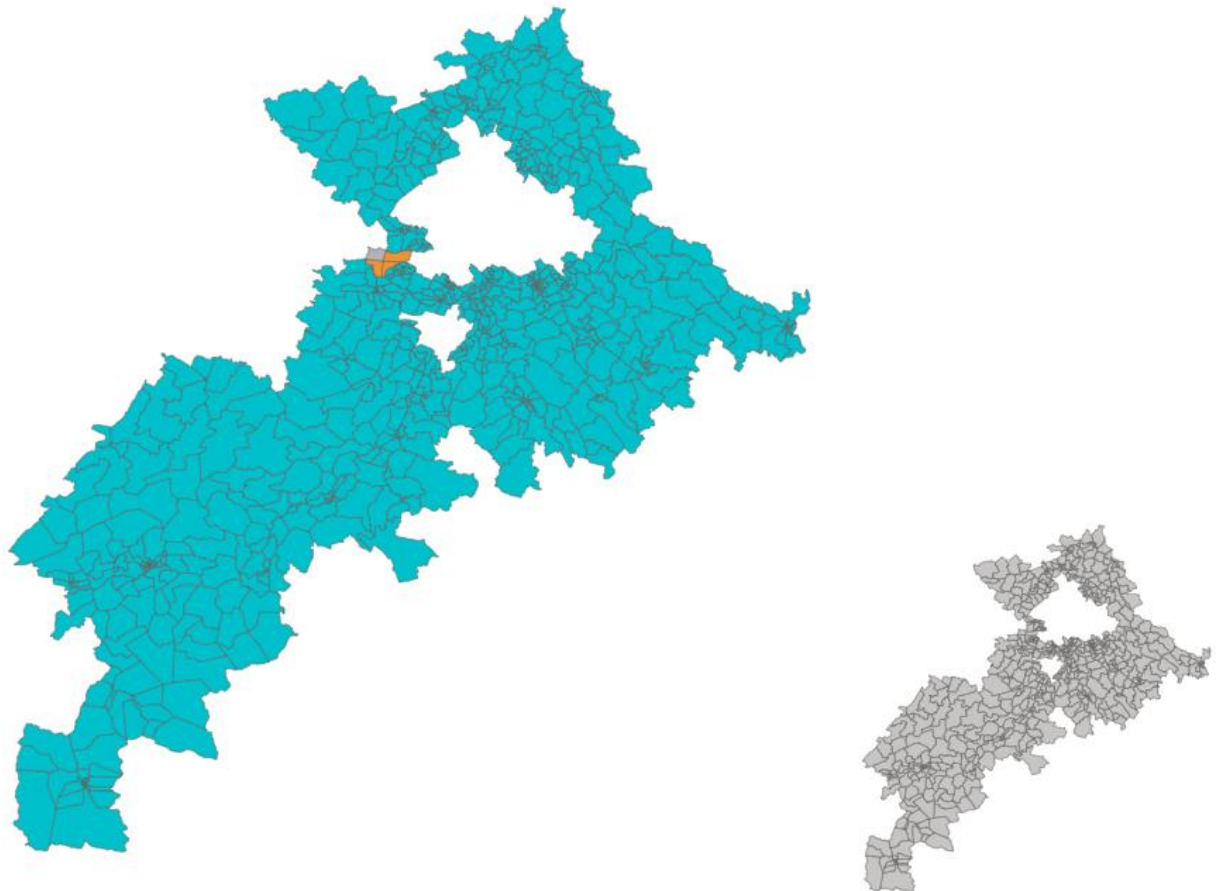
- 98,6 % des SRO sont ouverts commercialement (CRMAD PM échus)
- 8 SRO sont envoyés en CRMAD PM et en attente d'ouverture commerciale, essentiellement sur la zone MCGR qui a été stoppée fin 2022 du fait d'une procédure judiciaire de liquidation. Ils seront envoyés sur 2023 avec l'entreprise qui reprend le périmètre (PCE Services).
- 1 SRO a été différé sur le luchonnais pour des raisons de conditions d'accès liées aux conditions météorologiques ; les travaux seront réalisés à l'issue de la saison hivernale sur l'année 2023.

3.1.5 Réseau de distribution

3.1.5.1 Avancement territorial

Carte d'Avancement - Haute Garonne

● Contractualisé ● RBAL Réalisé ● ZASRO en Construction

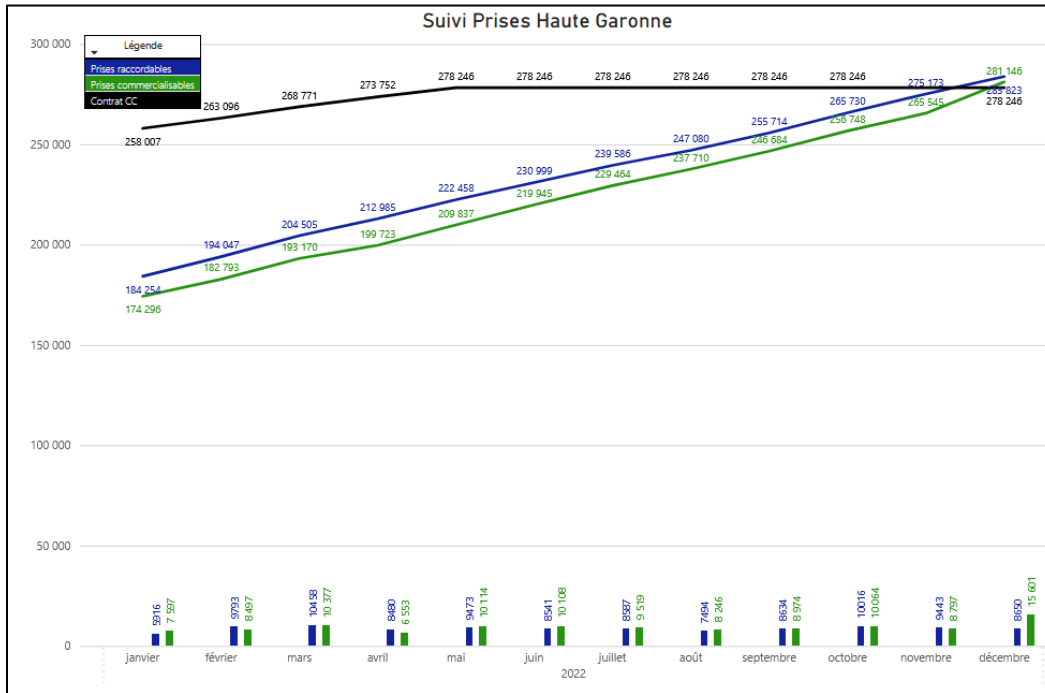


L'ensemble du département est aujourd'hui intégralement lancé en construction à l'exception de la zone de FONTENILLES qui doit faire l'objet d'un avenant (Extension de réseau initial). C'est pourquoi cette zone reste en gris et orange sur la carte.

3.1.5.2 Livraison des prises

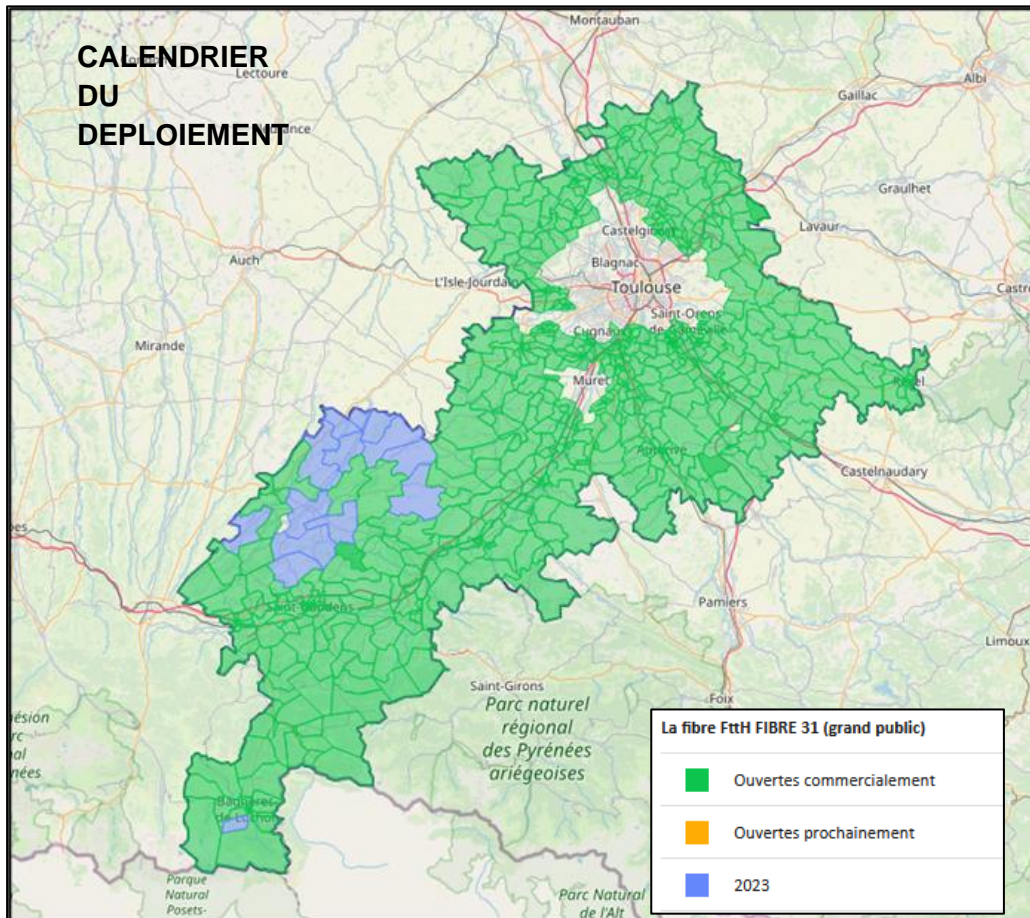
L'objectif d'avoir 100% des CRMAD PM n'a pas été atteint au T4 : seule 1 ZAPM a été reportée au printemps 2023 en raison de report de travaux du fait des conditions climatiques hivernales non favorables à la réalisation des travaux en sécurité en novembre (Zone montagneuse de Superbagnères).

Côté prises raccordables, le volume en fin d'année se situe au-delà des engagements prises, soit 283 823 prises réalisées. L'objectif des 278 246 prises raccordables a été atteint mi-décembre.



Sur le volume de prises commercialisables, l'objectif est lui aussi sensiblement dépassé (+2 900 prises) à fin décembre 2022.

3.1.5.3 Calendrier de déploiement



- 98,6 % des SRO sont ouverts commercialement (CRMAD PM échus)

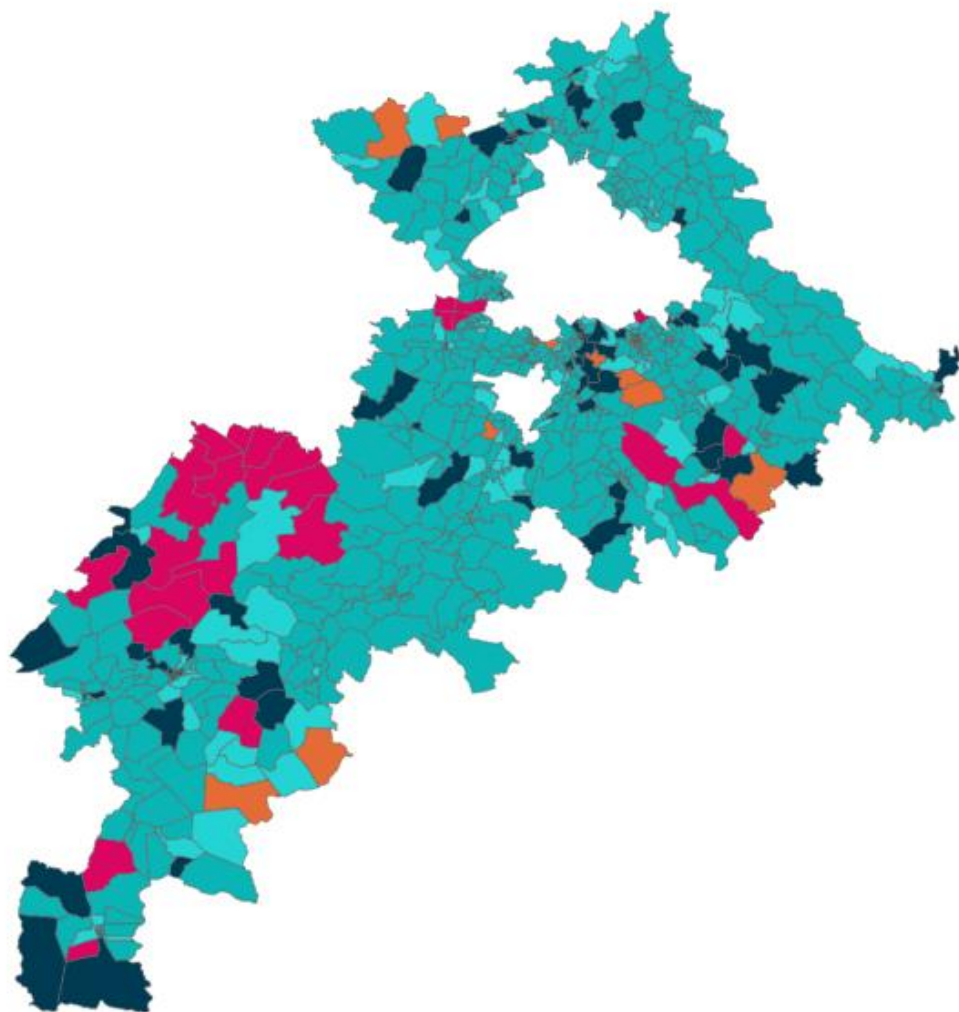
- 8 SRO sont envoyés en CRMAD PM et en attente d'ouverture commerciale, essentiellement sur la zone MCGR qui a été stoppée fin 2022 du fait d'une procédure judiciaire de liquidation. Ils seront envoyés sur 2023 avec l'entreprise qui reprend le périmètre (PCE Services).
- 1 SRO a été différé sur le luchonnais pour des raisons de conditions d'accès liées aux conditions météorologiques ; les travaux seront réalisés à l'issue de la saison hivernale sur l'année 2023.

3.1.5.4 Complétude des ZASRO

Les représentations graphiques ci-dessous indiquent les ZASRO en fonction des plages de complétude :

Carte d'Avancement - Haute Garonne

Complétude en prises raccordables - sur prises RBAL ● <30% ● >30% ● >50% ● >80% ● >90%



Le volume contractuel (278 246 prises) a été atteint en décembre 2022. Le GIE travaille maintenant sur l'atteinte de la complétude sur l'ensemble des zones, et ce afin de raccorder l'ensemble des prises identifiées en phase de RBAL.

3.1.5.5 Réception des NRO, SRO et ZASRO

L'année 2022 a été marquée par l'organisation et la mise en place des réceptions des NRO et des ZANRO. En effet, durant le dernier trimestre de 2021, les échanges avaient repris concernant les réceptions sur le terrain ainsi que les Pré-DOE et DOE du projet.

Le découpage avait été établi de la sorte :

- Réception par NRO avec les liens de collecte.
- Réception des ZASRO avec transport.

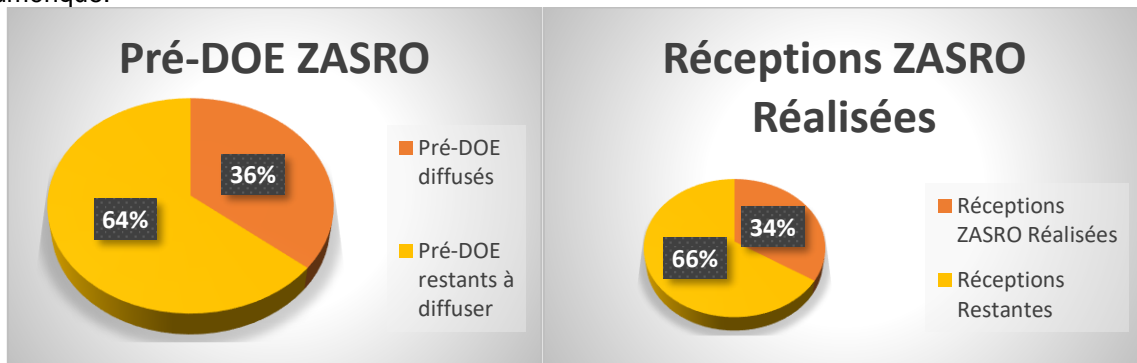
La fréquence retenue sur l'année 2022 a été de 14 programmations d'OPR par mois. La réception se déroule en présence d'Haute-Garonne Numérique.

- Tous les vendredi, réception sur les NRO ;
- Tous les lundi et mercredi, réception sur les ZASRO.

15 jours avant chaque réception, Haute-Garonne Numérique et son AMO reçoivent le pré DOE correspondant.

A la fin d'année 2022, l'intégralité des NRO ont été réceptionnés sur le terrain et les 51 dossiers de PRE DOE ont été transmis.

223 ZASRO sont réceptionnées à fin décembre 2022 et 235 PRE DOE ont été émis à Haute-Garonne Numérique.



A l'issue de cette phase de réception, sont consignées les éventuelles réserves dans un PV de réception : il est transmis via la GED (Aconex) accompagné d'un Excel listant les réserves. Une fois les réserves levées, une seconde signature intervient sur le PV co-signé par Haute-Garonne Numérique et Fibre 31.

Les réserves notées sont à la fois liées à la construction mais également à l'exploitation, la plupart des NRO et SRO étant déjà installés depuis plusieurs mois ou années. Il a donc été convenu conjointement que l'ouverture des tickets d'exploitation pour lever les réserves, permettraient d'abaisser la criticité d'une réserve d'exploitation majeure à mineure. Et enfin, la clôture de ces tickets, permettraient ladite réserve.

Pour 2023, il est prévu d'augmenter à la fréquence sur les ZASRO, afin de pouvoir terminer au plus vite ces réceptions. Les équipes concentrées sur la fin d'année sur le déploiement, vont pouvoir mettre l'accent sur les levées de réserves sur l'année à venir, qui sera actée par la fourniture des DOE.

3.1.5.6 Raccordements longs

Le Raccordement long désigne un Raccordement final pour lequel l'éloignement entre le PBO et le PTO ou le DTIO est supérieur à 150 mètres. Les Logements qui doivent faire

l'objet d'un Raccordement long sont identifiés comme tels dans les bases de données du Déléataire et notamment le fichier IPE transmis par le Déléataire aux Usagers et prospects.

Dans l'offre initiale, sur les 278 246 prises contrat de la convention DSP, le taux de raccordements long est établi à 3,80%, soit l'équivalent de 10 573 prises.

A fin 2022, le taux de raccordement global respecte l'engagement avec un taux de raccordements longs sur les prises déployées à fin 2022 à 3,7%, soit l'équivalent de 11 548 prises.

Nous avons identifié que le taux de raccordement pourrait dépasser le taux d'engagement sur certaines zones. Des actions sont menées pour 2023 avec un recensement précis des raccordements longs lors des réunions mensuelles avec les partenaires.

3.1.6 Recette et QR

3.1.6.1 Rôle, Organisation & Objectifs du service

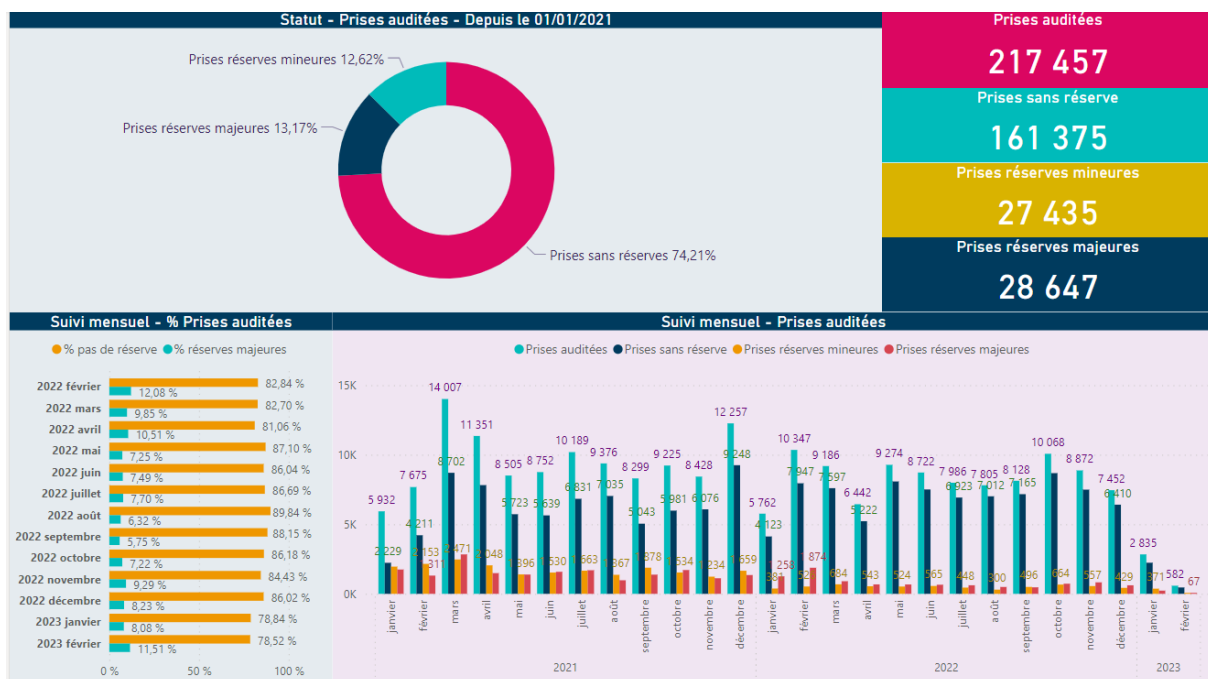
Le service Recette est le garant de la qualité du réseau. Il est rattaché à la Direction Générale d'Altitude Infra Construction. Ce dernier est composé d'un Directeur National, d'une assistante Gestion IPE et d'un Responsable régional dédié au projet. Ceux-ci gèrent l'organisation des techniciens de Recette basés localement et des techniciens mobiles, s'assurent des applications et transmissions des procédures ainsi que des échanges avec le Délégué. De plus, l'assistante du pôle réalise les contrôles de fichier d'adresses ainsi que les lancements réglementaires CR MAD.

Les objectifs du service sont les suivantes :

- Auditer le réseau : audit des sites NRO, SRO & PBO (tests optiques, électriques, équipements actifs) ;
- Valider le respect des règles du cahier des charges ainsi que la conformité par rapport aux documents transmis ;
- Contrôler et valider les référentiels (Netgeo & STBAN) ;
- Vérifier la conformité des levées de réserves ;
- Accompagner les partenaires pour le respect des règles terrain ;
- Suivre la mise en exploitation des sites techniques et les éventuelles réserves associées ;
- Réaliser les rapports vers AIE ;
- Assurer un soutien technique en cas de litige ou d'échecs raccords.

Après envoi du dossier de fin de travaux du sous-traitant, leurs actions permettent de transformer une prise commercialisable en prise raccordable, dans un délai moyen de trois mois.

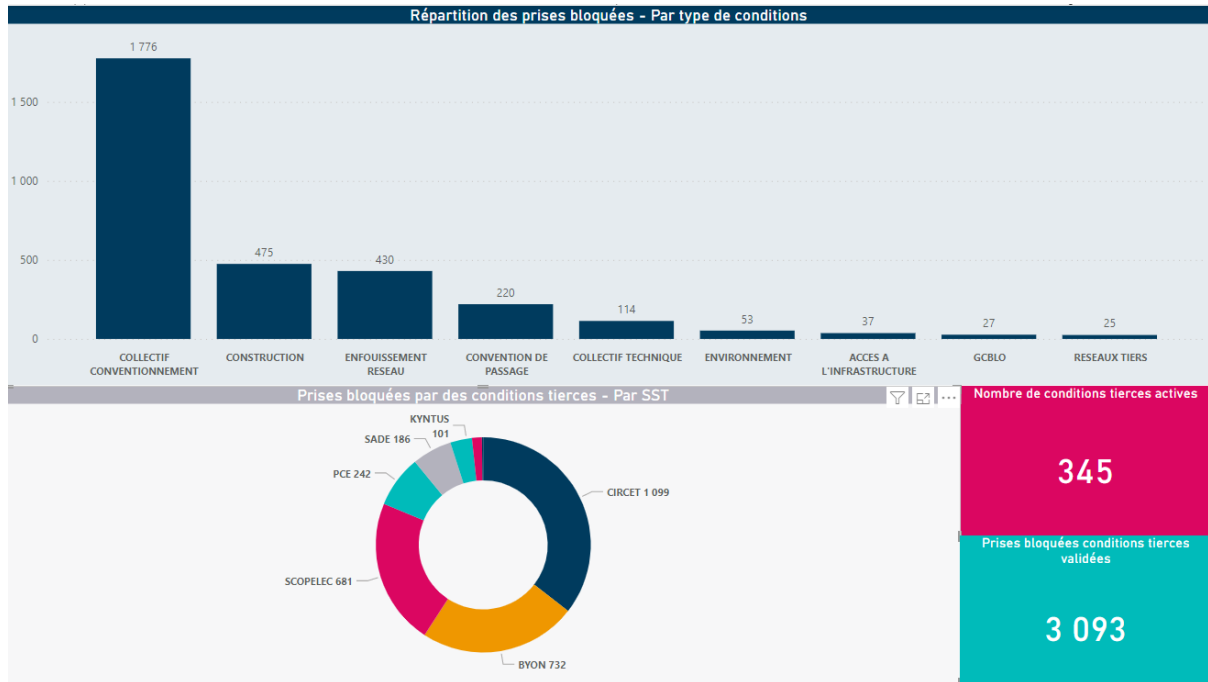
3.1.6.2 Rapport de l'activité 2022



Sur l'année 2022, le service recette a réalisé des audits et la prise en exploitation des NRO et des 652 SRO.

Cet audit a pour but principal de s'assurer de la qualité du réseau du domaine public depuis le NRO jusqu'aux PBO afin de réduire les échecs lors du raccordement du client final.

3.1.7 Impacts au déploiement



Le graphe ci-dessus présente les blocages de déploiement identifiés par nos partenaires lorsqu'une ZASRO arrive à complétude et qui empêchent la finalisation de la zone. Le graphe en bâtons représente le nombre prises impactées par type de blocage et le diagramme circulaire le nombre de prises bloquées par partenaire.

Fin 2022, 3093 prises ont été déclarées bloquées par les partenaires et validées par les équipes terrain AIC. Toutefois, de nombreux blocages ne sont pas recensés ici car les zones n'ont pas atteint un niveau de complétude suffisant pour l'envoi des justificatifs nécessaires à la déclaration de conditions tierces impactant significativement le déploiement.

3.2 Rapport technique d'exploitation maintenance

Le contrat d'Exploitation Maintenance a été signé le 3 juillet 2018 entre Fibre 31 et Altitude Infra Exploitation. Ce contrat cadre les missions de l'Exploitant Mainteneur. Les missions principales sont, entre autres, les suivantes :

- La supervision du réseau ;
- Sur demande du délégataire ou des usagers, les raccordements et raccords longs, les travaux d'enfouissement et de dévoiement ;
- L'administration et la gestion du réseau ;
- Le « provisioning » des liens de communication et leur mise en service ;
- La maintenance du réseau ;
- L'administration de l'éligibilité des usagers sur le réseau ;
- L'exploitation du système d'information ;
- L'administration des ventes, notamment le traitement des commandes, la facturation de la grille tarifaire et le recouvrement ;
- Les travaux de renouvellement des investissements d'activation du réseau ;
- Les travaux de dévoiements, enfouissements et densifications du réseau ;
- Les prestations commerciales suivantes : élaboration et évolution du Catalogue de services, rédaction et négociation de tous les contrats de commercialisation, accompagnement des opérateurs dans leur procédure de référencement sur le Réseau, création de nouveaux services, etc. ;
- La production des statistiques d'utilisation du réseau à très haut débit.

Les missions de l'Exploitant Mainteneur devant s'adapter aux évolutions des pratiques et du marché, le contrat doit donc lui aussi évoluer. Ci-dessous, vous trouverez les différents avenants qui ont été signés tout au long de la vie du projet.

Contrat initial : 03/07/2018

Avenant 1 : 20/02/2020

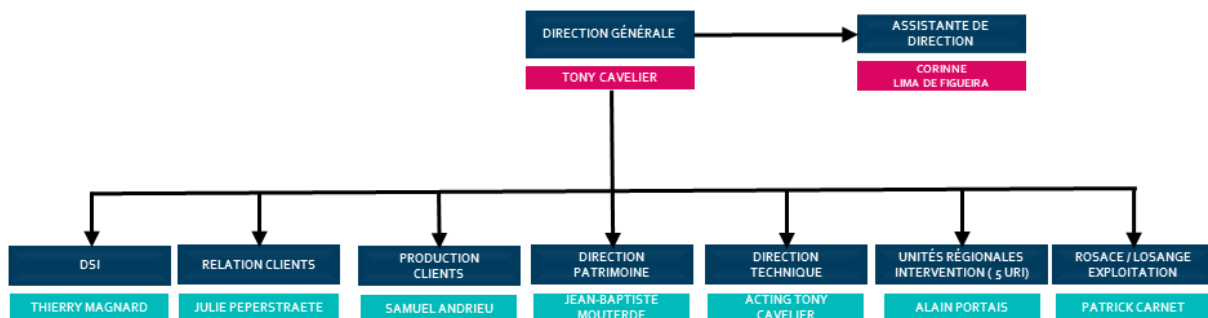
- Objet de l'avenant : Ajout de prestation au BPU
- Mise à jour du BPU : surlongueur ml pour 1 et 2 FO.

Avenant 2 : rédaction en cours sur l'année 2022, signé le 21/04/2023 :

- Intégration de la reprise en exploitant par l'Exploitant-Mainteneur des ouvrages et équipements de montée en débit ;
- Modification de l'Annexe 3 au Contrat d'Exploitation-Maintenance intitulée « Prix du Contrat EM » ;
- Modification de l'Annexe 4 au Contrat d'Exploitation-Maintenance intitulée « Bordereau de prix EM » ;
- Intégration des dernières évolutions de l'offre d'accès aux Lignes FTTH du Réseau, telle que précisée en Annexe C au présent Avenant n°2 (l'« Offre d'accès FTTH »).

3.2.1 Fonctionnement général de l'Exploitant

En 2022, l'Exploitant-Mainteneur s'organise sous la Direction d'Altitude Infra Exploitation. L'organisation est la suivante :



L'année écoulée a été riche en activité et l'équipe de Direction Altitude Infra Exploitation a maintenu sa structure telle que présentée ci-dessus.

Il est important de souligner qu'à la suite du rachat de Délégations de Service Public appartenant à la société Covage, cette année a été marquée par l'intégration des femmes et des hommes ainsi que des réseaux au sein de l'organisation, du fonctionnement et des process de l'Exploitant-Mainteneur. Les femmes et les hommes ont été intégrés à l'organisation le 1^{er} janvier 2022, tandis que la réintégration des réseaux au sein du fonctionnement et des process s'est faite en deux temps : une première migration le 15/04/2022 pour 4 réseaux FTTH et une seconde le 16/06/2022 pour 5 réseaux FTTH.

Concernant le Contrat STOC V2 (Sous-traitance à l'Opérateur Commercial), nous nous sommes attachés, cette année, à faire appliquer le Contrat historique AI au périmètre des 9 Délégations de Service Public rachetées à la société Covage.

L'année 2022 a aussi été marquée par le lancement des négociations avec les OCEN afin de faire évoluer le Contrat STOC dans une 3^{ème} version : STOC V3 en vigueur. La signature avec Bouygues Telecom et SFR a été réalisée sur l'année 2022. Les négociations avec FREE et Orange se poursuivront sur 2023. En termes d'évolution sur ce contrat, nous pouvons citer : mise en place d'une pénalité de 30€ en cas de CRI manquant ou non conforme, communication des plannings d'intervention par les OCEN, engagement à limiter à 2 rangs de sous-traitance (après l'OCEN), suivi par les sous-traitants d'une formation définie par la filière, mise en place de groupe de travail concernant le non-respect des référentiels par les OCEN.

Comme évoqué lors de la fourniture des Rapports Annuels des années précédentes, le service Relation Clients apporte les dimensions relationnelles et contractuelles indispensables afin de répondre aux engagements pris par l'Exploitant-Mainteneur au sein des Contrats d'Exploitation Maintenance et des Contrats de SI (Système d'Information). Ce service s'attache aussi à uniformiser les communications (rapports d'activité, courrier, instances, etc...) avec les Clients et Partenaires d'AIE. C'est dans l'optique de rendre compte sur les engagements pris que ce rapport vous est transmis.

Le rôle et l'organisation de chaque pôle d'Altitude Infra Exploitation est abordée de façon plus détaillée dans la suite de ce Rapport Annuel.

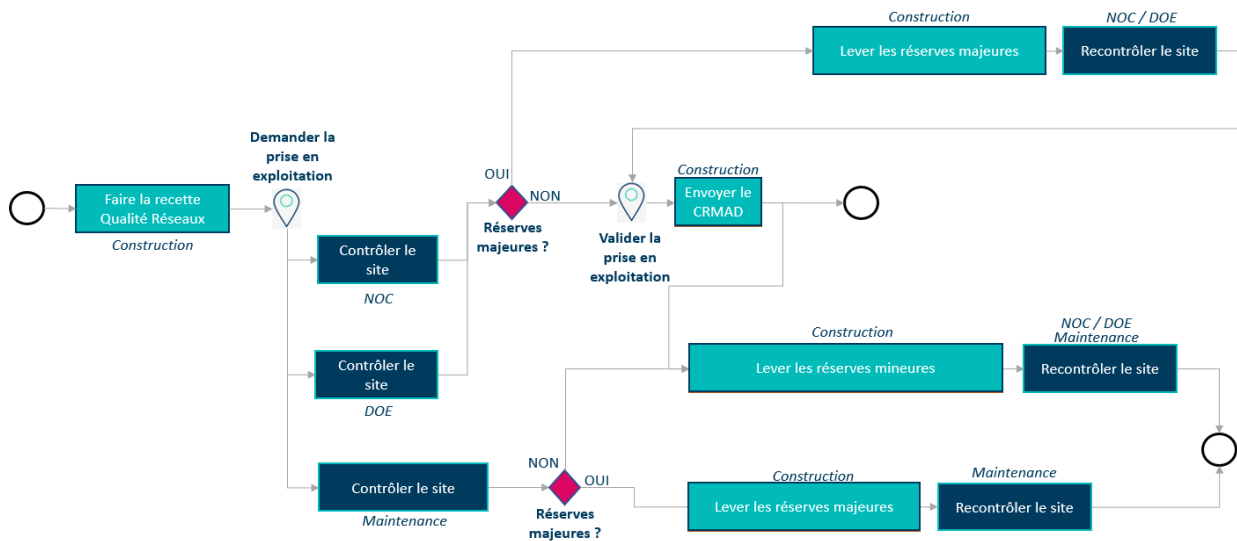
3.2.2 Eléments techniques pris en exploitation

3.2.2.1 Organisation du pôle PEX

Le service « Prise en Exploitation » (PEX), appartient à la Direction du Patrimoine. À la suite de la construction du Réseau et de ses prises, ce pôle est le point d'entrée de toute prise en exploitation d'un site. C'est-à-dire qu'il s'assure de l'exploitabilité dans le temps de l'élément construit et déployé par le constructeur.

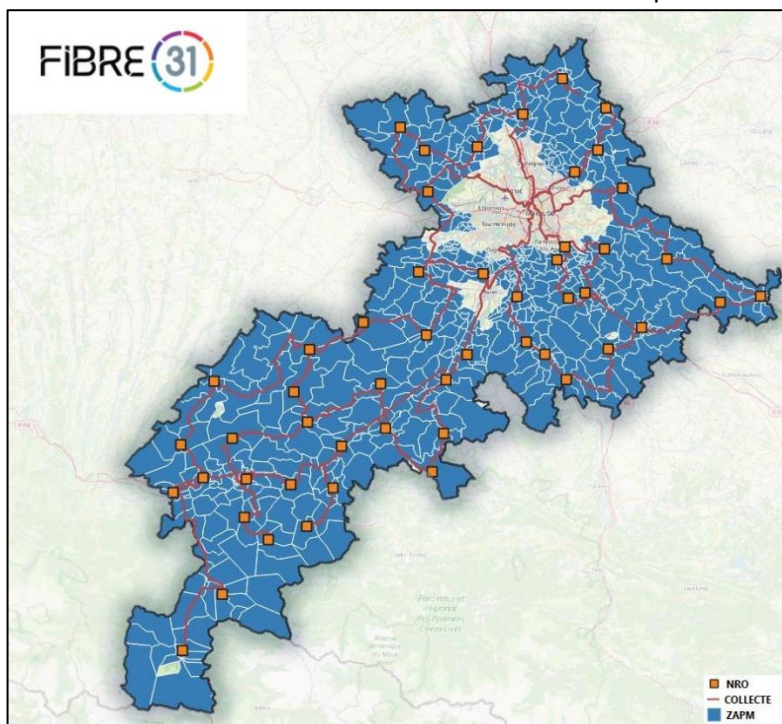
Ce pôle valide la conformité du site vis-à-vis des standards d'exploitation, afin d'assurer que tous les documents nécessaires pour exploiter, correctement, le réseau soient à disposition de l'Exploitant.

Voici un schéma explicatif du processus de prise en exploitation :



3.2.2.2 Cartographie du réseau exploité

Vous trouverez ci-dessous la carte du réseau actuellement exploité :

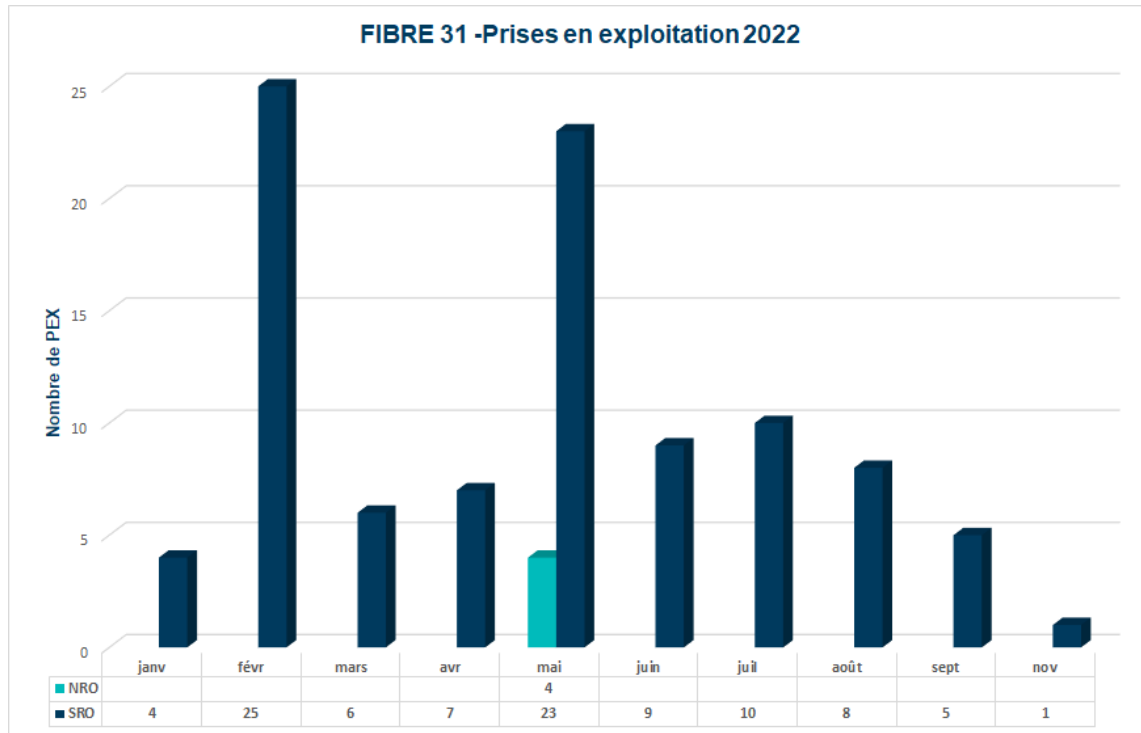


3.2.2.3 Eléments en exploitation

En 2022, **98 PM** et **4 NRO** ont été pris en exploitation par l'exploitant.

Le détail de ces prises en exploitation est disponible à l'**Annexe 01 – Prise en Exploitation FIBRE_31 2022.xlsx**.

Vous trouverez ci-dessous, la répartition par mois des prises en exploitation réalisées.



Le rythme de site à prendre en exploitation est maintenu en 2022.

3.2.2.4 Base de données adresses (Extraction IPE)

La DSP compte 285 270 prises raccordables et 283 403 prises commercialisables en date d'extraction au 26 janvier 2023 ; que vous retrouverez dans l'IPE, l'ensemble des statuts des prises présentes sur le Réseau.

Nombre de prises déployées

285270

Parc abonnements Fibre

125469

L'IPE est disponible en **Annexe 02 – IPE FIBRE31 2022.csv** – Extraction au 26/01/2023.

A cette date, la DSP comptabilise 125 469 prises raccordés.

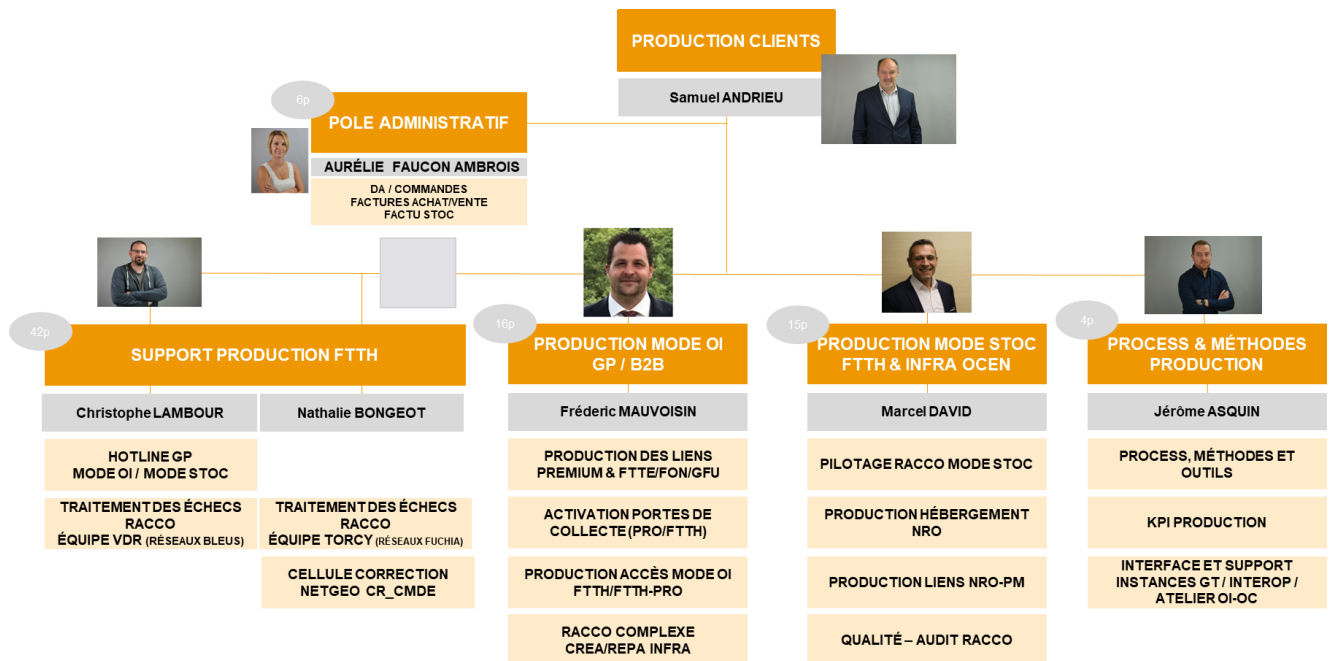
3.2.3 Exploitation technique

3.2.3.1 Les raccordements

3.2.3.1.1 Organisation et rôle de la Production

Le service Production Clients est composé de 5 pôles :

- Le pôle Administratif, en charge du suivi de la facturation ;
- Le pôle Production Support production FttH, en charge du traitement des échecs de raccordement en mode STOC ;
- Le pôle Production mode OI GP et B2B, en charge du suivi des commandes produites par Altitude Infra Exploitation ;
- Le pôle Production mode STOC FttH & Infra OCEN, en charge du suivi de production des commandes STOC ainsi que de la qualité des raccordements (notification et reprises des malfaçons) ;
- Le pôle Process & Méthodes Production, support des équipes de Production pour améliorer la performance opérationnelle.



Les procédures de production des commandes, aussi bien en mode OI qu'en mode STOC, sont régies par le protocole accès du groupe Interop'fibre qui décrit les étapes entre OI et OC depuis la prise de commande jusqu'à la mise en service d'une ligne d'accès FttH.

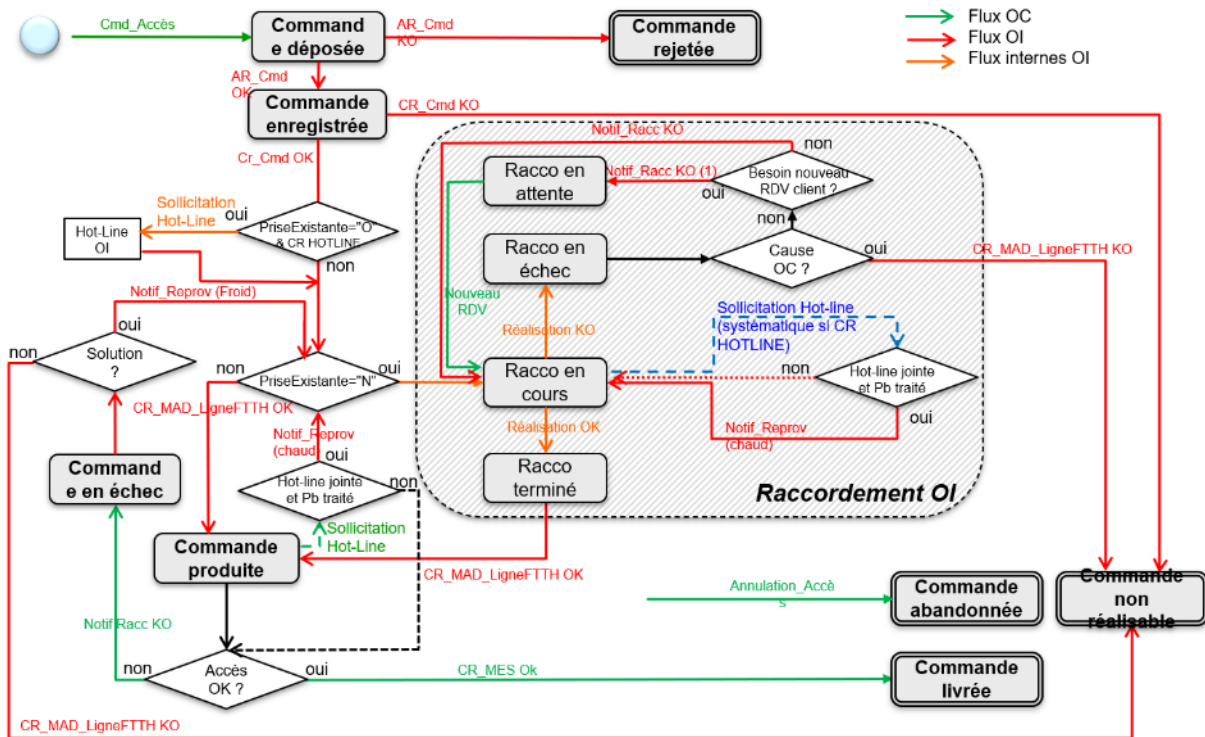
3.2.3.1.2 Procédure pour les raccordements

La réalisation des raccordements Grand Public (GP) aussi bien en mode OI qu'en mode STOC et les procédures qui en découlent sont régies par le protocole accès du groupe Interop'fibre qui décrit les étapes entre OI et OC depuis la prise de commande jusqu'à la mise en service d'une ligne d'accès FTTH.

Nous en précisons ci-dessous les grandes étapes :

Mode OI

Le processus détaillé de la production d'un raccordement est décrit ci-dessous :

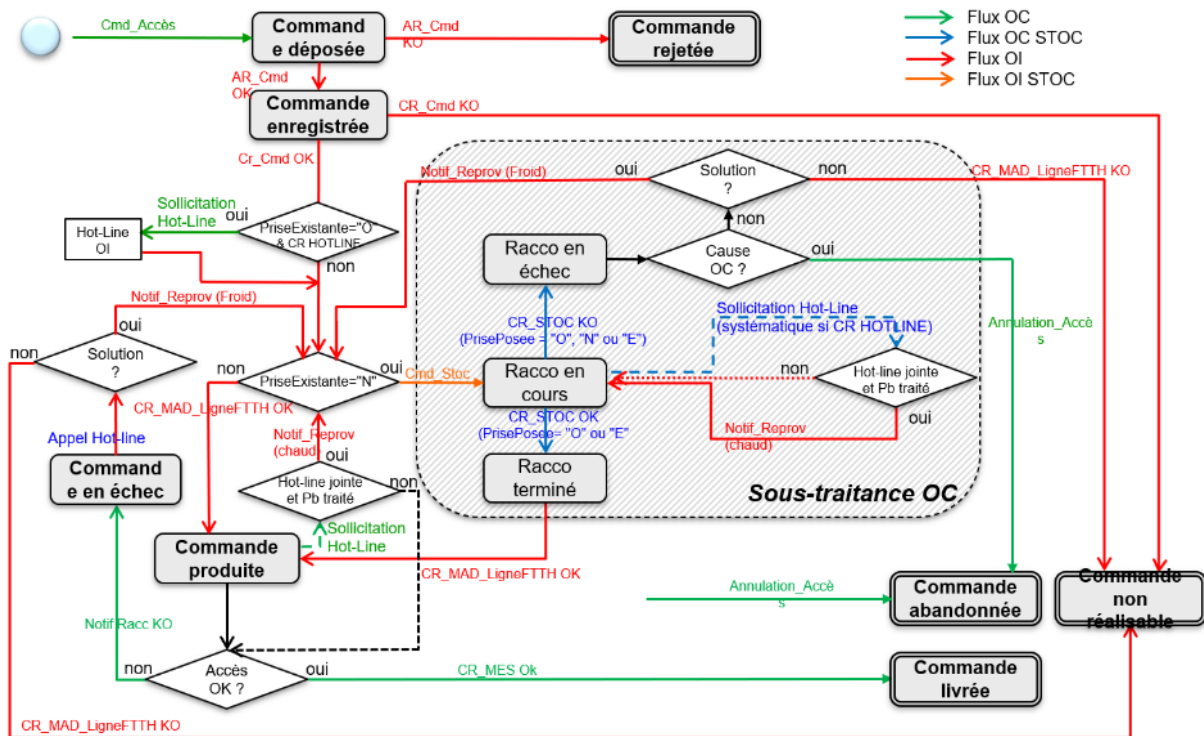


Les grandes étapes sont les suivantes :

- Prise de rendez-vous par l'opérateur commercial dans le plan de charge proposé par l'OI et disponible sur l'extranet ;
- Passage de la commande du client final réalisée par l'opérateur commercial et accusée de réception ;
- Attribution automatique d'une route optique depuis le SI de l'OI ;
- Création d'un OT (Ordre de Travail) vers le sous-traitant en charge des raccordements sur la zone concernée par la commande ;
- Confirmation du rendez-vous auprès du client à J-2 ;
- Réalisation du raccordement conformément à la route optique fournie par l'OI. Le cas échéant, sollicitation du support à chaud pour résoudre les difficultés rencontrées le jour du raccordement ;
- Production et activation du lien ;
- Mise à jour du système d'information ;
- Mise à disposition du CR d'intervention auprès du Client Final et de l'OC.

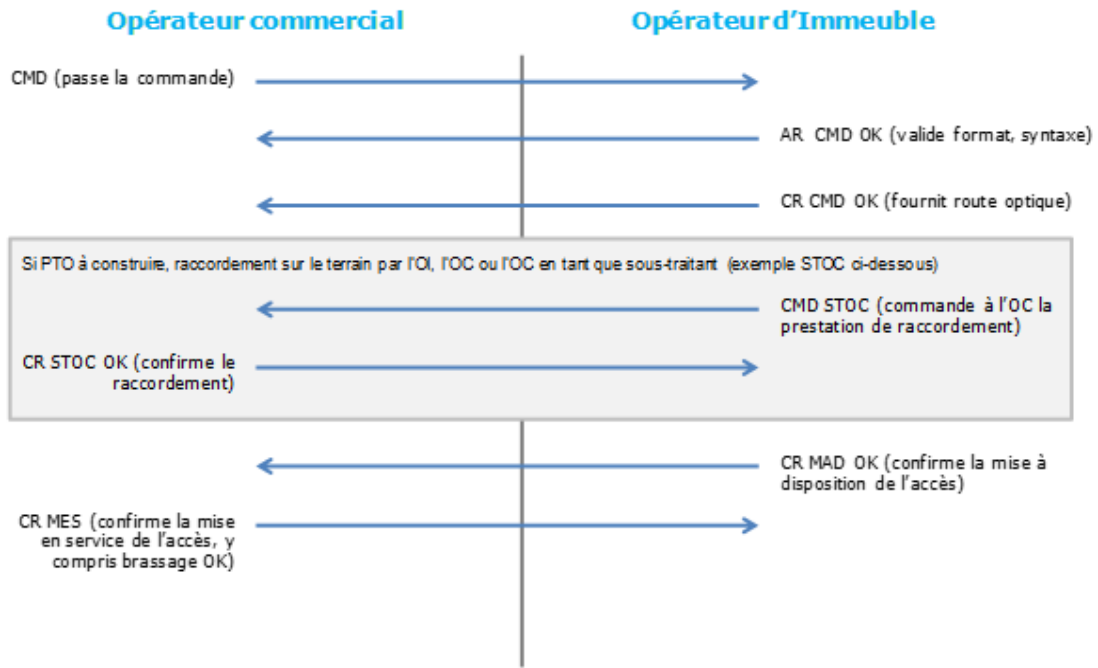
Mode STOC

Le processus détaillé de la Production d'un raccordement est décrit ci-dessous :



Les principales étapes sont notamment :

- La commande, envoyée par l'opérateur commercial à l'opérateur d'immeuble ;
- L'accusé de réception puis le compte-rendu de commande, en réponse de l'opérateur d'immeuble, fournissant à l'opérateur commercial la route optique ;
- Dans le cadre du modèle STOC (OC intervenant en tant que sous-traitant de l'OI), la commande STOC et le CR STOC permettant de matérialiser la demande d'intervention sur le terrain et le raccordement réalisé ;
- Le compte-rendu de mise à disposition de la ligne FTTH (transmis par l'opérateur d'immeuble à l'opérateur commercial) formalise que le raccordement entre le PBO et la prise du client a bien été réalisé ;
- Enfin le compte-rendu de mise en service de la ligne FTTH (transmis par l'opérateur commercial à l'opérateur d'immeuble) formalise la fin du processus et ouvre droit au SAV. L'OC peut donc ouvrir une signalisation SAV sur une ligne dès qu'il a transmis le CR de MES de la commande d'accès correspondante.



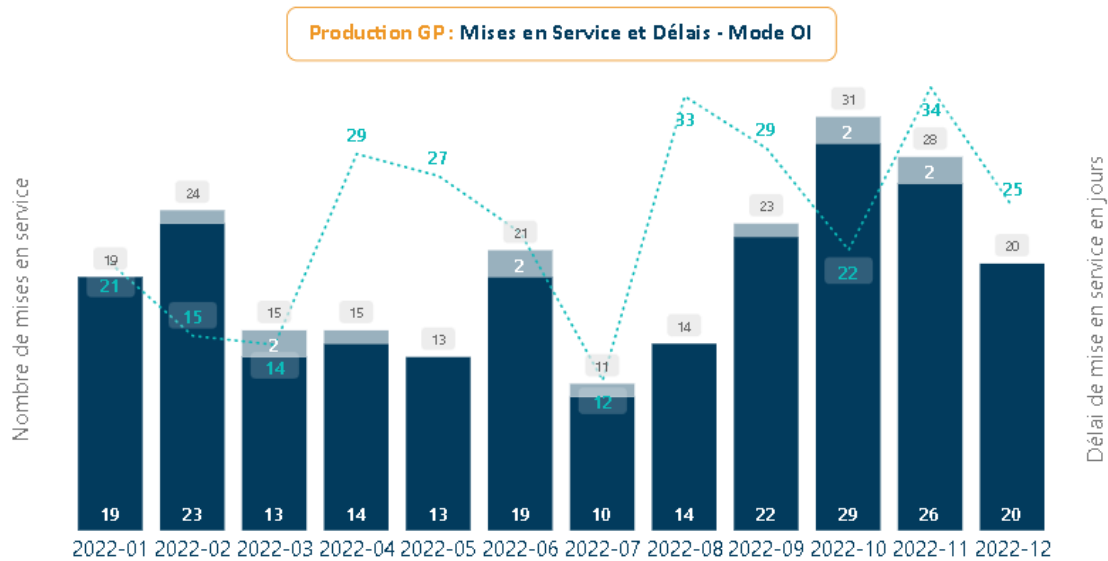
3.2.3.1.3 Raccordements FTTH Grand Public

3.2.3.1.3.1 Liste des raccordeurs en mode OI présents sur le réseau

La Société CIRCET est référencée en tant que sous-traitant MODE OI/PRO sur le réseau FIBRE 31

3.2.3.1.3.2 Volume et délais raccords en mode OI et en mode STOC

- **MODE OI**



● Mises en service avec installation de prise ● Mises en service sur prise existante Délai moyen de mise en service

En mode OI, **234** commandes ont été produites au cours de l'année 2022 :

- **222** d'entre-elles ont fait l'objet d'une installation de prise, c'est **15** de moins par rapport à l'année précédente ;

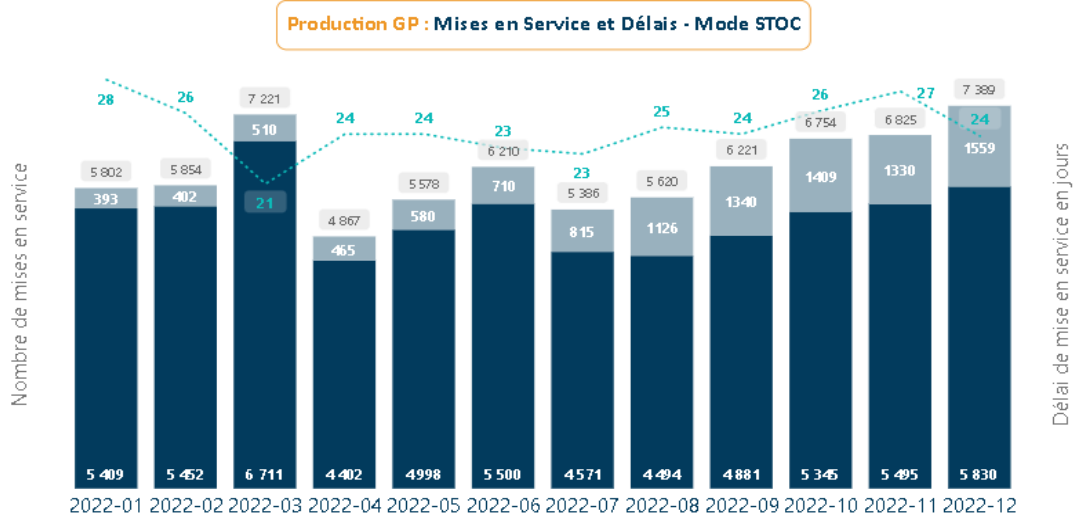
- Le restant, **12** commandes, sont des mises en service sur prise existante, (équivalent au churn entre opérateurs commerciaux), c'est **6** de plus par rapport à l'année précédente.

Ce mode de raccordement représente environ 1% de la production globale.

Le délai moyen des raccordements en mode OI est de **24 jours** calendaires.

Ce délai inclut toutes les difficultés rencontrées dans le cycle de production de la commande (échecs, retards, etc.)

● **MODE STOC**



● Mises en service avec installation de prise ● Mises en service sur prise existante Délai moyen de mise en service

En mode STOC, **73 727** commandes ont été produites au cours de l'année 2022 (+17 325) :

- 63 088** d'entre-elles ont fait l'objet d'une installation de prise, c'est **9 174** de plus par rapport à l'année précédente ;
- Le restant, soit **10 639** commandes, sont des mises en service sur prise existante, (équivalent au churn entre opérateurs commerciaux), c'est **8 151** de plus par rapport à l'année précédente.

C'est le mode de raccordement le plus utilisé avec près de **99%** de la production globale.

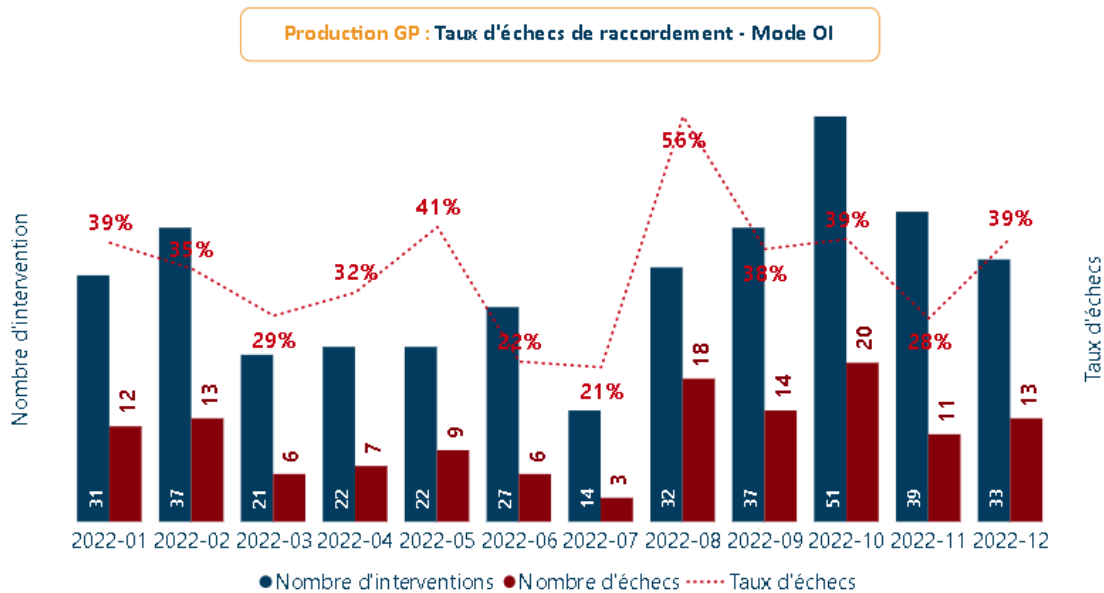
Le délai moyen des raccordements en mode STOC est de **25 jours** calendaires. Ce délai inclut toutes les difficultés rencontrées dans le cycle de production de la commande (échecs, retards, etc.)

Le nombre de mises en service sur PTO existantes (équivalent notamment au churn entre opérateurs commerciaux) réalisées en 2022 s'élève à **10 639**.

Vous trouverez la liste de tous les raccordements (OI et STOC) dans l'**Annexe 03 – liste des raccordements OI-STOC.xlsx**

3.2.3.1.3.3 Echecs de raccordements FTTH Grand Public

- **MODE OI : Taux d'échec**



Le taux d'échec moyen sur l'ensemble des raccordements réalisés en mode OI en 2022 est de **36%**. Ce taux a augmenté de **7%** cette année.

Il s'agit bien ici, pour le mode OI, de mesurer le taux d'échec le jour de l'intervention chez le client final pour procéder à son raccordement.

Le jour du rendez-vous, il n'a pas été possible de réaliser la mise en service du lien. Pour autant, cela ne signifie pas que la commande est annulée ou résiliée par le client final, la plupart des échecs étant résolus après une nouvelle intervention.

Les causes de ces échecs en mode OI seront précisées au paragraphe ci-après avec les indications suivantes :

- Entité responsable de l'échec ;
- Nature de l'échec.

- **MODE OI : Répartition des échecs cause OI et cause OC**

Ci-dessous la représentation graphique de la répartition des responsabilités de l'ensemble des échecs en mode OI pendant l'année 2022.

Au total **132** échecs ont été remontés :

- **79** sont de la responsabilité de l'OI ou de ses sous-traitants. Ils sont représentés par des nuances de couleurs orange.
- **53** sont de la responsabilité de l'OC ou des clients finaux. Ils sont représentés par des nuances de couleurs bleues.

Production GP : Typologie d'échecs de raccordement - Mode OI

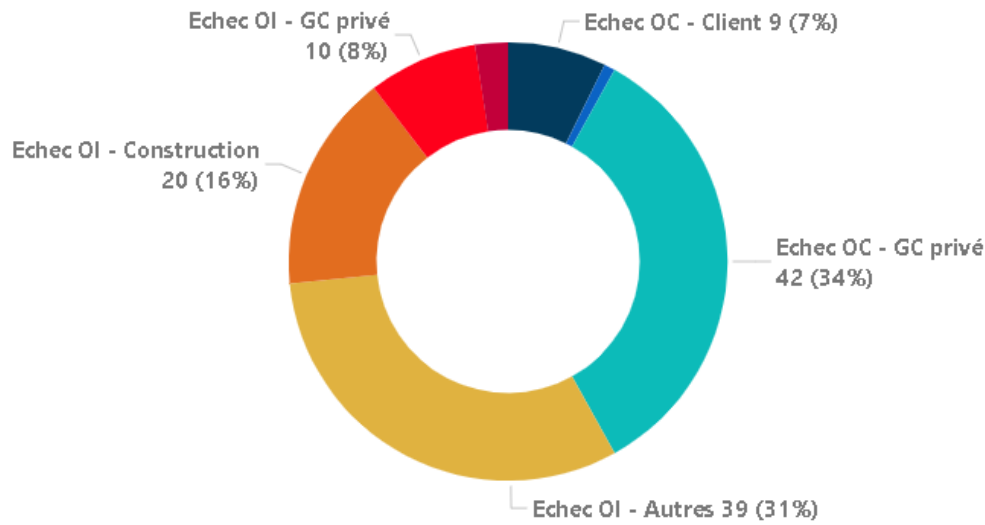


Tableau détaillé des causes d'échec OI en mode OI :

Responsabilité	Famille	Cause	Lexique les cas énumérés ci-dessous sont des exemples pour illustrer les cas d'échecs. Ils ne sont pas exhaustifs
OI	Echec OI – Autres	OI - Activation en attente	Le raccordement est finalisé (PTO posée chez le client, lien PM-PTO opérationnel) mais il n'a pas été possible d'activer l'ONT le jour du raccordement. En cause : Coupleur Altitude non opérationnel ou plus de place sur le coupleur Altitude
		OI - RDV non honoré	Les techniciens ne se sont pas présentés dans les horaires du créneau de rendez-vous convenu chez le Client Final. Et ce sans avoir au préalable pris contact avec le Client final pour lui proposer un nouveau créneau
		OI - Raccordement complexe	Raccordement non standard nécessitant un devis : surlongueur, site isolé, besoin de matériel/équipement non standard pour réaliser le Raccordement (ex : nacelle spécifique.)
		OI - Raccordement non finalisé	Le raccordement n'a pu être terminé dans le créneau prévu pour des raisons techniques (difficultés pour passage du câble) ou externes (dégradation météo : fortes pluies, tombée de la nuit etc.)
	Echec OI - Construction	OI - Problème réseau	Infrastructure fibre en amont du PBO manquante ou détériorée ne permettant pas le raccordement du client (PBO/câble manquant ou cassé)
		OI - Défaut de continuité optique	Le raccordement est finalisé mais la liaison n'a pu être mise en service à cause d'un défaut réseau identifié par les techniciens entre le PM et le PBO. Réparation à la charge de l'OI
	Echec OI - GC Public	OI - Travaux nécessaires en domaine public	Lors du passage du câble optique un point de blocage en domaine public empêche le passage de la fibre optique (ex : fourreaux bouchés, regard introuvable, poteau abimé etc.)
		OI - Travaux nécessaires en domaines public et privé	Fourreau bouché, cassé à la fois en domaine privé et public

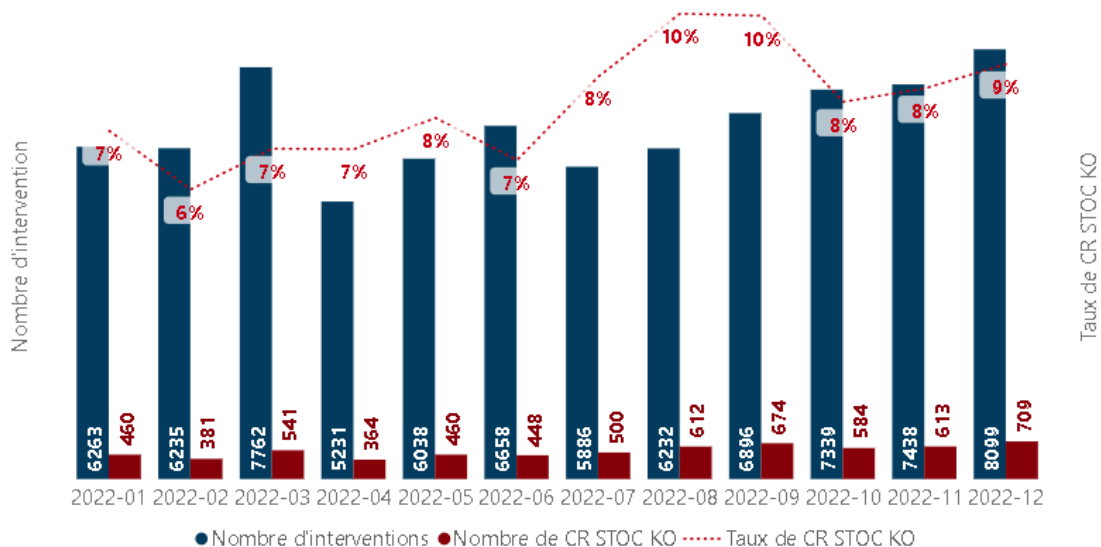
Tableau détaillé des causes d'échec OC en mode OI :

Responsabilité	Famille	Cause	Lexique les cas énumérés ci-dessous sont des exemples pour illustrer les cas d'échecs. Ils ne sont pas exhaustifs
OC	Echec OC - Client	OC - Client absent	Client Final absent de son domicile au créneau de RDV convenu
		OC - Client refuse le raccordement	Le Client Final refuse le raccordement, celui-ci a déjà résilié ou ne souhaite plus être raccordé ou n'est pas disponible lors de l'arrivée des techniciens
		OC - Refus travaux client	Le Client final au vu des travaux à réaliser à son domicile ne souhaite pas que le raccordement ait lieu. Ex : refus de perçage pour le passage du câble, travaux intérieurs risquant d'abimer/détériorer une partie du logement récemment refaite, refuse le passage du câble en façade etc.
	Echec OC - FAI	OC - Données client incorrectes	Client Final annoncé raccordé à la fibre alors qu'il ne l'est pas Le bâtiment à raccorder dans la commande ne correspond pas au logement du client final
		OC - En attente désaturation OC	Coupleur de l'OC non opérationnel ou plus de place sur le coupleur de l'OC
	Echec OC - GC privé	OC - Travaux nécessaires en domaine privé	Lors du raccordement il n'a pas été possible de passer le câble depuis le domaine public jusqu'au logement du Client Final. (Ex : fourreaux bouchés, regard introuvable, élagage nécessaire etc.). Les Travaux sont à la charge du client final
		OC - Absence d'infrastructure permettant le raccordement du client	Maison non adductée au réseau télécom souterrain (fourreau non présent, câble pleine terre) ou aérien (poteau manquant) Démarches à effectuer par le client final auprès d'Orange ou de sa Mairie

● **MODE STOC : Taux de CR STOC KO**

Définition CR STOC KO (Compte rendu STOC KO) : flux SI transmis par un OC signifiant à l'OI qu'il n'est pas en mesure de finaliser le raccordement sur le terrain pour une cause identifiée comme étant de la responsabilité de l'OI. L'OC conformément au protocole Interop accès envoie un CR STOC KO à l'OI pour résolution de l'échec par ce dernier. Ce n'est qu'une fois la situation résorbée, matérialisée par l'envoi par l'OI d'un « reprovisioning à froid », que le raccordement peut reprendre et être finalisé.

Production GP : Suivi du Taux de CR STOC KO reçus de la part des OCEN



Le taux de CR STOC KO reçu en mode STOC sur l'année 2022 est de **8%**.

Ce taux a augmenté de **2%** par rapport à l'année précédente.

Cette augmentation est liée à plusieurs facteurs dont notamment

Le renouvellement des sous-traitant d'Orange, à compter d'avril 2022. En effet, à la suite de ce renouvellement, il a fallu former ces nouveaux sous-traitants.

Un meilleur contrôle de la création de prise illégitimes par les OC (effectif fin juin) qui a eu pour effet d'augmenter le taux d'échec entre juillet et septembre avant que celui-ci ne se restabilise à partir d'octobre.

Ces échecs sont du déclaratif de la part des Opérateurs. Nous analyserons dans la suite de ce rapport les typologies des échecs reçus et la qualification de ces derniers.

- **MODE STOC : Typologie des CR STOC KO cause OI transmis par grands items**

En mode STOC, l'OCEN ne communique que sur les échecs (CR STOC KO) de la responsabilité de l'OI telle que définie dans la matrice du protocole accès Interop'fibre.

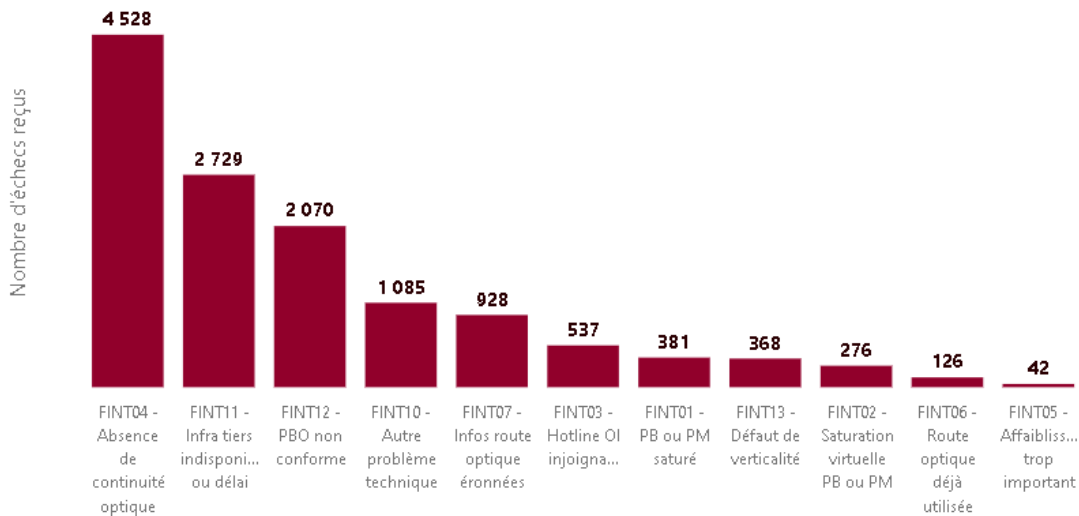
Il ne communique pas à l'OI les échecs ou difficultés liés à sa propre responsabilité, à celle de ses sous-traitants ou aux clients finals.

Ainsi, il est difficile de comparer « stricto-sensu » les taux d'échecs des deux modes de raccordement.

Tableau détaillé, selon la réglementation Interop'fibre, des types de CR STOC KO reçus en mode STOC :

Code erreur	Type d'erreur rencontré ("Glossaire")	Commentaire
FINT01	ECHEC PRODUCTION : PB OU PM SATURE	L'OI signifie à l'OC qu'il n'est pas en mesure de fournir une route optique parce que vu de son SI le PB ou le PM est saturé
FINT02	ECHEC PRODUCTION : SATURATION VIRTUELLE PB OU PM	L'OI signifie à l'OC qu'il n'est pas en mesure de fournir une route optique en raison d'une saturation virtuelle identifiée mais non traitée simultanément. Ce motif n'a pas lieu d'être si l'opérateur est en mesure de proposer des solutions de contournement comme l'appel hotline ou la fourniture de route optique sur-numéraire
FINT03	ECHEC PRODUCTION : HOTLINE OI INJOIGNABLE	L'OC n'a pas réussi à joindre la hotline sur le terrain et envoi un code rejet à l'OI pour passer en reprovisionnement à froid.
FINT04	ECHEC PRODUCTION : ABSENCE DE CONTINUTE OPTIQUE	L'OC constate sur le terrain qu'il n'y a pas de continuité sur la fibre et n'a pas pu obtenir une nouvelle route optique via la hotline
FINT05	ECHEC PRODUCTION : AFFAIBLISSEMENT TROP IMPORTANT	L'OC constate sur le terrain que l'affaiblissement sur la fibre est hors norme et n'a pas pu obtenir correction via la hotline
FINT06	ECHEC PRODUCTION : ROUTE OPTIQUE DEJA UTILISEE	L'OC constate sur le terrain que la route qui lui a été transmise est déjà soudée pour un autre raccordement et n'a pas pu obtenir une route optique appropriée via la hotline
FINT07	ECHEC PRODUCTION : INFORMATIONS ROUTE OPTIQUE ERRONEES	L'OC constate sur le terrain que la route optique donnée n'existe pas et n'a pas pu obtenir une route optique appropriée
FINT08	ECHEC PRODUCTION : POSITION BRASSAGE BAIE OPERATEUR INTROUVABLE	Dans le cas d'un brassage par l'OI, l'OI signale à l'OC une position de brassage introuvable
FINT09	ECHEC PRODUCTION : POSITION BRASSAGE BAIE OPERATEUR DÉJÀ UTILISEE	Dans le cas d'un brassage par l'OI, l'OI signale à l'OC une position de brassage déjà utilisée
FINT10	ECHEC PRODUCTION : AUTRE PROBLEME TECHNIQUE	Autre problème technique constaté lors de l'intervention de raccordement et n'étant pas référencé dans les motifs de rejets
FINT11	ECHEC PRODUCTION : INFRA TIERS INDISPONIBLE OU DELAI	Dans le cas d'un raccordement nécessitant l'utilisation d'infrastructure tiers (poteau, fourreau), ces infra ne sont pas utilisables (bouchée, cassée, ...) ou le délai de mise à disposition de ces infra est très important
FINT12	ECHEC PRODUCTION : PBO NON CONFORME	Dans le cas où le raccordement est impossible en raison d'un problème lié au PBO (exemple : PBO mal fixé, fibre trop courte pour souder...)
FINT13	ECHEC PRODUCTION : DEFAUT DE VERTICALITE	Dans le cas d'un problème physique identifié sur la colonne montante (exemple colonne HS, vandalisme...). Ce code permet de qualifier les problèmes collectifs c'est-à-dire pouvant impacter plusieurs fibres.

Production GP : Typologie des CR STOC KO reçus



Principaux types de CR STOC KO reçu en cours de l'année 2022 :

- **37%** - FINT04 - Absence de continuité optique ;
- **21%** - FINT11 - Infra tiers indisponible ou délai ;
- **16%** - FINT12 - PBO non conforme.

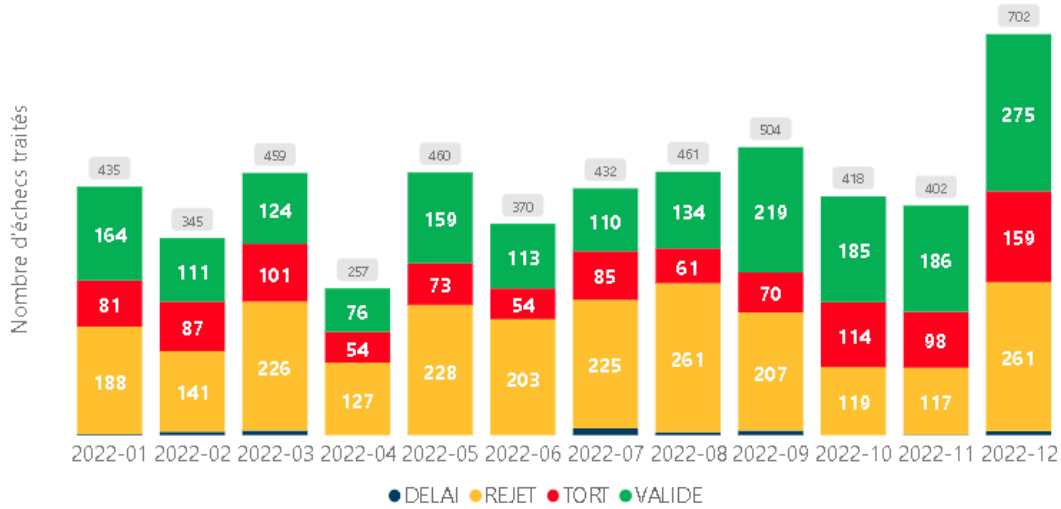
- **MODE STOC : Qualification des CR STOC KO**

Chaque CR STOC KO fait l'objet d'un traitement par l'équipe Support Production FttH afin de pouvoir communiquer un « reprovisioning à froid », permettant de remettre la commande en production auprès de l'OC.

Le traitement et la qualification de chaque « Reprov à Froid » transmis a mis en évidence qu'une partie conséquente de ces échecs était liée à un mauvais diagnostic du technicien intervenant pour le compte de l'OCEN :

- Pour **44%** d'entre eux, la mauvaise qualité du CR STOC KO transmis (incomplet, incohérent, non conforme au protocole etc.) nous a obligé à les **REJETER**.
- Pour **20%** des cas, les CR STOC KO ont été transmis « **À TORT** ». Cette qualification a été apportée après traitement par Altitude Infra Exploitation. Le cas échéant un déplacement sur le terrain d'un technicien de maintenance Altitude a été nécessaire.
- Pour **35%** des cas d'échecs en mode STOC sont « **AVÉRÉS** ».
- Les CR STOC KO qualifiés « **DÉLAI** », signifient que l'échec n'a pas pu être traité par l'OI car des informations complémentaires n'ont pas été transmises dans les délais par l'OC.

Production GP : Qualification des CR STOC KO



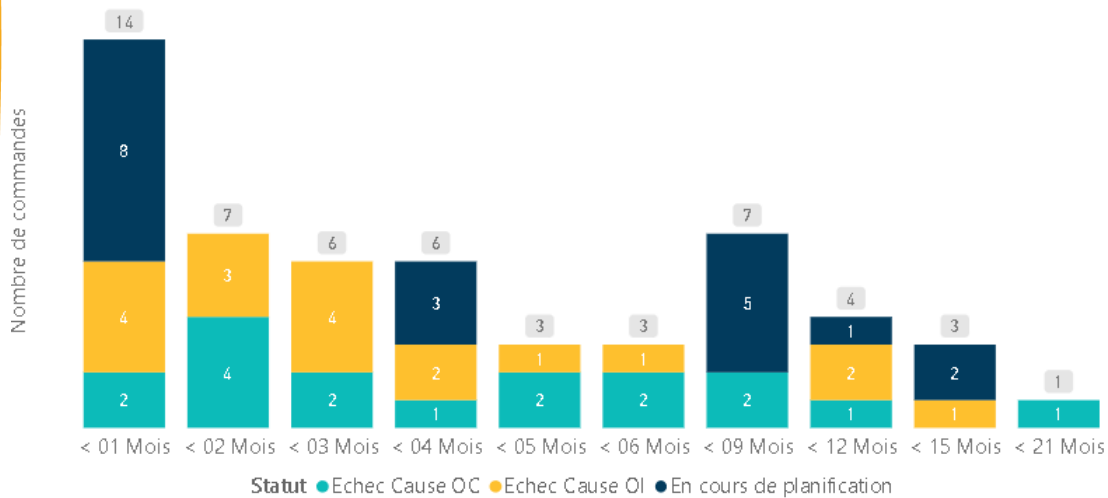
Le graphique ci-dessus permet de mettre en visibilité la qualité des CR STOC KO envoyés par les OCEN. En effet, la majorité des échecs réceptionnés sont non-conformes ou incomplets, ces éléments sont analysés de manière hebdomadaire avec les OCEN lors de comité de production. Par exemple, en cas d'échecs « À TORT » et d'un déplacement d'un technicien sur le terrain, l'Exploitant-Mainteneur refacture à l'OCEN une pénalité avec pour motif « déplacement à tort ».

Le but de la Direction de la Production Clients est, entre-autre, de challenger les opérateurs et d'influer les bonnes pratiques. De plus, la Production Clients participe aux groupes de travail interop' et ARCEP afin d'imaginer et mettre en place les process de demain. Plusieurs aboutissements ont eu lieu cette année, comme la mise en place des CRI Photo et l'analyse de ces données par une intelligence artificielle.

3.2.3.1.3.4 Age des commandes en attente en mode OI et en mode STOC

- Pour le mode OI : le volume de commande en cours au 31/12/2022 est de 54.

Production GP : Répartition des commandes par tranche d'âge - Mode OI

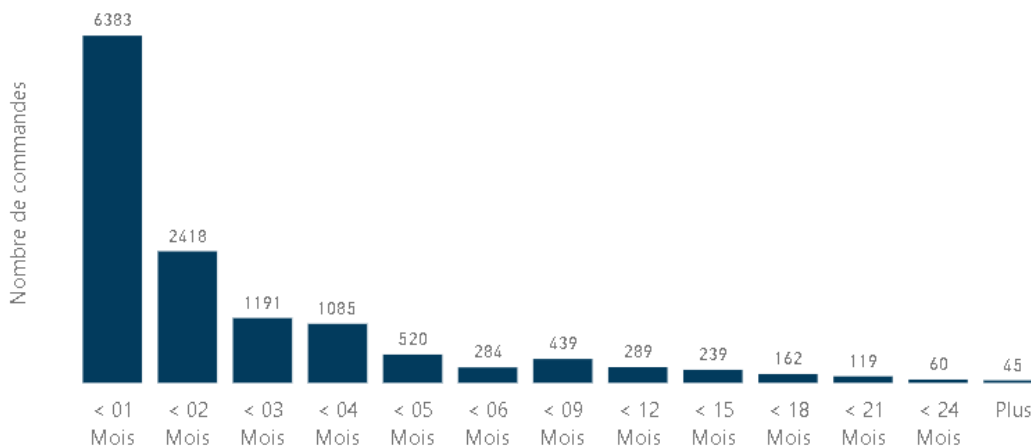


Une partie de ces commandes est dans leur cycle normal de traitement. On parle ici de toutes les commandes inférieures à 3 mois, cela représente 50% des commandes. Ces dernières font l'objet d'un rendez-vous en cours, planifié ou d'une première tentative de raccordement qui s'est soldée par un échec et donc un nouveau rendez-vous à planifier.

Pour les autres, il y a déjà eu une ou plusieurs tentatives qui n'ont pu aboutir à finaliser le raccordement. Les actions sont identifiées et nécessitent dans certains cas :

- Que le client réalise les travaux dans ses emprises ;
 - Que le client ou l'OC conviennent d'un nouveau rendez-vous ;
 - Qu'un échec soit résolu par l'exploitant (lié à du GC public par exemple).
- Pour le mode STOC : le volume de commande en cours au 31/12/2022 est de 13 234

Production GP : Répartition des commandes par tranche d'âge - Mode STOC



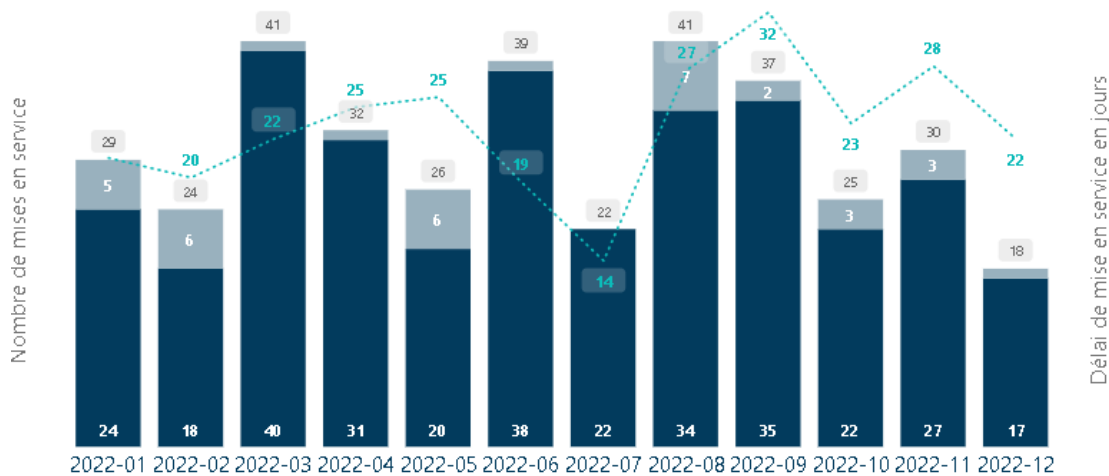
Le volume d'en cours est important, la majorité est dans un cycle « normal » de traitement, c'est à dire inférieur à 3 mois et représente 76% des commandes.

Une majorité des commandes sont à la main des OCEN. Ce sont des commandes qui sont soit en attente de rendez-vous chez le client, soit qui ont fait l'objet d'une première tentative mais qui n'a pu aboutir sans que la cause soit de la responsabilité de l'OI.

Une minorité de commande « en cours » est en attente d'une résolution d'échec de la part de l'OI.

3.2.3.1.4 Raccordements FTTH TPE

**Production PRO : Mises en Service et Délais
Business Connect et Business Access**



● Mises en service avec installation de prise ● Mises en service sur prise existante Délai moyen de mise en service

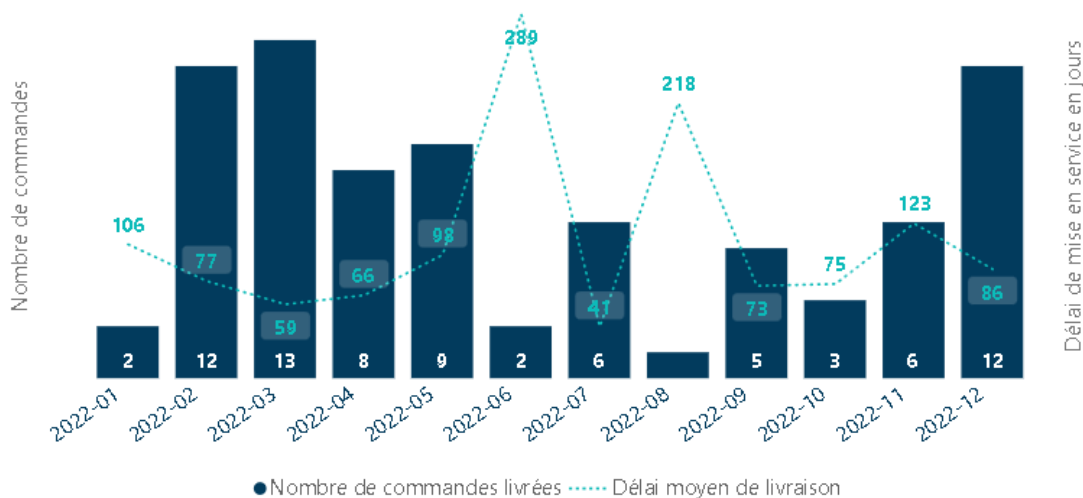
364 commandes ont été produites au cours de l'année 2022 (+167) :

- **328** d'entre-elles ont fait l'objet d'une installation de prise, c'est **144** de plus par rapport à l'année précédente ;
- Le restant, soit **36** commandes, sont des mises en service sur prise existante, (équivalent au churn entre opérateurs commerciaux), c'est **23** de plus par rapport à l'année précédente.

Le délai de raccordement moyen FttH TPE en 2022 est de **24** jours calendaires.
Les commandes Business Connect représentent **97%** de la production FttH PRO.

3.2.3.1.5 Raccordements FTTO

**Production PRO : Mises en Service et Délais
Business Premium**



● Nombre de commandes livrées Délai moyen de livraison

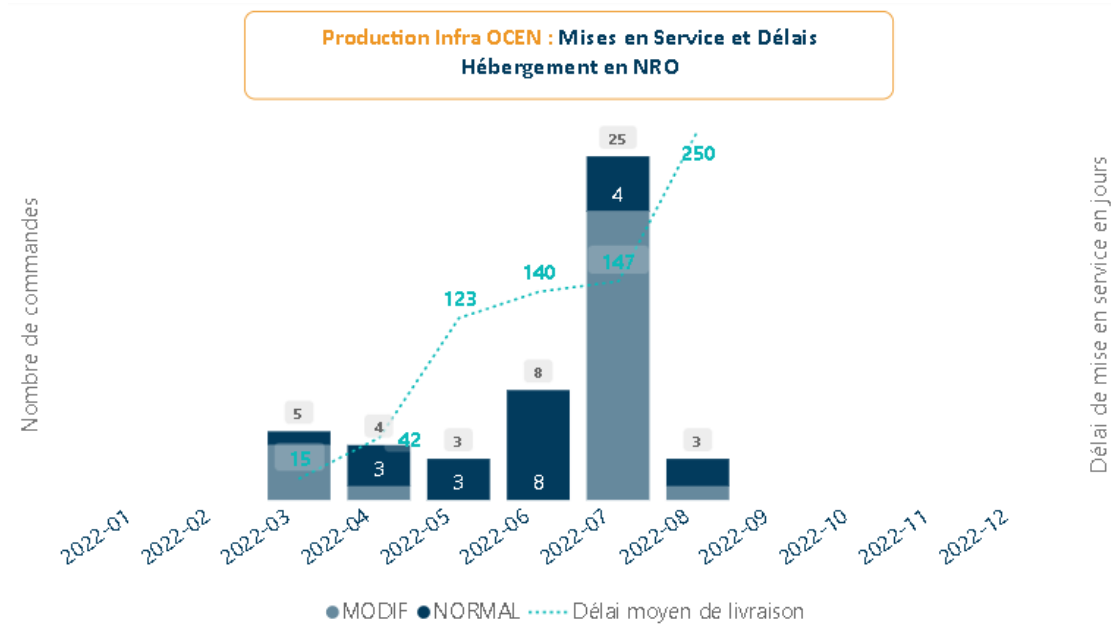
Le nombre de raccordements Business Premium s'élève à **79** liens mis en service sur 2022, soit **44** de plus que l'année précédente.



Le délai de raccordement moyen est de **81** jours calendaires. Ce délai contient donc des périodes de gel (exemple : lien commandé alors même qu'il n'était pas encore éligible).

3.2.3.1.6 Prestation d'installation des OCEN

3.2.3.1.6.1 Hébergements en local technique



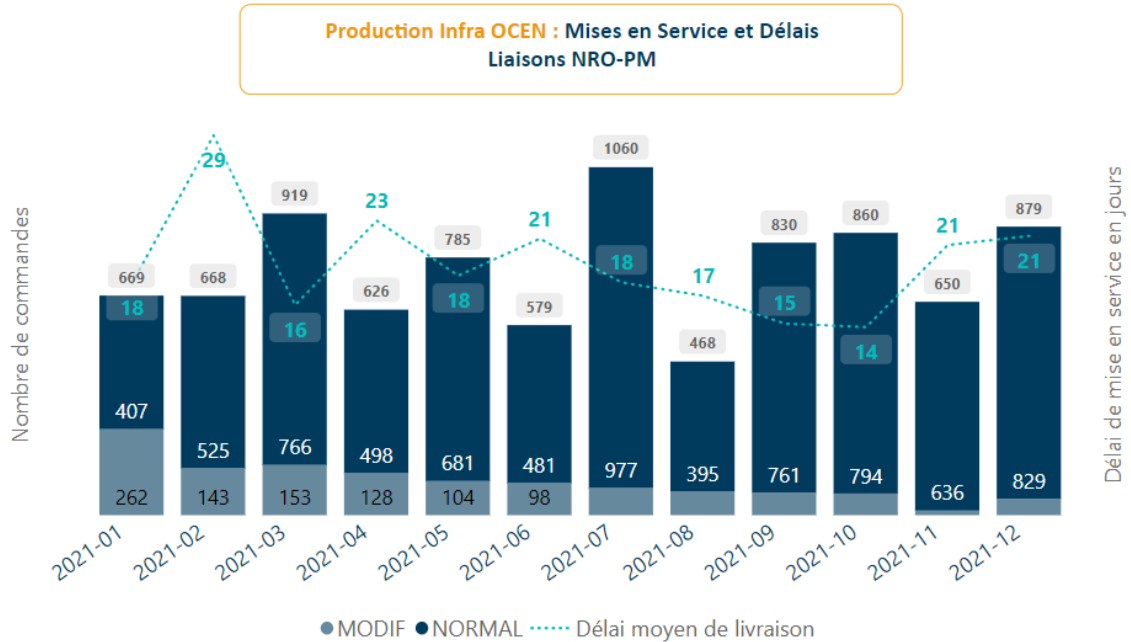
48 commandes d'hébergement NRO ont été livrées en 2022 sur les NRO déployés, c'est **64** de moins que l'année précédente.

Deux types de commandes ont été produites :

- Commande initiale (NORMAL) → concerne la mise à disposition de l'hébergement dans le NRO pour permettre aux opérateurs commerciaux en mode passif d'installer et de mettre en service leurs équipements ;
- Commande d'extension (MODIF et UPGRADEDOWNGRADE) → commande passée par les opérateurs commerciaux pour accroître la capacité de leurs équipements initialement mis en service (ajout de tiroirs, de redresseurs, de départ d'énergie etc.)

Le délai moyen de production des commandes d'hébergements en NRO

3.2.3.1.6.2 Liens NRO-PM



783 commandes de liens NRO-PM ont été livrées pour les OCEN dans un délai moyen de **28 jours** calendaires pendant l'année 2022. C'est **503** commandes en moins par rapport à l'année précédente. Deux types de commandes ont été produites :

- Commande initiale (NORMAL) → concerne la mise à disposition des liens de transport entre NRO et PM à la suite du dépôt du CR MAD PM afin de permettre à l'opérateur commercial de poser et mettre en service ses coupleurs ;
- Commande d'extension (MODIF) → commande passée par les opérateurs commerciaux pour accroître leur capacité sur des ZA PM déjà en commercialisation afin d'ajouter des coupleurs au PM.

3.2.3.2 Supervision et exploitation du réseau

3.2.3.2.1 Organisation et rôle

Le service Exploitation, rattaché à la Direction Technique, est organisé comme décrit dans l'organigramme ci-dessous :



Le NOC (Network Operating Center), situé en Normandie, a la responsabilité de la supervision de l'ensemble des réseaux ainsi que du traitement des incidents de ces derniers. Une équipe se relaie pour assurer une présence 24h/24 et 7j/7. Cette présence est renforcée en heures ouvrées.

Le STC (Service Technique Client) est constitué d'une équipe de techniciens dont la mission consiste à traiter les incidents unitaires des Usagers (Opérateurs Commerciaux). Le STC travaille en étroite collaboration avec le NOC afin de confronter en permanence les remontées des différents réseaux aux remontées des Opérateurs Commerciaux. De plus, le STC s'appuie sur le NOC pour le traitement des incidents en heures non ouvrées.

En cas de besoin, les techniciens du NOC et du STC déclenchent les équipes internes des URI (Unités Régionales d'Intervention) décrites dans la prochaine partie ou des équipes de sous-traitants externes le cas échéant.

En cas de difficulté technique, le NOC comme le STC peuvent faire appel aux compétences du pôle Expertise N2 (Niveau 2), disponible, lui aussi, 24h/24 et 7j/7.

Les équipes de management du service Exploitation sont également disponibles 24h/24 et 7j/7.

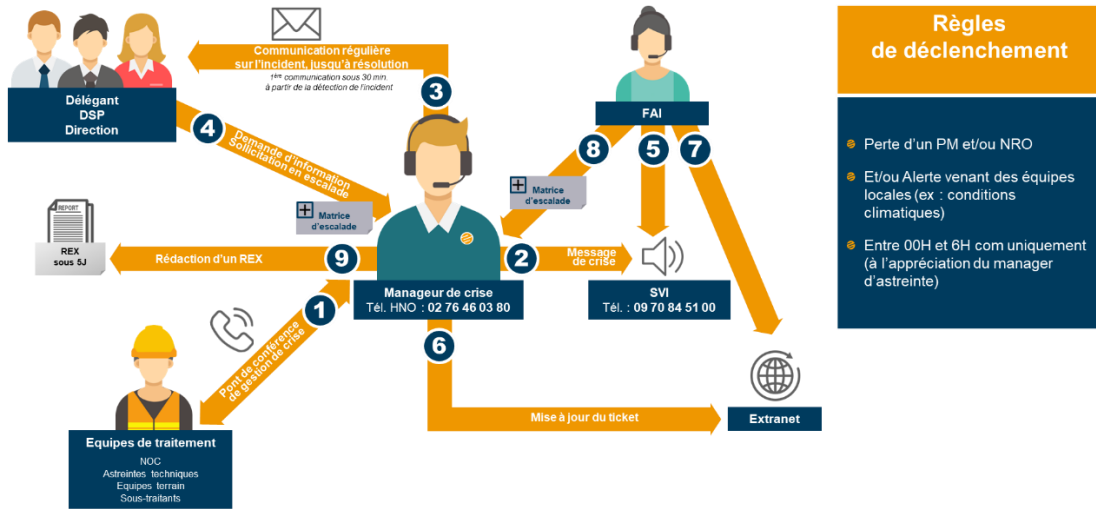
L'équipe Expertise Niveau 2 travaille en étroite collaboration avec les services Ingénierie des services activés et Ingénierie des infrastructures d'Altitude Infra Exploitation qui ont pour missions d'établir les règles d'Ingénierie à respecter par l'ensemble des intervenants sur les réseaux pour garantir leur pérennité, leur évolutivité et leur bon fonctionnement dans le temps. Il réalise aussi le référencement de fournisseurs de matériel et de solution technique, la configuration de l'ensemble des équipements, les supports de communication ainsi que la validation des procédures associées font aussi parties de leurs missions. Les évolutions techniques des offres de services vendues par les Délégations de Service Public sont aussi validées par ces services d'Ingénierie. L'ingénierie d'Altitude Infra Exploitation pense aussi aux enjeux et usages de demain en mettant en œuvre des expérimentations terrain.

Toute évolution de l'architecture existante et/ou de la capacité d'accès est réalisée selon des règles d'ingénierie strictes qui doivent être conformes aux spécifications techniques de l'ensemble des réseaux afin de préserver son homogénéité et sa sécurité.

3.2.3.2.2 Procédures et matrices d'escalade

En cas d'incident important, un processus de communication est mis en place :

GESTION DE LA COMMUNICATION AUTOUR DES INCIDENTS MAJEURS ET CLIMATIQUES



Règles de déclenchement

- Perte d'un PM et/ou NRO
- Et/ou Alerte venant des équipes locales (ex : conditions climatiques)
- Entre 00H et 6H com uniquement (à l'appréciation du manager d'astreinte)

Le seuil de déclenchement de cette procédure a été étendu à la perte d'un PM, ce seuil était jusqu'à lors limité à la perte d'un NRO et/ou de 1 000 clients. En cas d'incident majeur le service exploitation enverra des mails de communication vers le Délégué permettant de suivre la résolution de l'incident. De plus, en cas de besoin, les Usagers comme les Délégués peuvent solliciter les managers de l'exploitation. En cas d'escalade, le n° du ticket devra être indiqué en objet du mail lors de votre appel. Voici la matrice d'escalade en place :



Contact DSP

En copie	Directeur DSP
-----------------	---------------

Contact Exploitation : Heures Ouvrées

Lundi au vendredi de 9h00 à 18h00

Niveau 1	<u>EXTRANET</u> https://extranet.altitudeinfra.fr/ ou https://dommages-reseaux.altitudeinfra.fr/
Niveau 2	<u>AIE HO</u> 09 70 84 51 00 stcn1-operateurs@altitudeinfra.fr
Niveau 3	<u>Responsable NOC</u> Anthony SAIDI 07 62 18 97 55 anthony.saidi@altitudeinfra.fr N° de téléphone de Backup : 02 76 46 03 80
Niveau 4	<u>Responsable Exploitation</u> Rémi COOLEN 07 48 85 99 16 remi.coolen@altitudeinfra.fr N° de téléphone de Backup : 02 76 46 03 80

Contact Exploitation : Heures Non-Ouvrées

Niveau 1	<u>AIE HNO et Week-end</u> 09 70 84 51 00 noc-support@altitudeinfra.fr https://extranet.altitudeinfra.fr/ ou https://dommages-reseaux.altitudeinfra.fr/
Niveau 2	<u>Manager d'astreinte</u> 02 76 46 31 08

3.2.3.2.3 Schéma logique du réseau

Ci-dessous la cartographie du réseau représentant les NRO pris en exploitation ainsi que les liens de collecte.

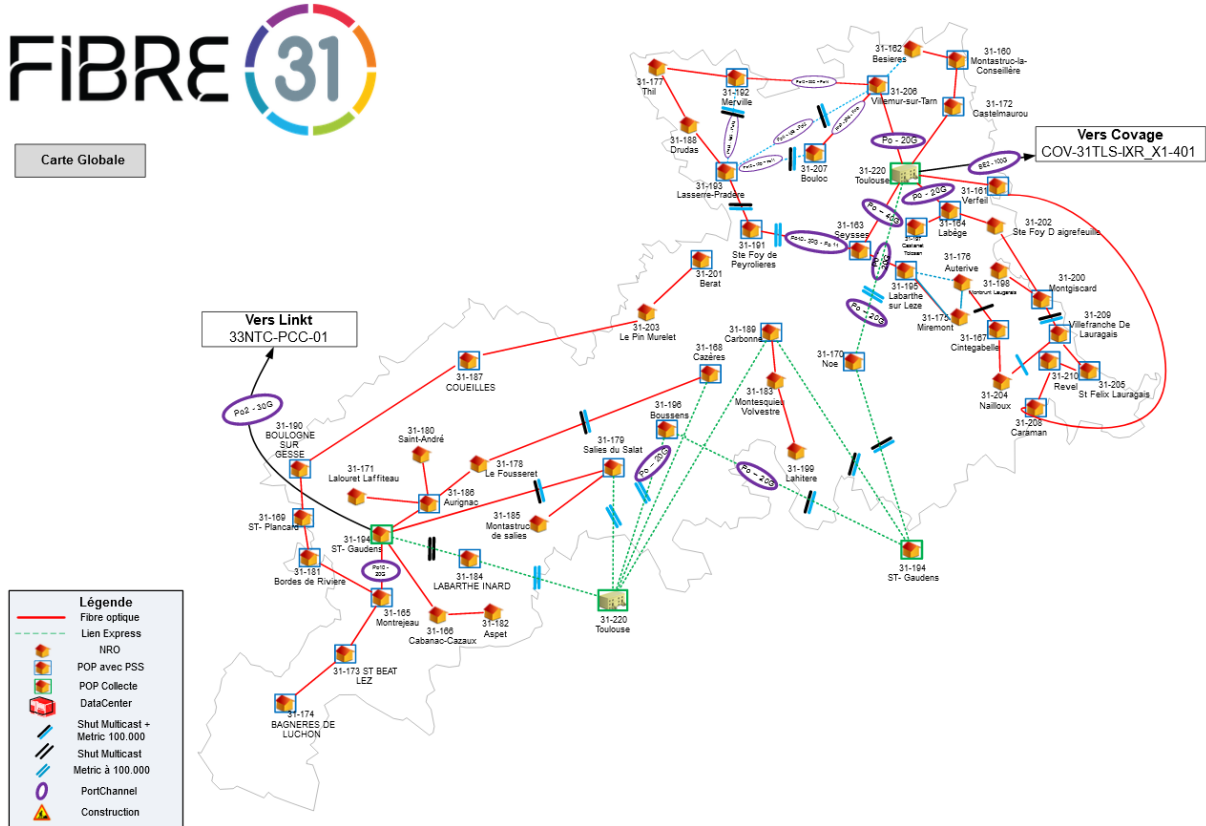


Schéma logique à date du : 28/02/2023

3.2.3.2.4 Taux de disponibilité du réseau

Cet indicateur correspond à l'Indice de Qualité du Service Public (IQSP), c'est-à-dire à la moyenne de la totalité des taux de disponibilités de l'ensemble des services commercialisés par le Délégué, sur une période d'un mois.

Il est calculé de la manière suivante :

$$\text{IQSP} = \frac{\text{NB D'HEURES DUES AUX USAGERS SUR LA PÉRIODE CONCERNÉE} - \text{NB TOTAL D'HEURES D'INTERRUPTION SUR LA PÉRIODE CONCERNÉE}}{\text{NB D'HEURES DUES AUX USAGERS SUR LA PÉRIODE CONCERNÉE}}$$

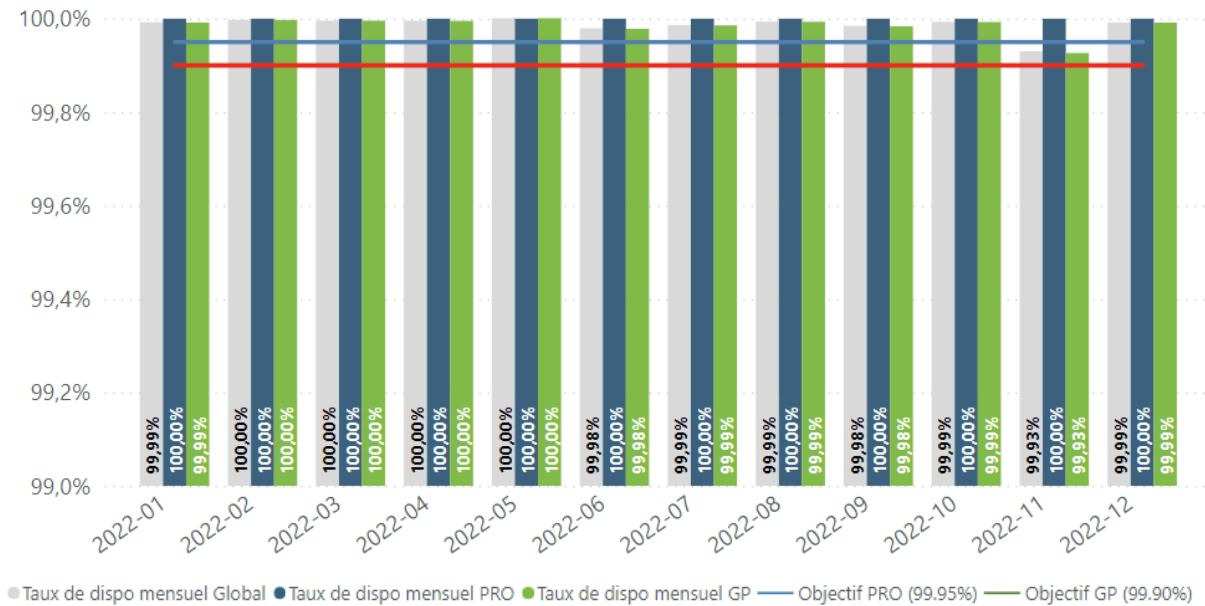
De plus, afin de mieux mesurer le ressenti utilisateur, celui-ci est représenté par trois taux de disponibilité :

- En gris, le taux de disponibilité global ;
- En bleu, il s'agit d'un focus sur les services de type professionnel ;
- En vert, il s'agit d'un focus sur les services de type grand public.

De même, deux objectifs sont présentés : un objectif entreprise à 99,95% (courbe bleu sur le graphique) et un objectif grand public à 99,9% (courbe verte sur le graphique).

Ces objectifs sont ceux que se fixent l'exploitant. L'objectif de la convention de DSP est quant à lui de **99.90%** (courbe rouge). L'engagement contractuel 2022 est donc respecté.

Exploitation : Taux de disponibilité du réseau



3.2.3.2.5 Capacité du réseau

Schéma du réseau et taux d'occupation : ce schéma reprend les éléments de cœur de réseau, ainsi que les liens entre eux. De plus, il montre le taux d'occupation des liens de cœur de réseau en termes de bande passante (liens logiques permettant l'activation du réseau et la fourniture de services activés).

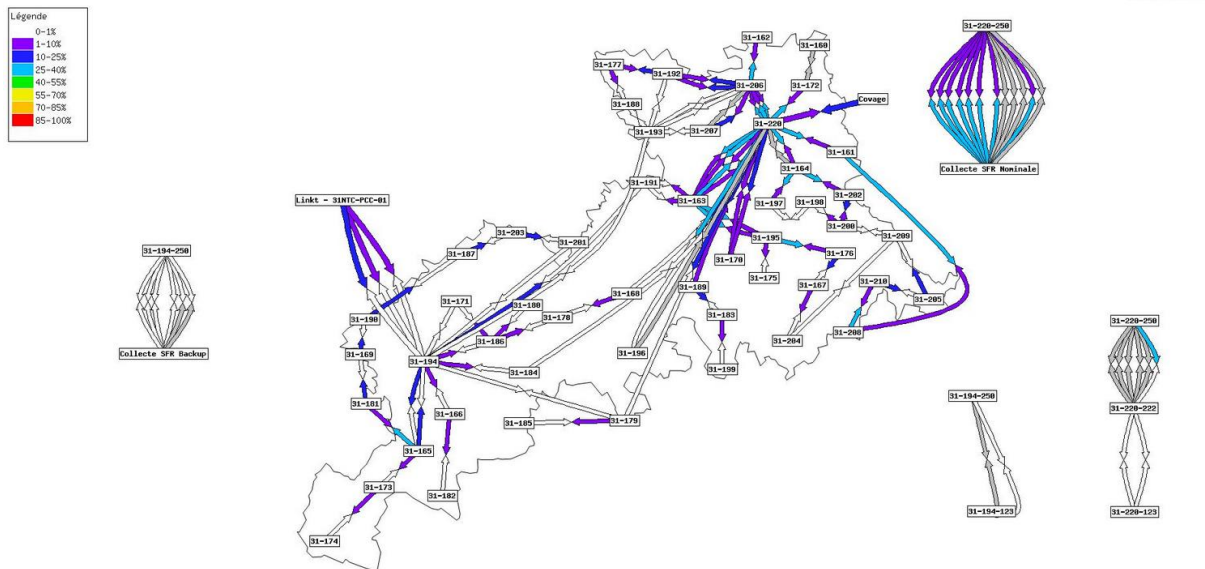


Schéma du réseau à date du 28/02/2023.

Le réseau étant encore en phase de déploiement, son dimensionnement est suffisant pour répondre aux besoins en trafic. On peut constater qu'au fur et à mesure que le réseau « se remplit » avec l'accroissement du nombre d'abonnés et donc du taux de pénétration, certains liens sont plus sollicités que d'autres. C'est notamment le cas des liens vers

l'extérieur du territoire, qui eux regroupent le trafic vers le « reste du monde ». En conséquence, ils sont plus sollicités.

Si besoin des études seront lancées, pour garantir le maintien d'une réserve de capacité suffisante.

3.2.3.2.6 Incidents clients

Les incidents clients sont gérés par l'équipe du STC.

- **Incidents Clients/Usagers Grand Public Actif :**

Dans ce chapitre, nous mettons en évidence les indicateurs qui concernent les incidents sur l'offre FttH Actif. Cela concerne le périmètre des commandes produites en mode OI. Ces tickets sont ouverts par nos clients les Opérateurs Commerciaux (=Usagers du réseau. Exemple, ici pour le mode OI, ce sont les OCEL, comme Coriolis, NordNet, Ozone, Altsysnet.com, Prosoluce ou K-Net).

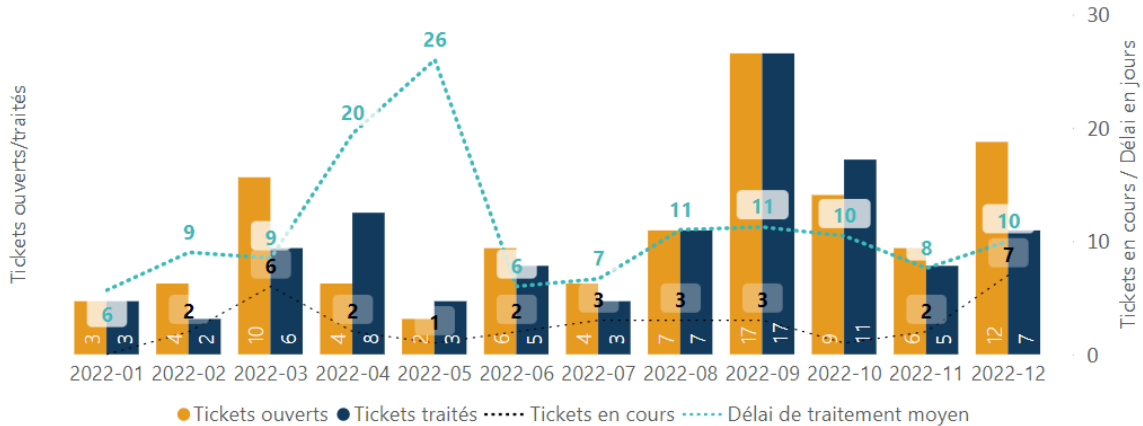
En 2022, **77** tickets ont été traités par le STC en moyenne en **11 jours** calendaires.

Le taux de signalisation, c'est-à-dire le taux de remontées (de tickets) par rapport au parc client, quant à lui, a été de **1.48%** en moyenne cette année (passé 1 mois de mise en service). Comme le préconise l'ARCEP, cet indicateur dissocie les incidents au cours du mois suivant l'installation d'un lien, des incidents survenus ensuite. En effet, lors du premier mois d'installation d'un lien, des incidents peuvent être ouverts pour des ajustements de configuration ou d'installation. Ce même lien étant réputé stable une fois le premier mois passé.

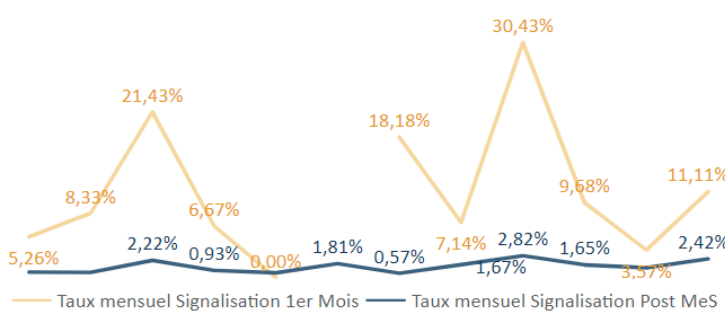
Même si les clients grand public ne sont pas sur des offres soumises à GTR (Garantie de Temps de Rétablissement), l'Exploitant-Mainteneur se fixe pour Objectif de Temps de Rétablissement (OTR) 5 jours ouvrés, hors gel, pour rétablir le service. Cet indicateur mesure le respect de l'OTR pour l'ensemble des incidents clients grand public actifs subissant une coupure totale de service, pour les pannes dont la responsabilité est identifiée comme celle de l'OI. Cette année, l'objectif a été respecté dans **82%** des cas. Sur 2022, compte tenu de la très faible volumétrie, cet indicateur n'est pas encore significatif. Un sujet complexe pouvant impacter très fortement ce taux. Il suffit qu'un incident soit traité en plus de 5 jours pour ne pas atteindre l'objectif. Si l'objectif de l'exploitant est de résoudre ces incidents en moins de 5 jours, il arrive que cet objectif ne soit pas tenu. En effet, il est parfois nécessaire de réaliser des travaux de génie civil afin de rétablir le service. Ces derniers prennent du temps, nécessite une planification et des démarches administratives.

Exploitation : Incidents Clients / Usagers Actifs

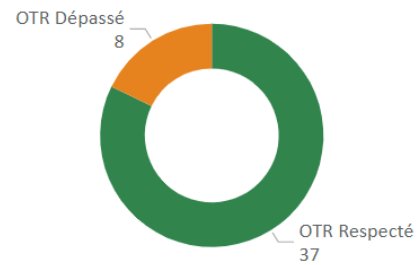
Suivi des tickets



Taux de signalisation



Respect de l'Objectif du Temps de Rétablissement (OTR)



Incidents Clients/Usagers Grand Public Passif :

Ici, nous mettons en évidence les indicateurs qui concernent les incidents sur les offres FttH Passives en cofinancement ou en location. Cela concerne le périmètre des commandes produites en mode STOC. Ces tickets sous ouverts par Usagers du réseau, dits passifs, c'est-à-dire les 4 OCEN.

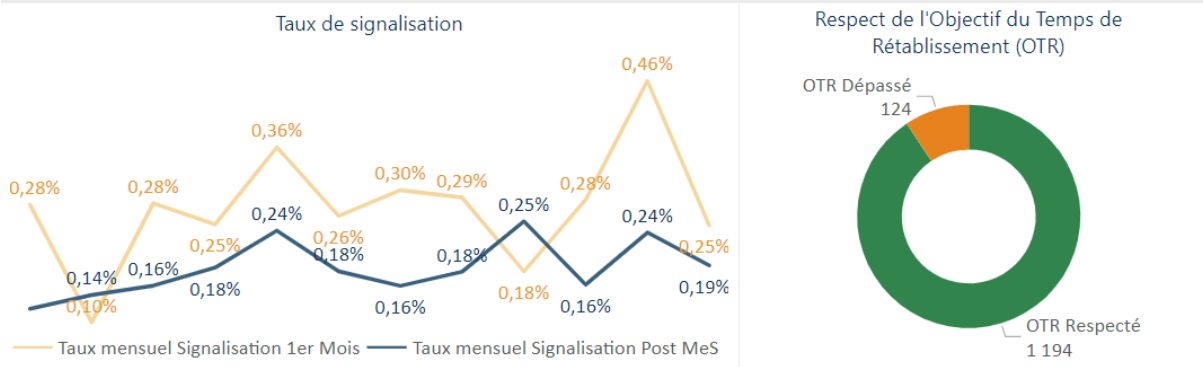
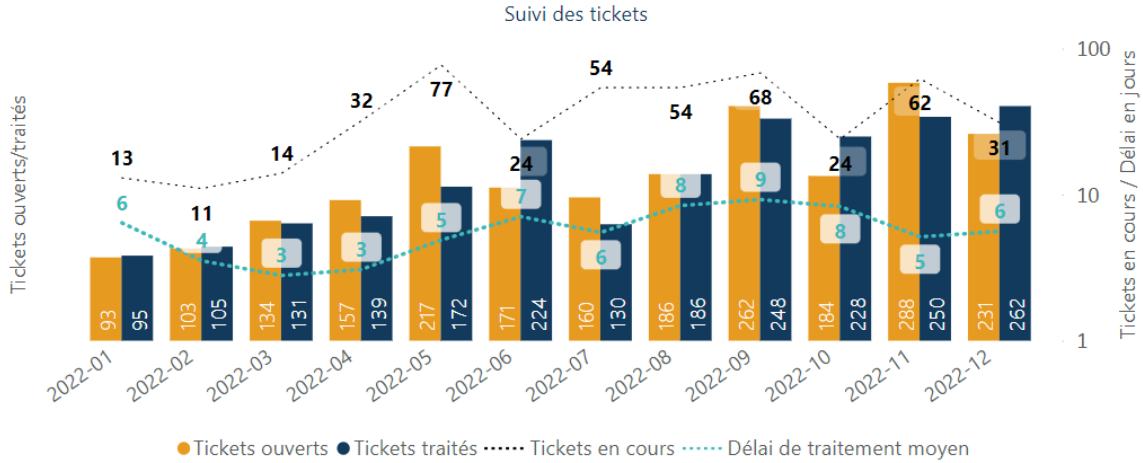
En 2022, **2 170** tickets ont été traités par le STC en moyenne en **6 jours** calendaires.

Le taux de signalisation, c'est-à-dire le taux de remontées (de tickets) par rapport au parc client, quant à lui a été de **0.19%** en moyenne cette année (passé 1 mois de mise en service). Comme le préconise l'ARCEP, cet indicateur dissocie les incidents au cours du mois suivant l'installation d'un lien, des incidents survenus ensuite. En effet, lors du premier mois d'installation d'un lien, des incidents peuvent être ouverts pour des ajustements de configuration ou d'installation. Ce même lien étant réputé stable une fois le premier mois passé.

Même si les clients grand public ne sont pas sur des offres soumises à GTR (Garantie de Temps de Rétablissement), l'Exploitant-Mainteneur se fixe pour Objectif de Temps de Rétablissement (OTR) 5 jours ouvrés, hors gel, pour rétablir le service. Cet indicateur mesure le respect de l'OTR pour l'ensemble des incidents clients grand public passifs subissant une coupure totale de service, pour les pannes dont la responsabilité est identifiée comme celle de l'OI. Cette année, l'objectif a été respecté dans **91%** des cas. Comme pour les incidents clients en mode OI, si l'objectif de l'exploitant est de résoudre ces incidents en moins de 5 jours, il arrive que cet objectif ne soit pas tenu. En effet, il est parfois nécessaire de réaliser des travaux de génie civil afin de rétablir le service. Ces derniers prennent du temps, nécessite une planification et des autorisation administratives. De plus, les flux interop' qui concernent le SAV avec les OCEN ne permettent pas de geler les tickets, ce qui influe sur la durée moyenne des tickets.

Ces indicateurs ne peuvent être comparés directement avec ceux ouverts par les opérateurs actifs. En effet, en mode STOC, l'opérateur ne remonte que les incidents qu'il estime être de la responsabilité de l'OI.

Exploitation : Incidents Clients / Usagers Passifs



● **Incidents Clients/Usagers Entreprises (PRO) :**

De la même manière que pour les clients grand public, nous mettons en évidence les indicateurs qui concernent les incidents sur les offres à destination des entreprises, c'est-à-dire les offres Business Connect, Business Access, et Business Premium. Ces tickets sont ouverts par les Usagers du réseau PRO (exemple : Covage Infra, Adista, Linkt...).

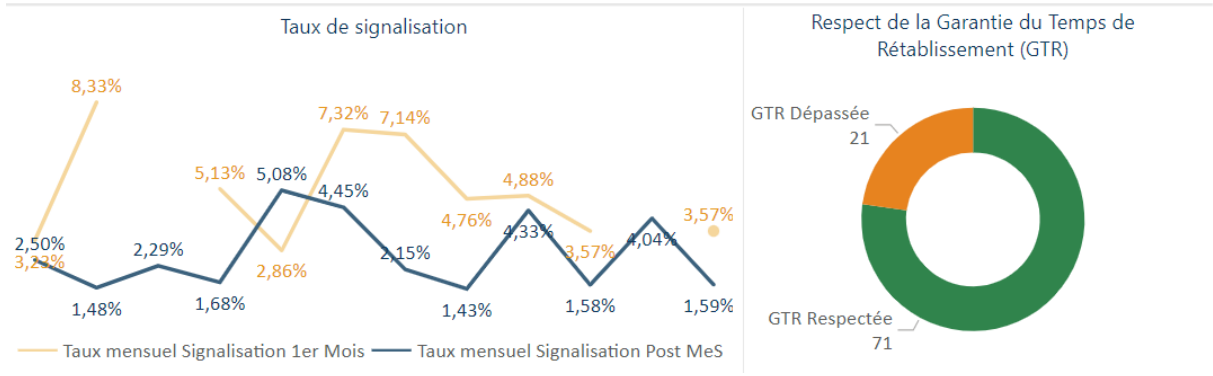
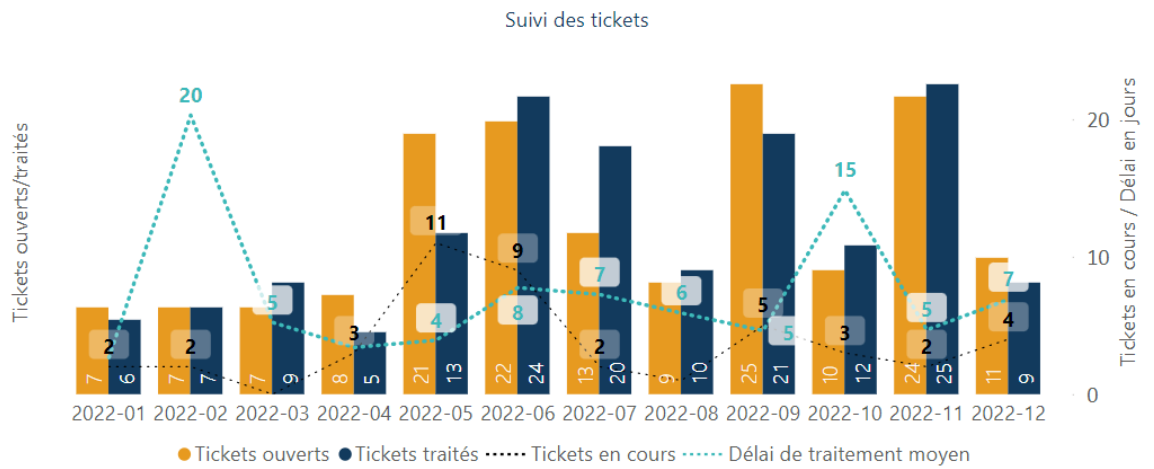
En 2022, 161 tickets ont été traités par le STC en moyenne en 7 jours calendaires.

Le taux de signalisation, c'est-à-dire le taux de remontées (de tickets) par rapport au parc client, quant à lui a été de 2.75% en moyenne cette année (passé 1 mois de mise en service). Comme le préconise l'ARCEP, cet indicateur dissocie les incidents au cours du mois suivant l'installation d'un lien, des incidents survenus ensuite. En effet, lors du premier mois d'installation d'un lien, des incidents peuvent être ouverts pour des ajustements de configuration ou d'installation. Ce même lien étant réputé stable une fois le premier mois passé.

Le respect de la Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) ; pour l'ensemble des incidents clients professionnels subissant une coupure totale de service et dont la cause de la panne est identifiée comme celle de l'OI ; est présenté dans le camembert ci-dessous. Pour chaque incident, la durée de celui-ci est comparée avec le niveau de GTR souscrit sur le lien concerné. Cette année, l'objectif a été respecté dans 77% des cas. Comme pour les incidents clients Grand Public, même si l'objectif de l'exploitant est de respecter la GTR, il arrive parfois que celle-ci ne

soit pas tenue. En effet, il est parfois nécessaire de réaliser des travaux de génie civil afin de rétablir le service. Ces derniers prennent du temps, nécessite une planification et des autorisation administratives à avoir auprès de la mairie.

Exploitation : Incidents Clients / Usagers PRO



3.2.3.2.7 Tickets réseaux

Les tickets réseaux sont traités par le NOC. Les tickets réseaux traitent les pannes ou dommages qui impactent le réseau et donc plusieurs clients finaux. Cela peut-être la perte d'un lien de collecte, ou la perte d'un PM...

Au cours du diagnostic d'un incident client, un incident sur le réseau peut être repéré par le STC. En effet, si plusieurs ticket incident client sont ouverts dans la même zone, un ticket réseau est créé pour que le traitement de l'incident se poursuive par l'équipe du NOC. Ce fonctionnement permet de rattacher tous les tickets incident client (ticket fils) au ticket réseau correspondant (ticket père). Il n'y a pas de doublon de traitement. Les tickets incident client sont automatiquement clos une fois le ticket incident réseau clos. Exemple, si différents opérateurs nous ouvrent une plusieurs tickets sur une commune, le STC peut diagnostiquer la perte d'un PM. Un ticket réseau est donc ouvert, et tous les tickets clients sont rattachés au ticket réseau.

Incidents Réseaux

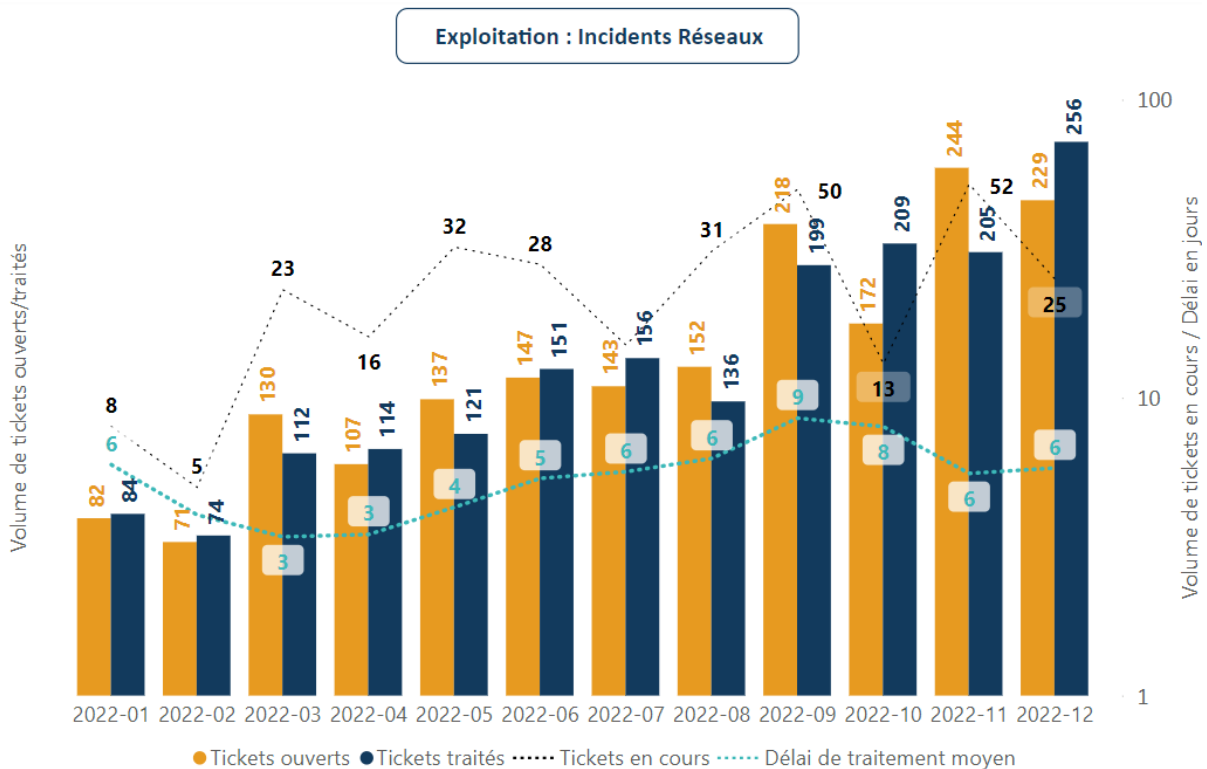
Cet indicateur mesure l'activité sur les tickets d'incident sur le réseau :

- Nombre de tickets d'incident ouvert ;
- Nombre de tickets d'incident clos ;

- Nombre de tickets d'incident en cours ;
- Délai moyen de traitement (en jours).

Il répertorie uniquement les incidents (interruption ou dégradation) de nature à impacter la qualité de service fourni aux clients de ce réseau.

Ces tickets sont ouverts soit par le STC à la suite d'un diagnostic mettant en évidence un problème sur le réseau, soit directement par le NOC à la suite d'une alarme de supervision.



L'augmentation du nombre de ticket est due à l'augmentation du parc client.

Le délai de traitement relativement court (6 jours en moyenne) traduit le fait que des réponses sont fournies aux demandeurs afin de rétablir rapidement le service. En outre, cela permet de maintenir un « stock » de tickets en cours de traitement bas.

En 2022, 3 incidents majeurs ont eu lieu. Ces incidents ont fait l'objet d'une communication particulières, par e-mail, vous permettant de suivre les actions de rétablissement, comme le prévoit le process présenté précédemment.

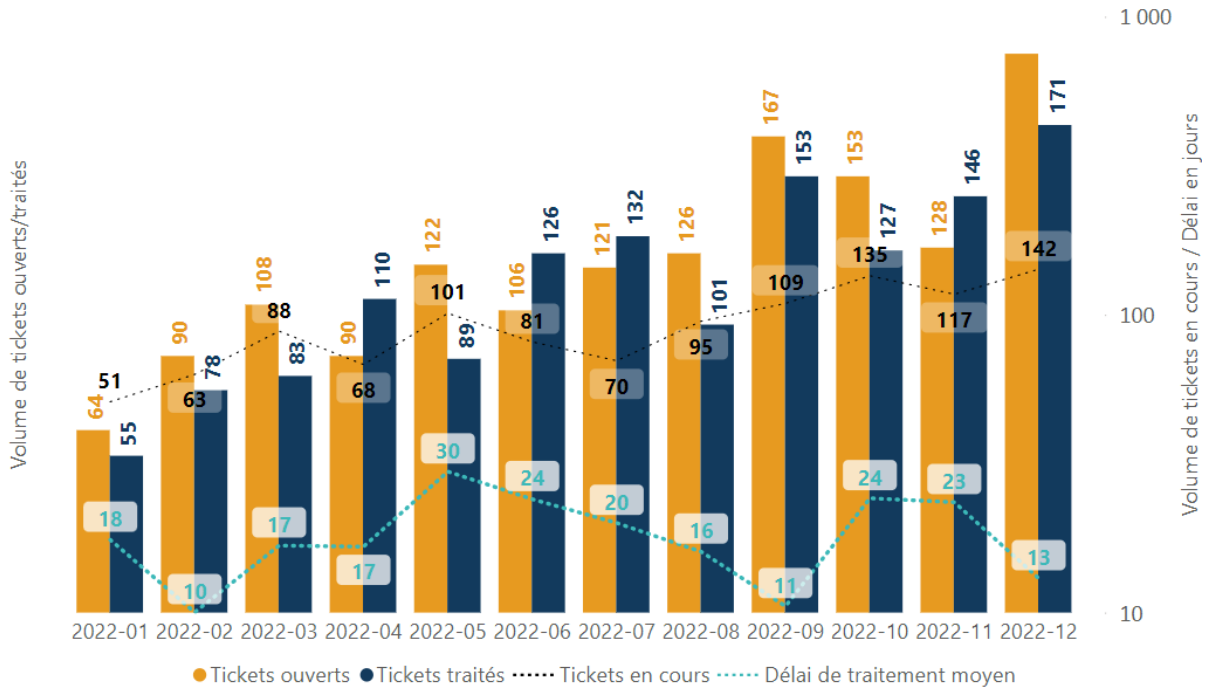
- Le 20220712T0836 – Perte de deux NRO
- Le 20220905T0646 – Perte du site 31-195
- Le 20221110T0004 – Perte des NRO 31-195 et 31-175

• **Dommages Réseaux :**

Cet indicateur mesure l'activité sur les tickets dommages réseaux :

- Nombre de tickets d'incident ouvert ;
- Nombre de tickets d'incident clos ;
- Nombre de tickets d'incident en cours ;
- Délai moyen de traitement (en jours).

Exploitation : Dommages Réseaux



Il répertorie, uniquement, les signalements de dommages réseaux, sans impact sur la qualité de service. Les réparations des dommages prennent en général plus de temps que ceux des incidents réseaux, il s'agit de remettre les infrastructures en conformité, par exemple le remplacement d'une porte de PM, ou d'une serrure, ou encore le renforcement d'un poteau ; ou des interventions qui peuvent nécessiter des autorisations administratives qui peuvent impacter le temps de traitement.

Les dommages réseaux sont traités en moyenne en **18** jours, ce délai reste donc raisonnable pour cette typologie de ticket.

En 2021, une nouvelle application web a été ouverte afin de permettre à toute personne, particulier ou professionnel, de nous signaler un dommage visible depuis la voie publique sur les infrastructures du réseau de fibre optique : poteau, câble ou armoire détérioré(e).

Les tickets ouverts via cette plateforme sont visibles par le Délégué dans l'Extranet.

Cette application est disponible à l'adresse suivante :

<https://dommages-reseaux.altitudeinfra.fr/?DSP=Fibre31>

Il est important d'informer l'exploitant, le plus en amont possible, d'un dommage réseau. Cette signalisation permet à l'exploitant de traiter les dommages en prévision d'un possible incident réseau qui impacterait la qualité de service et le taux de disponibilité. Cette plateforme qui peut être utilisé par le grand public, permet à l'exploitant d'anticiper et de garantir une qualité de service importante sur le réseau.

3.2.3.3 Maintenance du réseau

3.2.3.3.1 Organisation et rôle

La Direction des Unités Régionales d'Interventions (URI) a été créée durant l'année 2021 afin de renforcer la présence de l'Exploitant-Mainteneur en local en s'appuyant sur des techniciens présents sur le terrain.



Cette Direction se décompose en trois axes :

- Des techniciens locaux qui interviennent rapidement afin de préserver les infrastructures actives ou passives ;
- Un support aux URI qui assure le suivi des interventions à distance pour garantir le respect du taux de disponibilité ;
- Un pôle Qualité Sécurité et Environnement qui permet d'intervenir sans danger et de contrôler les prestataires.

Chaque URI assure la maintenance préventive du réseau et réalise ou pilote la maintenance curative des réseaux. L'URI réalise les SAV des usagers du réseau. Elle contrôle les infrastructures et actions réalisées par les intervenants externes sur le réseau afin de garantir la qualité des réseaux.

Elle assure aussi la mise en place et le suivi des Plans de Prévention des Risques (PPR) et organise les Visites d'Inspections Communes (VIC) ainsi que les Journées d'Accompagnement Technique (JAT) avec les différents opérateurs et sous-traitants.

Pour répondre localement aux incidents déclarés et assurer le bon fonctionnement du réseau, l'organisation en local s'appuie sur la présence de 3 techniciens et d'un chef d'équipe. Un cycle d'astreinte est en place avec les techniciens de maintenance des autres départements à proximité afin de garantir le respect des GTI et GTR (Garantie Temps d'Intervention / de Rétablissement). Les techniciens sont également assistés en cas de besoin par le sous-traitant CIRCET. Les techniciens sont équipés chacun d'un véhicule utilitaire, leur permettant de se déplacer de manière autonome, avec à son bord l'outillage et les pièces de rechange nécessaires pour répondre à tous types de pannes. Vous trouverez en **Annexe 04 – Pièces de rechange.xlsx** – la liste des équipements et du stock de la maintenance.

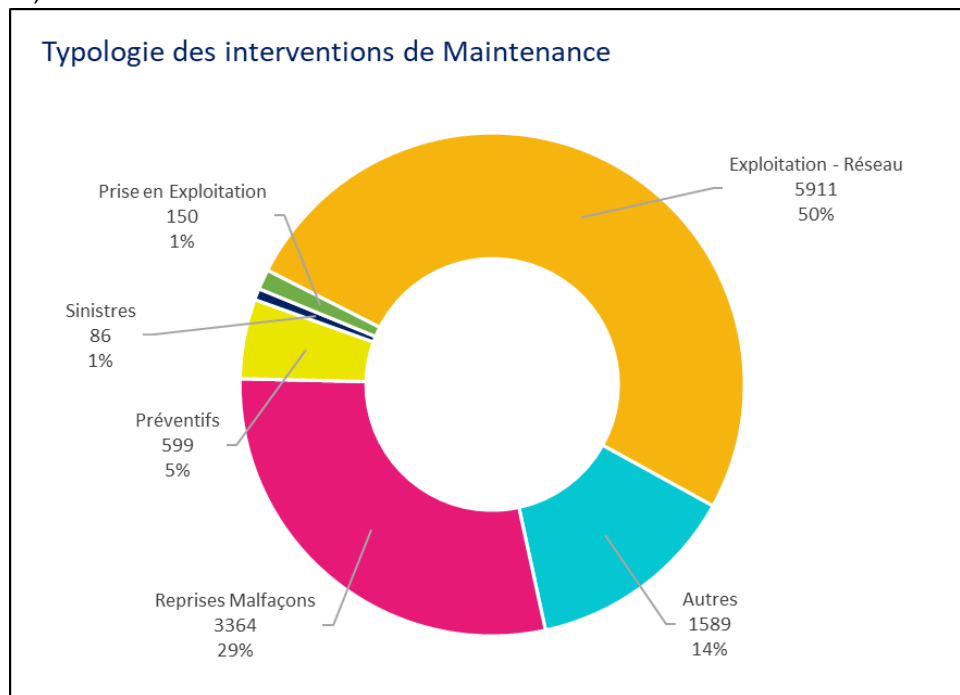
David Da Silva 	Sofian Aflou 	Yann Molinier 
Julien Groussous 		Véhicule d'intervention 

3.2.3.3.2 Répartition des interventions

Vous trouverez ci-dessous la répartition des interventions de maintenance réalisées par typologie.

En majorité, il s'agit d'opérations de maintenance sur le réseau, c'est-à-dire du NRO au PBO inclus (Collecte-Transport-Distribution).

Dans la catégorie « autres » se trouve les interventions pour les audits de sécurité, les rendez-vous communs OCEN (dans le cadre du contrat STOC V2), les audits ponctuels demandés par différents services (patrimoine, production...) et quelques SAV FttH, c'est-à-dire sur la partie raccordement (PBO exclus -PTO).



3.2.3.3.3 Maintenances préventives

3.2.3.3.3.1 Maintenances préventives de l'année écoulée

Une maintenance préventive est prévue à la date anniversaire du site (pour un site pris en exploitation en 2021, le préventif sera effectuée en 2022).

Les principaux points contrôlés sont les suivants :

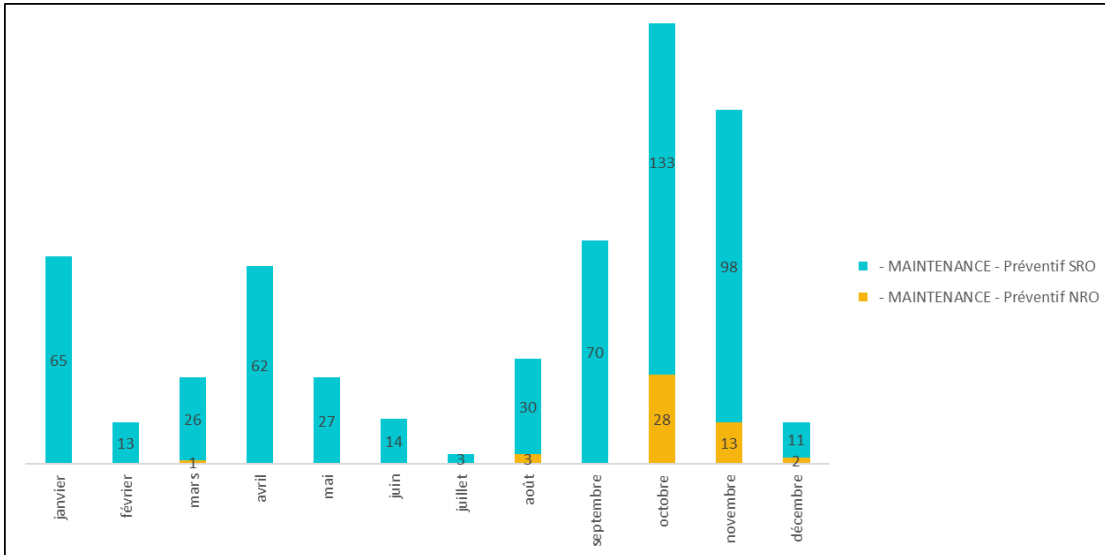
- Sur un NRO :
 - La bonne tenue des batteries lors de leur décharge ;
 - La propreté intérieure et extérieure du site ;
 - Le respect des longueurs, types, couleurs et lovages des jarretières ;
 - etc. (voir rapport préventif NRO en annexe).
- Sur un SRO :
 - La propreté intérieure et extérieure du site ;
 - Le respect des longueurs, types, couleurs et lovages des jarretières ;
 - Le respect de l'implantation des coupleurs ;
 - etc. (voir rapport préventif SRO en annexe).

Vous trouverez ci-dessous la répartition mensuelle de la réalisation des maintenances préventives, avec le détail NRO/SRO.

47 maintenances préventives de NRO ont été réalisées en 2022, sur 51 NRO en exploitation.

552 maintenances préventives de SRO ont été réalisées en 2022, sur 652 SRO en exploitation.

Quelques sites n'ont pas eu leurs maintenances préventives de réalisées car ces derniers sont en exploitation depuis moins d'un an.



Si des travaux de remises en conformités sont à prévoir à la suite des maintenances préventives, ces derniers sont planifiés et des prévenances sont envoyées aux usagers en cas de possibles coupure de service.

3.2.3.3.2 Compte rendu des visites de maintenances préventives

Vous trouverez dans le dossier, en **Annexe 05 - Rapports préventifs Haute Garonne 2022.zip**, l'ensemble des rapports de maintenances préventives présentées dans le graphique du paragraphe précédent.

Tous les NRO et SRO exploités sont opérationnels.

3.2.3.3.3 Programme de maintenances préventive à venir

Vous trouverez en **Annexe 06 - Programme Préventifs Haute Garonne 2023.xlsx** le programme de maintenances préventives pour l'année 2023 par trimestre.

3.2.3.3.4 Renouvellement et entretien du réseau

Le renouvellement du réseau vise à faire évoluer sur un plan technologique le réseau, de façon à satisfaire en permanence les besoins des usagers et à maintenir à tout instant le réseau à un niveau de performance conforme à l'état de l'art en vigueur en matière de communications électroniques. Cela comprend par exemple, le renouvellement des équipements actifs (routeurs, etc...) ou le changement de batteries dans les NRO.

Aucune opération de renouvellement n'a été effectuée en 2022.

L'entretien du réseau vise à maintenir le réseau en état normal de fonctionnement. Cela comprend, par exemple, la réfection de peinture (étanchéité des locaux), le remplacement des ampoules, le nettoyage des locaux...

3.2.3.3.4 Evolution générale de l'état des matériels et des équipements exploités

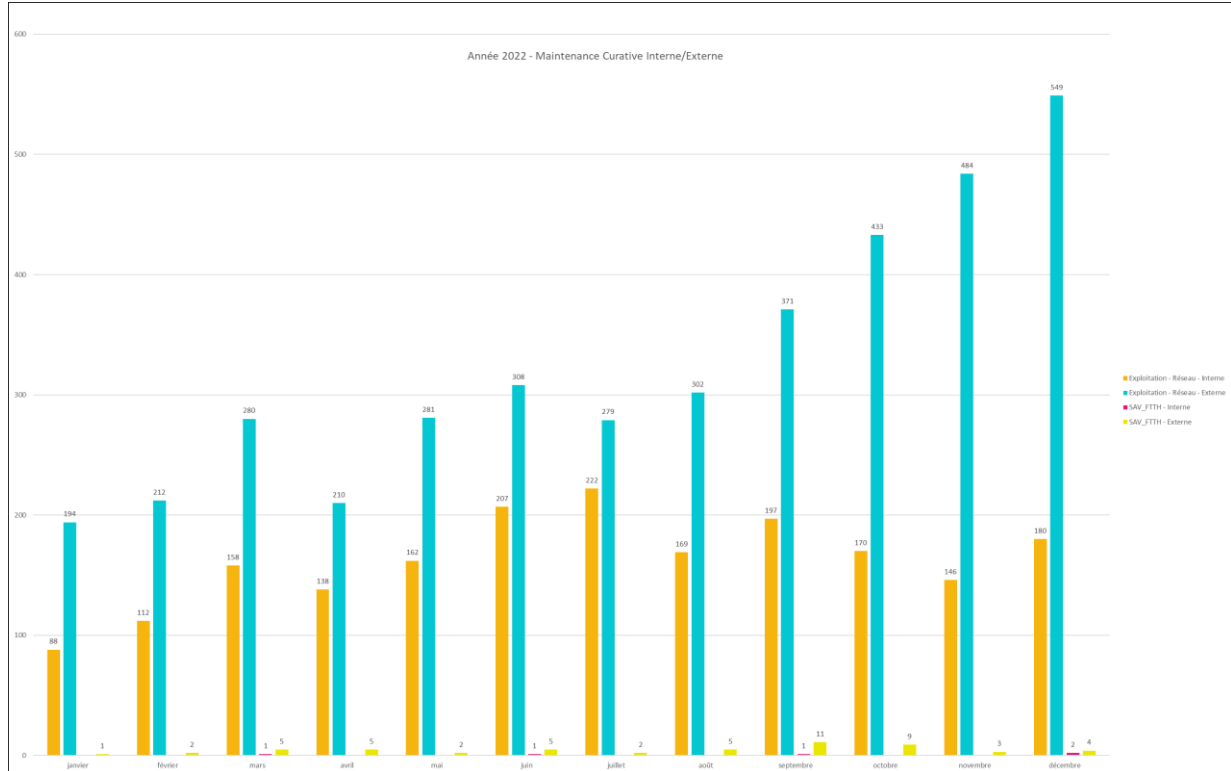
Vous trouverez en **Annexe 07 - Etat matériel Fibre 31.xlsx**, la liste de tous les NRO, SRO et matériels installés sur le Réseau.

L'état des matériaux listées dans l'annexe citée précédemment sont en bon état. Cet état est possible, notamment grâce aux maintenances préventives réalisés sur le réseau. De plus, nos techniciens et les sous-traitants de l'URI sont formés à observer en permanence l'état du réseau. S'ils détectent une anomalie, ils ont les outils nécessaires pour remettre en conformité le réseau ou alors le notifier afin qu'une remise en conformité soit réalisée ultérieurement en interne ou avec l'aide des opérateurs.

3.2.3.3.5 Maintenance curatives

Ci-dessous, par mois, vous trouverez les maintenances curatives réalisées en 2022, sur la partie réseau, c'est-à-dire du NRO au PBO inclus (Collecte-Transport-Distribution) ; et sur la partie raccordement, PBO exclus – PTO.

Nous en précisons le détail du nombre d'opérations sous-traités ou réalisés en interne par les techniciens de l'URI.



Les maintenances curatives sur la partie réseau sont majoritairement sous-traitées. Ces interventions sont principalement des défauts de continuité optique.

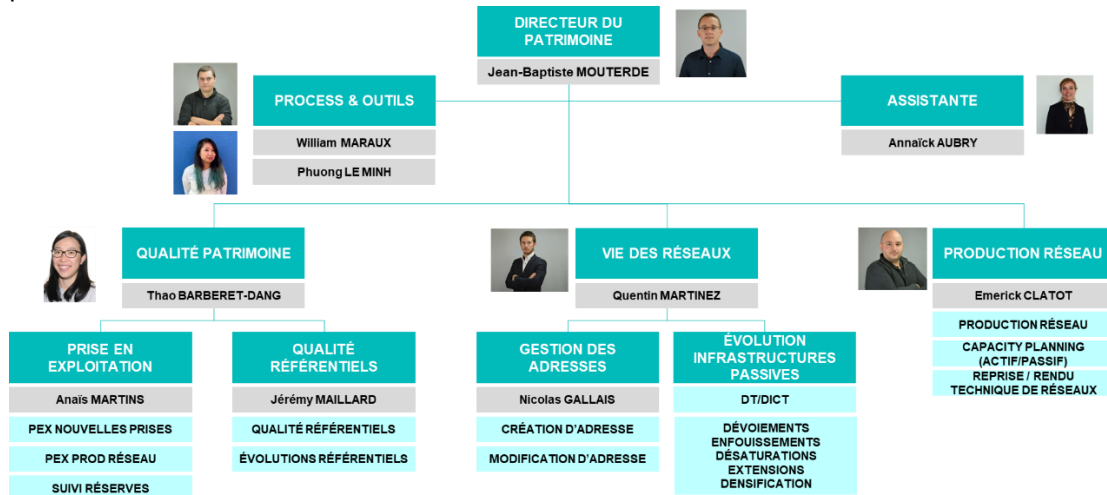
Les maintenances curatives sur la partie raccordements sont majoritairement sous-traitées. Généralement, il s'agit d'opération à la suite d'une soudure cassée dans un PBO de raccordement.

Nous constatons une forte activité réseau sur la partie aérienne car le réseau est constitué majoritairement en aérien.

3.2.3.4 Gestion du Patrimoine

3.2.3.4.1 Organisation et rôle

La Direction du Patrimoine, a pour mission de garantir l'évolution des réseaux tout en certifiant la pérennité des référentiels.



Les missions du Patrimoine s'articulent autour de quatre grands axes :

- **Service Process et Outils** : il s'assure que l'ensemble des processus d'usage des données préserve l'intégrité de nos référentiels. En complément, il accompagne les métiers dans la mise en place de procédures et d'outils pour garantir l'exploitabilité des réseaux sur le long terme.
- **Service Qualité Patrimoine** : est garant de la qualité, de la cohérence des données et de la documentation dans les bases de données d'Altitude infra. Il assure aussi la passation des réseaux entre le Constructeur et l'Exploitant jusqu'aux rendus de réseaux. Il a pour principales activités : la prise en exploitation des éléments du réseau, le contrôle des DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) et Garantit la fiabilité et la complétude des bases NetGéo et STBAN (Système de Traitement de Base d'Adresse Normalisées) par rapport au terrain.

En précision, ce service est constitué de deux pôles :

- Un premier dédié aux Prises en Exploitation qui valide que toute modification du réseau, que ce soit la livraison de nouvelles prises par le constructeur ou une modification dans la vie du réseau, soit correctement documenté.
- Un second dédié à la Qualité des Référentiels qui s'assure de la fiabilité et de la complétude des données par rapport au terrain, ainsi que la cohérence de ces données entre les différents référentiels, et de corriger celles-ci le cas échéant.

- **Service Vie des Réseaux** : fait vivre les infrastructures des réseaux exploités par Altitude Infra. Il réalise le pilotage et suivi des actions de densifications, dévoiements, enfouissements et extensions de réseau. Il réalise aussi les réponses au DT/DICT de l'ensemble des réseaux.

En précision, ce service est constitué de deux pôles :

- Un pôle focalisé sur la gestion des adresses, qui traite les demandes d'ajout de logement mais aussi de correction d'adresse. Cette équipe

- est notamment le point de contact pour les sujets de densifications.
- Un pôle orienté travaux qui prend en charge le pilotage de tous les travaux nécessaires dans la vie des réseaux, que ce soit pour de la densification, des enfouissements ou des dévoiements. Cette équipe s'appuie sur le personnel technique en local pour le suivi terrain des travaux. Ils ont aussi en charge les réponses aux DT/DICT.
 - **Service production réseau** : gère les activités de reprise et cession de réseau, de capacity planning et de déploiement de solution d'ingénierie sur les réseaux comme les upgrades capacitaires.

3.2.3.4.2 Procédures

- Matrice de la direction :

En cas d'escalade, vous pouvez solliciter les équipes du patrimoine via la matrice ci-dessous.
Afin de faciliter le traitement des demandes, nous demandons de nous contacter avec en objet du mail :
[FIBRE 31] Nom du service – Description – n° de ticket.



Niveau 1	Directeur / Directrice de DSP
En appui	Chef de Projet Relation Clients DSP

En cas d'escalade, merci de mettre le [nom du marché] - description et n° du ticket en objet du mail ou d'indiquer cette référence lors de votre appel.

Service : Vie des Réseaux - Pôle Gestion des Adresses

Densification, Création et Modification d'adresse

Niveau 1	EXTRANET https://extranet.altitudeinfra.fr <i>Nous contacter via l'Extranet : onglet Support / Ouvrir un ticket ==> Tickets référentiel réseaux</i>
Niveau 2	ADRESSE DU SERVICE service.adresse@altitudeinfra.fr
Niveau 3	CHEF D'ÉQUIPE Nicolas GALLAIS 06 46 17 87 53 nicolas.gallais@altitudeinfra.fr
Niveau 4	RESPONSABLE Emerick CLATOT 06 59 36 93 63 emerick.clatot@altitudeinfra.fr

Service : Vie des Réseaux - Pôle Évolution Infrastructures Passives

TRAVAUX : Dévoisement, Enfouissement, Extension

Niveau 1	EXTRANET https://extranet.altitudeinfra.fr <i>Nous contacter via l'Extranet : onglet Support / Ouvrir un ticket ==> Tickets Vie des Réseaux</i>
Niveau 2	ADRESSE DU SERVICE viedesreseaux@altitudeinfra.fr
Niveau 3	RESPONSABLE Quentin MARTINEZ 07 48 85 80 59 quentin.martinez@altitudeinfra.fr

Service : Qualité du Patrimoine - Pôle Qualité Référentiels

Garantir la fiabilité et la complétude des référentiels

Niveau 1	EXTRANET https://extranet.altitudeinfra.fr <i>Dispo dans l'Extranet : onglet Déploiement / Téléchargement ==> Fichier STBAN, Objet NetGéo, Base SNA Dispo dans l'Extranet : onglet Éligibilité / Téléchargement ==> Fichier IPE, Fichier CPN - Chemin PM NRO</i>
Niveau 2	ADRESSE DU SERVICE gestion-patrimoine-aie@altitudeinfra.fr
Niveau 3	CHEF D'ÉQUIPE Jérémy MAILLARD 06 66 12 15 89 jeremy.maillard@altitudeinfra.fr
Niveau 4	RESPONSABLE Thao BARBERET-DANG 07 52 60 98 74 thao.barberet-dang@altitudeinfra.fr

Escalade : Direction Patrimoine

Escalade	DIRECTEUR Jean-Baptiste MOUTERDE 06 99 47 14 31 jeanbaptiste.mouterde@altitudeinfra.fr
----------	---

Il existe deux catégories de tickets Extranet qui concernent la Direction du Patrimoine :

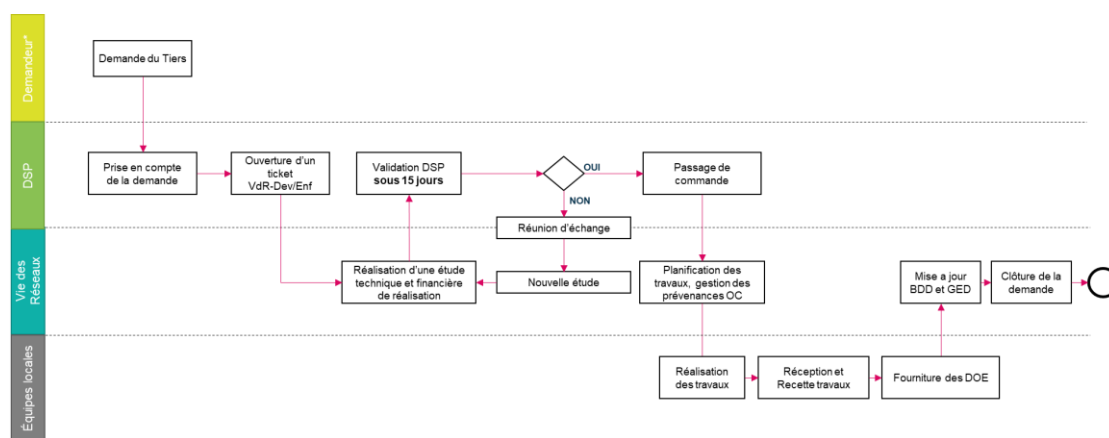
- Les tickets ÉLIGIBILITÉ pour toute demande de modification d'adresse :
 - Création d'adresse ;
 - Modification d'adresse ;
 - Modification du nombre de logement.

Ces tickets sont traités par le pôle « Gestion des Adresses ».

- Les tickets VIE DES RESEAUX pour toute demande de modification du réseau :
 - Dévoiement ;
 - Enfouissement ;

Ces tickets sont traités par le pôle « Évolution des Infrastructures Passives ».

• **Processus de dévoiement ou d'enfouissement :**

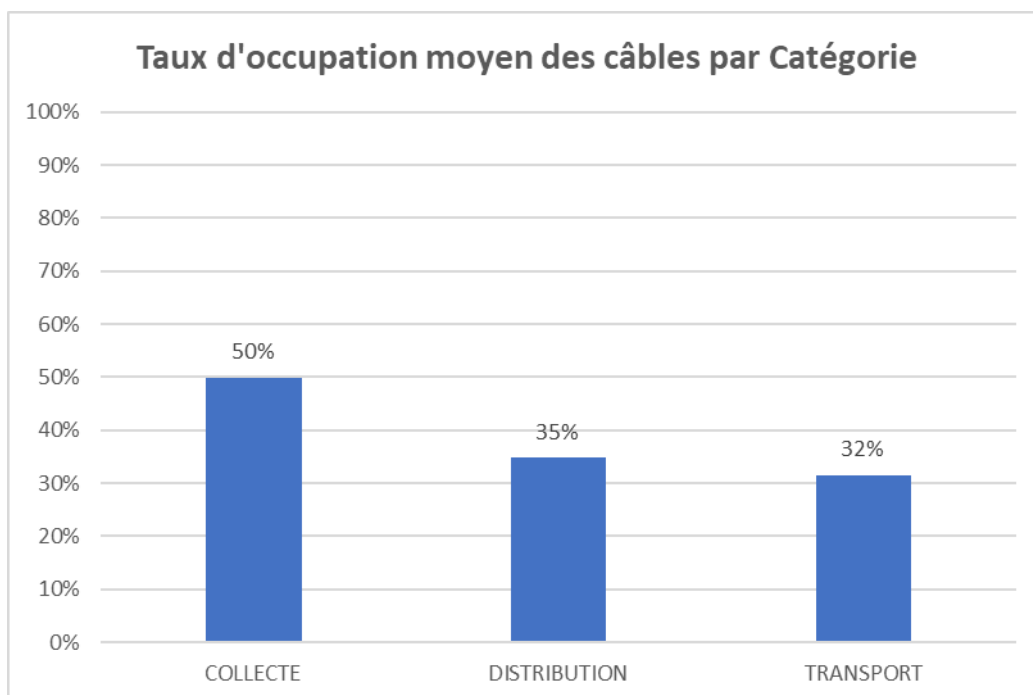


*Demandeur = Délégué, Promoteur Immobilier, Syndicat d'énergie, DSP, entreprise de génie civil...

3.2.3.4.3 Capacité du réseau

Vous trouverez plusieurs éléments sur la capacité du réseau :

- Capacité des ports des coupleurs :
Les taux de saturation des ports des coupleurs pour le mode OI sont faibles, la moyenne de taux d'occupation des coupleurs est de : 9%
Le détail est présenté à l'**Annexe 08 - Capa GPON FIBRE 31 2022.xlsx**
Les actions de désaturation consistent à installer un second coupleur ; le premier coupleur restera saturé.
- Capacité des câbles :
Les taux d'occupation des câbles sont assez faibles / élevés sur l'ensemble des éléments du réseau.
Ces taux restent en dessous de 40%.
Le détail est présenté à l'**Annexe 09 - Capa type de lien FIBRE31 2022.xlsx**
Ci-dessous, une représentation graphique de l'annexe par catégorie : collecte, transport et distribution.
Les actions de désaturation consistent à installer un second câble ; le premier câble restera saturé. C'est pour cette raison qu'il est important de regarder le taux de capacité de manière globale.



3.2.3.4.4 Inventaire du réseau

3.2.3.4.4.1 Inventaire du réseau au format Shape et/ou Grace THD

Dans le dossier « **SHAPE** », présent en **Annexe 10 - SHAPE GRACETHDV3 - FIBRE31 2022.zip**, vous trouverez l'ensemble des objets du réseau au format GRACE THD V3.

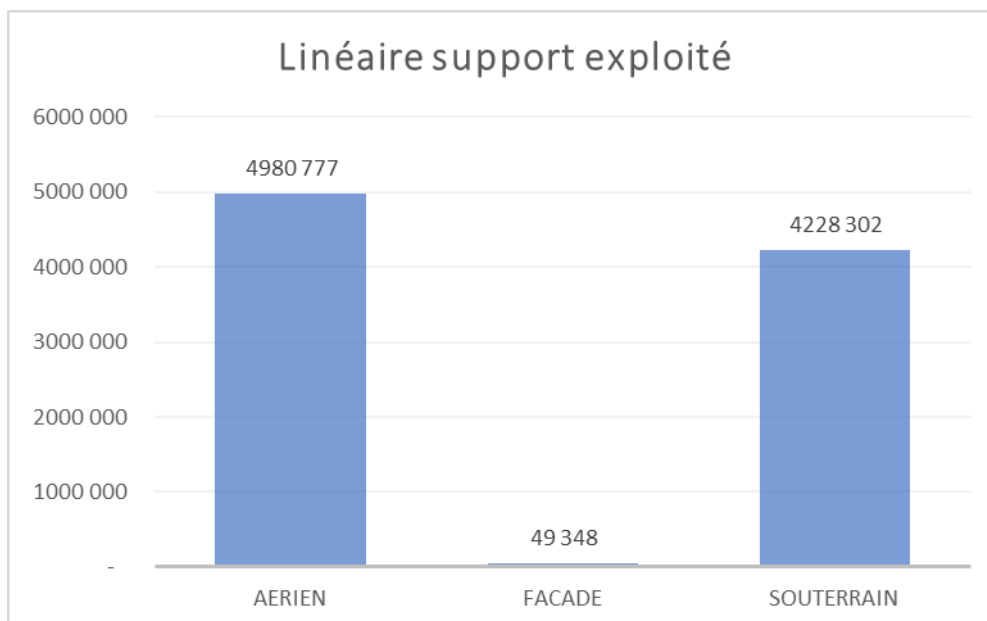
3.2.3.4.4.2 Inventaire des éléments actifs du réseau

En **Annexe 11 - Inventaire équipement actif - FIBRE31 2022.xlsx**, vous trouverez l'inventaire de tous les éléments actifs présents sur le réseau.

3.2.3.4.4.3 Mètre linéaire de réseau exploité

Vous trouverez ci-dessous, le nombre de mètres linéaires et kilomètres linéaires exploités, sur l'année 2022.

TYPE	ML	KL
AERIEN	4 980 777	4 981
FACADE	49 348	49
SOUTERRAIN	4 228 302	4 228
Total général	9 258 427	9 258



3.2.3.4.4 Inventaire des biens de retour

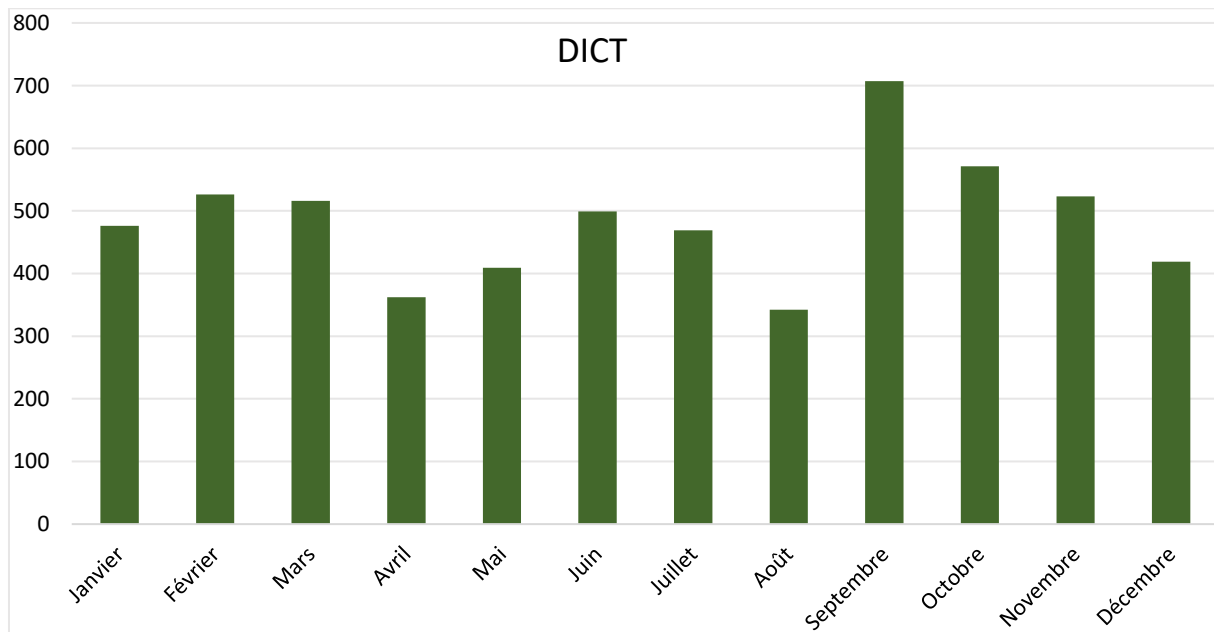
Vous trouverez ci-dessous la liste des biens de retour de la DSP.

L'ensemble de ces éléments vous sont fournies dans les annexes citées tout au long du rapport. Afin de faciliter la compréhension, vous trouverez ci-dessous la liste de ces derniers :

- Dans l'Annexe 10 - SHAPE GRACETHDV3 - FIBRE31 2022.zip, se trouvent les objets NetGeo permettant de reconstituer le SIG, avec notamment :
 - Les fourreaux et chambres techniques.
 - Les locaux du réseau (NRO, SRO...) ainsi que l'ensemble des équipements associés (baie de brassage, TGBT, équipements de sécurisation, climatisation...
 - Les câbles optiques.
- Dans l'Annexe 03 – Liste des raccordements, se trouvent les références de raccordement optique appartenant au délégant, tel que :
 - Les connecteurs, jarretières, tiroirs optiques, boîtiers de protection des épissures (BPE) et PBO ;
 - Les PTO ;
 - Les équipements d'activation, coupleurs optiques...
- Dans l'Annexe 04 – Pièces de rechange, se trouvent la liste des pièces de rechanges ainsi que l'ensemble des équipements de maintenance.
- De plus, dans via l'Extranet Altitude, vous pouvez à tout moment télécharger les bases de données concernant les commandes (onglet Gestion / Mes Commandes) et l'Exploitation (onglet Support / Suivi des tickets).

3.2.3.4.5 DT et DICT

Vous trouverez ci-dessous le graphique représentant le nombre de DT/DICT traités sur l'exercice 2022 :



Nous constatons une stabilisation du nombre de DT/DICT.

100% des demandes réceptionnées ont été traitées.

3.2.3.4.6 Vie du réseau

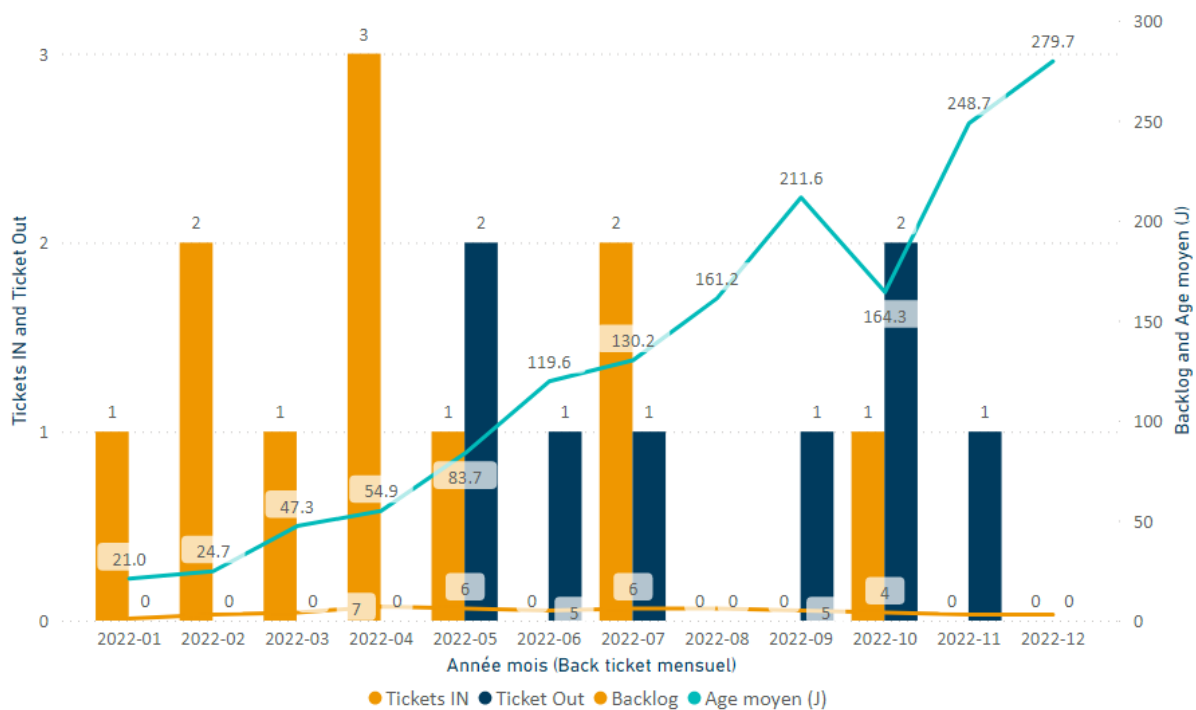
3.2.3.4.6.1 Dévoisement et enfouissement

37 chantiers de vie du réseau ont été réalisés ou sont en cours de réalisation cette année. Ces derniers sont représentés dans le graphique ci-dessous. Il s'agit des chantiers de dévoitements, d'enfouissements et d'extension de réseau. En 2022, 25 chantiers supplémentaires ont été réalisés en comparant à l'année précédente.

Pour ce type de travaux, il n'y a pas de notion de délai. En effet, pour ce type de travaux, il est nécessaire que les équipes de la vie du réseau soient prévenues en amont afin de pouvoir se synchroniser avec d'autres tiers présents à l'emplacement du réseau de fibre optique. Le but premier des équipes n'est pas de réaliser les chantiers au plus vite, mais bien de les réaliser en mêmes temps que les tiers impliqués (ex : syndicat d'énergie).

55% des chantiers réalisés sont des dévoitements, 20% sont des enfouissements et 25% concernent des extensions de réseau.

KPI - Mensuel VDR



Lors d'une opération de dévoisement ou d'enfouissement, des notifications de prévenances sont envoyées aux opérateurs usagers du réseau. Ces derniers peuvent ensuite communiquer le risque d'impact à leurs clients. De plus, dispositif permet plus de réactivité avec les équipes du NOC lors d'un impact chez un client avec une GTR.

Une fois l'opération de dévoisement ou d'enfouissement réalisée, les équipes de la Vie du Réseau s'occupe de mettre à jour le référentiel du réseau afin de bien prendre en compte les modifications effectuées.

L'Annexe 12 – Liste des chantiers VdR.xlsx reprend le détail dans un fichier Excel.

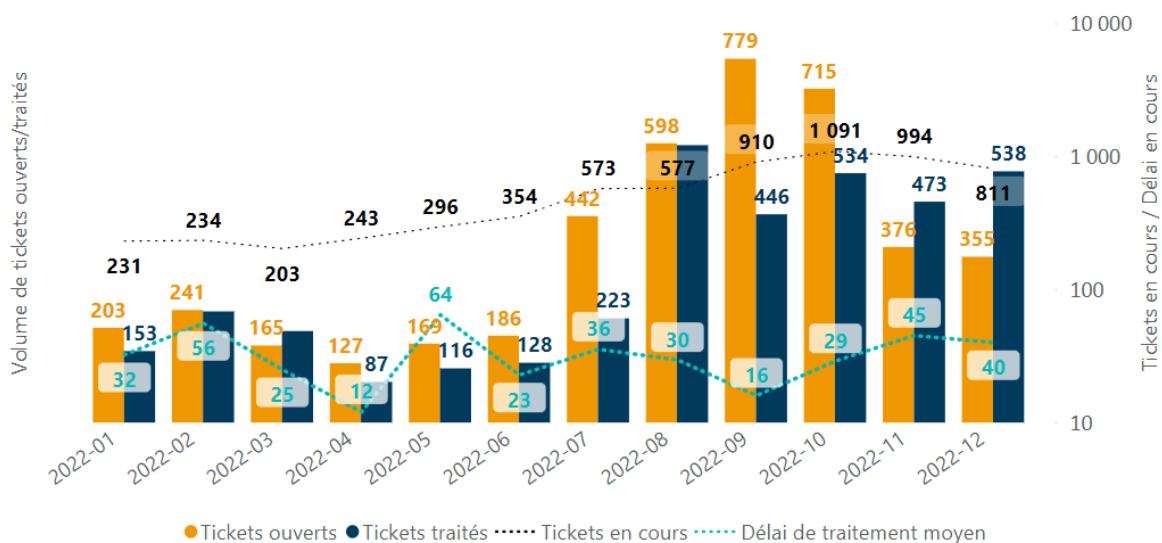
3.2.3.4.6.2 Gestion des adresses

3 726 demandes de modification ou de création d'adresses ont été traitées en 2022. Ce chiffre a été fortement augmenté ces derniers mois, ce qui a poussé à la création du service adresse qui est dédié à la mise à jour et la création d'adresse sans travaux.

Si des travaux sont à prévoir pour rendre éligible la nouvelle adresse, les équipes travaux sont sollicitées, après avoir créé la nouvelle adresse avec le statut « CIBLE » dans l'IPE.

Les tickets de création ou modification d'adresses sont traités en moyenne en 34 jours. 52% des demandes concernent une mise à jour d'adresse existante, 36% la création d'une nouvelle adresse ; le restant étant toutes les autres demandes (ex : modification du nombre de logement).

Patrimoine - Vie des Réseaux : Gestion des Adresses

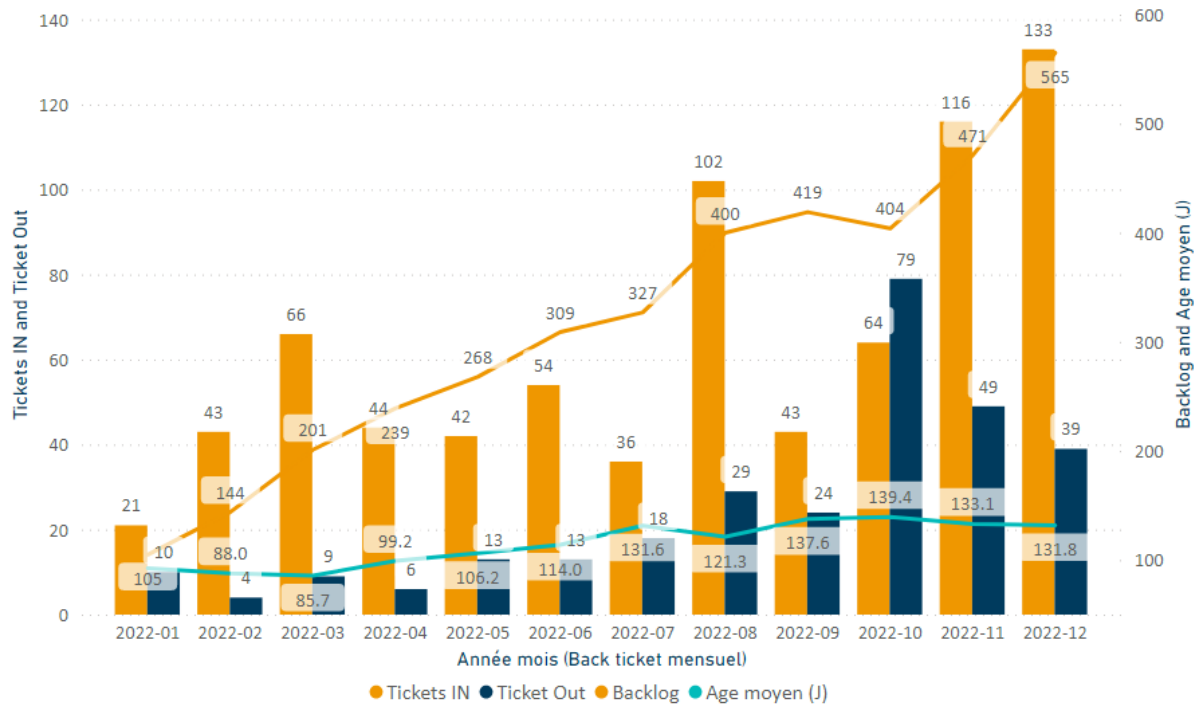


Un pic des demandes a été observé à partir du mois de juillet, ce qui a fait augmenter le volume de tickets « en cours ». La création du service adresses, ainsi que les différents projets de remise à niveau de la base adresse devront permettre une amélioration des délais en 2023. Afin d'avoir une base adresses la plus fiable possible, Altitude Infra Exploitation se base en premier sur les adresses certifiées de la base BAN. Nous souhaitons rappeler l'importance de la certification des adresses par les mairies, afin d'avoir une base adresse la plus fiable possible.

3.2.3.4.6.3 Densifications

764 demandes de densification ont été créées en 2022. Ces dernières ont été traitées en moyenne en **122 jours**.

KPI - Mensuel VDR



3.2.3.4.6.4 Reprise et cession de réseaux

Les 50 PRM MED de Haute Garonne Numérique, ont été repris en exploitation au 31/12/2020 à 23h59 par le NOC AIE.

Les visites techniques et les recette de ces sites ont été réalisées sur le premier semestre 2021. En effet, au regard de la reprise rapide, ces actions n'ont pas pu être faites en amont.

En 2022, il n'y a pas eu de reprises de réseau.

3.2.3.5 Le système d'information

3.2.3.5.1 Présentation

Un Système d'Information (SI) regroupe l'ensemble des moyens humains, logiciels, process, et matériels informatiques utilisés pour le métier d'opérateur de télécommunication.

Le SI est développé par le groupe Altitude Infra au niveau national. Il est mis à disposition du Constructeur, de l'Exploitant-Mainteneur et de la DSP sous forme d'un droit d'usage et d'une prestation de maintenance.

Techniquement, le SI est identique quels que soient les réseaux exploités par le groupe Altitude Infra. En revanche, le découpage par marché est natif dans toutes les briques du SI. Cette distinction permet d'isoler un marché par rapport à un autre.

Le SI permet de gérer des réseaux multi-technologiques : FttH/FttE (BLOM), FttO (BLOD), 4G LTE, Wimax, radio 5.4GHz, Wifi, FH, ADSL, SDSL ...

Fonctionnellement, le SI permet d'automatiser les process à toutes les étapes du parcours client :

- Suivi des déploiements ;
- Études d'éligibilité ;
- Prises en exploitation, ouvertures à la commercialisation ;
- Enregistrements de prospects ;
- Prises de rendez-vous ;
- Prises de commandes ;
- Production et mises en service ;
- Facturations ;
- Exploitation et supervision ;
- Gestion des incidents ;
- Maintenance, interventions.

Depuis sa création, Altitude Infra a investi en continu dans son Système d'Information, avec par exemple une équipe internalisée d'informaticiens. Comme les années précédentes, le SI a donc continué à évoluer et à progresser sur la plupart de ses composantes.

Le SI du groupe Altitude Infra est développé, exploité et maintenu par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) sous la responsabilité de Thierry MAGNARD.

3.2.3.5.2 Organisation

Au cours de l'année 2022, la Direction des Systèmes d'Information a conservé sa structure globale mais a continué sa croissance.

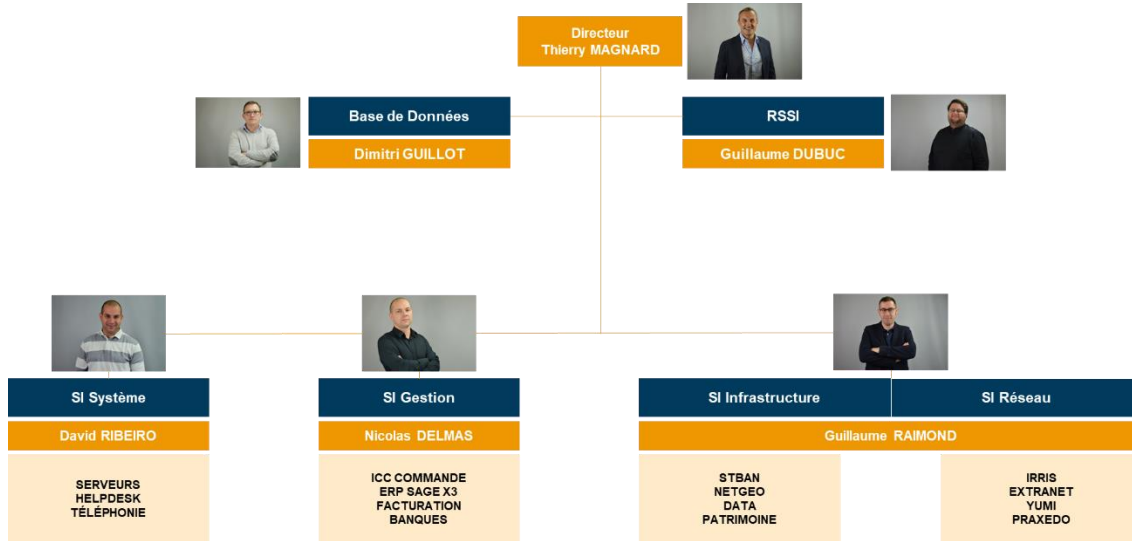
La DSI est organisée de la façon suivante :

- Le Directeur des Systèmes d'Information Thierry MAGNARD ;
- Le service **SI Système**, responsable David RIBEIRO ;
- Le service **SI Réseau et SI Infrastructure**, responsable Guillaume RAIMOND ;
- Le service **SI Gestion**, responsable Nicolas DELMAS ;
- Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information Guillaume DUBUC ;
- Le Chef de Projet informatique dédié aux Base de Données Dimitri GUILLOT.

Chaque service possède son périmètre fonctionnel en fonction d'un « grand métier » du groupe Altitude Infra. Chaque service est structuré autour d'un responsable. Puis chaque application est détenue par un chef de projet. Enfin les développeurs sont répartis en fonction des projets en cours.

Les équipes de la DSI sont basées au siège du groupe Altitude Infra à Val-de-Reuil (27).

L'organigramme simplifié de la DSI est le suivant :



3.2.3.5.1 Outils à disposition – Version des applications

Les évolutions des applications, et leurs versions sont disponibles à l'**Annexe 13 – Versionning des applications.docx**

4 Rapport Commercial et Communication

4.1 Partie règlementaire

4.1.1 La fermeture cuivre : un chantier majeur

Le plan de fermeture du cuivre envisagé par Orange a été soumis à consultation publique en avril 2022. Synthétiquement, ce plan, qui doit s'achever en 2030, est composé de deux grandes phases. Une première phase de transition entre 2022 et 2025 qui sera surtout l'occasion de poursuivre les expérimentations de fermeture du réseau à l'échelle de quelques communes et la constitution de lots de fermeture commerciale anticipée à l'adresse pour les offres à destination du grand public. Trois lots de fermeture (la fermeture commerciale précédant d'un an la fermeture technique) de taille encore modeste (170 K locaux à 1,9 million) sont néanmoins prévus sur cette période. Pour la seconde phase débutant en 2026, Orange prévoit une fermeture commerciale à l'échelle nationale et des lots de fermeture technique annuels de taille croissante (entre 3,8M de locaux en 2026 et 10,5M en 2029 et 2030).

Altitude Infra, déjà largement impliqué sur les sujets de fermeture du cuivre, notamment à travers l'expérimentation de fermeture en cours dans le territoire des Ardennes, a attiré l'attention de l'Arcep sur plusieurs failles du plan de fermeture.

En particulier, Altitude Infra s'érige contre le monopole d'Orange dans la gouvernance du plan et exige un co-pilotage par les OI fibre en même temps qu'une implication plus forte des délégants. Ces critiques ont d'ailleurs été confortées dans le cadre de la constitution par Orange des premiers lots de fermeture pour lesquelles Altitude Infra a fait connaître par courrier sa désapprobation concernant le manque de transparence dans les critères retenus pour le choix des communes et a proposé, pour la constitution des lots 2 et 3, une liste de communes sur la base d'éléments objectifs.

Altitude Infra est aligné avec le projet de l'Arcep de revenir sur le critère du 100% de complétude comme préalable à la fermeture tout en cantonnant les dérogations aux strictes nécessaires en particulier aux logements et locaux professionnels situés en zone d'habitat dispersé avec un coût à la ligne très important, aux cas de refus syndic ou de travaux à réaliser sur le domaine privé et aux cas des locaux non desservis par le cuivre.

Altitude Infra a aussi souhaité alerté sur les carences du plan : d'abord, en termes de communication dès lors que seule une stratégie concertée et anticipée de communication au niveau local et national permettra d'assurer une migration dans les délais ; ensuite concernant la dépose du cuivre pour laquelle Altitude Infra milite pour une intervention des OI mandatés par Orange, ce qu'elle a d'ailleurs officiellement proposé dans le cadre de l'expérimentation ; enfin, concernant la nécessité d'anticiper les impacts de la dépose du cuivre sur le génie civil, lesquels n'ont pas été appréhendés dans le cadre de projet de fermeture d'Orange.

4.1.2 Le financement des raccordements complexes : des solutions encore insuffisantes

L'arrêté approuvant le cahier des charges de l'appel à projet pour la création d'infrastructures de génie civil nécessaires au raccordement final a été publié en avril 2022 après avoir été soumis à consultation publique. Il permet de définir les règles d'allocation de l'aide financière de 150 millions d'euros qui, dans le prolongement du Plan France THD, est destinée à aider à lever un frein aux raccordements de certains locaux.

Le cahier des charges retient notamment que l'aide ne pourra excéder 12,5% des coûts éligibles d'un raccordement dans la limite d'une participation au moins équivalente par la collectivité porteuse du projet et d'un montant maximal de 625 euros par raccordement. Le montant maximal prévu par département est défini par une formule prenant en compte le degré de ruralité.

La contribution d'Altitude Infra à la consultation publique a notamment permis d'aboutir à l'allègement des exigences concernant le dossier de demande et à la suppression du plafond qui restreignait à 2% par département le volume des prises susceptibles d'être concernées par l'aide.

Altitude Infra continue d'alerter le gouvernement d'une part, sur le caractère insuffisant du montant total de l'enveloppe pour couvrir les coûts liés aux raccordements complexes et d'autre part, sur les réticences des délégants à mobiliser cette aide compte-tenu des plafonds prévus par le cahier des charges. Néanmoins, les services d'Altitude Infra se tiennent à la disposition des délégants pour les accompagner dans leur demande de subvention.

Parallèlement, l'Arcep a évoqué début 2023 dans un document soumis à consultation publique et non encore adopté, la possibilité pour l'OI de répercuter les coûts dûment identifiés des raccordements complexes dans les tarifs récurrents du segment PM-PBO.

En tout état de cause, Altitude Infra continue de militer pour la mise en place d'un Service universel ou de tout autre mécanisme de fond de péréquation qui permettrait de couvrir effectivement les coûts du raccordement final.

4.1.3 Mise en œuvre de la décision 2020-1432 faisant évoluer le cadre symétrique

A la suite de l'adoption par l'Autorité d'une décision et d'une recommandation visant à compléter la régulation « symétrique » de la fibre (décision 2020-1432), Altitude Infra a fait évoluer ses offres afin de rester pleinement conforme au cadre fixé par l'Autorité.

En particulier, Altitude Infra a intégré à son offre, concernant les délais de production et de service après-vente, de nouveaux engagements de qualité de service associés à des pénalités en cas de manquement à ces engagements. Une série de dérogations restreint la responsabilité de l'OI, notamment en cas de recours à des tiers. Par ailleurs, afin de conserver un équilibre contractuel Altitude Infra a ajouté des pénalités susceptibles d'être imposées aux opérateurs commerciaux en cas de manquements à leurs obligations.

Conformément aux exigences de l'Arcep, l'offre de service d'Altitude Infra prévoit désormais une option de GTR de 10H et une offre avec une GTR de 4H étant précisé que la méconnaissance de ces engagements emporte automatiquement l'application de pénalité.

En outre, des indicateurs de qualité de service sont désormais mensuellement communiqués à l'Arcep et publiés sur le site de chaque DSP.

4.1.4 Bilan et perspectives

Pour la préparation du septième cycle d'analyse de marché, l'Arcep a soumis à consultation publique son document de « Bilan et Perspectives » dans lequel elle a identifié les enjeux structurants de la régulation des marchés fixes pour les prochaines années.

Dans ce cadre, Altitude Infra a pu se prononcer sur les enjeux ainsi identifiés pour le prochain cycle et présenter les obstacles qu'elle a elle-même pu constater à l'exercice d'une concurrence effective. A titre liminaire, Altitude Infra a relevé l'importance d'anticiper au mieux l'évolution des enjeux concurrentiels dans le contexte de l'allongement du cycle de l'ADM à 5 ans au lieu des 3 ans pour les cycles précédents.

Concernant le marché du génie civil, sur le plan opérationnel, Altitude Infra a mis en avant les insuffisances des obligations imposées à Orange notamment sur la partie raccordement. Ainsi, les délais et le montant alloué pour les prestations existantes doivent être revus pour ce qui concerne le segment du raccordement tandis que de nouvelles prestations devraient s'imposer. Par ailleurs, Orange doit être regardé comme gestionnaire et donc soumis aux obligations de l'analyse de marché dès lors que son câble cuivre est déployé sur le segment de l'adduction. Altitude Infra a par ailleurs relevé que des améliorations s'imposaient sur le plan de l'exhaustivité, de l'accessibilité et de la fiabilité des informations communiquées par Orange pour l'accès à son génie civil.

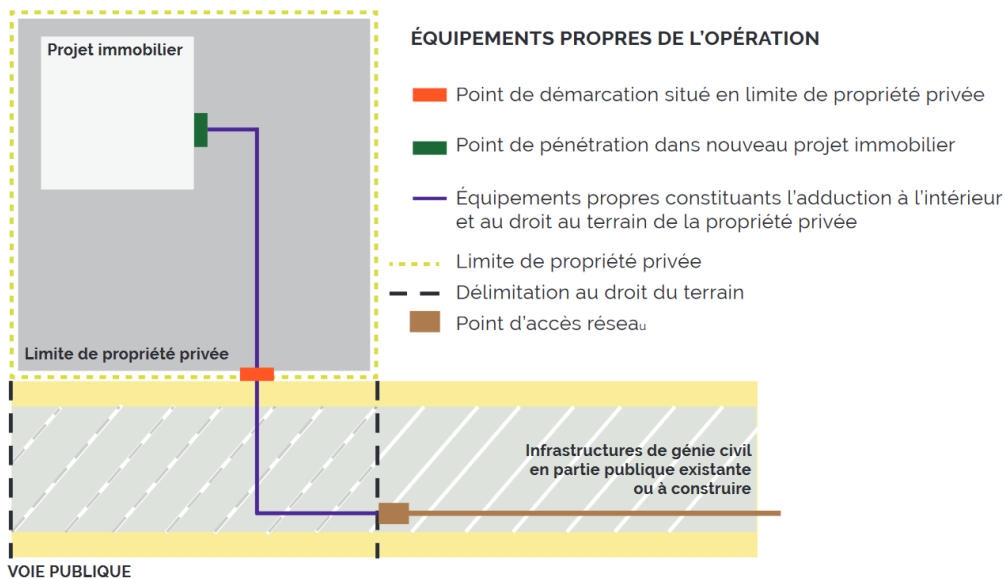
Concernant la régulation FttH, Altitude Infra appelle à des ajustements du cadre qui passerait notamment par un allègement des obligations comptables pour les RIP et par un renforcement de l'éligibilité entreprise et une obligation de multi-accès.

4.1.5 Immeubles neufs

Jusqu'à récemment, Orange, en sa qualité d'opérateur de service universel, avait la responsabilité du raccordement des maisons et immeubles neufs.

Ce raccordement des logements neufs et locaux à usage professionnel impliquait la mise à disposition préalable, par le propriétaire, des infrastructures nécessaires au raccordement au sein du domaine privé jusqu'au droit du terrain.

Dans ce cadre, Orange proposait une prestation connexe d'adduction aux équipements publics au droit du terrain – c'est-à-dire la construction d'infrastructure de génie civil souterraine et/ou aérienne depuis le point de démarcation situé en domaine privé jusqu'au point d'accès au réseau placé en domaine public (cf figure ci-dessous) ; les frais afférents restant à la charge du propriétaire, conformément à l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme.



Depuis l'échéance de la période de désignation d'Orange en tant qu'opérateur de service universel intervenue à la fin de l'année 2020, il n'y a pas eu de nouvelle désignation d'un opérateur en charge du service universel pour les prestations de raccordement au réseau et de fourniture d'un service téléphonique.

En revanche, le cadre réglementaire imposé par le régulateur des télécoms a évolué fin 2020 pour imposer aux opérateurs d'infrastructure d'assurer dans un délai de trois mois le raccordement en fibre optique des nouveaux logements et locaux à usage professionnel issus de la construction d'un immeuble neuf. Ce délai court à compter de la mise à disposition par le maître d'ouvrage, constructeur ou promoteur des infrastructures dont il a la responsabilité, c'est à dire les infrastructures en domaine privé et celles en domaine public, jusqu'au droit du terrain.

Dans ce contexte, afin de répondre à la demande croissante des habitants et pour permettre le raccordement effectif des logements neufs, Altitude Infra et ses filiales ont décidé de proposer aux propriétaires de logements neufs une offre d'adduction aux équipements publics situés au droit du terrain. Cette offre devrait pouvoir être proposée très prochainement.

4.1.6 Pérennité des réseaux

Afin de répondre aux préoccupations des pouvoirs publics et aux demandes des collectivités territoriales portant sur la qualité de l'exploitation des réseaux FTTH et en particulier s'agissant des prestations réalisées en Mode STOC, l'ensemble de la filière a défini un cadre d'évolution des contrats STOC.

Le plan visait notamment à donner à l'Opérateur d'Infrastructure les moyens de contrôler la qualité des interventions sur son réseau en permettant des contrôles à chaud par la mise en place du protocole Interop e-intervention, en imposant aux opérateurs commerciaux la communication des plannings d'intervention sur une vingtaine de réseaux au niveau national (dans un premier temps), et en fixant des objectifs de conformité des comptes-rendus d'intervention (75% fin 2022, 90-95% juillet 2023). Il ambitionnait également d'améliorer la qualification des intervenants par le renforcement de la formation corrélativement à la mise en place d'une labellisation / carte professionnelle des intervenants et entreprises. Enfin, il prévoyait la mise en place par l'opérateur d'infrastructure de plans de reprise pour les réseaux dégradés ou atypiques.

Dès l'adoption de ce plan, Altitude Infra a entamé les négociations avec les opérateurs commerciaux afin de conclure un avenant au contrat STOC. En parallèle, et dans l'objectif « *de donner les moyens à l'Arcep, aux collectivités et à leurs prestataires, de contrôler et sanctionner tout manquement aux règles de l'art* »¹ commis par l'intervenant dans le cadre des contrats STOC, le Sénateur Chaize a déposé en juillet 2022, une proposition de loi intitulée « *Pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit* ». Altitude Infra est pleinement mobilisée pour apporter les propositions et ajustements en vue de permettre à cette loi d'atteindre ses objectifs.

Par ailleurs, au-delà des enjeux liés au mode STOC, et toujours dans la perspective de garantir la pérennité des réseaux, Altitude Infra a décidé la mise en place d'un programme d'urgence nommé « SPRING » de remise en conformité de certains des réseaux qu'elle a acquis en 2021 et anciennement détenus par Covage.

¹ Exposé des motifs, Texte n° 795 (2021-2022) de M. Patrick CHAIZE et plusieurs de ses collègues, déposé au Sénat le 19 juillet 2022

4.2 Rapport Commercial

4.2.1 Marketing

4.2.1.1 Organisation et missions

Constitué de 3 personnes, le service Marketing concentre et mutualise l'ensemble des réflexions liées à l'évolution des gammes de service proposées sur le réseau.

En lien constant avec le service commercial avec lequel il constitue la division opérateurs, lui permettant de rester au plus près du terrain, des usagers et l'ARCEP, le service marketing a pour mission de définir et mettre en œuvre une stratégie d'offre globale cohérente par rapport aux évolutions du marché.

Pour cela, il pilote des missions de benchmarks, d'analyses économiques et d'échanges techniques, pour garantir la mise en œuvre d'offres bien positionnées et qu'il sera possible de déployer de manière industrielle.

De plus, le service a pour but d'observer et d'anticiper les futurs besoins. A court terme, les chantiers liés au développement commercial des services à destination des entreprises et des territoires sont au cœur des réflexions.

Altitude Infra THD propose une gamme de services complète, conçue de manière à satisfaire différents objectifs :

- Permettre la réponse à l'ensemble des usages en télécommunications fixes sur un territoire ;
- Être en mesure de proposer des alternatives aux différentes offres Haut Débit, dans le cadre de la bascule technologique vers le Très Haut Débit ;
- Répondre, tant sur un plan technique qu'un plan tarifaire, aux besoins des différentes typologies opérateurs (nationaux, locaux, alternatifs, spécialisés) ;
- Être et demeurer compétitif afin de contribuer efficacement à la stimulation du marché sur les territoires desservis ;
- Assurer un mode de gestion industriel de ses services, afin de simplifier et de fluidifier les processus opérationnels entre opérateurs d'infrastructures et opérateurs de services.

Dans le cadre de cette stratégie, Altitude Infra THD met à disposition des opérateurs plusieurs types de services adaptés aux contraintes du marché, ceci afin de leur permettre de vendre des services aux usagers finaux, de favoriser leur implantation sur votre territoire et ainsi de développer l'offre de services haut-débit sur ce territoire.

Une veille technique et tarifaire est réalisée constamment, afin de s'assurer de la compétitivité des services proposés. De plus, un regard attentif est porté sur la compatibilité des offres proposées avec le cadre réglementaire.

Le service Marketing est donc force de proposition pour contribuer à l'évolution du catalogue de services proposé sur votre Réseau.

4.2.1.2 Le catalogue de services

Le catalogue de service est basé sur 4 grands piliers et se tourne vers les usages :

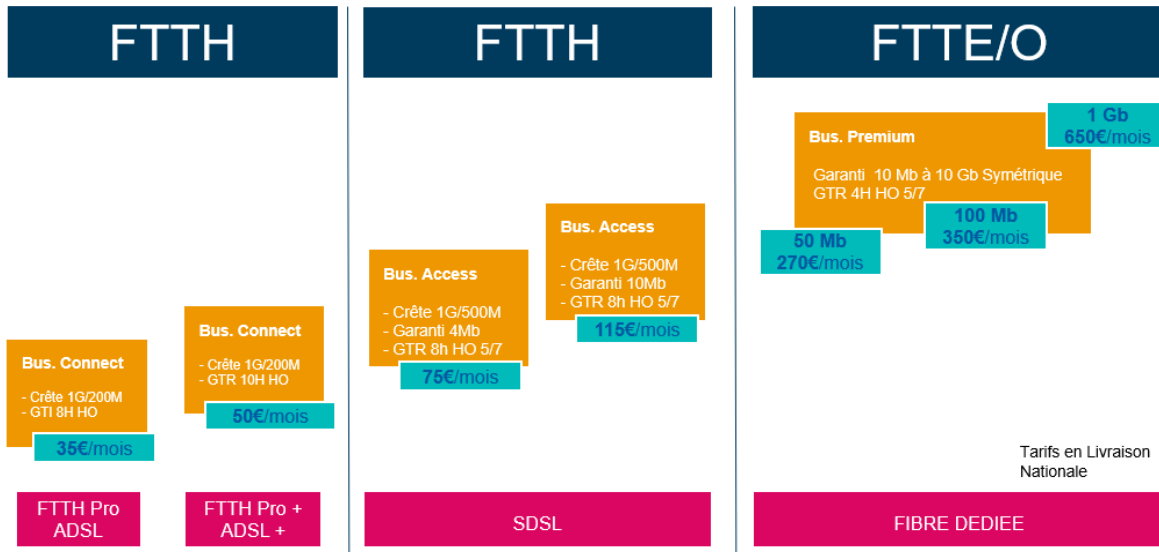
- Gamme « Grand Public » : permet de proposer des offres passives ou actives sur le réseau BLOM selon les modalités et volontés des opérateurs.
- Gamme « Entreprise » : cible et répond aux besoins des TPE jusqu'à la grande Entreprise.
- Gamme « Collectivité » : permet de constituer un réseau de sites publics et qui anticipe l'essor des villes intelligentes.
- Gamme « Infrastructure » : vise à répondre aux besoins propres des opérateurs afin d'établir leurs réseaux de collecte, d'interconnexions et d'hébergement.

Les quatre (4) gammes de Services du catalogue :



🔗 GAMME ENTREPRISE

La gamme « Entreprise » activé est en vigueur depuis plusieurs années. La gamme Business Activé CAP (Business Connect, Business Access, Business Premium) permet d'offrir une solution adaptée à chaque segment du marché (TPE, PME, Grandes Entreprises) avec des liens de types FTTH/FTTE/FTTO activés en réponse notamment à des accès cuivre proposés sur le bas et le milieu du Marché.



Chaque offre est adaptée à un type de besoin client spécifique :

Offre	Besoin Client
Business Connect	<p>Business Connect est une offre de collecte sur support FTTH qui permet à des opérateurs de service de couvrir 100% de nos territoires avec une offre adaptée aux entreprises : GTR, accompagnement, STAS adaptées aux opérateurs entreprise, SI adapté aux opérateurs entreprise.</p> <p>Business Connect répond aux besoins suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement de l'ADSL - TPE / PME qui ont besoin de débit avec un premier niveau de qualité de service (GTR 10H) mais pour lesquelles l'accès télécom n'est pas critique pour leur activité - ETI et Grandes Entreprises pour leurs réseaux d'agence ou de magasins situés sur tout le territoire français
Business Access	<p>Business Access est une offre innovante sur support FTTH qui permet de bénéficier d'engagements renforcés (GTR, déploiement, débits garantis ...) avec un tarif proche de celui du SDSL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement d'offres SDSL - Besoins critiques (débit garanti, GTR) avec faible besoin de débit : VoIP, Logiciel métier en mode SaaS, ... - Besoin de débit supérieur a une offre ADSL quand le FTTH pro n'est pas encore disponible
Business Premium	<p>Business Premium est une offre haut de gamme, avec des engagements de service, de garantie et de qualité au meilleur niveau du marché</p>

	<p>Elle permet d'atteindre de débits garantis de 10M a 1Gbs avec une GTR 4H et différentes options de sécurisation.</p> <p>Business Premium est adaptée dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sites critiques des entreprises ou collectivités : Sièges, Datacenters - Sites importants ayant un fort besoin en débit garanti - Sites importants ayant un fort enjeu de disponibilité d'une offre de qualité - Sites nécessitant une offre de sécurisation en fibre dédiée
FON	<p>L'offre de FON permet à des clients ayant une expertise télécoms importante de bénéficier d'un support fibre leur permettant de faire transiter les services qu'ils souhaitent.</p> <p>Cette offre est adaptée dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clients ayant un budget d'investissement > au budget d'exploitation et permettant de financer (en IRU) des coûts d'investissement importants - Clients qui souhaitent opérer eux même leur réseau MAN - Sécurisation de sites critiques pour faire passer des offres de type San to San ou WDM - Besoin opérateurs pour interconnecter des sites backbone - GFU pour des collectivités locales

GAMME GFU

Cette gamme regroupe l'ensemble des services permettant de constituer des réseaux de sites publics ou d'équipement publics, premiers pas vers les Territoires Connectés.

Elle contient deux offres de services destinées à des Groupes Fermés d'Utilisateurs (G.F.U) et construites pour favoriser les budgets d'investissements plutôt que de fonctionnement grâce à son modèle de tarification.

Proposées sur une base d'accès passif, des options d'activation des accès sont également disponibles au catalogue.

Structure de la gamme Collectivité :

GAMME COLLECTIVITE

GFU - Interconnexion de sites

GFU - Ville intelligente

Schématisation des offres de la gamme Collectivité :

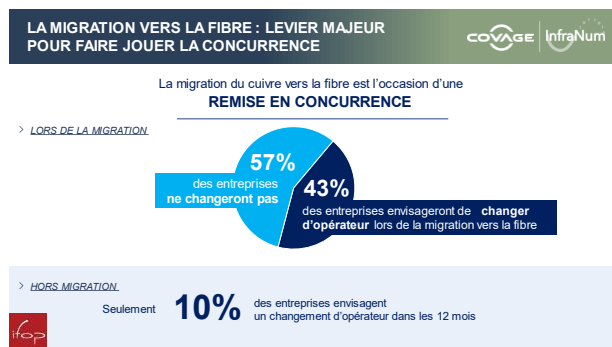
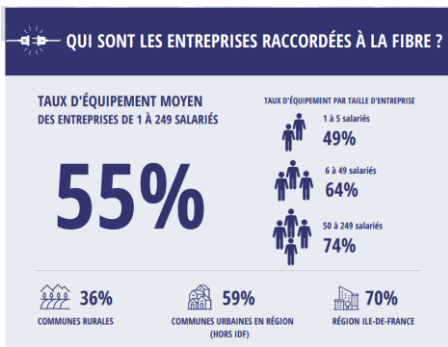


4.2.1.1 Evolution du marché

4.2.1.1.1 Evolution du marché de la Fibre Dédinée FTTE/FTTO

2022 a été une année de grandes évolutions pour le marché du FTTO sur l'ensemble du territoire, marqué par une augmentation forte de la concurrence, une explosion de la demande pour des offres FTTH, une consolidation du marché des opérateurs et la multiplication des projets de déploiement FTTO par des opérateurs de service. La combinaison de ces effets a joué sur l'attrition tarifaire des offres FTTO et par une diminution des volumes d'activité sur ce marché.

Ci-joint des éléments de compréhension des évolutions du marché issus du sondage IFOP COVAGE INFRANUM 2022 qui donnent un aperçu pertinent des tendances d'évolution des attentes des entreprises : <https://www.covage.com/actualites/barometre-de-la-fibre-en-entreprise-2022/>





4.2.1.1.2 Evolution de la concurrence sur le marché du FTTO en 2022

Alors qu'historiquement, le marché du FTTO était dominé par les branches Wholesale d'Orange et de SFR, 2022 a été marqué par l'apparition de plusieurs acteurs majeurs au niveau national et par le renforcement et la consolidation d'acteurs régionaux :

- Bouygues Telecom : porté par le déploiement de réseaux FTTO pour aller raccorder des antennes mobiles sur l'ensemble du territoire français, Bouygues est désormais un acteur majeur, qui dispose de moyens humains et matériels important pour satisfaire ses ambitions de conquête de part de marché. Bouygues Telecom a aussi pour avantage la largeur de son catalogue de service, du mobile au FTTO en passant par le FTTH. Client historique d'Altitude Infra, Bouygues a commencé à migrer ses accès FTTO vers son propre réseau.
- Ielo : pur player du FTTO, Ielo couvre désormais plus de 120 agglomérations en France et à une stratégie de conquête qui passe d'abord par une politique tarifaire très agressive. Ielo n'hésite pas désormais à étendre son réseau FTTO y compris sur les territoires de RIP, notamment en bordure des agglomérations en zone AMII.
- Celeste : a renforcé sa division Wholesale en 2022 et bénéficie d'un large réseau national constitué part des investissements en propre et le rachat de plusieurs opérateurs régionaux.
- Eurofiber : opérateur néerlandais qui prend pied sur le marché français en rachetant et en consolidant des opérateurs régionaux : Eurafibre dans les Hauts de France, Lumos à Nantes, Full Save dans le sud-ouest et plus récemment Appliwave qui possède un réseau FTTO à Paris, Lyon et en Haute Savoie.
- Sans compter le déploiement opportuniste par certains opérateurs au 1^{er} rang desquels nous pouvons citer Koesio.

Il est aujourd'hui extrêmement fréquent de se trouver en situation de concurrence avec plusieurs opérateurs FTTO de gros dès lors que nous sommes à proximité d'une agglomération, y compris sur des villes de taille intermédiaire.

Cette situation pourrait être vu comme bénéfique pour les entreprises, mais elle pose des questions sur la pérennité et la qualité des solutions proposées aux entreprises françaises. D'un côté les grands opérateurs nationaux qui proposent des solutions packagées nationales, sans tenir compte des spécificités de chaque entreprise continuent de se renforcer : Orange, SFR, Bouygues Telecom et parfois avec des offres sur le marché de détail moins onéreuses que celles proposées par le marché de gros. De l'autre, des acteurs qui profite de leur réseau pour ouvrir une division wholesale tout en poussant d'abord leur division de détail comme Celeste ou Eurofiber ; Et enfin des acteurs dont on pourrait se poser la question de la pérennité du modèle de long terme dans un marché où les opérations de consolidation se multiplient.

Altitude Infra suit de près ces évolutions pour continuer à rester compétitif tout en gardant ses valeurs qui font sa différence sur le marché : neutralité, wholesale uniquement, qualité.

4.2.1.1.3 Evolution de la concurrence sur le marché du FTTH Pro en 2022

Nous avons vu en 2022, la confirmation de ce qui commençait à apparaître fin 2021, l'avènement du FTTH Pro sur le marché français grâce à l'avancée des déploiements sur l'ensemble du territoire. 2022 a aussi été le théâtre de l'apparition ou du renforcement des offres de FTTH pro wholesale par les OCEN, qui achètent des offres passives sur les RIP pour créer leurs propres offres pros.

- Renforcement des offres de SFR et Bouygues
- Lancement en octobre 2022 de l'offre FTTH Access d'Orange – offre wholesale de FTTH pro activée, disponible sur les RIP Altitude Infra

Le positionnement tarifaire des offres wholesale proposées par les OCEN fait que leurs tarifs sont désormais moins chers que ceux des offres activées vendues par le RIP. C'est notamment le cas de l'offre d'Orange qui a un positionnement tarifaire agressif avec un tarif commençant pour une offre 1G non garanti à 60€ de FAS et 30 ,5€/mois plus un cout de collecte mutualisé avec le trafic du DSL collecté chez Orange. D'autant que les OCEN offre une promesse d'un tarif unique sur tout le territoire et proposent à leurs clients des offres avec une remise au volume selon le volume de prise de commande et/ou la taille du parc au niveau national.

4.2.1.1.4 Concurrence du FTTO par le FTTH Pro

Nous avons constaté en 2022, la confirmation de ce qui commençait à apparaître fin 2021, l'avènement du FTTH Pro sur le marché français grâce à l'avancée des déploiements sur l'ensemble du territoire français. Cette concurrence existe depuis longtemps entre ADSL et SDSL / FTTO mais les débits du FTTH pro rabattent les cartes sur le marché.

Ce phénomène est accentué par 2 courants :

- Tout d'abord, certains opérateurs n'arrivent pas à défendre à valeur du FTTO par rapport à celle du FTTH pro, ce qui incite nombre d'entreprises qui ont pourtant des besoins critiques à basculer leurs solutions SDSL vers du FTTH plutôt que vers du FTTO. En revanche, nous ne constatons pas de migration de FTTO vers FTTH.
- Deuxièmement, les ventes des opérateurs alternatifs sur le marché B2B sont d'abord et avant tout tirées par la disponibilité de « temps commercial », or les commerciaux de nos clients ont été happés en 2022 par les volumes du FTTH pro, délaissant parfois le FTTO.

Cette accélération est encore renforcée par le développement d'offres des OCEN : SFR, Bouygues et en dernier lieu Orange qui a lancé son offre de gros FTTH : FTTH Access en octobre 2022, avec un positionnement tarifaire agressif. Il convient de noter dans les discussions commerciales avec nos clients, qu'il est vital de pouvoir disposer d'un catalogue proposant à la fois du FTTO et du FTTH pro sur la plus grande couverture possible en France, afin de jouer sur le périmètre global de chaque projet et ne pas se retrouver écarté par manque de couverture / d'offres.

4.2.1.1.5 La montée en puissance de l'automatisation

Tiré par les évolutions digitales chez nos clients et par la montée en puissance du FTTH avec des process très automatisés, 2022 a vu se concrétiser chez nos clients les projets de digitalisation des outils d'éligibilité, de prise de commande, de suivi de déploiement.

Ce phénomène a pour conséquence de favoriser la mise en concurrence des différents acteurs et de favoriser les acteurs ayant un taux de digitalisation (et donc de simplification) avancé. En contrepartie, chaque évolution de catalogue nécessite une évolution des outils informatique de nos clients, ce qui engendre un délai de mise en œuvre et donc une visibilité sur les effets plus longs que ce qui avait lieu dans les années précédentes. C'est ce que nous avons pu constater lors de la mise en place de nos grilles promotionnelles en 2022.

4.2.1.1.6 De plus en plus de demande pour les très hauts débits

En 2022, le 100M est devenu le débit de référence sur l'offre BPE et continue de prendre encore plus de place dans le mix des ventes.

Par ailleurs et notamment sur le 4eme trimestre 2022, nous avons pu constater une hausse forte des ventes sur le débit 1G. Mais aussi une forte hausse de la demande pour des offres de 2G a 10G qui laisse préjuger du travail nécessaire dans les prochains mois sur la standardisation de ces offres.

4.2.1.2 Les axes de travail sur 2023

2023 s'annonce comme une année riche en évolutions afin de suivre les demandes de nos clients et l'évolution du marché

Les grands objectifs fixés pour le marketing sont les suivants

1. Continuer le repositionnement de nos offres pour mieux adresser les besoins de nos clients
2. Améliorer l'expérience client

4.2.1.2.1 Continuer le repositionnement de nos offres pour mieux adresser les besoins de nos clients

Business Premium

- Une grille tarifaire permettant de mieux suivre les évolutions du marché de la Fibre Dédiaée afin de rester compétitif avec nos offres neutres, qualitative et durable face aux nouveaux acteurs.
- Une grille tarifaire qui prend en compte les projets multi sites de nos clients.
- Standardisation des offres 10G client : comme évoqué précédemment, les demandes de débit supérieur au 1G augmentent fortement. Nous souhaitons pouvoir proposer à nos client des offres standardisées jusqu'à 10Gbs.

Business Access

- Augmentation du débit garanti pour suivre la demande d'évolution en débit du marché et continuer à différencier Access des offres FTTH pro et repositionnement tarifaire pour être en mesure de répondre pleinement aux enjeux de la migration du SDLSL.

Business Connect

- Intégration au catalogue des promotions actuelles.

4.2.2 Relations opérateurs

4.2.2.1 Relations opérateurs – Grand Public / OCEN

D'une manière générale, la Relation Opérateurs Grand Public OCEN est assurée suivant le modèle ci-dessous :

- KAM (Responsable de Comptes) dont les principales missions sont les suivantes :
 - Interface de l'OCEN concernant les contrats commerciaux ;
 - Assurer l'arrivée de l'OCEN sur l'ensemble des NRO d'une plaque ;
 - Faire évoluer les contrats commerciaux avec les OCEN en concertation avec toutes les parties prenantes ;
 - Développer le commerce avec les OCEN ;
 - Piloter les instances « commerce » avec l'OCEN.
- Chef de Projet Relation Opérateur dont les principales missions sont les suivantes :
 - Interface opérationnelle de l'OCEN concernant les contrats STOC (Sous-Traitance à l'Opérateur Commercial) ;
 - Assurer le respect du contrat STOC sur l'ensemble des clauses du contrat : il veille à l'application des modalités du contrat STOC et rend compte de la performance technique de l'Opérateur ;
 - Faire évoluer les contrats STOC avec les OCEN en concertation avec toutes les parties prenantes
 - Piloter les instances/comités exploitation, production, SI avec l'OCEN ;
 - Gérer les escalades des OCEN ;
 - Gérer les projets transverses liés aux OCEN.

En résumé, une fois le référencement national des OCEN sur les réseaux, l'objectif est de faire venir l'OCEN sur l'ensemble des NRO d'une plaque tout en respectant le cadre réglementaire des contrats signés avec ces derniers (Offre d'accès aux lignes FttH passif et Contrat STOC) mais aussi tout en respectant le cadre réglementaire imposés par les instances telles que l'ARCEP.

Les équipes travaillent au quotidien pour établir et entretenir des relations de confiance avec les opérateurs.

L'année 2022 a été marquée par :

- La négociation d'un Protocole d'Accord pour faire évoluer le Contrat STOC. Il a été initié mi-2022 avec les OCEN et donnera ensuite lieu à la signature d'un avenant au Contrat STOC en 2023.
- Ce protocole a été signé avec SFR et Bouygues Telecom.
- Il est en cours de négociation avec FREE et Orange.

Vous trouverez, ci-dessous, le suivi de l'application des **dispositions majeures du Contrat STOC V2** :

- Manquements

Altitude Infra a mis en place une procédure de notifications et de suivi des manquements des OCEN pour les prestations réalisées dans le cadre du Contrat STOC V2. Ces manquements constatés sont notifiés aux OCEN, ces derniers devant faire part des actions mises en place par la suite. En outre, en cas de manquements graves ou répétés aux règles de sécurité par un des intervenants OCEN, Altitude Infra peut faire valoir son refus de nouvelle intervention de l'intervenant responsable du manquement sur une durée déterminée et sur une zone donnée. Sur l'année 2022 aucun refus d'intervention n'a été prononcé par Altitude Infra. En revanche, à la suite des notifications de manquement envoyées, les OCEN ont pu en exclure de leur propre fait.

- Journée d'accompagnement Technique (JAT)

Dans le cadre du Contrat STOC V2, il est prévu d'organiser une Journée d'Accompagnement Technique (JAT), obligatoire pour les sous-traitants de rang 1.

La JAT est une formation terrain dispensée par l'OI aux sous-traitants ayant pour objectif de leur présenter toutes les spécificités du réseau ainsi que les bonnes pratiques à adopter en s'assurant que l'ensemble des intervenants (sur les opérations de raccordement) ont toutes les informations nécessaires pour effectuer un travail de qualité.

Il a été convenu avec les OCEN de synchroniser cette JAT avec les VIC (Visite d'Inspection Commune, obligatoire pour l'ensemble des intervenants) pour que l'intégralité des sous-traitants puisse bénéficier de cette formation. Ce choix d'organisation permet d'aller au-delà de l'engagement contractuel, et de cibler l'ensemble des rangs de sous-traitance. À l'issue de chaque JAT, le support de formation présenté en séance est fourni à l'OCEN pour une diffusion plus large.

- Audit communs trimestriels

Sur l'année 2022 nous avons mis en place avec les OCEN un process permettant de réaliser un audit de raccordement commun trimestriel.

Durant cet audit, réalisé pendant un raccordement, l'OC et l'OI contrôlent grâce à une grille d'audit :

- Le travail du technicien effectuant le raccordement,
- Les équipements dont il dispose,
- Le respect des STAS (Spécifications Techniques d'Accès au Service),
- Le respect des règles de l'art.

A l'issue de cet audit, l'OI communique à l'OCEN les éventuels manquements constatés dans les pratiques du technicien. L'OI et l'OC définissent conjointement des actions à mener afin d'assurer l'amélioration de la qualité du travail des intervenants (organisation par l'OI d'une nouvelle Journée d'Accompagnement Technique, formation du technicien par l'OC, nouvel audit de contrôle...).

- Pénalité Déplacement À Tort (DAT)

Lorsqu'un OCEN rencontre une difficulté l'empêchant de finaliser son raccordement, il en informe l'OI au moyen d'un CR STOC KO afin que ce dernier puisse mener les actions nécessaires pour que le client de l'OC soit raccordé.

Si la cause de l'échec de raccordement communiquée par l'OC nécessite un déplacement des équipes de l'OI et que ces dernières ne constatent aucune problématique terrain, l'OI comptabilise une pénalité nommée « Déplacement à tort ».

Sur le réseau de la DSP, ce sont près de 210 pénalités de déplacements à tort qui ont été transmises aux OCEN.

- Malfaçons

Afin de maintenir la qualité du réseau et d'éviter une accumulation des dégradations, le Contrat STOC impose une reprise des malfaçons par les OCEN sous 30 jours. Une fois ce délai dépassé l'OI reprend lesdites malfaçons qu'il refacture aux OCEN, selon une grille de tarification prédéterminée. Un suivi régulier a été mis en place avec les opérateurs nationaux pour améliorer le taux de reprise et cibler les malfaçons récurrentes. En cas de malfaçons dites "non imputables" (OCEN responsables non identifiés), l'OI effectue les réparations nécessaires qu'il facture ensuite aux opérateurs présents sur l'élément de réseau en question.

Vous trouverez, ci-dessous, les améliorations prévues dans le **Protocole d'Accord d'évolution du Contrat STOC V2** :

- Mise en place d'une pénalité en cas de non-conformité et de non mise à disposition des Comptes-Rendus d'Intervention (CRI) de raccordement photos transmis par les OCEN à l'issue de chaque intervention :

La signature du Contrat STOC V2 a obligé les OCEN à mettre à disposition de l'OI les CRI Photos accompagnant les CR STOC envoyés à la suite des raccordements. Au cours de l'année 2022, OI et OCEN ont travaillé de concert afin d'obtenir un maximum de CRI et d'affiner la pertinence et la qualité des photos fournies : suppression des doublons, cadrage des photos, netteté, photos avant/après...

Au 31 décembre 2022, tous les opérateurs nationaux présents sur le réseau mettent à disposition les CRI.

Le Protocole d'Accord permettra, sur l'année 2023, d'accompagner les OCEN au travers de différents ateliers afin d'atteindre un niveau de conformité répondant aux standards de l'OI.

L'ensemble des OCEN a répondu présent pour travailler conjointement sur ce sujet.

- La transmission hebdomadaire d'un planning d'intervention de raccordement :

Afin de nous permettre de renforcer nos actions en matière de qualité, sécurité et de prévention des risques du travail, les OCEN s'engagent à transmettre, par courrier électronique, de façon hebdomadaire, leurs plannings prévisionnels d'interventions (prestations de raccordements).

À fin 2022, chaque semaine, chaque OCEN transmet les plannings d'intervention.

- Limitation du rang de sous-traitance :

Les OCEN se sont engagés à limiter le nombre de rangs de sous-traitances à deux après l'Opérateur Commercial.

- Le renforcement des actions en matière de formation des intervenants :

Les intervenants sur les opérations de raccordement devront suivre une formation définie par la filière (notamment la fédération InfraNum) et disposer d'une carte attestant de cette formation. L'activation de cette clause se fera après la finalisation des discussions de la filière en 2023.

- Le respect des référentiels :

Une fois le Protocole d'Accord signé un groupe de travail OI-OCEN sera mis en place, afin de traiter les cas de non-respect de la Route Optique (ROP), de non-respect de l'IMB déclaré et de déclaration d'un raccordement sur un logement ayant déjà une PTO construite.

4.2.2.2 Relations opérateurs - Grand Public / Alternatifs et OCEL

Les OCEL qui vendent des services aux particuliers résistent difficilement à l'arrivée des OCEN. La concurrence face aux OCEN, leurs offres de services, les promotions sur l'année de souscription, les publicités nationales, ... fait que leur place est difficile à gagner.

Fin 2022, les OCEL présents sur le réseau et leur nombre de clients actifs est le suivant :

OCEL	Nombre de Clients Actifs
ALTSYSNET.COM	157
CELESTE	2
CORIOLIS TELECOM	91
EQUADEX	9
FULLSAVE	2
INIT SYS	2
K NET	7
LINKT	6
NORD NET	52
OZONE	52
PARITEL	3
PROSOLUCE	66

Seuls Coriolis, et Altsysnet tirent leur épingle du jeu grâce à une présence locale et profite d'une proximité pour attirer les clients.

4.2.2.3 Relations opérateurs – Professionnel

4.2.2.3.1 Organisation et missions

L'organisation commerciale s'est appuyée en 2022, comme les années précédentes, sur une double compétence nationale et locale avec des missions complémentaires. La responsabilité de l'animation du compte est donnée aux ressources nationales et l'animation du territoire sur lequel elle travaille est réalisée par les équipes locales.

La Relation Opérateurs Professionnels constitue le point d'entrée pour le référencement et l'animation des opérateurs de services Pros sur l'ensemble de nos réseaux. De manière nationale et centralisée, ce positionnement a pour but d'étendre « naturellement » les accords de commercialisation d'une plaque à une autre, au profit d'un lancement commercial rapide et d'une offre riche et variée.

Le pôle Relation Opérateurs Professionnel est constitué d'un Responsable des Relations Opérateurs Professionnels, d'un ingénieur Avant-Vente National destiné à épauler nos partenaires, disposant du support d'un Responsable Marketing Opérationnel en charge du développement d'outils commerciaux et d'une Responsable en charge de la Communication Locale, ainsi que d'une Assistante, elle a pour but :

- D'initialiser les relations avec l'ensemble des opérateurs et d'en référencer de nouveaux ;

- De piloter l'ensemble des démarches (administratives, contractuelles, techniques, SI) nécessaires à l'initialisation d'un partenariat commercial ;
- De mettre en relation les interlocuteurs locaux de chaque opérateur avec les membres de la société ad hoc ;
- De définir des plans d'actions commerciaux en lien avec les Usagers ;
- De faire la passerelle entre les opérateurs et l'ensemble des services opérationnels de l'entreprise qui est amené à collaborer avec ces usagers (Administration des ventes, production, exploitation, ingénierie, systèmes d'informations).
- D'animer la relation commerciale à l'échelle nationale et de fournir les outils nécessaires au déploiement commercial et de répondre aux interrogations des Usagers Pro et Collectivités.

La gestion des Opérateurs Commerciaux adressant le marché pro est prise en charge par le service Divop Pro de la société mère. Le Marché Professionnel répond à des contraintes d'industrialisation croissantes à mesure du développement des offres professionnelles sur les infrastructures FttH (Business Connect et Business Access notamment), tout en nécessitant une relation rapprochée afin d'adresser au mieux les demandes de services émanant des acteurs publics et des entreprises du territoire.

De manière générale, l'animation des plus de 100 Opérateurs Commerciaux B to B référencés chez Altitude Infrastructure s'articule de la manière suivante :

- Les Opérateurs Commerciaux nationaux sont animés au niveau national en ce qui concerne leur siège et au niveau local en ce qui concerne les agences ;
- Les Opérateurs Commerciaux Locaux sont animés directement au niveau local.

Afin de satisfaire les exigences des Usagers finaux, le rôle du Délégué est de créer une relation de partenariat constructive avec les opérateurs de services et les Usagers.

La mission de la Relation Opérateurs Pro consiste non seulement à animer les Opérateurs Commerciaux déjà usagers des réseaux opérés par la maison-mère mais également d'en recruter de nouveaux afin de renforcer l'animation commerciale.

Pour cela, nos équipes travaillent au quotidien pour établir et entretenir des relations fortes avec les opérateurs, basées sur les principes suivants :

- La neutralité, afin de garantir un climat de saine concurrence entre les opérateurs ;
- La fiabilité et le respect de nos engagements, passant par une exigence de qualité d'exploitation et de conception ;
- L'évolutivité de nos services, dans le but de répondre constamment aux besoins du marché et d'autoriser le développement des usages de demain ;
- La compétitivité de nos tarifs, gage d'une accessibilité des services pour les clients finaux et donc de compétitivité des entreprises ;
- L'écoute, permettant d'entretenir une relation commerciale de confiance avec nos interlocuteurs ;
- La réactivité et la disponibilité, pour garantir sur le long terme la satisfaction de nos Usagers.

Les équipes commerciales locales ont de leur côté un rôle d'animateur du territoire. C'est à ce niveau que se font les ventes et se gagnent les projets.

Cela passe par :

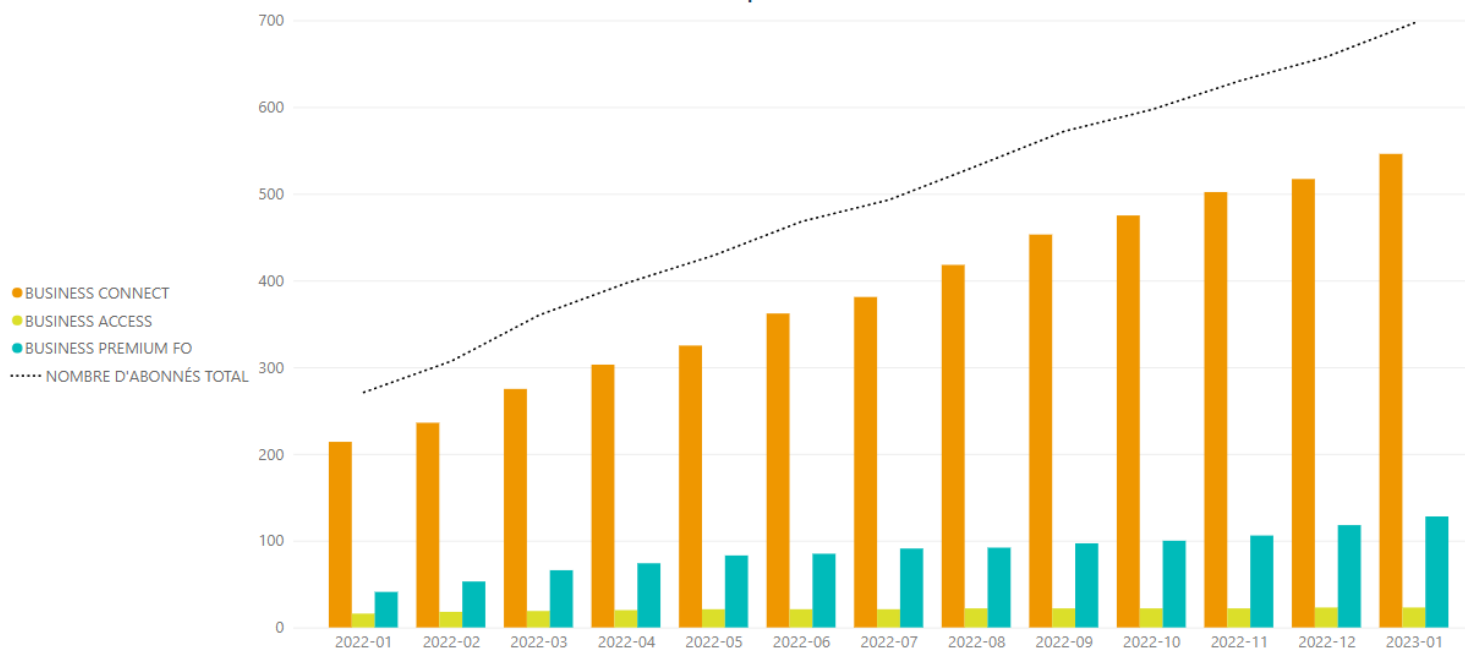
- Une relation de proximité avec l'écosystème local (réseaux d'entreprises, élus, ...) ;
- Une relation de proximité avec les opérateurs locaux et les agences commerciales locales des opérateurs nationaux ;
- L'organisation et/ou la participation à des événements locaux permettant d'informer les entreprises sur les services télécoms et le réseau fibre optique exploité par le délégataire ;
- De la prospection vis-à-vis des entreprises et des comptes publics du territoire ;
- Les aux demandes d'éligibilité et de cotations des opérateurs de service pour positionner le réseau public dans les solutions qu'ils proposent, tout particulièrement sur les appels d'offres publics multisites.

Cette organisation évoluera en 2023 avec la sous-traitance de la commercialisation des services B2B du réseau par l'exploitant à Covage Infra, acteur spécialisé dans la vente d'offres d'infrastructure repris par le Groupe Altitude fin 2021. L'objectif est que Covage Infra propose une offre de gros nationale la plus complète possible afin d'être un acteur de référence sur la mise à disposition d'offres d'infrastructure aux opérateurs qui vendent des services aux entreprises et aux administrations. Dans ce cadre, les équipes commerciale B2B des DSP exploitées par Altitude Infra THD ont été transférées aux équipes commerciales de Covage Infra au quatrième trimestre de l'année 2022. Covage Infra devient ainsi l'interlocuteur de référence sur son domaine dans le respect des contrats existants (contrat de DSP, Contrat d'Exploitation-Maintenance, etc.).

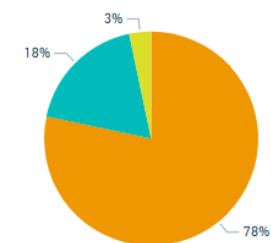
La logique d'une animation des opérateurs et des territoires demeure la même mais bénéficie davantage de moyens et d'une expertise reconnue en vente de service télécom à destination des entreprises.

Covage Infra est d'ores et déjà le principal client opérateur B2B des réseaux délégués à Altitude Infra THD, notamment sur les services Connect grâce à l'intégration de Kosc Telecom dans Covage Infra.

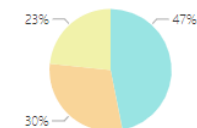
Évolution du parc abonnés



Répartition des abonnés PRO par offre



vs au national :



Offre	2022-01	2022-02	2022-03	2022-04	2022-05	2022-06	2022-07	2022-08	2022-09	2022-10	2022-11	2022-12	2023-01
BUSINESS CONNECT	214	236	275	303	325	362	381	418	453	475	502	517	546
BUSINESS ACCESS	16	18	19	20	21	21	21	22	22	22	22	23	23
BUSINESS PREMIUM FO	41	53	66	74	83	85	91	92	97	100	106	118	128
Total	271	307	360	397	429	468	493	532	572	597	630	658	697

Le mois dernier, il y a eu : **697** abonnés, soit **39** vs M-1

VN :

MARCHÉ :

FAI :

DATE DE PUBLICATION : 02/02/2023

VISION À MOIS ÉCHUS

SOURCE : CUBE COMMANDE V2

DIFFUSION RESTREINTE

4.2.2.3.1 Référencement

Les opérateurs ayant souscrit une porte de collecte nationale et qui sont donc en capacité d'adresser des clients sur les plaques d'Altitude Infra sont les suivants :



4.2.2.4 Perceptives 2023

Sur le marché FttH, l'année 2023 sera animée par plusieurs projets, notamment :

- Prise en charge de la commercialisation B2B sur le réseau par Covage Infra (ressource locale, animation locale, animation des opérateurs, reporting) ;
- Refonte du catalogue tarifaire pour rester compétitif sur la première moitié de l'année ;
- Lancement du FTTE avec un premier OCEN.

Le marché du BtoB est de plus en plus concurrentiel, que ce soit sur les infrastructures ou sur les opérateurs de service.

Ainsi, les opérateurs nationaux continuent de déployer leur réseau en propre (extension naturelle par capillarité, extension liée à la 5G), et de nombreux opérateurs d'infrastructure déploient des réseaux sur tout ou partie de nos territoires.

L'un des enjeux sera donc de disposer d'offres compétitives pour nos partenaires et continuer avec eux la pénétration du marché pro.

4.3 Communication

En 2022, Fibre 31 a continué la stratégie de communication mise en place l'année précédente. L'objectif était de continuer à informer les différentes cibles et également accompagner les administrés dans leur transition vers la fibre.

Plusieurs canaux ont été employés : print, presse, web, évènementiel, projets, etc. Mais également une approche plus directe avec le public afin de leur apporter les réponses à leurs questions.

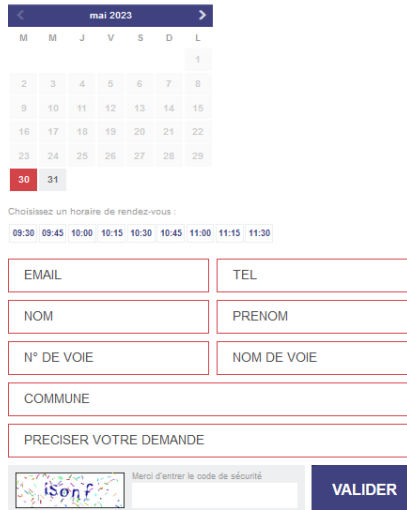
4.3.1 Déploiement

- **Usagers finaux**

- **Mise en place de permanence en Visio**

Afin de répondre à l'intégralité des questions des administrés, Fibre 31 a mis en place des permanences en visio par Teams afin d'avoir une approche « face à face » avec le public.

Ces permanences ont lieu le mardi matin et le mercredi après-midi. Les administrés se rendent sur notre site et peuvent directement choisir le créneau qu'ils souhaitent.



- **Mise en place d'une permanence téléphonique**

Dans la continuité des permanences en visio, les administrés ont également la possibilité de joindre l'agence par téléphone.

Des plages téléphoniques sont ouvertes tous les jours : de 8h30 à 12h le lundi, mercredi, vendredi et de 14h à 17h30 le mardi et jeudi.

- **Elus**

- **Organisation de réunions EPCI afin d'informer les élus**

Fibre 31 a continué la stratégie de communication avec la rencontre de quelques EPCI sur l'année 2022 afin d'informer les élus de l'avancement du déploiement, et de la commercialisation du réseau.

L'objectif reste le même : celui d'accompagner les élus locaux en collaboration avec les équipes d'Haute-Garonne Numérique afin de mieux informer les administrés du département

- **La plateforme des élus**

Afin de faciliter les échanges avec les élus du département, nos équipes et celles de Haute-Garonne Numérique ont mis en place en 2021 « La Plateforme des élus ».

Cette plateforme a permis à de nombreux élus et référents techniques de communes d'obtenir des informations sur le déploiement, de transmettre des éléments utiles au déroulement des travaux ou signaler une difficulté identifiée.

La plateforme est accessible via le lien suivant : <https://elus31.hautegaronnenumerique.fr>

4.3.2 Commercialisation

- **Informer des ouvertures commerciales et des complétudes de commune**

Au cours de l'année 2022, Fibre 31 a annoncé régulièrement les ouvertures commerciales via ses réseaux sociaux.



- **Accompagner le business sur l'évolution du taux de pénétration**

- **Organisation des réunions publiques et forums opérateurs**

Fibre 31 a organisé sur l'année 2022, 10 réunions publiques et 5 forums opérateurs.

Aux côtés de Haute-Garonne Numérique et des opérateurs commerciaux, les objectifs étaient multiples : rappeler aux habitants la disponibilité de la fibre, ses bénéfices et les orienter vers les opérateurs pour transformer vers une souscription.

De nouveaux visuels ont été utilisés pour notamment commencer à alerter les communes et les administrés sur la fin du cuivre.

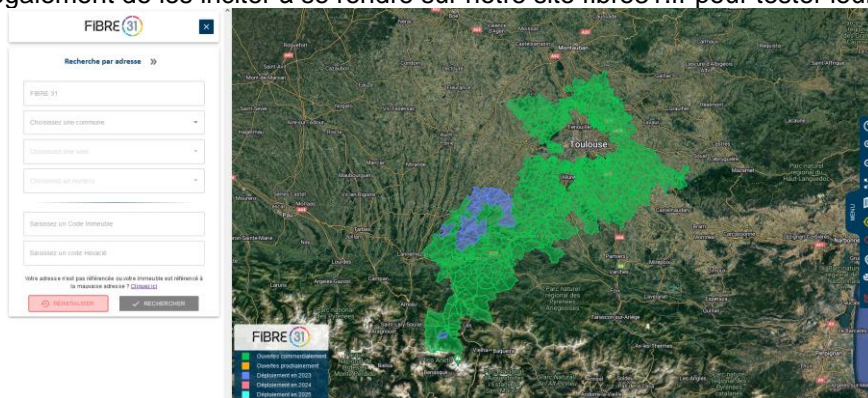


Venez à la rencontre de Fibre 31 pour vous renseigner sur la fibre optique et des opérateurs commerciaux pour connaître leurs offres

- **Campagne de communication vers les administrés**

Au printemps 2022, Fibre 31 a lancé une campagne de communication via des poches à pain distribuées dans 36 boulangeries du département.

Le message de cette action était d'informer les administrés que la fibre optique était arrivée dans leur commune et également de les inciter à se rendre sur notre site fibre31.fr pour tester leur éligibilité.



- **Communication et animation sur le web**

Une belle évolution est remarquée sur l'ensemble des plateformes en 2022, qui s'explique par une communication régulière.

En 2022, nous avons fait le choix d'être actif sur les réseaux sociaux LinkedIn et Twitter.

- 65 posts sur LinkedIn
- 73 posts et 27 retweets sur Twitter

Aujourd'hui, nous comptons 4 323 abonnés sur LinkedIn et 1 203 abonnés sur Twitter.



- **Partenariats**

Une fois encore, Fibre 31 accompagne 2 clubs emblématiques de la Haut- Garonne. Ces partenariats reflètent une valeur essentielle de notre DSP, l'esprit d'équipe.



- **Actions transverses**

L'insertion sociale et professionnelle sur le territoire Haut-Garonnais, fait partie des engagements de Fibre 31, afin de favoriser l'inclusion numérique et lutter contre l'illectronisme.

Dans le cadre du Fond de Soutien aux Usages du Numérique, Fibre 31 est fier d'avoir financé le camion ENVOI, aménagé et équipé de matériel informatique, pour aller à la rencontre des administrés.



5 Rapport Administratif et Financier

5.1 Rapport juridique

ELEMENTS JURIDIQUES	
CONTRATS PASSES SUR LA DSP	
Attestation d'assurance RCE-RCP	Annexe 14
Attestation TRME	Annexe 15
Attestation Dommage aux biens	Annexe 16
Attestation RCMO	Annexe 17
Etat des sinistres ou contentieux	Défini au chapitre 5.3.17 Autres dispositions financières
Etat des contrats et commandes conclus ou poursuivis au cours de l'exercice d'un montant supérieur à 30 000 euros HT	Annexe 23
Inventaire des biens désignés selon la Convention comme biens de retour et de reprise du service délégué	Défini au chapitre 5.2.16
KBIS	
Extrait Kbis ou D1	Annexe 21
ENGAGEMENTS	
Engagements à incidences financières	Défini au chapitre 5.3.17 Autres dispositions financières
PRESTATIONS	
Prestations et des fournitures confiés à des tiers	Cf. Partie Financière : 5.2.12 Répartition des fournitures et prestations

5.2 Rapport Financier

5.2.1 Préambule

Le contrat de Délégation de Service Public a été signé par le Syndicat Mixte Haute Garonne Numérique en date du 25 mai 2018 avec date d'entrée en vigueur au 1er juin 2018.

L'exercice de Fibre 31 est calé sur une année civile, du 01^{er} janvier au 31 Décembre.

5.2.2 Faits Marquants

Au cours de l'année 2022, les principaux événements structurels survenus ont été les suivants :

- Fibre 31 a dépassé son objectif contractuel de construction de prises (278 246 prises) en décembre 2022, atteignant 282 254 prises déployées. 121.335 Prises Grand Public sont commercialisées sur le département ainsi que 658 prises liées à du commerce professionnel.
- En 2022, les premiers signes d'équilibre économique de la Société sont atteints avec un résultat net positif de 2.283.495€.
- Un nouveau Directeur Général a pris ses fonctions en avril 2022.

- En octobre 2022, les Universités du Très Haut Débit (UTHD) ont eu lieu sur le territoire de la DSP, où les acteurs majeurs des Télécoms (personnes publiques, élus locaux, acteurs privés) ont pu se rencontrer afin d'échanger sur les enjeux de la fibre et des territoires connectés.

5.2.3 Comptes 2022

Les Etats Financiers sont annexés à ce présent rapport : vous les retrouverez en **Annexe 20 - Annexe 20-1 - Annexe 20-2**

Compte de Résultat Simplifié				
en k€	Reel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022
Total Produits d'Exploitation	788	2 193	9 012	26 423
Achats consommés	822	1 477	2 895	3 793
Services extérieurs	866	2 024	3 626	5 191
Autres services extérieurs	501	381	405	490
Achats et charges externes	2 189	3 882	6 926	9 474
Impôts, taxes et versements assimilés	9	17	34	236
Charges de personnel	563	513	751	476
Autres charges de gestion courante	1 153	1 163	1 067	1 162
Dotations aux amortissements exploitation	479	1 789	7 517	12 843
Subvention d'investissement virée en résultat (amort.)		-15	-123	-402
Total Charges d'Exploitation	4 393	7 350	16 172	23 788
Résultat d'Exploitation	-3 605	-5 157	-7 160	2 634,458
Total Produits Financiers		3	3	22
Total Charges Financières		-1	-8	-168
Résultat Financiers		2	-5	-146
Total Produits exceptionnels	47	1	2	0
Total Charges Exceptionnels	16	-5	-7	-0
Résultat Exceptionnel	30	-4	-4	-0
Résultat Avant Impôt	-3 574	-5 159	-7 169	2 488
Impôts sur les Bénéfices	0	0	0	-199
Participation des salariés aux fruits de l'expans.	0	0	0	-6
Résultat Net	-3 574	-5 159	-7 169	2 283

Fibre 31 dégage pour la première année un résultat positif de 2.283m€ sous l'impulsion d'une commercialisation performante. En 2022, les produits générés par le parc client acquis dépassent l'ensemble des charges nécessaires à l'exploitation du réseau.

Ces dernières ont également connu une forte augmentation comparée à l'année 2021 (+ 7 616 k€).

Les charges de structure restent équivalentes aux années passées (Charges de personnel, Autres charges de gestion courante, Impôts & Taxes assimilées, ...). Cependant, les frais relatifs à l'exploitation du réseau évoluent en raison de l'agrandissement du réseau.

Au même titre que 2021, des produits d'activités annexes et des transferts de charges sont constatés, ils concernent diverses charges refacturées à AIC, ainsi que la refacturation de charges telles que locaux, internet, entretien aux autres entités du groupe (Fibre 31 Déploiement principalement).

Bilan Simplifié				
en €	2019	2020	2021	2022
Immobilisations Incorporelles	913 647	2 046 795	2 950 219	3 158 719
Immobilisations Corporelles	94 563 370	175 711 417	229 971 096	291 842 401
Immobilisations Financières	12 042	12 267	12 201	12 562
ACTIF IMMOBILISE NET	95 489 058	177 770 480	232 933 516	295 013 682
Stocks				
Créances d'exploitation	6 557 009	14 699 815	19 876 248	35 618 822
Créances hors exploitations	89 273	1 106 940	2 518 127	5 451 244
Créances	6 646 282	15 806 755	22 394 376	41 070 066
Trésorerie Active	8 398 902	14 049 563	10 937 705	19 548 076
ACTIF CIRCULANT	15 045 184	29 856 318	33 332 081	60 618 143
TOTAL ACTIF	110 534 242	207 626 798	266 265 597	355 631 825
Capital	100 000	100 000	100 000	100 000
Subventions d'investissement	0	1 228 882	7 272 214	14 216 729
Report à nouveau	-1 303 476	-4 877 914	-10 036 661	-17 205 698
Résultat exercice	-3 574 439	-5 158 747	-7 169 037	2 283 495
CAPITAUX PROPRES	-4 777 914	-8 707 780	-9 833 485	-605 474
Emprunts auprès des établissements de crédit	103 191 119	178 847 748	228 050 036	236 496 506
Concours Bancaires	0	543 769	0	
Dettes fournisseurs	11 971 643	30 997 887	26 197 025	27 765 976
Autres dettes d'exploitation	145 767	587 285	1 420 625	5 106 785
Autres dettes hors exploitation	3 627	5 357 889	20 431 396	86 868 031
Dettes	115 312 156	216 334 577	276 099 082	356 237 298
TOTAL PASSIF	110 534 242	207 626 798	266 265 597	355 631 825

La valeur de l'actif de la société a progressé de près de 34% entre 2021 et 2022 notamment sur le poste d'actif immobilisé progressant (+62M€) durant l'année.

Concernant l'actif circulant, il est à noter une augmentation des créances de 83% entre 2021 et 2022, cette dégradation est expliquée par un poste fournisseur créditeur pour 12m€, par un produit à recevoir de 5m€ mais également par une créance TVA de 5m€.

Parallèlement la trésorerie a augmenté par rapport à l'exercice précédent lié à la perception de revenu lié au cofinancement Opérateur du réseau.

5.2.4 Compte d'exploitation détaillé

En K€	2 019	2020	2021	2022
Total Produits d'Exploitation	788	2 193	9 012	26 423
Achats de marchandises	-39	-48	-59	-47
Achats matières premières et autres appros.	-651	-575	-591	-632
Achats d'études et prestations de services	-109	-807	-2 041	-2 844
Achats non stockés, matériel et fournitures	-24	-47	-204	-270
Achats consommés	-822	-1 477	-2 895	-3 793
Autre Honoraire		-160	-409	-498
Locations	-64	-81	-88	-200
Charges locatives et de copropriété	-18	-18	-7	-18
Entretiens et réparations	-687	-1 625	-2 946	-4 299
Primes d'assurance	-94	-105	-176	-168
Services extérieurs - divers	-2	-35	0	-8
Services extérieurs	-866	-2 024	-3 626	-5 191
Personnel extérieur à l'entreprise	-57	0	-4	-37
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-275	-219	-210	-225
Publicité, publications, relations publiques	-45	-74	-67	-163
Transport de biens et transp. Collectifs du pers.	-52	-14		0
Frais d'acte et de contentieux	-52	-14	-29	-24
Frais postaux & télécommunications	-11	-10	-10	0
Services bancaires & assimilés	-60	-62	-67	-9
Autres services - Divers	0	-2	-18	-32
Autres services extérieurs	-501	-381	-405	-490
Taxe apprentissage	0	-2	-5	0
Formation continue	-8	-3	-8	1
Taxes diverses	-1	-11	-21	-132
Organic				-105
Impôts, taxes et versements assimilés	-9	-17	-34	-236
Rémunération du personnel	-403	-371	-499	-299
Charges sociales- URSSAF	-153	-136	-179	-117
Charges sociales - Médecine du Travail	0	-1	-1	-1
Charges sociales - TR	-7	-5	-73	-60
Charges de personnel	-563	-513	-751	-476
Autres charges de gestion courante	-1 153	-1163	-1 067	-1 162
Dotations aux amortissements exploitation	-479	-1789	-7 517	-12 843
Reprise de subventions		15	123	-402
Total Charges d'Exploitation	-4 393	-7350	-16 172	-23 788
Résultat d'Exploitation	-3 605	-5157	-7 160	2 634
Total Produits Financiers	0	3	3	22
Total Charges Financières	0	-1	-8	-168
Résultat Financiers		2	-5	-146
Total Produits exceptionnels	47	1	2	0
Total Charges Exceptionnels	-16	-5	-7	0
Résultat Exceptionnel	30	-4	-4	0
Résultat Avant Impôt	-3 574	-5 159	-7 169	2 488
Impôts sur les Bénéfices	0			-199
Participation des salariés aux fruits de l'expans.	0			-6
Résultat Net	-3 574	-5 159	-7 169	2 283

5.2.5 Modifications comptables et fiscales

Le rapport du commissaire aux comptes est annexé à ce présent rapport, en **Annexe 20**

Les règles comptables et fiscales ont été établies dans le modèle financier de l'offre, selon les recommandations d'H3P conseil financier d'Al THD.

Les traitements sont cohérents avec le business plan contractuelles. Quelques traitements diffèrent toutefois :

- La durée d'amortissement des frais financiers « upfront » de la période de construction est calée sur la durée initiale du financement.
- Les commissions d'agent ne seront pas amorties car ce sont des prestations à exécutions successives et donc comptabilisées en charges.

5.2.6 Evolution des indices

La société de projet a contractualisé 3 contrats appliquant un calcul d'indexation.

-Contrat d'exploitation Maintenance : les tarifs du contrat d'exploitation maintenance ont évolué conformément à l'annexe 3 : « condition Financière ».

-Système d'information : au Titre de la maintenance du système d'information, les tarifs sont également indexés selon les mêmes règles que le contrat d'exploitation Maintenance.

Rappel des modalités pour le CEM et SI :

-Indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 4ème trim 2008, limité à 75% de la dernière variation annuelle de l'indice »

-Catalogue de service : le catalogue de service n'a pas subi d'indexation en 2018, pour calculer l'indexation de celui-ci en 2019, l'indice de base utilisé est donc celui de 2017, pour palier la non-indexation en 2018. A noter qu'en 2021 l'indexation a été plafonné à 75% de l'évolution de l'indice conformément à L'article 3.2 de l'annexe 10 de la convention de DSP.

Rappel des modalités pour le catalogue de service :

« Indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2015, limité à 75% de la dernière variation annuelle de l'indice »

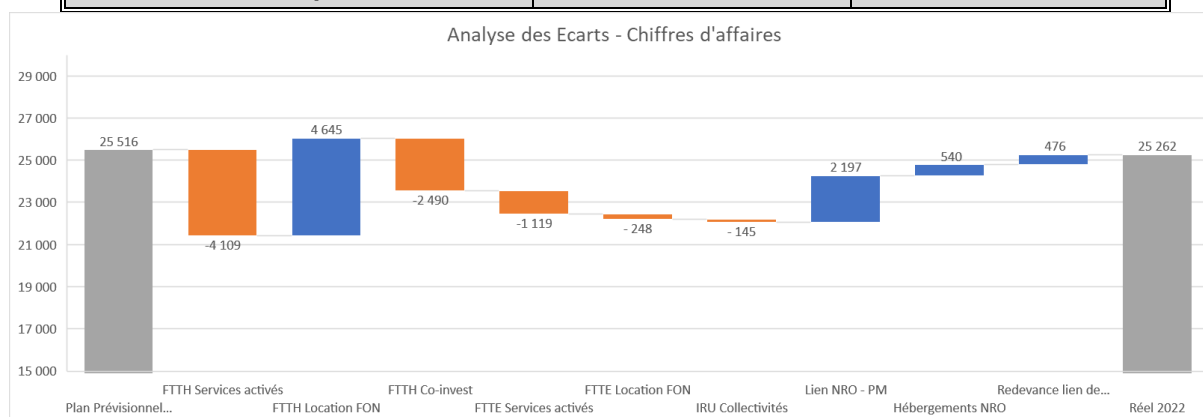
	Indice Annuel 2017	Indice Annuel 2018	Indice Annuel 2019	Indice Annuel 2020	Indice Annuel 2021	Indice Annuel 2022	Evolution 2021- 2022
CEM		122.68	125.33	125.93	129.53	133.37	102.88%
SI		122.68	125.33	125.93	129.53	133.37	102.88%
Catalogue de Service	100,2		104.3	106.2	109.2	112.2	102,75%

5.2.7 Evolution de l'activité Déléguée

Aucune évolution n'a été portée en 2022, à l'activité Déléguée.

5.2.8 Produits d'exploitation

en k€	Réel 2022	Plan Prévisionnel 2022
Services FTTH Services activés	90	4 199
Services FTTH Location FON	8 543	3 898
Services FTTH Co-invest	7 169	9 659
CA GP	15 801	17 756
Services FTTE Services activés	212	1 331
Services FTTE Location FON	307	555
IRU Collectivités	2	147
CA PRO	521	2 033
Raccordement distant NRO - PM	6 977	4 779
Hébergements NRO	836	296
Redevance lien de collecte	1 128	652
CA INFRA	8 940	5 727
Reprise Sicoval		
Total Chiffre d'affaires	25 262	25 516
Subventions d'exploitation	7	0
Produits des activités annexes	651	0
Autres produits d'exploitation	0	0
Transferts de charges d'exploitation	502	0
Autres produits d'exploitation	0	0
Total Produits d'Exploitation	26 423	25 516

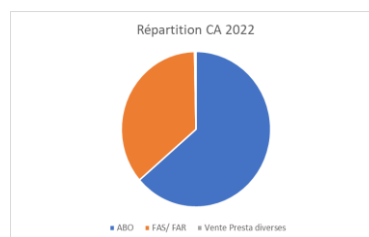


Dans le cadre des offres Grand Public, une bonne performance de l'offre locative compense de faibles ventes sur l'offre activée. Les offres de co-investissements subissent encore l'effet négatif de la COVID 19 et l'arrivée tardive des opérateurs commerciaux nationaux sur le réseau.

Au même titre que les Offres Grand Public, les Offres pro sont dégradées, en revanche les opérateurs d'envergure nationale, ont fortement souscrit à des offres Lien NRO PM en fin d'année 2022.

Le chiffre d'affaires de 25 262 k€ pour 2022 se décomposent de la manière suivante :

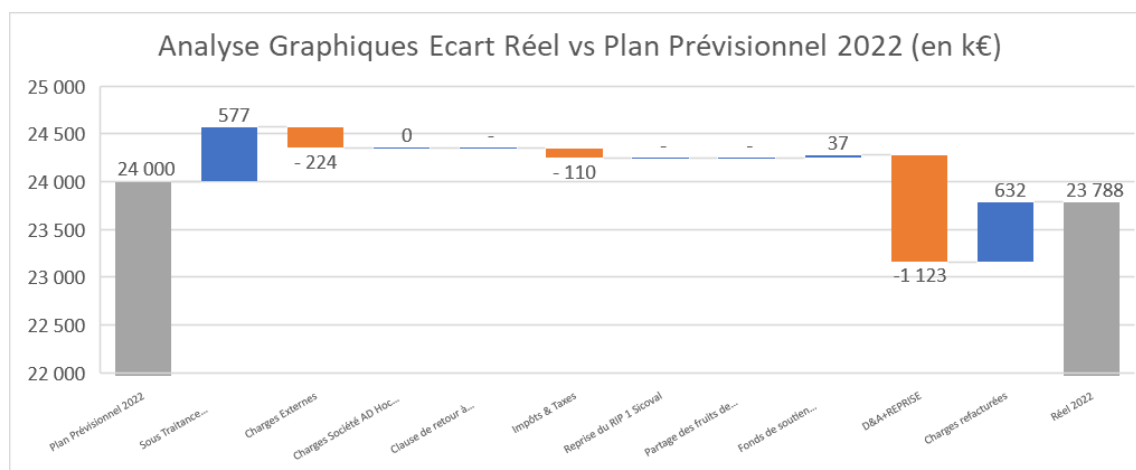
Décomposition des revenus par nature	2022
ABO	16 089 202
FAS/ FAR	9 092 966
Vente Presta diverses	80 250
Total général	25 262 418



Comme expliqué au chapitre 5.2.3, les produits des activités annexes et les transferts de charges concernent les sociétés AIC et Fibre 31 Déploiement.

5.2.9 Charges d'exploitation

	en k€	Réel 2022	Plan Prévisionnel 2022
Sous Traitance d'Exploitation		4 536	3 959
Charges Externes		3 768	3 992
Charges Société AD Hoc Hors Impôts et Taxes		1 014	1 014
Clause de retour à Meilleure Fortune		0	0
Impôts & Taxes		236	346
Reprise du RIP 1 Sicoval		0	0
Partage des fruits de l'exploitation		0	0
Fonds de soutien Redevance de contrôle		1 161	1 125
D&A+REPRISE		12 441	13 564
Autres charges (refacturées)		632	
TOTAL Charges d'exploitation		23 788	24 000



Les charges réelles sont pour la première année conformes au modèle initial en 2022, il est à noter cependant une légèrement augmentation de la sous-traitance d'exploitation liée à de la sinistralité (celle-ci est partiellement refacturée dès lors qu'un tiers est identifié).

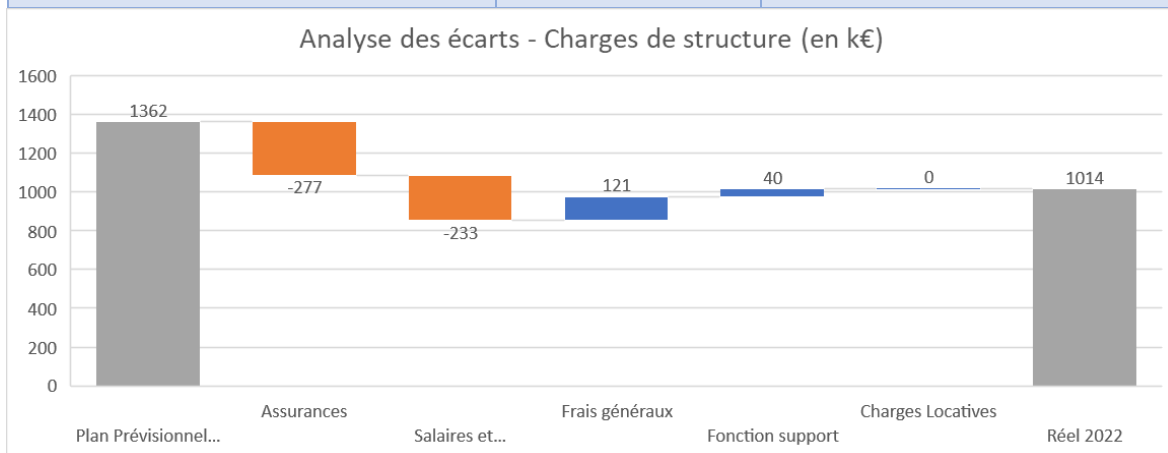
Les charges de structure (de la société AD HOC) sont détaillées en paragraphe 5.2.10.

DA & reprises de subvention : un décalage dans le temps lié à la crise sanitaire des années précédentes impacte fortement les dotations aux amortissements notamment sur les raccordements.

Autres charges (refacturées) : Fibre 31 a contractualisé des frais d'études auprès d'ENEDIS. Ces études sont refacturées dans le cadre du contrat de construction au constructeur, afin que le montant de travaux de construction soit conforme au modèle financier. Des refacturations liées également au contrat IBLO d'Orange sont appliquées dans le cadre du contrat de construction.

5.2.10 Détail des charges de structure (société Ad Hoc)

	Réel 2022 en k€	Plan Prévisionnel 2022 en k€
Assurances	168	445
Salaires et traitement	519	752
Frais généraux	271	150
Fonction support	56	16
Total	1 014	1 362



Le modèle financier prévoyait une masse salariale de 445k€. Depuis 2021, les nouvelles recrues ont été réalisées par Altitude Infra THD et mis à disposition de F31. En 2022, Fibre 31 a comme salariés :

- Un directeur général
- Un chef de projet
- Un responsable commercial
- Un alternant affecté au commerce

Les frais généraux regroupent les frais de fonctionnement de la SPV tels que, les frais de télécommunication, le carburant, les fournitures administratives, etc... Certains frais tels que télécommunication, loyers sont pris à la charge de la SPV puis refacturés. (Paragraphe 5.2.3)

Les frais de fonctions support 2022 dans le plan prévisionnel sont en deçà du réalisé. Altitude infra THD fournit les prestations financières/comptables, RH, juridiques.

Compte tenu du décalage de construction, le poste assurance (dont la prime est calculée sur l'actif immobilisé) est jusqu'à 2022 en deçà des prévisions initiales.

5.2.11 Répartition des fournitures et prestations

Les investissements de premier établissement confiés au Groupe Altitude Infra correspondent :

- Aux derniers jalons du contrat de conception construction signé avec le GIE Fibre 31 Déploiement
- Au contrat SI signé avec AIE

- Aux couts liés aux raccordements d'usagers finaux prévus aux contrats CEM signé avec AIE
- Aux couts liés aux prises de densification, aux travaux d'enfouissements, aux prestations signées dans le cadre du contrat CEM
- Aux coûts liés au portage de la garantie à première demande (GAPD-Lettre de crédit) signé avec AITHD

Réal 2022 en €	
Investissements totaux	74 923 622
Dont confié au même Groupe	67 876 331
Dont confié à des tiers	7 047 291

5.2.12 Charges opérationnelles

Les charges confiées au Groupe Altitude Infra correspondent aux charges liées au contrat CEM signé avec AIE et aux prestations AI THD.

- AIE : Dans le cadre du contrat d'Exploitation Maintenance (Maintenance SI – Collecte - Sinistralités inclus) : 4 794K€
- AIE : Dans le cadre du contrat d'Exploitation Maintenance (Activation Lien NRO-PM, Dévoisement et Interventions à tort) 140k€
- AITHD : Dans le cadre des prestations fournies par le Siege : 56k€
- AITHD : Dans le cadre de prestations de services souscris par le groupe : 142k€
- FIBRE 31 DEPLOIEMENT : refacturation de taxes diverses : 385k€
- LINKT : Prestations téléphonie agence : 10k€

Réal 2022 en €	
Charges opérationnelles	11 347 242
Dont confié au même Groupe	5 527 585
Dont confié à des tiers	5 819 657

5.2.13 Suivi des immobilisations

		2022			2021		
		Brut	Amort.	NET	Brut	Amort.	NET
Immobilisations Corporelles	IRU	1 307 199	214 333	1 092 866	1 127 564	136 684	990 880
	Frais financier liés au financement	28 307 431	3 170 935	25 136 496	21 086 328	1 902 993	19 183 335
	Bidding Fees	1 774 935	325 810	1 449 125	1 774 935	254 813	1 520 122
	Génie Civil	217 920 286	16 657 135	201 263 150	177 361 895	6 962 773	170 399 122
	Hébergement NRO	812 962	61 190	751 772	664 169	27 959	636 210
	Aménagement Locaux/Mobilier	78 474	25 294	53 179	76 229	18 598	57 631
	Enfouissements	78 845	5 133	73 713	48 560	1 637	46 923
	Raccordements	44 196 922	1 992 393	42 204 528	18 443 990	471 092	17 972 898
	Terminaux client	60 160	11 502	48 658	22 280	2 631	19 649
	Densification/Extension Réseau	116 965	4 860	112 105	51 713	788	50 925
	Immobilisations corporelles en cours	19 656 809	0	19 656 809	19 093 399	0	19 093 399
Total Immobilisations Corporelles		314 310 987	22 468 586	291 842 401	239 751 063	9 779 968	229 971 095
Immobilisations Incorporelles	Système d'information	3 501 062	342 344	3 158 719	3 137 727	187 508	2 950 219
Total Immobilisations Incorporelles		3 501 062	342 344	3 158 719	3 137 727	187 508	2 950 219
Immobilisation Financières	Dépôts et cautionnements (ANC)	12 562	0	12 562	12 201	0	12 201
Total Immobilisation Financières		12 562	0	12 562	12 201	0	12 201
Total général		317 824 611	22 810 930	295 013 682	242 900 991	9 967 476	232 933 515

Détail des activations d'immobilisation : Annexe 22

Les immobilisations sont constituées progressivement. Dans le cadre de la délégation de service public, l'amortissement est un amortissement de caducité sur une base linéaire.

Pour les autres immobilisations, la période d'amortissement respecte les règles du PCG et sur une base linéaire.

Les investissements corporels sont amortis en linéaire selon les règles suivantes :

Immobilisation	Durée	Commentaires
Infrastructure réseau (CC)	Durée de vie de la DSP*	
IRU	15 ou 25 ans selon le type d'IRU	IRU souscrits par Fibre 31, refacturés à AIC. Inclus dans les montants du contrat cc
Frais de montage du Projet	Durée de vie de la DSP	Frais engagés pour remporter la DSP.
Lettre de Crédit	Durée du contrat de crédit	
Aménagement Locaux	20 ans	
Mobiliers	8 ans	
Hébergement NRO	Durée de vie de la DSP	
Raccordements	Durée de vie de la DSP	
Terminaux Clients	5 ans	
Extension Réseau	Durée de vie de la DSP	

Le total des immobilisations net constaté en 2022 a progressé par rapport à l'exercice précédent sous l'effet de la poursuite la finalisation du réseau et l'atteinte de l'objectif contractuel de 278 246 prises.

5.2.14 Structuration du financement

Les outils financiers, mis en place pour le financement de la société dédiée, sont listés dans le Contrat de Crédit signé en date du 3 juillet 2018.

Le Crédit Relai Fonds Propres (CRFP)

L'objet est de financer les Coûts du Projet hors TVA en avance des Fonds Propres.

- Engagement des prêteurs : 84 000 000 €
- Taux : Euribor + marge de 1,20% l'an
- Périodicité des intérêts : Mensuelle
- Modalité de remboursement : Unique à la fin de la période de construction

Le Crédit Relai TVA (CRTVA)

L'objet est de financer la TVA due par l'Emprunteur au titre des Coûts du projet.

- Engagement des prêteurs : 6 000 000 €
- Taux : Euribor + marge de 1,10% l'an
- Périodicité des intérêts : Mensuelle
- Modalité de remboursement : Multiple dès remboursement du Trésor Public

Le Crédit Long Terme (CLT)

L'objet est de financer les Coûts du Projet.

- Engagement des prêteurs : 196 000 000 €
- Taux : Euribor + marge de :
 2,00% l'an jusqu'au 30 juin 2025 inclus puis,
 2,20% l'an jusqu'au 30 juin 2027 inclus puis,
 2,40% l'an jusqu'au 30 juin 2029 inclus puis,
 2,60% l'an jusqu'au 30 juin 2031 inclus puis,
 2,75% l'an jusqu'au remboursement total
- Périodicité des intérêts : Mensuelle en période de construction
 Semestrielle en période d'exploitation
- Modalité de remboursement : Multiple suivant échéancier contractuel

Le Crédit de réserve du Service de la Dette (DSRF)

L'objet est de financer les sommes hors TVA, dues par l'Emprunteur, au titre du service de la Dette du CLT en cas d'insuffisance de la Trésorerie Disponible pour payer lesdites sommes à leur date d'exigibilité.

- Engagement des prêteurs : 12 000 000 €
- Taux : Euribor + marge de :
 2,00% l'an jusqu'au 30 juin 2025 inclus puis,
 2,20% l'an jusqu'au 30 juin 2027 inclus puis,
 2,40% l'an jusqu'au 30 juin 2029 inclus puis,
 2,60% l'an jusqu'au 30 juin 2031 inclus puis,
 2,75% l'an jusqu'au remboursement total
- Périodicité des intérêts : Semestrielle
- Modalité de remboursement : Multiple suivant et suivant la trésorerie disponible

Au 31/12/2022, aucune évolution n'a été apportée sur cette structure de financement.

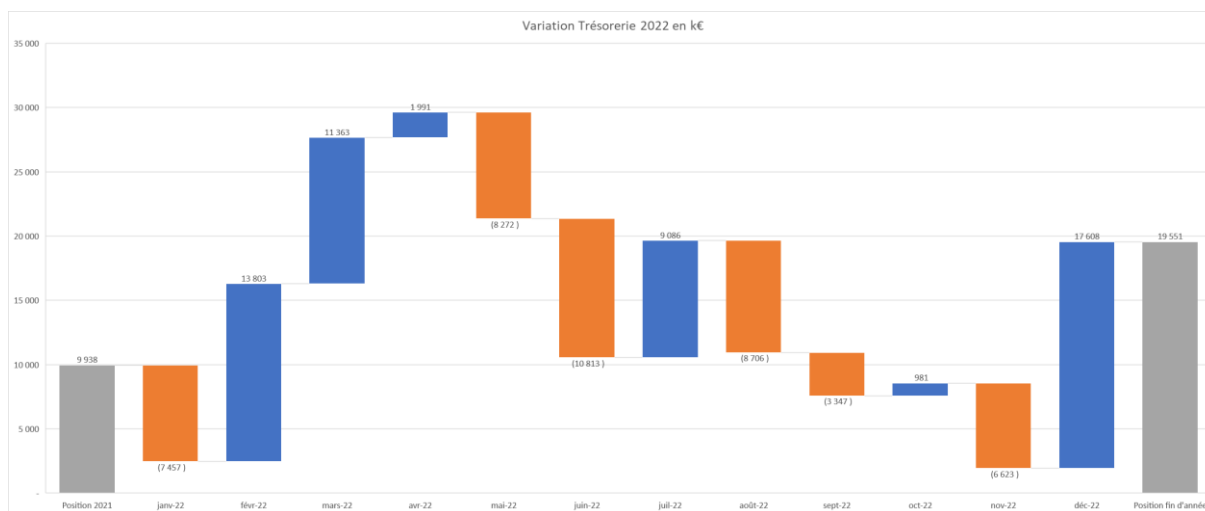
5.2.15 Trésorerie de la société dédiée

En k€

	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22
Trésorerie, Début de mois	9 938	2 481	16 283	27 647	29 638	21 365
Variation de trésorerie	(7 457)	13 803	11 363	1 991	(8 272)	(10 813)
Trésorerie, fin de mois	2 481	16 283	27 647	29 638	21 365	10 552

En k€

	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22
Trésorerie, Début de mois	10 552	19 638	10 932	7 585	8 566	1 943
Variation de trésorerie	9 086	(8 706)	(3 347)	981	(6 623)	17 605
Trésorerie, fin de mois	19 638	10 932	7 585	8 566	1 943	19 548



Fin 2022, la position de trésorerie est de 19 948k€, celle-ci s'explique essentiellement les recettes des ventes de prises cofinancées par les opérateurs.

5.2.16 Flux Délégrant – Fibre 31

Flux Haute Garonne Numérique vers Fibre 31 :

	Raccordements GP	Raccordements Pro	Raccordements longs	Rappel des Subventions déjà appelées
T1-2022	17 367	27	315	2 211 900.00 €
T2-2022	14 885	-	154	1 719 500.00 €
T3-2022 - Provision	13 983	-	117	1 573 800.00 €
T4-2022 - Provision	15 617	-	105	1 719 200.00 €
Total	61 852	27	691	7 224 400.00 €

Flux Fibre 31 vers Haute Garonne Numérique :

k€	Total payé au 31/12/2022	Total du au 31/12/2022	Reste à payer au 31/12/2022
Redevance de Contrôle	161	0	0

Pour l'exercice 2022, Fibre 31 a perçu 3 931 400€ de subventions de la part de Haute Garonne Numérique pour la période 01/01/2022 au 30/06/2022. Les subventions du T3 & T4 2022 ont été provisionnées au titre de l'année 2022.

Pour 2022, une redevance de contrôle de 161 460,96€ a été versée par Fibre 31 à Haute Garonne Numérique.

5.2.17 Autres dispositions financières

Au 31/12/2022, il apparaît 3 228 875€ d'impayés.

CLIENT GROUPE	>= 60 jours	30 - 59 jours	0 - 29 jours	Total Créances	Total Créances	% Créances Echues
SCOREFIT	921 219 €	475 115 €	498 924 €	1 895 258 €	10 489 880 €	18%
ORANGE GP	404 786 €	170 555 €	196 801 €	772 142 €	13 103 945 €	6%
FREE-IFT	226 949 €	23 771 €	29 335 €	280 055 €	13 495 178 €	2%
MAIRIE CARBONNE	69 706 €	293 €	293 €	70 291 €	70 584 €	100%
AXIMUM TOULOUSE	53 232 €	0 €	0 €	53 232 €	53 232 €	100%
HURRICAN	22 249 €	0 €	0 €	22 249 €	22 249 €	100%
SFR - COMPLETEL - NUMERICABLE	11 120 €	3 320 €	1 840 €	16 280 €	655 356 €	2%
SCI SAINT MICHEL	0 €	0 €	14 483 €	14 483 €	14 483 €	100%
ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI PY	13 428 €	0 €	0 €	13 428 €	13 428 €	100%
ALSATIS	6 018 €	2 659 €	3 104 €	11 781 €	14 653 €	80%
SBTPP	0 €	0 €	11 364 €	11 364 €	11 364 €	100%
GUIBAL FLAVIE	11 240 €	0 €	0 €	11 240 €	11 240 €	100%
CABLAGE OCCITAN	11 134 €	0 €	0 €	11 134 €	11 134 €	100%
SOCAT	9 692 €	0 €	0 €	9 692 €	9 692 €	100%
ROSSONI TP	9 013 €	0 €	0 €	9 013 €	9 013 €	100%
FIBRE 31 DEPLOIEMENT	6 930 €	0 €	0 €	6 930 €	6 930 €	100%
MARIN TP	5 514 €	0 €	0 €	5 514 €	5 514 €	100%
PIERRE ET TRADITION	5 444 €	0 €	0 €	5 444 €	5 444 €	100%
APPLIWAVE	2 137 €	0 €	0 €	2 137 €	5 347 €	40%
BOUYGUES-SDFAST	560 €	600 €	840 €	2 000 €	2 698 523 €	0%
K NET SARL	796 €	185 €	185 €	1 166 €	1 331 €	88%
GROUPE CONVERGENCE.COM	0 €	0 €	1 069 €	1 069 €	2 138 €	50%
CELESTE	722 €	0 €	0 €	722 €	983 €	73%
IBLOO	586 €	0 €	0 €	586 €	586 €	100%
CORIOLIS TELECOM SAS	318 €	40 €	120 €	478 €	2 806 €	17%
ALTSYSNET.COM	0 €	0 €	360 €	360 €	5 070 €	7%
VITIS NETGEM VIDEOFUTUR	221 €	21 €	41 €	283 €	365 €	77%
PROSOLUCE	198 €	0 €	0 €	198 €	697 €	28%
MR/MME PALLUET	122 €	0 €	0 €	122 €	1 079 €	11%
NOMOTECH	120 €	0 €	0 €	120 €	5 763 €	2%
ARIANE.NETWORK	103 €	0 €	0 €	103 €	124 €	83%
Total général	1 793 610 €	676 559 €	758 705 €	3 228 875 €	40 767 066 €	8%

Au cours de l'année 2022, Fibre 31 a constaté 121 sinistres pour un montant de 530k€. Sur les 121 sinistres, 67 dossiers sont imputables à un tiers.

Aucun engagement à incidence financière du Déléguataire excédant l'échéance normale de la Convention au 31/12/2022 n'a été pris.

Selon les 3 conditions mentionnées à l'articles 6 de l'annexe 14-A de la Convention de DSP, relatif à la **Clause de Retour à Meilleure Fortune**, au 31/12/2022, cette clause ne s'applique pas.

- L'excédent brut d'exploitation de l'année N est supérieur à l'excédent brut d'exploitation prévisionnel ;
- L'excédent brut d'exploitation cumulé depuis la date d'entrée en vigueur de la Convention de DSP jusqu'à l'exercice N est positif ;
- L'excédent brut d'exploitation cumulé depuis la date d'entrée en vigueur de la Convention de DSP jusqu'à l'exercice N est supérieur à l'excédent brut d'exploitation cumulé prévisionnel

	2018	2019	2020	2021	2022
EBITDA Plan Prévisionnel	- 1 942	- 2 626	- 1 092	4 724	14 301
EBITDA Plan Prévisionnel Cumulé	- 1 942	- 4 567	- 5 659	935	13 366

EBITDA Réel	- 1 088	- 3 019	- 3 318	229	14 993
EBITDA Réel Cumulé	- 1 088	- 4 107	- 7 425	7 196	7 796

Ecart	● 853	●- 394	●- 2 226	●- 4 495	● 692
Ecart Cumulé	● 853	● 460	●- 1 766	●- 6 262	●- 5 570

	2018	2019	2020	2021	2022	
Condition 1	ok	ko	ko	ko	ok	L'EBE réel de l'année est > à l'EBE prévisionnel
Condition 2	ko	ko	ko	ko	ok	L'EBE réel cumulé est >0
Condition 3	ok	ok	ko	ko	ko	L'EBE réel cumulé est > L'EBE prévisionnel cumulé
Versement RMF	ko	ko	ko	ko	ko	

Au 31/12/2022, l'article 33 de la Convention de DSP, relatif **au partage des fruits de la concession**, ne s'applique pas avant la 7^{ème} année de la Convention.

Il est constaté l'absence de pénalités dues par le Délégué au Délégué et aux Usagers du réseau au 31/12/2022.

5.2.18 Plan prévisionnel des dépenses d'investissement actualisé

Pour le plan prévisionnel des investissements 2023, les données sont liées au BP présenté dans le cadre du projet de l'avenant 4 au contrat de délégation de service public.

Objet	Fournisseur	Montant € HT
Infrastructure réseau (CC)	GIE	0
SI	AIE	801 423
Raccordements	AIE	31 527 779
Aménagement-Hébergement NRO	AIE	432 919
Enfouissements	AIE	3 531 941
Densification	AIE	2 893 777
TOTAL		39 187 839

5.2.19 Plan d'affaires prévisionnel

Le plan d'affaire prévisionnel (Annexe 14B) fait l'objet d'une actualisation en 2023 dans le cadre de l'avenant n°4 à la convention de DSP.



6 Conclusion et Perspectives

Depuis 2021, les équipes de construction sont rentrées dans une phase de production industrielle marquée par près de 110 000 prises déployées en 2022, ce qui permet d'ores et déjà, à plus de 86% Hauts-Garonnais de profiter des services de télécommunications à très haut débit, de manière équitable sur le territoire et avec les mêmes services que dans les grandes métropoles.

L'animation commerciale (digitale et physique) auprès de la population ont permis de transformer ces prises commercialisables en prises commercialisées. Près de 43% des foyers sont raccordés à la fibre et les cohortes du taux de pénétration montrent que plus d'un logement sur deux est raccordé à la fibre après 18 mois de commercialisation. Pour autant, une asymptote semble se dessiner dans le rythme de progression et des actions devront être mis en place pour convaincre les plus réfractaires à la migration de technologie.

La volonté est de poursuivre cette dynamique sur l'année 2023 avec comme objectifs principaux :

- Réaliser les actions nécessaires à la complétude du déploiement, réceptionner l'ensemble des zones techniques et produire les DOE en vue de signer le procès-verbal de la réception globale et définitive. Celui-ci actera officiellement la fin du déploiement et la bascule officielle en phase d'exploitation ;
- Poursuivre la communication et l'animation commerciale pour « convertir » à la fibre optique et, ainsi qu'accompagner les administrés dans leurs démarches auprès de leur opérateur ;
- Exploiter dans les meilleurs conditions le Réseau, tant du point de vue de la maintenance curative, que dans l'ensemble des opérations de la vie du réseau où l'enjeu sera de dupliquer la réussite de l'industrialisation de la phase de déploiement aux procédures de gestion du « cas par cas » des opérations de production, de densification, de désaturation, ou encore sur les opérations d'aménagement des collectivités territoriales ;
- Produire une solution d'aide à la viabilisation et aux raccordements des immeubles neufs au sens large (logement individuel, lotissement nu ou bâti, collectif, ...) avec notamment toutes les obligations liées au droit du terrain au sens de l'article L332-15 du Code de l'urbanisme ;
- Préparer les opérations d'extinction du cuivre lié au plan de l'opérateur historique. Il s'agira d'établir une étroite collaboration avec ce dernier afin de prioriser les actions de complétude de déploiement, d'animation commerciale pour convaincre à la transformation numérique et en aidant les administrés dans leur changement de technologie.

7 Glossaire des sigles et acronymes

ABF	Architecte des Bâtiment de France
APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
ARCEP	Autorité de Régulation des Communications Electroniques, et des Postes
BI	Business Intelligence
BLOD	Boucle Locale Optique Dédiée
BLOM	Boucle Locale Optique Mutualisée
BPU	Bordereau Prix Unitaire
BRAM	Boîtier de Raccordement Antenne Mobile
CC	Contrat de Conception et de Construction
CEM	Contrat d'Exploitation Maintenance
CLEO	Circuit Local Optique et Electrique
CREPI	Réseau des Clubs Régionaux d'Entreprises Partenaires de l'Insertion
CRMAD	Compte-Rendu de Mise à Disposition
DICT	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DOE	Dossier Ouvrage Exécuté
DSI	Direction des Systèmes d'Information
DSLAM	Digital Subscriber Line Access Multiplexer
DSP	Délégation de Service Publique
DT	Déclaration de Travaux
DTI	Dossier Technique Immeuble
DTIO	Dispositif de Terminaison Intérieure Optique
ERP	Enterprise Resource Planning
ETL	Extract, Transform, Load
FAI	Fournisseur d'accès internet
FO	Fibre Optique
FTP	File Transfer Protocol
FTTE	Fiber to the Entreprises
FTTH	Fiber to the Home
FTTN	Fiber to the Node
FTTO	Fiber to the Office
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GTR	Garantie de Temps de Rétablissement
IA	Intelligence Artificielle
IBLO	Infrastructure en Boucle Locale Optique
IFT	Investissement dans la fibre des Territoires
IPE	Informations Préalables Enrichies
IQSP	Indice de Qualité du Service Public
IRRIS	Interface Référentiel du Réseau d'Infrastructure et de Services
JAT	Journées d'Accompagnement Technique

NRO	Nœud de raccordement optique
OAPC	Outil d'Aide à la Prise de Commande
OC	Opérateur Commercial
OCEL	Opérateur Commercial d'Envergure Local
OCEN	Opérateur Commercial d'Envergure National
OI	Opérateur d'Infrastructures
OTR	Objectif de Temps de Rétablissement
PBO	Points de Branchement Optiques
PM	Point Mutualisation
POP	Point Of Presence
PRDM	Point de Raccordement Distant Mutualisé
PRM	Point de Raccordement Mutualisé
PSSI	Politique de Sécurité des Systèmes d'Information
PTO	Point de Terminaison Optique
RBAL	Relevé de Boîtes Aux Lettres
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RIP	Réseau d'Initiative Publique
ROP	Route Optique
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
SIG	Système d'information géographique
SIO	Schéma d'Ingénierie Optique
SMO	Social Media Optimisation
SPV	Special Purpose Vehicle
SQL	Structured Query Language
SRO	Sous Répartiteur Optique
STBAN	Système Traitement Base Adresse Normalisée
STOC	Sous-traitance à l'Opérateur Commercial
TPE	Très Petite Entreprise
URI	Unités Régionales d'Interventions
VIC	Visite d'Inspection Commune
ZANRO	Zone attribuée Nœud de raccordement optique
ZASRO	Zone Attribuée Sous Répartiteur Optique

8 Annexes

Annexe	Nom fichier	Format
01	Prise en Exploitation FIBRE_31 2022	.xlsx
02	IPE FIBRE31 2022	.csv
03	Liste des raccordements OI-STOC.xlsx	.xlsx
04	Pièces de rechange	.xlsx
05	Rapports préventifs Haute Garonne 2022	.zip
06	Programme Préventifs Haute Garonne 2023	.xlsx
07	Etat matériel Fibre 31	.xlsx
08	Capa GPON FIBRE 31 2022	.xlsx
09	Capa type de lien FIBRE31 2022	.xlsx
10	SHAPE GRACETHDV3 - FIBRE31 2022	.zip
11	Inventaire équipement actif - FIBRE31 2022	.xlsx
12	Liste des chantiers VdR	.xlsx
13	Versionning des applications	.docx
14	Attestation d'assurance 2023 RCE-RCP-FIBRE 31	.pdf
15	Attestation TRME	.pdf
16	Attestation Dommage Aux Biens Fibre 31	.pdf
17	RCMO FIBRE 31	.pdf
20	F31 RCA 2212- Rapport CAC-Signé	.pdf
20-1	Fibre 31 - Plaquette - 31 12 2022	.pdf
20-2	FIBRE 31 LIASSE FISCALE 31.12.22	.pdf
21	Fibre 31 - GRF-KBIS - 04052023	.pdf
22	Fibre 31- Activation Immobilisation	.xlsx
23	Fibre 31- Contrat Supérieur à 30 000€	.pdf



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 031-200062628-20231115-20231112_09PV-AU

S²LOW

Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 15/11/2023

Date de convocation : 08/11/2023

Membres en exercice : 60

Quorum : 31

Présents ou représentés : 37

Absents ou excusés : 23

N° 20231115-09PV

Objet : Rapport d'activité 2022 de Haute-Garonne Numérique

Le jeudi 15 novembre 2023, le Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame Sandrine BAYLAC, comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique et notamment l'article 25 ;


Considérant qu'en application des dispositions sus visées, le Président de Haute-Garonne Numérique doit communiquer aux exécutifs des collectivités et groupements qui composent le Syndicat mixte, un rapport retraçant l'activité de Haute-Garonne Numérique, accompagné du dernier compte administratif voté ;

Décide

Article 1^{er} : Il est pris acte, pour l'exercice 2022, du rapport d'activité du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Le donner-acte a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Toulouse, le 16/11/2023


Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023



ID : 031-200062628-20231115-20231112_09PV-AU

Rapport d'activité 2022

Haute-Garonne Numérique



En 2022 le déploiement de la fibre optique se poursuit avec un rythme désormais industriel.

Dans le même temps, la commercialisation s'intensifie et le taux d'abonnement est l'un des plus dynamique de France.



Haute -Garonne Numérique, un Syndicat Départemental pour le Très-Haut Débit	06
Les intercommunalités adhérentes au Syndicat	08
Le Conseil Syndical	09
L'équipe syndicale	14
Les faits marquants relatifs à la DSP Fibre31 en 2022	18
L'année budgétaire	30
Le glossaire numérique	32

SOMMAIRE



édit

L'année 2022 a marqué un tournant significatif pour notre Délégation de Service Public par le franchissement du cap contractuel des 278 000 prises déployées.

Pour autant, ce résultat n'est pas un aboutissement mais le début de la dernière phase qui nous permettra de couvrir la totalité de notre territoire d'intervention pour la fin de l'année 2023, à l'exception de la commune de Fontenilles, récemment intégrée à la Communauté de communes Grand Ouest Toulousain, qui sera desservie en 2024. Pourquoi cet objectif supplémentaire ? Tout simplement parce que depuis la signature de notre contrat en 2018, notre département a continué à progresser démographiquement : c'est 50 000 prises de plus que nous devons déployer.

Le taux d'abonnement progresse chaque jour : de 126 000 abonnés à la fin de l'année 2022, nous nous approchons au moment où j'écris ces lignes des 180 000 abonnés soit plus 5 000 nouveaux raccordés chaque mois.

Ces résultats témoignent de la mobilisation constante des agents du syndicat, des membres du conseil syndical, des élus communaux, intercommunaux et départementaux. Je veux aussi souligner pour leur engagement notre délégataire Fibre 31, les entreprises qui assurent les études et les travaux ainsi que l'ensemble des fournisseurs d'accès qui abonnent et raccordent. Trois défis majeurs sont encore devant nous : Tout d'abord finaliser le déploiement, ensuite réussir le démantèlement du réseau de cuivre qui débutera en 2024 et enfin nous tourner de manière

massive vers le développement des usages.

Une belle feuille de route pour les années à venir.



Victor DENOUVION

Président de Haute-Garonne Numérique
Novembre 2023

HAUTE-GARONNE NUMÉRIQUE

Un syndicat départemental pour le très-haut débit

Haute-Garonne Numérique, Syndicat Mixte Ouvert a été créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour assurer le déploiement du Très Haut Débit sur l'ensemble de son territoire d'intervention.

En 2018, le Syndicat engage le déploiement de la Fibre Optique sur son territoire d'intervention.



2011 - 2016 : LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL S'ENGAGE POUR LE TRÈS HAUT DÉBIT

Dès 2011, le Conseil général de la Haute-Garonne a posé les bases d'une politique ambitieuse pour l'accessibilité au haut, puis au très haut débit.

Avant 2016, un premier scénario de déploiement :

Le Conseil général de la Haute-Garonne a adopté son **Schéma Directeur d'Aménagement Numérique en janvier 2014**, construit autour de deux grands principes :

- offrir un Très Haut Débit accessible à l'ensemble des Haut-Garonnais à l'horizon de 15 ans.
- proposer, dans les 5 premières années, un réseau Haut Débit de qualité conforme aux nouvelles attentes.

Ce premier scénario s'appuyait sur les recommandations du Plan « France Très Haut Débit » adopté par l'État en février 2013 et proposait trois phases distinctes mixant les technologies fibre optique, montée en débit cuivre et hertzienne pour un investissement global de 500 M.

La première phase sur 5 ans (2016-2020), dont le coût était estimé à 180 M€ prévoyait le traitement de 50 000 prises par la Montée en Débit DSL ou radio 4G, le déploiement de 135 000 prises en fibre optique ainsi que le raccordement, par la fibre, de 120 sites stratégiques (services publics, zones d'activités économiques...).

L'objectif était d'offrir une connexion entre 4 Mbits/s minimum et jusqu'à 100 Mbits/s pour les territoires ayant les débits les plus faibles.

L'investissement de 180 M€ nécessaire pour la réalisation de la phase 1 était réparti de la manière suivante : 22 M€ par le Conseil départemental, 16.8 M€ pour les EPCI, 18 M€ pour la Région, 30.7 M€ provenant de l'Etat, 8 M€ de l'Europe et 80 M€ des recettes des opérateurs.

Les phases deux et trois prévoyaient le déploiement de 130 000 prises supplémentaires entre 2021 et 2030 sans que le financement de ces phases ne soit complètement établi.

2016 - 2018 : DU MIX TECHNOLOGIQUE À LA FIBRE OPTIQUE

D'ici au déploiement complet de la fibre optique, des solutions transitoires ont été mises en place pour assurer rapidement un accès haut débit aux zones à faible connexion.

C'est ce que l'on appelle le « Mix technologique » :

- La Montée En Débit par le réseau téléphonique en fil de cuivre, à partir duquel a été déployée la technologie « ADSL » et qui sert désormais de support aux technologies de type VDSL2.
- La Montée En Débit par les technologies radio comme la 4G pour un accès à Internet fixe.

Ces solutions, développées depuis 2016, représentent un volume de 50 000 prises.

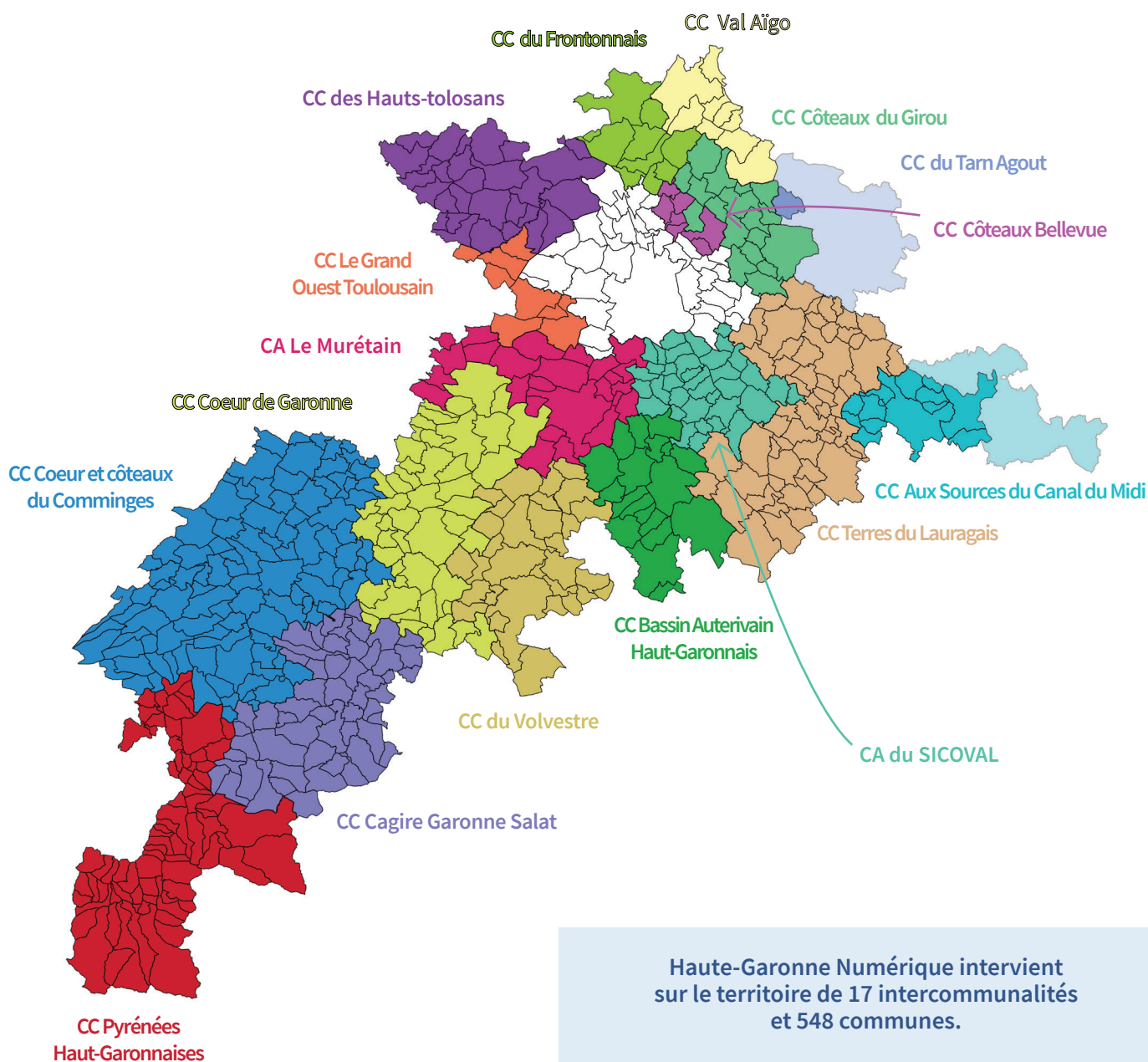
Le Conseil départemental et les EPCI ont fait le choix de la fibre optique car celle-ci permet une solution structurante et durable, seule capable de répondre efficacement aux besoins actuels et futurs pour les 50 prochaines années.

En mars 2017, une consultation pour une Délégation de Service Public a été lancée. Son objectif, confier au délégataire tout ou partie du financement, de la conception, de la construction d'un réseau fibre optique très haut débit, de son exploitation technique et commerciale.

2018 - 2022 : LA FIBRE OPTIQUE POUR TOUS

Après une année de consultation et trois mois de négociations avec les 6 candidats retenus, **le Conseil syndical a désigné, à l'unanimité, le 11 avril 2018, le groupe Altitude Infrastructure comme délégataire. Fibre 31 est la société créée pour gérer la DSP.**

LES INTERCOMMUNALITÉS ADHÉRENTES AU SYNDICAT



Haute-Garonne Numérique intervient sur le territoire de 17 intercommunalités et 548 communes.

Son action concerne plus de 500 000 habitants. Dans les communes adhérentes à Toulouse Métropole, dans les villes de Muret, Plaisance-du-Touch et Ramonville-Saint-Agne ce sont les opérateurs qui assurent directement le déploiement de la fibre optique.

LE CONSEIL SYNDICAL AU 1ER NOVEMBRE 2023

Le syndicat Haute-Garonne Numérique est composé du Conseil départemental de la Haute-Garonne, des Communautés d'agglomération Le Muretain, le Sicoval et de 15 Communautés de communes.

Les délégués départementaux de la Haute-Garonne



Roselyne ARTIGUES



Karine BARRIERE



Sandrine BAYLAC



Didier CUJIVES



Victor DENOUVION



Sandrine FLOUREUSSES



Isabelle HARDY



Gilbert HEBRARD



Caroline HONVAULT



Aude LUMEAU-PRECEPTIS



Marc PÉRE



Florence SIORAT



Thierry SUAUD



Annie VIEU



Maryse VEZAT-BARONIA



CC Bassin Auterivain
Haut-Garonnais



Mohamed BOUSSAHABA



Floréal MUNOZ



Wilfrid PASQUET



Bernard TISSEIRE

CC Cagire
Garonne Salat



Claudette ARJO



Daniel WEISBERG



Dominique PONTICACCIA

CC Coeur
de Garonne



François VIVÈS



Cédric GALEY



Daniel PARÉDÉ



Alain AKA

CC Coeur et Côteaux
du Comminges



Francis BEAUSOR



Jean-Charles DASQUE



Michel DE GAULEJAC



Frédéric IMBERT



Emilie SUBRA

CC Côteaux
Bellevue



Sophie LAY



Claude MILHAU



Thierry SAUVIGNY

CC Côteaux
du Girou



Jean-François CASALE



Corinne GONZALEZ



Eric VASSAL

CC Le Grand
Ouest Toulousain



François ARDERIU



Etienne CARDELHAC-PUGENS



Stéphane CHARPENTIER



Marjorie POCHEZ

CC du Frontonnais



Didier FRANCOU



Patrick IGON



Sébastien VERDEAU-BORNE

CC des
Hauts-Tolosans



Robert BARBREAU



Didier LAFFONT



Patrice LAGORCE



Luc MERIEUX



Judith ARDON

CC Aux Sources
du Canal du Midi



Philippe LASMAN



Isabel BAGNERIS



Jean-Marc BERGIA

CA Le Muretain



Robert CASSAGNE



Philippe GUERRIOT



Thierry LOUZON



Alain PALAS



Deny PERY



Gilles VACHER



Pierre COMOY



Laurent LACOURT



Jean ARHAINX



Jean-Luc Edmond DIEMUNSCH



Bertrand DUMAS-PILHOU



Thierry MARCHAND



Bernard PRINCE



Jacques RENAUD



Jean-Paul SALVATICO



Pascal CHICOT



Françoise DOISY



Christophe GILLON



Marie-Pierre GLEIZES



Dominique MARTY



Bruno MOCICATO



Aâli HAMDANI



Gilles JOVIADO



Didier ROUX



Karine BRUN



Max CAZARRE



Daniel GRYCZA



Anne-Marie NAYA

Le Conseil Syndical de Haute-Garonne Numérique, autour de Victor DENOUVION, Président du Syndicat Mixte, accompagné de Ilham DJEHAICH, Directrice Générale Altitude Infra THD.



L'ÉQUIPE SYNDICALE

(FIN 2022)

Fin 2022, l'équipe de Haute-Garonne Numérique était composée de **19 agents**.

3 agents sont mis à disposition par le Conseil Départemental de Haute-Garonne, 16 sont agents du Syndicat.

Au cours de l'année 2022 les mouvements suivants sont intervenus :

- **Muriel RUQUET**, attaché territorial, a pris les fonctions de responsable des finances du budget et de la comptabilité au 1er janvier.
- **Christophe ESTIVALET**, technicien principal 1ère classe, précédemment mis à disposition, a intégré le syndicat en qualité de technicien chef de projet TIC le 1er janvier.
- **Yannick VERDOU**, précédemment adjoint administratif contractuel, a été nommé adjoint administratif stagiaire le 1er juillet.
- **Charly HERAULT-KIENER**, technicien contractuel, a pris ses fonctions en qualité de technicien contrôle qualité le 1er septembre.
- **Floriane LAPORTE**, rédacteur principal 2ème classe contractuelle, a pris ses fonctions en qualité de chargée de communication le 15 septembre.
- **Elodie LANDROU**, a terminé son contrat d'apprentissage en qualité de community manager, le 2 septembre.
- **Alexandre NUNES NEVES** a effectué un stage du 24 janvier au 18 février dans le cadre de sa scolarité en terminale Bac pro gestion administrative
- **Malika ORMILLE** a effectué 2 stages du 30 mai au 24 juin et du 26 septembre au 21 octobre dans le cadre de

Pour rappel, le règlement relatif à la mise en place du télétravail au sein du Syndicat mixte a été adopté lors du Bureau du 10 décembre 2020.

Lors du Bureau du 9 juin 2022 le règlement a été modifié pour porter le nombre de jours télétravaillables à 6 par mois. Ce nouveau règlement a été mis en œuvre le 1er octobre.

L'allocation forfaitaire de télétravail, votée au conseil syndical du 23 novembre 2021, est versée trimestriellement depuis le 1er janvier 2022 avec effet rétroactif à septembre 2021.

sa scolarité en terminale bac pro gestion administrative.

- **Abdillah ALI** a effectué 1 stage du 27 juin au 8 juillet dans le cadre de sa scolarité en terminale bac pro gestion administrative.
- **Arnaud MARAVAL** a effectué un stage du 6 juin au 1er juillet dans le cadre de la préparation du diplôme DCG (diplôme compta gestion).
- **Abdelhakim MOHAMMED** a effectué 1 stage du 21 novembre au 16 décembre dans le cadre de sa scolarité en terminale bac pro gestion administrative.
- **Benjamin FILLION** a effectué un stage d'observation dans le cadre de sa scolarité en classe de 3ème du 12 au 16 décembre 2022.

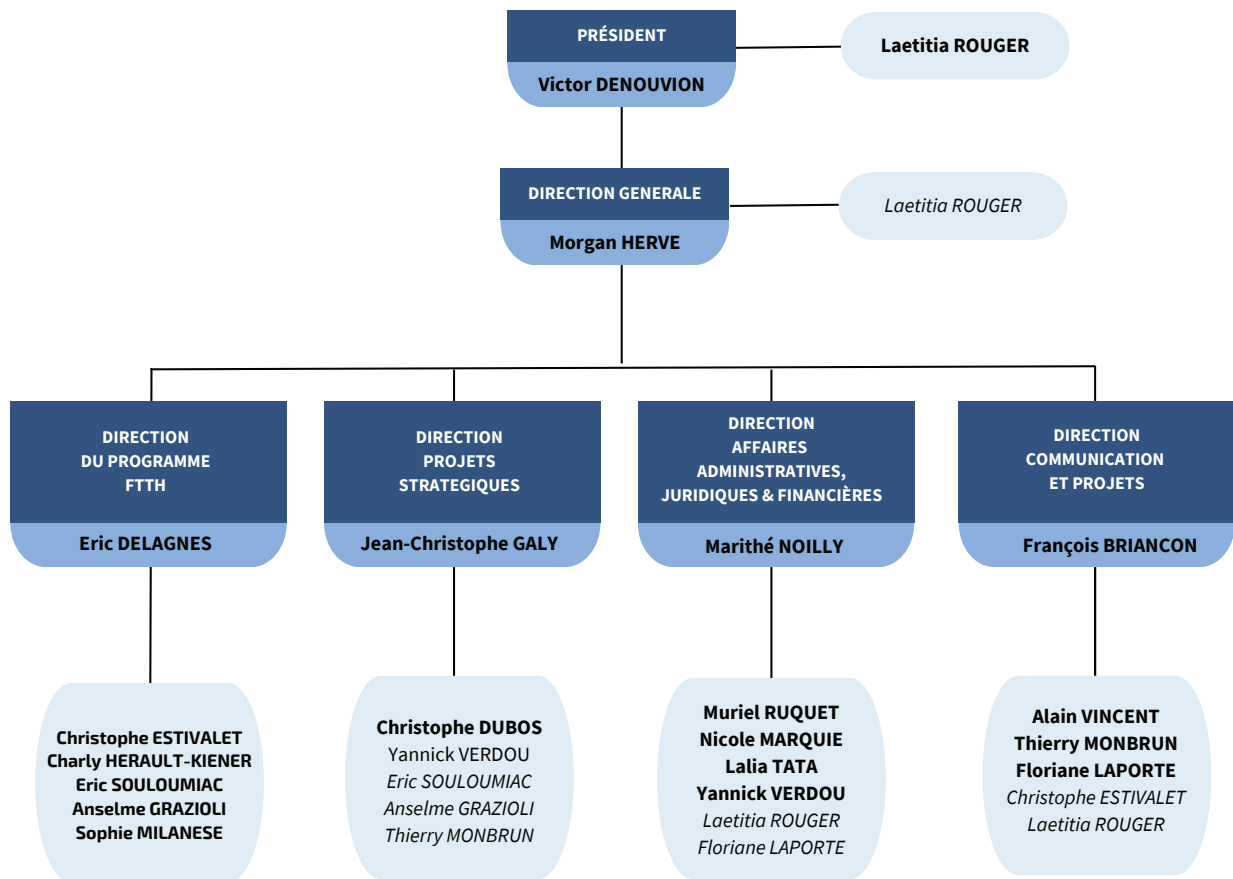
Cadre d'emplois	Pourcentage
Attaché	27 %
Technicien	26 %
Directeur général	5 %
Ingénieur	16 %
Adjoint administratif	21 %
Rédacteur	5 %

Filière	Fonctionnaires (stagiaires et titulaires)	Contractuels (droit public et droit privé)
Administrative	9	2
Technique	6	2
Total	15	4



Catégorie	Effectif	Pourcentage
Catégorie A	9	47 %
Catégorie B	6	32 %
Catégorie C	4	21 %

L'ORGANIGRAMME DU SYNDICAT (AU 1er SEPTEMBRE 2023)



Prénom NOM : lien hiérarchique
Prénom NOM : lien fonctionnel



LES AGENTS DU SYNDICAT

Directeur Général



Morgan HERVE



François BRIANCON



Eric DELAGNES



Christophe DUBOS



Christophe ESTIVALET



Jean-Christophe GALY



Anselme GRAZIOLI



Charly HERAULT-KIENER



Floriane LAPORTE



Nicole MARQUIE



Sophie MILANESE



Thierry MONBRUN



Marithé NOILLY



Laetitia ROUGER



Muriel RUQUET



Eric SOULOUMIAC



Lalia TATA



Yannick VERDOU



Alain VINCENT

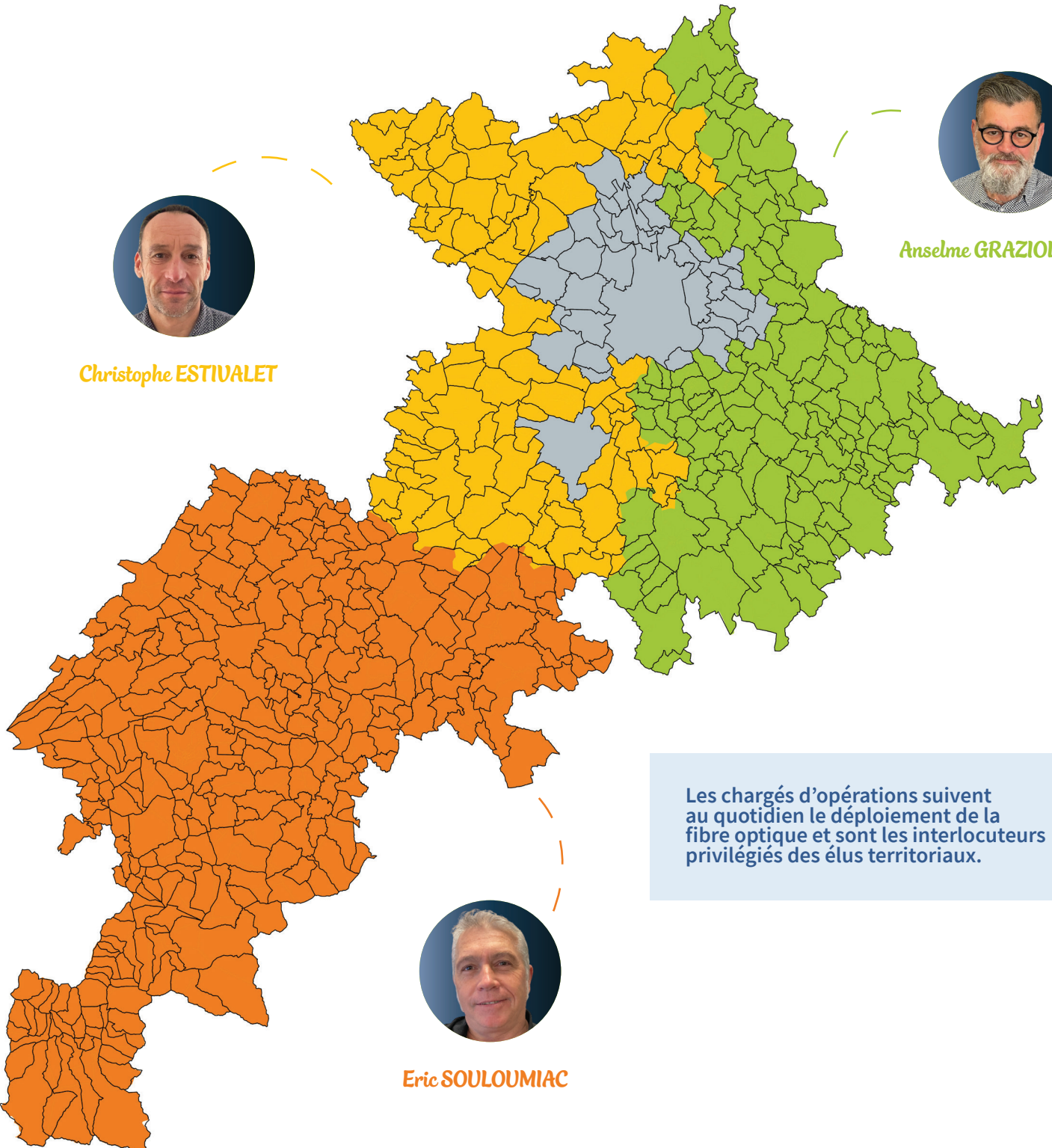
LES ZONES D'INTERVENTION DES CHARGÉS D'OPÉRATIONS



Christophe ESTIVALET



Anselme GRAZIOLI



Les chargés d'opérations suivent au quotidien le déploiement de la fibre optique et sont les interlocuteurs privilégiés des élus territoriaux.



Eric SOULOUMIAC

L'ACTIVITÉ SYNDICALE 2022 :

LES FAITS MARQUANTS

280 973 PRISES DÉPLOYÉES

126 000 ABONNÉS

En 2022, le délégataire a maintenu le rythme pour atteindre l'objectif contractuel de plus de 278 000 prises en décembre. Le réseau de la Haute-Garonne a trouvé un rythme industriel et un bon équilibre entre production de masse et maintien d'un niveau de qualité satisfaisant.

Pour cette quatrième année écoulée, plusieurs faits marquants sont à relever :

- La présence effective de tous les OCEN (Bouygues Télécom, Free, Orange, SFR) depuis 2021 est venue doper la commercialisation du réseau.
- Le niveau de commercialisation fait référence (plus de 35% de taux de pénétration). Les 50 000 abonnés ont été atteints en novembre 2021.
- L'augmentation de la cadence de production avec un rythme approchant les 10 000 prises/mois. Ce rythme est stabilisé depuis la sortie du COVID et l'engagement contractuel du délégataire a été tenu à fin 2022.
- Cette année encore, et malgré la forte poussée de la commercialisation, le Syndicat a pu constater une trajectoire positive avec une baisse significative des échecs de raccordement et la poursuite d'une démarche de vérification de la qualité de service renforcée.
- Les doléances organisationnelles du Syndicat ont été partiellement honorées par le délégataire, les moyens sont jugés comme étant toujours insuffisants. Pour répondre aux demandes de reprises du réseau en phase construction et la montée en puissance de la charge d'exploitation génère un ralentissement dans la prise en charge des demandes du Syndicat. Une revue dédiée a été mise en place avec des règles de priorisation.
- L'outil mis en œuvre par le Syndicat pour gérer les remontées et demandes des membres a fait référence à l'échelles nationale et ce projet fait l'objet de plusieurs déclinaisons similaires sur d'autres territoires, et le groupe Altitude a repris à l'échelle nationale cet outil.
- Nous constatons toujours en 2022 une mobilisation forte des entreprises pour atteindre les objectifs d'insertion les engagements contractuels sur la phase de construction ont dépassés, ce qui n'est pas le cas de l'objectif de formation, mais la période COVID et les gestions barrières qui s'imposaient ont rendu difficilement gérables la poursuite de cet objectif.



Des sujets importants en 2022

- Au-delà de l'engagement contractuel à rendre commercialisables un peu plus de 278 000 prises, plus de 30 000 prises supplémentaires ont été nouvellement identifiées lors des relevés de boîtes aux lettres. Ces prises ont été intégrées dans le projet de construction à isopérimètre financier et seront achevées au plus tard fin 2023. Ce volume important témoigne de la dynamique territoriale et des phénomènes importants de densification qui s'opèrent.
- La question des complétudes a fait l'objet d'une attention toute particulière. En 2022, le délégataire a ouvert la quasi-totalité des zones à la commercialisation, le plus souvent avec plus de 50% de complétude dès l'ouverture et celle-ci s'opère progressivement, pour atteindre les 100%. En 2022 les défaillances successives des sociétés Proef, Scopelec et MCGR ont impacté le planning d'achèvement des complétudes. En 2022, nous avons engagé les discussions avec notre délégataire pour réaffirmer et sécuriser dans le cadre d'un avenant le parfait achèvement à la fin de l'année 2023 (ouverture et complétude de la totalité des zones, prise en compte de l'adhésion de la commune de Fontenilles à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain, pour une commercialisation en 2024). Cet avenant a été signé le 15 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

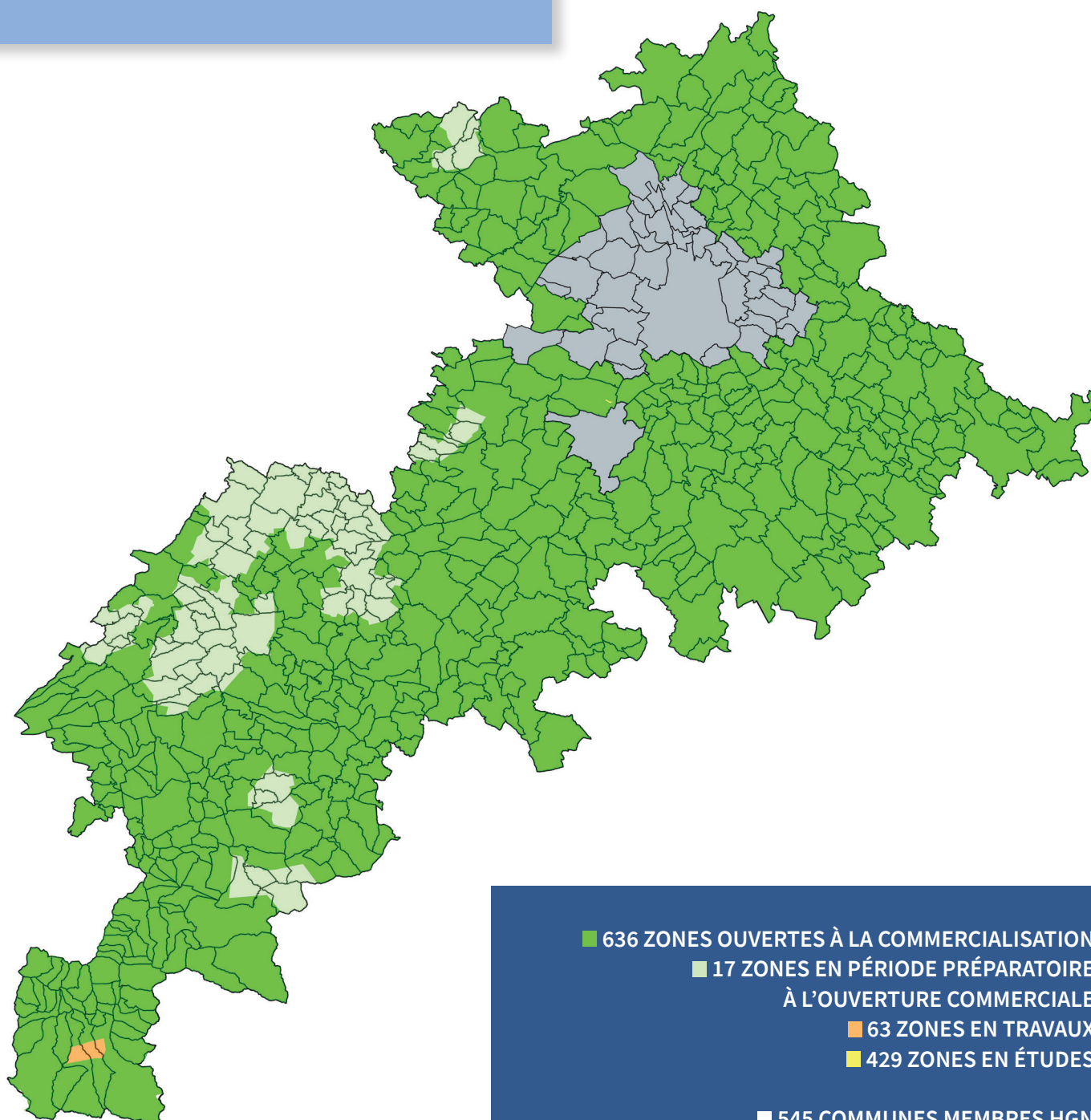
Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 031-200062628-20231115-20231112_09PV-AU



LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS LES 653 ZONES TECHNIQUES DU TERRITOIRE D'INTERVENTION DE HAUTE- GARONNE NUMÉRIQUE AU 31/12/2022



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

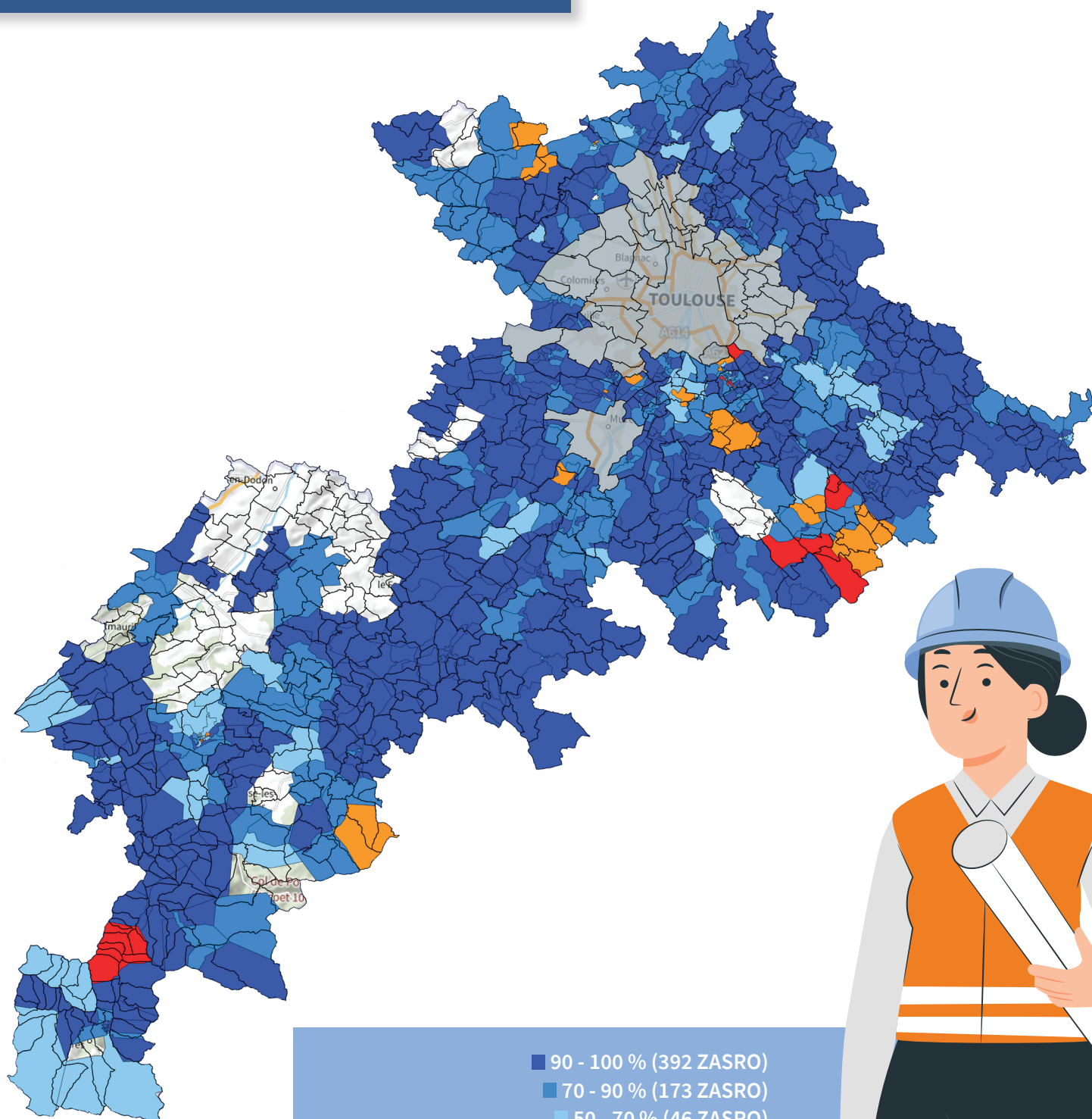
Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 031-200062628-20231115-20231112_09PV-AU



TAUX DE DÉPLOIEMENT FTTH SUR LES 636 ZASRO OUVERTES À LA COMMERCIALISATION AU 28/12/2022



- 90 - 100 % (392 ZASRO)
- 70 - 90 % (173 ZASRO)
- 50 - 70 % (46 ZASRO)
- 25 - 50 % (17 ZASRO)
- 18 - 25 % (6 ZASRO)

- 545 COMMUNES MEMBRES HGN (545)
- 41 COMMUNES NON MEMBRES HGN (41)





TÉLÉPHONIE MOBILE LE PROGRAMME « NEW DEAL »

Initié fin 2018, le **New Deal Mobile** est le nouveau programme national d'amélioration de la couverture en Téléphonie Mobile. Ce sont les opérateurs qui sont maîtres d'ouvrage. Ils financent entièrement les projets.

Dans ce cadre, **une équipe projet départementale a été constituée**. Son rôle est d'identifier les zones à couvrir en priorité et de faciliter sur le terrain la mise en œuvre des déploiements pour les opérateurs.

Le Syndicat vient en appui des territoires au sein de l'équipe projet, dans le cadre de cette politique.

Elle est co-présidée par le Conseil départemental et la Préfecture.

Ses autres membres sont : la Région, l'AMF31, l'AMRF31, le SDEHG, l'Agence des Pyrénées et Haute-Garonne Numérique.

Haute-Garonne Numérique est présent pour son expertise et, à ce titre, est chargé d'instruire l'ensemble des demandes déposées par les maires sur la plateforme France Mobile, d'évaluer leur pertinence et de saisir les opérateurs pour qu'ils réalisent des études complémentaires si nécessaire.

L'analyse des demandes déposées par les maires sur la plateforme France Mobile et des études complémentaires des

opérateurs a abouti à retenir les communes suivantes :

- Saint-Lary-Boujean, Montesquieu-Guittaut, Couret, Mauzac, Roquesérière, Charlas, Saman ont été intégrées à l'arrêté publié le 01 février 2022 ;
- Le Castéra a été intégré à l'arrêté publié le 21 juin 2022 ;

Haute-Garonne Numérique a participé aux réunions de lancement en mairie pour ces arrêtés et a continué le suivi des 27 sites New Deal au cours de l'année 2022. Parmi eux, 7 sites ont été mis en service concernant les communes de Samouillan, Auzas, Boutx, Eup, Latrape, Montégut-Bourjac et Cassagne.

Le total de sites mis en service depuis le lancement du **Dispositif Couverture Ciblée du New Deal Mobile** s'élève à 15 sites au 31 décembre 2022.

La tâche de l'équipe projet au cours de l'année 2022 à également été de constituer une liste de communes à retenir au titre de la dotation 2023, qui a été établit à 5 sites. Goudex, Lacaugne, Marignac-Laspeyres, Montespan et Saint Laurent ont été intégrées à l'arrêté publié le 23 décembre 2022.

Au cours de l'année il est à noter les retraits des communes de Gouzens et de Saman : ces dotations seront réaffectées au cours de l'année 2023.

Point financement : focus sur la demande de libération de subvention au titre des raccordements finaux sur l'année 2022

La Convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de la Haute-Garonne précise les modalités de versement au titre de la participation publique relative à la réalisation des raccordements finals.

Pour rappel, le montant correspondant à la réalisation de raccordement standard est **subventionné à hauteur de 100 € l'unité** et le montant correspondant à la réalisation

de raccordement long est **subventionné à hauteur de 1 500 € l'unité**. Un montant maximal de trente et un million d'euros (31 100 000 €) de subvention publique est prévu dans la Convention.

Le montant des subventions publiques au titre des raccordements finals versées en 2022 (dont le trimestre 4 de 2021) s'élève à 4 335 100 €, portant le montant cumulé de ces subventions à **9 743 600 € au 31 décembre 2022**.



Point communication - Relations publiques

COMMUNICATION

- **La collaboration étroite avec les communes et les intercommunalités s'est poursuivie.** Comme chaque année, le syndicat a répondu aux demandes de communication exprimées : bulletins municipaux, site internet, newsletter, mailing-list... ;
- **La diffusion de la plaquette « La Fibre Optique chez vous »** en boîtes aux lettres a été massive et assurée sur l'ensemble des zones techniques ouvertes à la commercialisation sur l'année 2022 ;
- **Haute-Garonne Numérique est présent sur les réseaux sociaux** suivants : Twitter, LinkedIn, Facebook et Instagram. Ils permettent de rendre compte de l'activité du syndicat, de l'actualité du déploiement mais également de proposer un contenu prélogique pour faciliter les raccordements et mieux comprendre l'univers du numérique ;
- **Le nouvel habillage graphique** adapté en décembre 2021 a été décliné tout au long de l'année 2022 sur l'ensemble de nos supports imprimés ou numériques. Ce nouvel environnement a également permis de valoriser l'action publique en faveur du déploiement de la fibre optique en s'appuyant sur une nouvelle signature : « Réseau public, fibre pour tous ».

RELATIONS PUBLIQUES

- L'organisation de **réunions publiques**, reprises à partir de l'été 2021, s'est poursuivie.

En 2022, 17 réunions publiques ont été organisées sur les communes suivantes : Sainte-Foy de Péyrolières, Mauremont - Varennes - Saint-Germier, Saint-Félix Lauragais, Lavelanet de Comminges, Bonrepos sur Ausonnette, Salherm - Lilhac - Castéra-Vignoles, Auterive, Goyrans, Martres de Rivière - Ardiege - Cier de Rivière, Eoux - Saint-André - Peyrissas - Fabas, Bellegarde Sainte Marie - Vignaux - Garac, Clermont Le Fort, Belestas en Lauragais, Encausse les Thermes, Aulon, Vacquières.

- Comme chaque été, une **visite de chantier** et une rencontre avec les abonnés ont été organisées, en présence des élus syndicaux et de la presse, le 19 juillet 2022 à Montberaud et à Le Fousseret.

- Haute-Garonne Numérique a participé à l'Assemblée Générale de l'**Association des Maires Ruraux de la Haute-Garonne**, le 24 septembre et au Salon des Maires organisé par l'**AMF 31** les 30 septembre et 1er octobre 2022.

Ces deux manifestations ont permis de nombreux contacts avec les élus locaux mais également avec les services.

- **Le Conseil départemental de la Haute-Garonne et Haute-Garonne Numérique ont accueilli les 5 et 6 octobre 2022 l'Université du très haut débit.**



Après Marseille, Épernay, Laval, Marcq-en-Barœul, Les Sables d'Olonne et Saint-Étienne, le plus grand événement numérique national a rassemblé, dans notre département, à Toulouse, les élus locaux et nationaux, les représentants du gouvernement, les entreprises pour aborder l'ensemble des sujets posés par le déploiement des réseaux filaires et hertziens, mais également toutes les questions liées au développement des usages.

Cette manifestation, qui a réuni plus de 2 000 participants et 100 exposants, a été un succès salué par l'ensemble des participants tant pour la qualité de son organisation que pour l'intérêt des thématiques proposées. Victor DENOUVION a participé à certaines tables rondes, comme par exemple "Du RIP au Service Public".



Lors de l'UTH, Haute-Garonne Numérique, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Banque des Territoires ont signés **le premier accord de France sur la résilience des réseaux**.

- Le Syndicat Mixte a participé au **Trip Automne organisé par l'AVICCA en novembre 2022**. Victor DENOUVION a notamment participé à une table ronde autour de la disparition annoncée du cuivre (téléphone/ADSL) durant cette décennie.

La clause en faveur de l'insertion et du développement de la formation

La convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communication à très haut débit de la Haute-Garonne prévoit que le délégataire est tenu de prendre des engagements en faveur de l'insertion par l'emploi et de la formation sur la durée du projet

Pour rappel, Fibre 31 doit réserver 750 000 heures de travail à une action d'insertion qui concerne notamment les demandeurs d'emploi de longue durée, les jeunes de moins de 26 ans ainsi que les allocataires du revenu de solidarité active, dont 300 000 sur la période de conception-construction, et 75 000 à des actions de formation qualifiante dont 30 000 sur la même période de conception-construction.

Au 31 décembre 2022, 535 956 heures d'insertion ont été réalisés et 27 260 heures de formation.

8 entreprises de rang 1 participent à la clause d'insertion :

Sociétés	Heures réalisées pour la Clause	Heures FORMATION
BYON	29982	5807
CIRCET	133127	4560
Fibre 31	10 683	1280
Fibre 31 Déploiement	71337	1445
KYNTUS	60816	2543
MCGR	75310	4107
PCE services	69167	2210
PROEF	38283	4594
SCOPELEC	19076	700
SOCOM	22386	0
SADE	5789	14
Total général	535956	27260

Cette politique favorisant l'insertion sociale représente plus de 192 personnes qui ont pu ainsi avoir accès à un emploi et à une formation, dont 87 jeunes de moins de 26 ans, 32 demandeurs d'emploi de longue durée et 21 allocataires du RSA.

81 profils sont en CDI, 45 en CDD et 59 en contrat d'intérim.

Au 31 décembre 2022, 18 transformations de contrats en CDI ont été comptabilisées.

	Effectif	Pourcentage
Allocataire RSA	21	10.88%
Demandeur d'emploi de longue durée DELD	34	17.61%
Travailleur Handicapé	17	8.80%
Plus de 50 ans	4	2.07%
Moins de 26 ans	87	45.59%
Quartier Prioritaire de la Ville QPV	29	15.02%



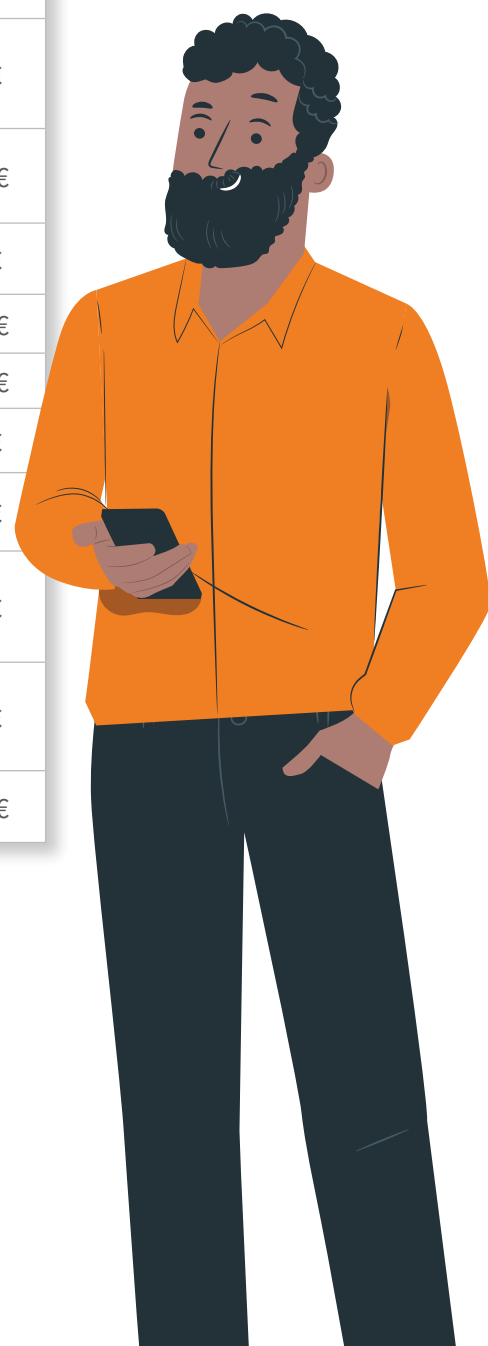
Le Fonds des Services et Usages Numériques (SUN) dans le cadre de la Délégation de Service Public Fibre 31

Au cours de l'année 2022, les projets financés par l'**appel à projets « Aux Idées Numériques »** ont rendu leurs rapports d'activité faisant état de leurs réalisations en faveur du développement des usages et services numériques, et actant le bilan des actions déployées sur les territoires.

Pour rappel, le tableau ci-dessous synthétise la répartition des financements octroyés par l'appel à projets.

Le suivi des projets et des conventions de financement se poursuivra en 2023 et fera l'objet d'une évaluation.

Thématiques	Total du Financement décidé par le comité SUN
Développement du lien social	34 630,00 €
Développement numérique au service de la culture	10 200,00 €
Développement touristique et promotion du territoire	101 900,00 €
Innovation numérique (usages et services)	22 000,00 €
Lieu dédié aux services et usages numériques	109 713,00 €
Médiation et Inclusion numérique	443 027,00 €
Numérique au service de la réussite éducative	81 811,00 €
Numérique au service de la transition écologique	33 600,00 €
Numérique souverain et promotion de la citoyenneté numérique	47 145,00 €
Transition numérique et développement de nouveaux services vers les citoyens	91 862,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	975 888,00 €



MONTÉE EN DÉBIT RADIO (PROGRAMME MED RADIO) AVEC LA MISE EN PLACE DE LA 4G FIXE

La Radio 4G Fixe fournit un accès à internet par des ondes radio. Pour mettre en œuvre la couverture du territoire concerné le Syndicat déploie un réseau d'antennes, à l'image de ce qui est réalisé pour les réseaux mobiles ou de télévision, mais dans des bandes de fréquences dédiées à cet usage et dans un cadre réglementaire strict.

Afin de permettre la meilleure couverture et le plus grand débit, les antennes relais doivent être implantées sur des points hauts (église, château d'eau, pylône, ...), sans éloignement excessif des zones concernées.

Cette technologie nécessite l'installation d'une antenne de réception dédiée sur le toit des habitations et de box-internet compatibles pour recevoir le signal.

Le programme de la montée en débit radio concerne la mise en place de la 4G LTE et de la 4G WIFI pour des micro-stations pour des débits de 30 Mbits/s.

L'objectif était à l'origine la couverture de 25 000 prises, soit 99 chantiers (89 stations de base et 10 rebonds) pour un investissement de 7 millions d'euros.

MONTÉE EN DÉBIT DSL OU FILAIRE (MED ADSL)

Le programme de MED DSL s'est terminé en 2020. 50 opérations de montée en débit ont été réalisées, et les 50 PRM installés sont tous en service. Depuis 2021, leur exploitation a été transférée à Fibre 31.

A la fin de l'année 2020, 84 sites et 10 rebonds ont été mis en service et ouverts commercialement, 3 ont été annulés.

La programmation est arrivée à son terme au 2e semestre 2020.

Au cours de l'année 2022, des travaux de réfection du château d'eau de Beaumont-Sur-Lèze ont entraîné le déplacement des équipements sur l'échafaudage pour la durée des travaux, d'avril à juillet. Des travaux d'amélioration du réseau ont été entrepris.

Dans ce cadre nous pouvons citer le remplacement de liaisons de type Faisceau Hertzien devenus obsolètes mais aussi l'ouverture d'un 4ème puit fibre optique au niveau du site de Beaumont-Sur-Lèze et le déménagement du cœur de réseau 4G de l'Hôtel du Département à l'Hôtel des Télécoms situé à Labège pour faciliter l'accès aux équipements dans le cadre de la maintenance.

Le réseau est entré fin 2021 dans une phase de décroissance, l'année 2022 a été la première année d'extinction de sites. Le nombre de relais à la fin de l'année 2022 s'élève à 77 sites et 9 rebonds mis en service et ouverts commercialement.

Le RIP 1G – Délégation de service public CLEO : rachat des activités RIP de Covage par Altitude

Pour rappel, **le contrat de DSP a été signé en 2006 et conclu pour une durée de 20 ans**, initialement avec le SICOVAL, jusqu'au transfert de compétence à l'occasion de la création du Syndicat et de la mise en œuvre par celui-ci de sa compétence aménagement numérique du territoire.

Le service public délégué porte sur les missions suivantes :

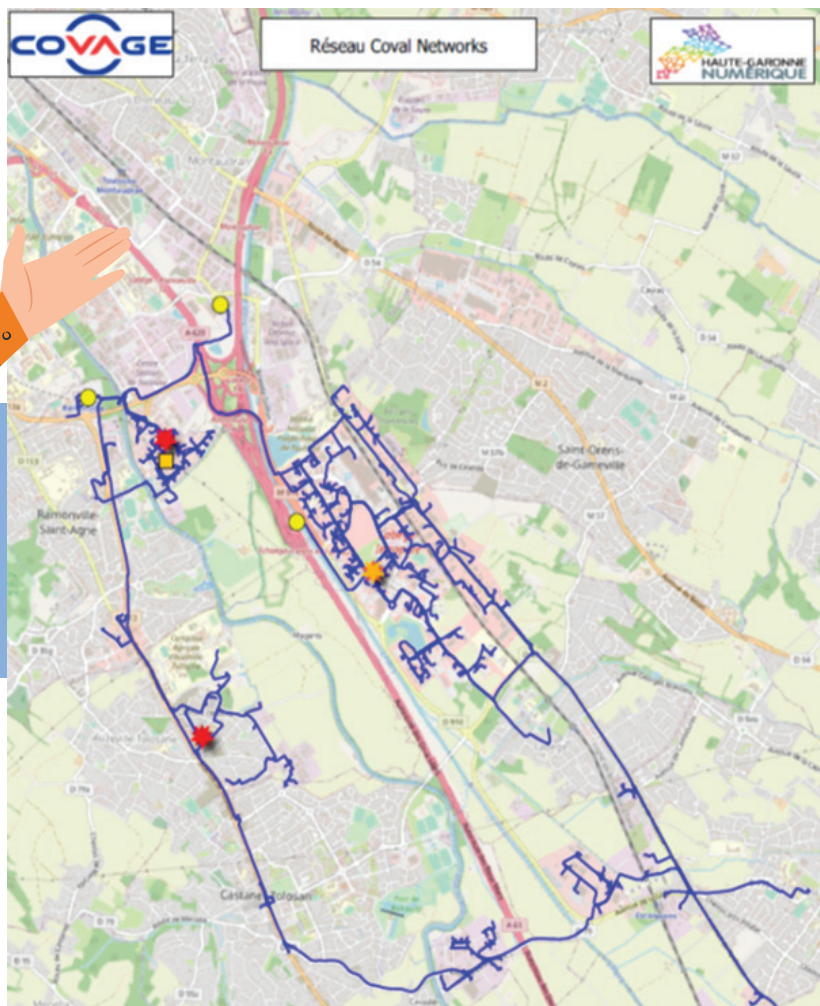
- Conception et réalisation de l'infrastructure fibres optiques point à multipoints
- Conception, réalisation du réseau sur infrastructures optiques (définition du catalogue de services, ingénierie, activation du réseau, réception du réseau)
- Exploitation-administration du réseau (fourniture de service, exploitation et maintenance)

Le Réseau de Coval Networks propose des offres FttO (fibre dédiée destinée aux entreprises).

Le territoire de desserte de ce réseau comprend la ZA de Labège Innopole, le Parc Technologique du Canal et l'Agrobiopole, soit un marché adressable de 827 entreprises de 6 salariés et plus :

- 93,7 km de câbles optiques destinés au raccordement des entreprises et des sites publics ;
- 2 POP en service ;
- 47 opérateurs usagers du réseau ;
- 304 services (actif et passif) aux entreprises en production à fin 2020.

Si le marché adressable par cette DSP est relativement limité (moins de 900 clients adressables), pour autant il constitue un terrain très concurrentiel, avec une grande diversification du parc clients.



Les nouvelles offres ont contribué à dynamiser le marché et révéler l'attente des entreprises pour une gamme d'offres d'accès, plus abordables, avec des services optionnels.

En revanche, ces services génèrent moins de chiffres et de marges pour la DSP mais répondent à une attente dans un contexte concurrentiel toujours plus agressif.

La DSP CLEO portée par la société délégataire COVAL a connu en 2021 une actualité particulière dans le contexte du rachat des activités RIP de Covage par SFR, puis dans le second contexte de la scission des activités grand public (basculant dans le giron SFR devenu XP Fibre) des activités entreprises qui ont fait l'objet d'une seconde cession.

Par courriers respectifs des 25 et 26 mai 2021, la société Coval Networks, délégataire de la DSP pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit du SICOVAL et Altitude Infra, délégataire pour l'aménagement numérique du territoire de la Haute Garonne par la société Fibre 31, ont informé Haute-Garonne Numérique d'une modification de l'actionnariat de Coval Networks.

Le Syndicat a conditionné son agrément à divers engagements de la part d'Altitude, ces demandes ont été formalisées par courrier.

Le délégataire a confirmé la prise en compte de ceux-ci par une réponse écrite. Les différentes opérations (reclassement, acquisition et retraitement) ne semblant pas impacter les capacités techniques et financières de Coval Networks ou l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, le Syndicat a donc confirmé l'agrément.

Les opérations successives ont permis à Altitude d'intégrer plusieurs DSP portées par COVAGE et cédées par XP Fibre au sein de son groupe.

Avec cette opération, le groupe Altitude complète sa position sur le marché des télécoms « entreprises » et va potentiellement générer de fortes synergies avec l'acquisition de Kosc Telecom qui devraient globalement jouer au bénéfice de la DSP.

Le Syndicat restera vigilant aux évolutions des charges de structures, à l'état des fonds propres rapportés au capital social de cette DSP.

Des points de vigilance sont également portés sur la qualité du rapport annuel du délégataire, qui comportait des carences.

Dans le contexte du rachat par Altitude de la DSP le Syndicat restera attentif à la convergence et à la cohérence des catalogues de services pour harmoniser les offres à l'échelle départementale.

L'existence de lotissements et habitats individuels sur les parcs d'activités implique une intervention de Fibre 31 pour l'adduction de ces logements.

Le Syndicat veillera à ce que les plannings soient tenus et que les DSP s'articulent correctement.

A l'occasion des réflexions conduites sur l'harmonisation des catalogues de services, le Syndicat appelait le délégataire à veiller au maintien de la compétitivité des offres, et à adapter aussi le catalogue aux besoins des clients.

Une nouvelle démarche a été entreprise avec Covage pour adapter à nouveau le catalogue de service de façon à conserver la compétitivité du réseau et notamment :

- Faciliter et élargir l'accès au réseau pour les entreprises du territoire ;
 - Fidéliser les clients du réseau ;
 - Donner une meilleure visibilité des offres aux opérateurs ;
- déjà présents sur le réseau et faciliter leur adoption par un maximum d'opérateurs.

Pour cela des ajustements tarifaires vont être réalisés en mode « test » par voie d'opérations promotionnelles, pour agir sur les offres « bas de marché », s'adapter aux évolutions de la concurrence en zone urbaine, aux nouveaux entrants, et faciliter aussi des migrations du parc sur des offres supérieures (augmentation des revenus par utilisateur).

Le catalogue sera modifié par avenant dans le courant de l'année 2023 afin d'ajuster le prix des offres à la concurrence.

L'ANNÉE BUDGÉTAIRE

Haute-Garonne Numérique dispose de 2 cadres budgétaires :

Un budget principal en M52 relatif aux dépenses récurrentes du syndicat mixte : les charges de personnels, les charges à caractère général, la communication ...

Un budget annexe en M4, dédié aux opérations d'aménagement numérique du territoire.

LE BUDGET PRINCIPAL

Section Fonctionnement

Les recettes réelles, 1 947 k€ sont en très légère augmentation par rapport à 2021 et sont essentielles au fonctionnement de la structure.

Elles concernent le versement des contributions annuelles des membres du syndicat, seule recette de fonctionnement du budget principal.

Conformément au principe retenu d'une contribution fixe, quel que soit le niveau de réalisation des projets, le montant pour les EPCI adhérents a été fixé à 1,60 € par habitant et, pour le Département, à 1,95 € par habitant.

Cela a représenté pour 2022 un montant globalisé de 1 935 K€ :

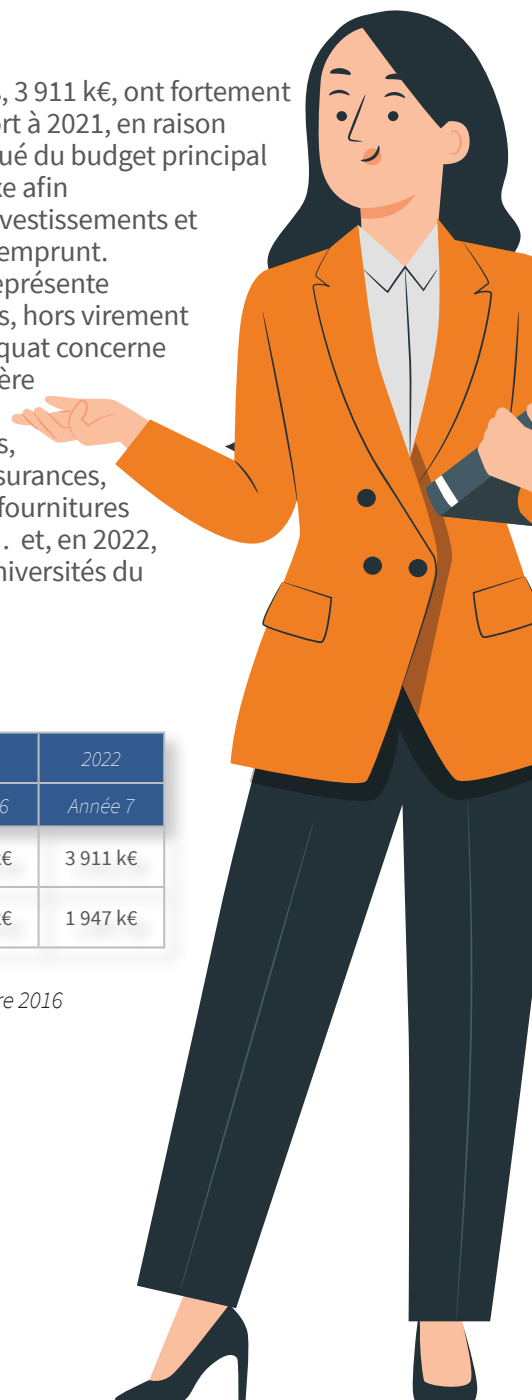
- Une contribution du Département à hauteur de 1 062 K€ ;
- Une contribution des EPCI à hauteur de 873 K€.

Par ailleurs, dans le cadre d'apports en nature, et par convention, le Conseil Départemental prend à sa charge les frais relatifs au bon fonctionnement de la structure de Haute-Garonne Numérique.

Les dépenses réelles, 3 911 k€, ont fortement augmenté par rapport à 2021, en raison d'un virement effectué du budget principal vers le budget annexe afin d'autofinancer les investissements et limiter le recours à l'emprunt. La masse salariale représente 84% de ces dépenses, hors virement exceptionnel. Le reliquat concerne des charges à caractère général liées à la location de véhicules, frais de missions, assurances, adhésions diverses, fournitures de communication... et, en 2022, l'organisation des Universités du Très Haut Débit.

FONCTIONNEMENT	2016 *	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Année 1 du syndicat	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7
Dépenses	435 k€	692 k€	791 k€	944 k€	1 128 k€	1 225 k€	3 911 k€
Recettes	684 k€	1 071 k€	1 195 k€	1 455 k€	1 952 k€	1 943 k€	1 947 k€

L'exercice 2016 ne concerne qu'une demi-année du 1er juin (date de création du syndicat) au 31 décembre 2016



Section Investissement

Les recettes réelles d'investissements enregistrées au compte administratif 2022 concernent l'encaissement du FCTVA en lien avec les dépenses d'investissement de 2020.

Les dépenses engagées sur l'année 2022 concernent, principalement, le déploiement du site internet hautegaronnenumérique.fr et de solutions de travail collaboratives, la mise en place d'une signalétique dans les locaux et l'acquisition de matériel informatique.

INVESTISSEMENT	2016 *	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Année 1 du syndicat	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7
Dépenses	2 k€	10 k€	415 k€	71 k€	26 k€	27 k€	11 k€
Recettes	0 k€	108 k€	0 k€	297 k€	64 k€	12 k€	4 k€

* L'exercice 2016 ne concerne qu'une demi-année du 1er juin (date de création du syndicat) au 31 décembre 2016

LE BUDGET ANNEXE

Section Fonctionnement

Les recettes réelles ont fortement augmenté par rapport à 2021, car elles intègrent le virement provenant du budget principal (2 500 k€). Elles concernent aussi, pour 341 K€ les recettes liées à la commercialisation du réseau radio 4G fixe et pour 214 K€ le versement de redevances des délégataires Fibre 31 et Coval Networks. Le reliquat correspond au versement de la contribution de

fonctionnement du Conseil Départemental pour financer le budget dévolu à l'exploitation du réseau de radio 4G fixe.

Les dépenses concernent majoritairement la maintenance et l'exploitation du réseau radio 4G.

FONCTIONNEMENT	2016 *	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Année 1 du syndicat	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7
Dépenses	327 k€	773 k€	557 k€	956 k€	787 k€	461 k€	475 k€
Recettes	327 k€	773 k€	790 k€	1 156 k€	1 441 k€	1 229 k€	3 626 k€

* L'exercice 2016 ne concerne qu'une demi-année du 1er juin (date de création du syndicat) au 31 décembre 2016

Section Investissement

Une partie des recettes provient des contributions et fonds de concours des membres du Syndicat versés dans le cadre des opérations d'aménagement du territoire en lien avec la montée en débit DSL, de la radio 4G et de la fibre optique. La subvention du Département s'élève à 1 700 K€. Les subventions des EPCI s'élèvent à 340 K€.

Le reliquat concerne l'encaissement du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2020.

Les dépenses réelles d'investissement en 2022 représentent 4 824 K€, dont 4 599 K€ concernent le FTTH et 224 K€ la radio 4G.

INVESTISSEMENT	2016 *	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Année 1 du syndicat	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7
Dépenses	1 003 k€	4 754 k€	6 212 k€	4 780 k€	1 814 k€	5 165 k€	4 824 k€
Recettes	4 617 k€	5 249 k€	4 740 k€	2 734 k€	3 503 k€	4 267 k€	2 092 k€

* L'exercice 2016 ne concerne qu'une demi-année du 1er juin (date de création du syndicat) au 31 décembre 2016

LE GLOSSAIRE

NUMÉRIQUE

ADUCTION ●

Partie de l'infrastructure du câblage, comprise entre le point de raccordement au réseau des opérateurs et le point de pénétration, dans la propriété privée. Elle peut être souterraine, aéro-souterraine ou aérienne. Elle est constituée de l'ouvrage de génie civil nécessaire : chambres, conduits, poteaux, armement...

ADSL (ASYMETRIC DIGITAL SUBSCRIBER LINE) ●

La technologie DSL consiste à exploiter une ou des paires de cuivre du réseau téléphonique commuté (RTC) qui aboutit chez les abonnés, moyennant l'installation de nouveaux équipements dans le répartiteur de l'opérateur et chez l'abonné. L'ADSL est une technologie dite asymétrique car la vitesse de réception est privilégiée sur celle d'émission.

AFFERMAGE ●

L'affermage est un contrat de gestion déléguée par lequel le contractant s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers. Le fermier reverse à la personne publique une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés. La rémunération versée par le fermier en contrepartie du droit d'utilisation de l'ouvrage est appelée la surtaxe. Le financement des ouvrages est à la charge de la personne publique mais le fermier peut parfois participer à leur modernisation ou leur extension.

AMEL (APPEL A MANIFESTATION D'ENGAGEMENTS LOCAUX) ●

Face aux demandes d'investissements sur fonds propres

des opérateurs au-delà de la ZTD et de la zone AMII, le Premier ministre a proposé aux collectivités de lancer des appels à manifestation d'engagements locaux (AMEL), lors de la Conférence nationale des territoires du 14 décembre 2017 à Cahors. Le calendrier prévoit d'interroger (de manière formelle ou non) les opérateurs concernés au premier semestre 2018, sur les zones RIP. Les résultats étaient attendus avant l'été 2018.

AMII (APPEL A MANIFESTATIONS D'INTENTIONS D'INVESTISSEMENT) ●

Appel organisé dans le cadre du Programme national Très haut débit en vue de recueillir les intentions d'investissement des opérateurs en matière de déploiements de réseaux de boucle locale à très haut débit à horizon de 5 ans en dehors des zones très denses. Les résultats de cet appel sont disponibles sur le site www.territoires.gouv.fr. L'AMII doit être renouvelé périodiquement.

ANCT (AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES) ●

Mise en place le 1er janvier 2020, l'ANCT est née de la fusion du CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires), d'Epareca et de l'Agence du Numérique. Placé sous l'autorité des ministres chargés de l'aménagement du territoire, des collectivités territoriales et de la politique de la ville, ce service de l'État appuie le gouvernement dans la lutte contre les inégalités territoriales et le soutien aux dynamiques territoriales, en concevant et animant les politiques de la ville et d'aménagement du territoire avec les acteurs locaux et les citoyens. Les programmes

de l'agence correspondent à trois politiques publiques : Territoires et ruralités (notamment le programme France services), Politique de la ville, et Numérique (Plan France Très haut débit, Mission France Mobile, Mission Société numérique, Mission Incubateur de services numériques...).

ANFR (AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES) ●

Créée par la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, l'ANFR est un établissement public gérant l'ensemble des fréquences radioélectriques en France. Celles-ci sont utilisées pour toutes les communications sans fil et des secteurs entiers de l'économie en dépendent : communications mobiles, transports, internet des objets, télévision, défense nationale, industrie... Les services et équipements utilisant des fréquences sont de plus en plus nombreux et en perpétuelle évolution, ce qui implique pour l'Agence d'anticiper ces évolutions pour garantir à tous l'accès à cette ressource non extensible. L'Agence est également en charge d'assurer la coexistence entre tous les usages de fréquences, pour tous les utilisateurs.

ARCEP ●

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (abrégé en ARCEP www.arcep.fr) est une autorité administrative indépendante chargée depuis le 5 janvier 1997 de réguler les télécommunications et le secteur postal en France.

BACKHAUL ●

Synonyme de collecte.

BANQUE DES TERRITOIRES ●

Créée en 2018, la Banque des Territoires (groupe CDC) rassemble dans une même structure les expertises internes à destination des territoires. Porte d'entrée client unique, elle propose des solutions sur mesure de conseil et de financement en prêts et en investissement pour répondre aux besoins des collectivités locales notamment. Elle s'adresse à tous les territoires, depuis les zones rurales jusqu'aux métropoles, avec l'ambition de lutter contre les inégalités sociales et les fractures territoriales.

BAN (BASE ADRESSE NATIONALE) ●

Base issue d'une démarche collaborative consistant à associer à chaque adresse recensée sur le territoire français des coordonnées géographiques. La BAN est notamment constituée à partir de la base adresse commune de La Poste, de l'IGN et de la DGFiP (25 millions d'adresses), puis enrichie par les données produites par les administrations et nourrie des contributions citoyennes.

BRANCHEMENT OPTIQUE ●

Segment de réseau situé entre le point de branchement optique (PBO) et le point terminal optique (PTO).

CDC (CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS) ●

Parfois simplement appelée Caisse des Dépôts, elle est une institution financière publique créée en 1816. Placée sous le contrôle direct du Parlement, elle exerce des activités d'intérêt général pour le compte de l'État et des collectivités

COLONNE MONTANTE ●

La colonne montante comprend le point de mutualisation (PM) lorsque celui-ci est situé en pied d'immeuble ou à défaut le point de raccordement (PR) s'il existe et la liaison entre ce point et le point de branchement optique (PBO) inclus s'il existe à l'intérieur de l'immeuble en étage. Dans le cas contraire, il n'y a pas de

colonne montante.

COMPLETUDE ●

Obligation réglementaire destinée à garantir le déploiement de la fibre sur une zone technique pour l'ensemble des logements.

CONCESSION ●

C'est une des formes de contrat que peut prendre une délégation de service public. Elle se distingue de l'affermage par la prise en charge par le concessionnaire (souvent une société privée) non seulement des frais d'exploitation et d'entretien courant, mais également des investissements. Le concessionnaire se rémunère directement auprès de l'utilisateur. Dans ce type de contrat, la collectivité délégante est souvent déchargée de toute charge financière d'investissement. En contrepartie, elle doit accepter une durée de concession généralement plus

CYBERSECURITE ●

Elle rassemble les concepts, lois, politiques, dispositifs et outils de sécurité numérique, utilisés pour la protection des personnes, des données et du matériel informatique des États et organisations. Depuis sa création en juillet 2009, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) met en œuvre la stratégie française, assiste les administrations et les opérateurs dans ce domaine.

DATA CENTER (CENTRE DE DONNEES) ●

Il permet de stocker et de traiter des grandes quantités de données en provenance d'une ou plusieurs organisations. Il peut être interne ou externe, exploité ou non par des prestataires. Elle peut aussi être mutualisée par plusieurs entités publiques, localisée sur le territoire national en profitant du déploiement des réseaux FttH, et à proximité des usagers, afin de garantir un service de proximité dans le respect du RGPD et des règles de sécurité informatique comme de souveraineté numérique.

DÉBIT

Débit : Le débit, ou bande passante, sert à mesurer la vitesse de transmission des données. L'unité de mesure est le nombre de bits (données) par seconde, et s'écrit « bit/s » ou « bps ».

Les abréviations rencontrées le plus fréquemment sont les suivantes : 1 kilo bit/s (1 Kbit/s) = 1024 bits par seconde
1 Méga bit/s (1 Mbit/s) = 1000 kilo bit/s
1 Giga bit/s (1 Gbit/s) = 1000 Méga bit/s
1 Téra bit/s (1 Tbit/s) = 1000 Giga bit/s.
Le débit descendant représente la vitesse à laquelle l'ordinateur peut recevoir des informations d'internet (par exemple réception des messages, téléchargements de vidéos...); le débit remontant concerne lui la vitesse d'émission d'informations depuis l'ordinateur vers internet.

DSP ●

Une Délégation de Service Public (DSP) est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

EXTINCTION DU CUIVRE OU DÉCOMMISSIONNEMENT ●

Suppression de l'utilisation du réseau téléphonique cuivre de la boucle locale, l'accès aux services (Internet, téléphonie...) étant assuré par d'autres technologies (FttH, 3G ou 4G, satellite...). Il est prévu en France d'ici 2030.

FAI ●

Un Fournisseur d'Accès à Internet (FAI), est un organisme (généralement une entreprise) offrant une connexion au réseau informatique Internet. Le terme anglais désignant un FAI est Internet Service Provider (ISP).

FIBRE OPTIQUE ●

Fil en verre ou en plastique très fin, enrobé par une gaine plastique, transmettant des données grâce à la conduction de la lumière. Elle offre un débit d'information nettement supérieur aux câbles de télécommunications traditionnels et permet ainsi de répondre de manière fiable aux nouveaux usages (télévision, visioconférence, transmission de données informatiques lourdes...). Les débits atteints en laboratoire dépassent à ce jour les 800 Tb/s.

FRACTURE NUMÉRIQUE ●

La fracture numérique désigne l'inégalité d'accès aux technologies numériques. Cette inégalité peut se situer au niveau du choix des technologies et services mais également du prix pour un même service.

FTTE (FIBRE POUR L'ENTREPRISE) ●

Offres destinées aux entreprises, établies en s'appuyant sur la partie mutualisée d'un réseau FttH, avec des dispositions techniques et organisationnelles particulières permettant d'assurer de la qualité de service (fibre dédiée entre le NRO et le PM, sécurisation des brassages, garanties de temps de rétablissement ou d'intervention...).

FTTH (FIBER TO THE HOME) ●

Correspond au déploiement de la fibre optique jusque dans les logements des utilisateurs.

Le FTTH permet donc de bénéficier de tous les avantages techniques de la fibre sur l'intégralité du réseau et ce jusqu'à l'abonné.

FTTH PRO ●

Offres destinées aux professionnels, établies sur un réseau FttH grand public, offrant des services additionnels (hot line dédiée, appels téléphoniques simultanés, stockage...).

FTTO (FIBER TO THE OFFICE) ●

Architecture conçue pour les besoins professionnels, apportant en général une fibre dédiée afin de la gérer finement (garantie de temps de rétablissement, qualité de service...).

GFU (GROUPE FERMÉ D'UTILISATEURS) ●

Groupe qui repose sur une communauté d'intérêts suffisamment stable pour être identifiée et préexistante à la fourniture du service de télécommunications. Le GFU s'appuie sur un réseau indépendant, au sein duquel les utilisateurs échangent des communications internes. Voir aussi Réseau indépendant.

ILLECTRONISME ●

Ce néologisme transpose le concept d'illettrisme dans le domaine de l'information électronique : il s'agit d'un manque ou d'une absence totale de connaissance des clés nécessaires à l'utilisation et à la création des ressources électroniques. L'illectronisme s'oppose à la littératie numérique.

INCLUSION NUMÉRIQUE ●

L'inclusion numérique - ou e-inclusion - vise à rendre autonome chaque citoyen face aux outils et services nés des communications électroniques. 13 à 14 millions de Français n'utilisaient pas ou peu internet, selon le Baromètre du numérique 2018 et sont ainsi privés des principaux bénéfices de la société de l'information (économie numérique, accès à l'emploi et à la formation en ligne, relation dématérialisée avec les services publics, inclusion sociale...).

MONTÉE EN DÉBIT

Concept visant l'amélioration des accès haut débit en utilisant différentes technologies filaires (MeD, FttH, FttLA) ou hertziennes (WiFi, WiMAX, LTE, satellite).

NRA (NOEUD DE RACCORDEMENT D'ABONNÉ) ●

Il s'agit du central téléphonique vers lequel aboutissent les lignes téléphoniques de cuivre des abonnés.

NRO (NOEUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE) ●

Point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs et passifs à partir desquels l'opérateur commercial active les accès de ses abonnés. Il peut être exploité par un opérateur d'infrastructure, qui proposera alors le plus souvent des prestations d'hébergement, voire de collecte optique vers ce NRO.

PBO (POINT DE BRANCHEMENT OPTIQUE) ●

Équipement permettant de raccorder le câblage amont avec le câble de branchement directement raccordé au dispositif de terminaison intérieur optique. Le point de branchement optique peut se trouver en pied d'immeuble ou à l'extérieur de l'habitat ; dans ce cas, il permet de raccorder le câblage installé en amont dans le réseau avec le câble de branchement directement raccordé au dispositif de terminaison intérieur optique. Dans les immeubles de plusieurs logements ou locaux à usage professionnel comprenant une colonne montante, le point de branchement permet de raccorder le câblage vertical de l'immeuble avec le câble de branchement et est généralement situé dans les boîtiers d'étage de la colonne montante.

PTO (PRISE TERMINALE OPTIQUE) ●

Socle de prise de communication présentant au moins un connecteur optique. Il s'agit de la prise située à l'intérieur du logement ou local à usage professionnel sur laquelle est branché le boîtier de conversion optoélectronique.

RACCORDEMENT COMPLEXE ●

Raccordement non standard,

nécessitant un processus et éventuellement des travaux en cas d'absence d'infrastructure d'accueil pour la fibre optique.

RACCORDEMENT FINAL (OU BRANCHEMENT OPTIQUE) ●

Opération consistant à installer et raccorder le câble de branchement optique jusqu'au logement ou local à usage professionnel, autrement dit entre le point de branchement optique (PBO) et le point terminal optique (PTO).

RESEAU INDEPENDANT ●

Réseau de communications électroniques réservé à l'usage d'une ou plusieurs personnes constituant un groupe fermé d'utilisateurs, en vue d'échanger des communications internes au sein de ce groupe (5° de l'article 32 du CPCE). Voir aussi GFU.

RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION ●

Ensemble de matériels, y compris les fourreaux, géré par un ou des opérateur(s)/distributeur(s), permettant la transmission des services de communication.

RIP (RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE) ●

d'initiative privée, infrastructures de réseaux de communications électroniques établies sur son territoire par une collectivité ou un groupement de collectivités, en maîtrise d'ouvrage directe ou en délégation.

SATELLITE ●

Technologie de collecte par voie hertzienne, souple d'utilisation, dont l'abonnement commence à peine à être abordable, mais dont l'installation est encore complexe et coûteuse. Cette technologie souffre d'un temps de latence (décalage dans l'envoi et la réception de données) qui empêche de faire fonctionner de nombreux services et applications.

SRO(SOUS-RÉPARTITEUR OPTIQUE) ●

Le SRO est le point de mutualisation (PM) au sens de la réglementation Arcep, qui assure l'hébergement des coupleurs optiques des FAI et le brassage de la BLOM de la zone arrière du SRO, pour chacun des logements ou locaux à usage professionnel desservis en FttH. Il s'agit le plus souvent d'une armoire de rue, mais le SRO/PM peut prendre la forme d'une baie ou d'un Shelter selon les configurations. Il est généralement situé au cœur des zones bâties afin de faciliter les opérations de raccordement, d'exploitation et de maintenance des lignes optiques. Par convention, il est rattaché à un unique NRO.

TRÈS HAUT DÉBIT (THD) ●

Technologie permettant un débit minimum de 30 Mbit/s descendant et 5Mbit/s montant, selon la définition actuelle de l'ARCEP. Le très haut débit peut aussi s'appliquer au réseau radio.

WI-FI (WIRELESS FIDELITY) ●

Technologie complémentaire des réseaux filaires, permettant de s'affranchir des contraintes liées aux cordons de raccordement.

ZONE BLANCHE ●

Dans le domaine des télécommunications, c'est une zone du territoire qui n'était ou n'est pas desservie par un réseau de téléphonie mobile. Par extension, ce terme décrit aussi les zones du territoire français (environ 3 000 communes en 2009) qui sont couvertes depuis 2009 par un accord de partage entre les trois principaux opérateurs de téléphonie mobile.

ZONE FIBREE ●

Statut qui peut être attribué pour des plaques FttH de bonne maturité (complétude des déploiements, qualité d'exploitation...) et permettant de déclencher des

mesures devant théoriquement accélérer la migration du cuivre vers la fibre (aide au raccordement final, arrêt des nouveaux raccordements d'immeuble en cuivre...). Institué par l'article L. 33-11 du CPCE (loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques), ce statut a été modifié et complété par la loi pour une République numérique et a été précisé par l'arrêté du 6 décembre 2018. Le statut de zone fibrée est susceptible d'être obtenu « dès lors que l'établissement et l'exploitation d'un réseau en fibre optique ouvert à la mutualisation sont suffisamment avancés pour déclencher des mesures facilitant la transition vers le très haut débit » (décision de l'Arcep

4G FIXE ●

Solution technique hertzienne basée sur le réseau mobile 4G, permettant d'apporter via une box spécifique des débits supérieurs à 30 Mbit/s, avec une limite mensuelle de données échangeables.

5G ●

Ensemble de technologies hertziennes correspondant à la 5ème génération du standard pour la téléphonie mobile. Validée par l'Union Internationale des Télécommunications sous la référence IMT-2020, elle a été normalisée par le consortium 3rd Generation Partnership Project. Exploitée en France sur les bandes basses déjà utilisées par les générations précédentes, sa bande cœur (3,5 GHz) a été attribuée fin 2020, et elle devrait également utiliser à terme la bande 26 GHz. Ses capacités permettent de fournir de meilleurs débits pour l'utilisateur,

5G NEW RADIO OU 5G NR ●

La norme 5G NR est la technologie d'accès radio développée par le 3GPP pour les réseaux mobiles 5G. Elle a été conçue pour être la norme mondiale de l'interface « air » des réseaux 5G.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 031-200062628-20231115-20231112_09PV-AU



HAUTE-GARONNE
NUMÉRIQUE

Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique
1, boulevard de la Marquette 31090 Toulouse Cedex 9
05 34 33 12 00
contact@hautegaronnenumérique.fr
www.hautegaronnenumérique.fr



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 031-200062628-20231115-20231112_10PV-DE



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 15/11/2023

Date de convocation : 08/11/2023

Membres en exercice : 60

Quorum : 31

Présents ou représentés : 37

Absents ou excusés : 23

N° 20231115 - 10PV

Objet: Mise à jour de l'article 1^{er} des statuts relatifs à la constitution du Syndicat mixte suite au changement de nom de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois, désormais dénommée Aux sources du canal du Midi

Le 15 novembre 2023 à 14H30, le Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame Sandrine BAYLAC, comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte et notamment l'article 1^{er} relatif à sa constitution,

Vu la délibération en date du 31 mai 2023, du Conseil Communautaire de la communauté de communes Lauragais Revel Saurézois, relatif au changement de nom de cette intercommunalité, désormais dénommée, Aux sources du canal du Midi,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2023, actant ce changement de nom et approuvant les nouveaux statuts de ladite intercommunalité,

Vu le rapport de Monsieur le Président.

Décide

Article 1 : d'approuver la modification de l'article 1^{er} des statuts ainsi qu'il suit :

▪ **« Article 1. Constitution**

Un syndicat mixte ouvert (dénommé ci-après « le Syndicat ») au sens des articles L.5721-2 et L.5721-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est constitué entre :

- *Le Département de la Haute-Garonne ;*
- *La communauté de communes Tarn Agout se substituant à la commune d'Azas ;*
- ***La communauté de communes Aux sources du Canal du Midi ;***
- *La communauté d'Agglomération du SICOVAL ;*
- *La communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo ;*
- *La communauté de communes des Coteaux Bellevue ;*
- *La communauté de communes du Frontonnais ;*
- *La communauté de communes des Coteaux du Girou ;*
- *La communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain- ;*
- *La communauté de communes Val Aïgo ;*
- *La communauté de communes des Hauts Tolosans ;*
- *La communauté de communes des Terres du Lauragais ;*
- *La communauté de communes Cœur de Garonne ;*
- *La communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais ;*
- *La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges*
- *La communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises ;*
- *La communauté de communes Cagire Garonne Salat. »*

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Toulouse, le 16/11/2023



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 031-200062628-20231115-20231112_10PV-DE



**STATUTS
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT
HAUTE-GARONNE NUMERIQUE**



**HAUTE-GARONNE
NUMÉRIQUE**

SOMMAIRE

1. Constitution	4
2. Dénomination	4
3. Objet.....	4
4. Siège	5
5. Le Conseil syndical	5
5.1.Composition	5
5.2.Election des délégués départementaux.....	5
5.3.Election des délégués intercommunaux.....	6
5.4.Dispositions communes à l'élection des délégués départementaux et intercommunaux	7
5.5.Vacance des délégués	7
5.6.Durée du mandat des délégués	7
5.7.Attribution du Conseil syndical	8
6. Le Président du Conseil syndical.....	8
6.1.Election.....	8
6.2.Attributions	9
7. Les Vice-Présidents du Conseil Syndical	9
8. Le Bureau	11
9. Organisation des séances du Conseil syndical.....	11
9.1.Périodicité	11
9.2.Ordre du jour.....	12
9.3.Lieu des séances.....	12
9.4.Tenue des séances	12
9.5.Quorum	13
9.6.Empêchement et procurations	13
9.7.Adoption des délibérations.....	13
9.8.Pondération des voix des membres du Conseil syndical	13
9.9.Amendements.....	14
10. Organisation des séances du Bureau	14
11. Le Directeur du Syndicat	14
12. Les réunions territoriales	15

13. Membres associés et personnalités qualifiées	15
13.1. Membres associés	15
13.2. Personnalités qualifiées	15
14. Le règlement intérieur	15
15. Débat d'orientations budgétaires	16
16. Budget	16
16.1. Recettes	16
16.2. Calcul des contributions budgétaires des membres aux dépenses du Syndicat	17
17. Comptabilité	17
18. Adhésion d'un nouveau membre	17
19. Conséquences du transfert de compétences au Syndicat	17
19.1. Conséquences patrimoniales	17
19.2. Conséquences sur les actes et les contrats	18
20. Mise à disposition de services	18
21. Retrait d'un membre	18
21.1. Procédure	18
21.2. Conséquences du retrait	19
22. Adhésion/participation du Syndicat à d'autres groupements de collectivités territoriales ou autres personnes morales	19
23. Autres modifications statutaires	19
24. Dissolution et liquidation du Syndicat	20
25. Règles applicables au Syndicat	20
26. Durée	20
27. Information du Préfet	20

1. Constitution

Un syndicat mixte ouvert (dénommé ci-après « le Syndicat ») au sens des articles L.5721-2 et L.5721-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) est constitué entre :

- Le Département de la Haute-Garonne ;
- La communauté de communes Tarn Agout se substituant à la commune d'Azas ;
- La communauté de communes Aux sources du canal du Midi ;
- La communauté d'Agglomération du SICOVAL ;
- La communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo ;
- La communauté de communes des Coteaux Bellevue ;
- La communauté de communes du Frontonnais ;
- La communauté de communes des Coteaux du Girou ;
- La communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain
- La communauté de communes Val Aïgo
- La communauté de communes des Hauts Tolosans ;
- La communauté de communes des Terres du Lauragais ;
- La communauté de communes Cœur de Garonne ;
- La communauté de communes du Volvestre ;
- La communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais ;
- La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges ;
- La communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises ;
- La communauté de communes Cagire Garonne Salat. »

2. Dénomination

Le Syndicat prend la dénomination suivante : Haute-Garonne Numérique.

3. Objet

Le Syndicat a pour objet :

- L'exercice de la compétence « Communications électroniques » au sens de l'article L.1425-1 du CGCT que lui transfèrent les collectivités membres et qui comprend les actions suivantes :
 - Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment établissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...) ;
 - Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment mise à disposition de fourreaux, location de fibre optique noire, hébergement d'équipements d'opérateurs, fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet, accès et collecte à très haut débit (fibre optique) ;
 - Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals en cas de carence de l'initiative privée.

Le syndicat réalise ces actions en cohérence avec celles menées par les autres collectivités territoriales en matière de communications électroniques.

- L'exercice de missions complémentaires à ses missions principales, notamment en matière de développement des usages du numérique, sous réserve qu'elles conservent un caractère résiduel et ne compromettent pas l'exercice de son objet principal.
- La réalisation de prestations intégrées pour le compte de ses membres dont l'objet se rattache à son objet statutaire.
- La réalisation de prestations de services pour le compte de collectivités publiques tiers ainsi que pour le compte d'organismes de droit privé chargés d'une mission de service public dans les conditions prévues par l'article L 5211-56 du CGCT ainsi que dans le respect de son objet statutaire, du droit de la commande publique et du droit de la concurrence.

4. Siège

Le siège du Syndicat est fixé au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, 1 boulevard de la Marquette, 31 090 Toulouse Cedex 9. Ce lieu pourra être modifié sur délibération du Conseil syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

5. Le Conseil syndical

5.1.Composition

Le Conseil syndical est composé de délégués qui assurent la représentation des collectivités membres du Syndicat dans les proportions fixées ci-dessous :

- Le Département de la Haute-Garonne est représenté par 12 délégués départementaux titulaires et par 3 délégués suppléants.
- Chaque EPCI est représenté par un délégué intercommunal titulaire, par un délégué intercommunal titulaire supplémentaire par tranches de 15 000 habitants et par un délégué suppléant. La population retenue est la population municipale dument authentifiée par le plus récent décret, hors zone AMII.
- Lorsqu'un EPCI devient membre du Syndicat par substitution à des communes ou, s'il s'agit d'un EPCI issu d'une fusion, par substitution aux EPCI fusionnés, la tranche de 15 000 habitants est appliquée seulement à la population des communes et/ou des EPCI auxquels l'EPCI se substitue.

5.2.Election des délégués départementaux

Les délégués départementaux sont élus par le Conseil départemental, parmi ses membres.

Après un appel à candidatures adressé en même temps que la convocation à l'élection, le Président établit la liste des candidats déclarés, titulaires et suppléants, la porte à la connaissance de l'assemblée départementale au début de la séance et prend acte, le cas échéant, des retraits de candidatures.

Si le nombre total de candidats déclarés, titulaires et suppléants, est égal au nombre total de sièges à pourvoir, la liste des candidats déclarés est mise aux voix. Le vote a lieu au scrutin public à main levée ou au scrutin secret, si plus d'un tiers des participants le sollicitent, sans possibilité de

suppression, ni d'adjonction de noms, à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante, sauf cas de scrutin secret. Si la liste des candidats déclarés n'obtient pas la majorité absolue, le Président procède à un nouvel appel à candidatures au cours de la séance et procède à l'élection des candidats dans les conditions prévues par le présent article.

Si le nombre total de candidats déclarés est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, les délégués sont élus au scrutin uninominal majoritaire, chaque candidat déclaré non élu pouvant présenter sa candidature pour chaque siège à pourvoir.

Le vote a lieu à main levée ou au scrutin secret si plus d'un tiers des participants le sollicitent.

Sont élus, les candidats ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le résultat des opérations électorales est proclamé par le Président.

5.3.Election des délégués intercommunaux

Les délégués intercommunaux sont élus par l'assemblée délibérante, parmi ses membres.

Après un appel à candidatures adressé en même temps que la convocation à l'élection, le Président établit la liste des candidats déclarés, titulaires et suppléants, la porte à la connaissance de l'assemblée communautaire au début de la séance et prend acte, le cas échéant, des retraits de candidatures.

Si le nombre total de candidats déclarés, titulaires et suppléants, est égal au nombre total de sièges à pourvoir, la liste des candidats déclarés est mise aux voix. Le vote a lieu au scrutin public à main levée ou au scrutin secret, si plus d'un tiers des participants le sollicitent, sans possibilité de suppression, ni d'adjonction de noms, à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante, sauf cas de scrutin secret. Si la liste des candidats déclarés n'obtient pas la majorité absolue, le Président procède à un nouvel appel à candidatures au cours de la séance et procède à l'élection des candidats dans les conditions prévues par le présent article.

Si le nombre total de candidats déclarés est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, les délégués sont élus au scrutin uninominal majoritaire, chaque candidat déclaré non élu pouvant présenter sa candidature pour chaque siège à pourvoir.

Le vote a lieu à main levée ou au scrutin secret si plus d'un tiers des participants le sollicitent.

Sont élus, les candidats ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le résultat des opérations électorales est proclamé par le Président.

5.4. Dispositions communes à l'élection des délégués départementaux et intercommunaux

Les délégués départementaux et intercommunaux sont des personnes distinctes les unes des autres.

Les agents du Syndicat ne peuvent être désignés comme délégués au Conseil syndical.

Les délégués départementaux et intercommunaux sont respectivement élus dans un délai de 2 mois suivant le renouvellement général de leur assemblée délibérante.

Les nouveaux délégués sont installés au Conseil Syndical au plus tard, 3 mois après ce renouvellement.

5.5. Vacance des délégués

En cas de vacance parmi les délégués départementaux ou intercommunaux, pour quelque cause que ce soit, l'assemblée départementale ou intercommunale élit un nouveau délégué à l'occasion de la plus proche réunion et au plus tard dans les trois mois de la vacance dans les conditions prévues aux articles 5.2 et 5.3 ci-dessus. Le nouveau délégué poursuit le mandat du délégué qu'il remplace.

Pendant le délai de 3 mois, le comité syndical peut siéger malgré la vacance de poste. A l'expiration de ce délai, le comité syndical ne peut siéger tant que la vacance de poste n'est pas pourvue. Il peut toutefois siéger s'il y a lieu de procéder à l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau et il est, dans ces cas, réputé complet.

5.6. Durée du mandat des délégués

La durée du mandat des délégués est celle de l'assemblée délibérante à laquelle ils appartiennent.

La perte de la qualité de membre de l'assemblée délibérante entraîne d'office la perte du mandat de délégué et, le cas échéant, la fin des fonctions exercées au titre de ce mandat (présidence, vice-présidence, membres du bureau) sauf dans le cas particulier du renouvellement général des assemblées délibérantes où, conformément aux articles 6,7 et 8 ci-après, ils restent en place jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Le mandat des délégués intercommunaux, titulaires et suppléants, prend fin de plein droit lorsque l'EPCI qui les a désignés fusionne avec un ou plusieurs autres EPCI et que l'EPCI issu de la fusion adhère subséquentement au Syndicat, par substitution aux EPCI fusionnés. Les délégués intercommunaux dont le mandat prend fin restent en place jusqu'à l'installation des délégués de l'EPCI issu de la fusion lesquels sont élus dans les proportions et conditions des articles 5.1 et 5.3 ci-dessus.

Le mandat des délégués départementaux et intercommunaux peut, pour un motif d'intérêt général lié notamment au bon fonctionnement des collectivités respectives qu'ils représentent, être rapporté à tout moment par l'organe délibérant qui les a élus.

Il est pourvu à la vacance du délégué dont le mandat est rapporté dans les conditions prévues à l'article 5.5 ci-dessus.

Les dispositions des deux alinéas précédents sont inapplicables à l'égard des délégués départementaux et intercommunaux qui sont membres du bureau du Syndicat.

Les démissions des délégués sont adressées au Président du Syndicat.

La démission prend effet dès sa réception par le Président qui en informe immédiatement l'autorité exécutive de la collectivité à laquelle appartient le délégué démissionnaire. Un nouveau délégué est élu dans les conditions prévues à l'article 5.5 ci-dessus.

5.7. Attribution du Conseil syndical

Le Conseil syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat. Il peut déléguer une partie de ses attributions au Président du Syndicat et au Bureau, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- 5° De l'adhésion du Syndicat à un groupement de collectivités territoriales et à un groupement d'intérêt public et de la prise de participation du Syndicat au capital d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale ;
- 6° De la décision du principe de la gestion déléguée d'un service public.

Le Président est autorisé à subdéléguer les matières que lui a déléguées le Conseil syndical sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation.

6. Le Président du Conseil syndical

6.1. Election

Sur convocation du Président sortant et sous la présidence du doyen d'âge, le Conseil syndical, élit son Président parmi ses membres.

Le plus jeune délégué fait fonction de secrétaire.

Le Président est élu, après appel à candidatures par le Président de séance, par un vote au scrutin uninominal, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote a lieu à bulletin secret sauf si, sur proposition du Président, le comité syndical accepte le vote à main levée par une délibération adoptée à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

La durée du mandat du Président est celle des membres de l'assemblée délibérante à laquelle il appartient. Il est élu dans le délai de trois mois suivant le renouvellement général de cette assemblée délibérante.

Le Président sortant reste en place jusqu'à l'installation de son successeur pour expédier les affaires courantes.

Le mandat du Président prend fin en cas de perte anticipée du mandat électif qu'il détient dans la collectivité qu'il représente.

Lorsque le Président cesse, de façon anticipée, d'exercer définitivement ses fonctions, notamment par suite de décès, de démission, d'inéligibilité, perte de la qualité de membre de l'assemblée délibérante qu'il représente, un nouveau Président est élu dans les conditions définies ci-dessus dans le délai de trois mois. La Présidence est temporairement assurée par le 1er vice-président.

En cas de d'absence ou de tout autre empêchement le Président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le 1^{er} vice-président ou par un autre vice-président dans l'ordre du tableau ou, à défaut de vice-présidents, par les autres membres du bureau dans l'ordre de leur élection. Ces dispositions ne font pas obstacle à la possibilité pour le Président d'assurer sa suppléance par une délégation de fonction consentie à un vice-président de son choix.

6.2. Attributions

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration. Il peut déléguer une partie de ses attributions aux Vice-présidents. Il peut consentir une délégation de signature au Directeur et au(x) directeur(s)-adjoint(s) du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président représente le Syndicat en justice, dans les conditions définies par le Conseil syndical.

Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil syndical, conformément à l'article **5.7** des statuts.

7. Les Vice-Présidents du Conseil Syndical

Le Conseil syndical élit 4 vice-présidents dont :

- le 1^{er} parmi les délégués départementaux
- le 2^{ème} parmi les délégués intercommunaux

- le 3^{ème} parmi les délégués départementaux
- le 4^{ème} parmi les délégués intercommunaux

Les vice-présidents sont élus, après appel à candidatures par le Président de séance, au scrutin uninominal, à main levée ou secret si plus d'un tiers des participants le sollicitent, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'ordre dans lequel sont élus les candidats détermine l'ordre des vice-présidents.

Le mandat des vice-présidents prend fin en même temps que celui des membres de l'assemblée délibérante à laquelle ils appartiennent. Ils sont élus dans le délai de trois mois suivant le renouvellement général de cette assemblée délibérante, avec indication du rang occupé dans l'ordre des vice-présidents, lequel peut être entièrement modifié à cette occasion, sur proposition du Président.

Les vice-présidents sortants restent en place jusqu'à l'installation de leurs successeurs pour expédier les affaires courantes.

Le mandat des vice-présidents prend également fin en cas de perte anticipée du mandat électoral qu'ils détiennent dans la collectivité qu'ils représentent.

Il est pourvu à la vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un poste de vice-président dans un délai de 2 mois à compter de cette vacance. Le nouveau vice-président est élu parmi les délégués de la catégorie à laquelle appartenait son prédécesseur et prend le rang occupé par ce dernier dans l'ordre du tableau des vice-présidents. Son mandat expire à la date à laquelle expirait celui de son prédécesseur.

Pendant ce délai de 2 mois, le bureau peut siéger malgré la vacance de poste. A l'expiration de ce délai, le bureau ne peut siéger tant que la vacance de poste n'est pas pourvue.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Les Vice-présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Président.

Chaque vice-président reçoit délégation pour suivre les travaux d'une commission territoriale déterminée.

Lorsque le Président rapporte une délégation consentie à un vice-président pour un motif lié à la bonne marche de l'administration du Syndicat, le Conseil syndical, lors de la plus proche réunion, délibère sur la poursuite du mandat du vice-président dont la délégation a été rapportée. En cas de vote défavorable, un nouveau vice-président est élu au cours de la même séance, au même rang que celui occupé par le vice-président déchu de ses fonctions et pour la durée du mandat restant à courir.

8. Le Bureau

Le Bureau est constitué du Président, des quatre vice-présidents du Conseil syndical et de huit autres membres dont :

- 4 élus parmi les délégués départementaux,
- 4 élus parmi les délégués intercommunaux,

Les 8 autres membres du Bureau sont élus par le Conseil syndical selon les modalités et le mode de scrutin applicables à l'élection des vice-présidents.

Les règles relatives à la durée du mandat et à la vacance des 8 autres membres du Bureau sont celles applicables aux vice-présidents.

Les membres du Bureau restent en place jusqu'à l'installation de leurs successeurs pour expédier les affaires courantes.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil syndical, conformément à l'article 5.7 des statuts.

9. Organisation des séances du Conseil syndical

9.1.Périodicité

Le Conseil syndical se réunit au moins une fois par semestre.

Il est réuni à l'initiative du Président chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande motivée du tiers des délégués le composant.

Le Président, ou son représentant, convoque par écrit et personnellement chacun des délégués, cinq jours francs avant la séance prévue.

La convocation peut être faite par courrier électronique. Elle est également adressée au siège de la collectivité dans laquelle le délégué est élu.

En cas d'urgence motivée, ce délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

La convocation comprend obligatoirement la liste des questions portées à l'ordre du jour.

Pour chaque affaire soumise à une délibération, un rapport explicatif de synthèse est joint à la convocation.

Si une décision concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté au siège du Syndicat par tout délégué sans préjudice des dispositions légales ou réglementaires imposant la transmission desdits documents aux délégués.

Les représentants des membres associées au Syndicat visées à l'article 15 des présents statuts sont invités en tant que de besoin aux réunions du Conseil syndical, par le Président ou le Vice-président qu'il aura délégué.

9.2.Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Président. Il est communiqué aux délégués avec la convocation ou, pour toute convocation en urgence du Conseil syndical, au plus tard en début de séance.

Sur proposition du Président, le Conseil syndical délibère sur une question non portée à l'ordre du jour.

Sur proposition de l'un de ses membres, le Conseil syndical délibère sur une question non inscrite à l'ordre du jour, sous réserve qu'elle ait été adressée au Président au moins 2 jours avant la séance.

En cas de convocation en urgence du Conseil syndical, cette question peut être transmise au Président en début de séance.

Des questions diverses, peuvent être évoquées lorsque l'ordre du jour de la séance est épuisé.

9.3.Lieu des séances

Les séances ont lieu au siège du Syndicat, ou à défaut, dans un autre lieu déterminé par le Président et indiqué sur la convocation.

9.4.Tenue des séances

Chaque séance du Conseil syndical est présidée par le Président ou par son représentant. Au cours de la séance où le compte administratif présenté par le Président est débattu, le Président quitte la séance lors du vote de celui-ci. Un vice-président, pris dans l'ordre du tableau, assure temporairement la présidence de la séance.

A chaque séance du Conseil syndical, un secrétaire est désigné.

Le Président dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire le déroulement des votes et en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances. Il assure la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les séances du Conseil syndical sont publiques. A la demande du Président ou du tiers des délégués, le Conseil syndical peut toutefois décider de siéger à huis-clos, à la majorité absolue des suffrages exprimés, à condition de le justifier par un motif légitime.

9.5.Quorum

Après avoir déclaré la séance ouverte et procédé à un appel nominatif, le Président constate, en début de séance, que le quorum est atteint pour que le Conseil syndical puisse délibérer valablement. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres du Conseil syndical est présente ou représentée. Les procurations visées à l'article 9.6 sont prises en compte pour le calcul du quorum.

Si après une première convocation, le Conseil syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation est adressée dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. La délibération prise lors de cette séance est valable quel que soit le nombre de membres présents.

9.6.Empêchement et procurations

Tout délégué syndical titulaire empêché d'assister à une séance du Conseil syndical peut donner une procuration écrite de voter en son nom à tout autre membre du Conseil syndical. Un même délégué ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Un délégué suppléant ne peut être détenteur d'une procuration.

9.7.Adoption des délibérations

Le Conseil syndical vote sur les questions soumises à ses délibérations à main levée ou au scrutin secret.

Le vote à main levée est le mode de scrutin ordinaire.

Il est procédé au vote à bulletin secret sur décision du Président de séance ou à la demande du tiers des membres du Conseil syndical présents ou représentés.

Dans le cadre du scrutin secret, le Président s'assure que tous les membres présents ont voté et prononce la clôture du scrutin. Le secrétaire de séance procède alors au dépouillement, arrête le résultat et le remet au Président qui le proclame.

Pour toutes les questions qui, en application des présents statuts, ne requièrent pas la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, les délibérations du Conseil syndical sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

9.8.Pondération des voix des membres du Conseil syndical

Pour l'adoption des délibérations du Conseil syndical :

- les délégués intercommunaux, titulaires et suppléants, possèdent chacun une voix,
- les délégués départementaux, titulaires et suppléants possèdent chacun 5 voix.

La pondération des voix des délégués départementaux est prise en compte pour l'expression, directe ou par procuration, de leurs suffrages.

La pondération des voix des délégués suppléants ne s'applique que s'ils siègent au Conseil syndical en l'absence des titulaires.

9.9.Amendements

Tout délégué peut proposer un amendement aux projets de délibération soumis au Conseil syndical. Les amendements doivent être rédigés par écrit, signés et adressés au Président au plus tard deux jours francs avant la séance pour être obligatoirement mis en discussion, à l'exception d'une délibération portant sur une urgence motivée, auquel cas la proposition d'amendement peut être faite en séance. Le Président appelle l'auteur d'un amendement à le présenter. Les amendements sont mis aux voix selon l'ordre de leur proposition.

10. Organisation des séances du Bureau

Sauf dispositions contraires des présents statuts et du règlement intérieur, les dispositions de l'article 9 ci-dessus s'appliquent aux séances et aux délibérations du Bureau.

Cependant, il est précisé que :

- les séances du Bureau ne sont pas publiques sauf lorsqu'il délibère par délégation du comité syndical. Un délégué qui n'est pas membre du Bureau peut être autorisé par le Président à assister, sans voix délibérative, à tout ou partie de ces réunions à sa demande, dans la mesure où il est concerné par une affaire traitée ;
- les délibérations du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés,
- les voix des délégués départementaux ne sont pas pondérées

11. Le Directeur du Syndicat

Sous l'autorité du Président, il administre le Syndicat. Il prépare et exécute les décisions du Conseil syndical et du Bureau, et notamment prépare la stratégie pluriannuelle à mettre en œuvre, il élabore le programme annuel des travaux à réaliser, et il assiste le Président du Syndicat dans tous les actes pour lesquels celui-ci a reçu délégation du Conseil syndical.

En outre et sous l'autorité du Président, il exerce notamment les activités suivantes :

- Gestion du personnel et exercice du pouvoir hiérarchique
- Direction des services du Syndicat

- Participation aux réunions du Conseil syndical, du Bureau .

12. Les réunions territoriales

Le syndicat organise, à l'échelle de chaque communauté de communes ou d'agglomération membres, des réunions territoriales informatives et/ou consultatives. Ces réunions ont lieu au moins une fois par an.

Elles se tiennent sous la présidence du Président du syndicat ou d'un vice-président délégué à cet effet par le Président.

Participent à ces réunions d'information, sur convocation du Président ou de son délégué, les délégués de la communauté de communes ou d'agglomération siégeant au comité syndical, le Président de la communauté de communes ou d'agglomération, les maires des communes membres de la communauté de communes ou d'agglomération ou leurs représentants, les conseillers départementaux du canton dans le ressort duquel est située la communauté de communes ou d'agglomération ainsi que toute autre personne que le Président juge utile d'y associer.

L'ordre du jour de ces réunions est arrêté par le président ou son délégué en rapport avec toutes les questions relatives à l'objet du Syndicat.

13. Membres associés et personnalités qualifiées

13.1. Membres associés

Des membres dits associés peuvent participer aux travaux du Syndicat et de ses différents organes. Il peut s'agir de personnes morales de droit public (Région, Chambres consulaires ...) comme de personnes morales de droit privé ne poursuivant aucun but lucratif (associations ...) ayant une responsabilité dans l'aménagement numérique du territoire de la Haute-Garonne.

Les représentants de ces membres associés peuvent prendre part, à titre consultatif, aux débats du Conseil syndical et du Bureau. Ils n'ont pas voix délibérative.

13.2. Personnalités qualifiées

Des personnalités qualifiées, à raison notamment de leur technicité et de leur expertise, peuvent siéger aux séances du Conseil syndical et du Bureau. Elles ne prennent pas part aux débats et n'ont pas voix délibérative.

14. Le règlement intérieur

Le comité syndical peut adopter, en tant que de besoin, un règlement intérieur qui précise les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil syndical et du Bureau qui ne seraient pas déterminées par les lois, les règlements et les présents statuts.

15. Débat d'orientations budgétaires

Dans un délai de deux mois avant le vote du budget, une séance du Conseil syndical est consacrée aux orientations générales du budget de l'exercice à venir. Le débat sans vote est introduit par un rapport du Président.

Le débat d'orientation budgétaire est organisé dans les conditions prévues pour les communes de plus de 3 500 habitants.

16. Budget

16.1. Recettes

Les recettes du budget du Syndicat comprennent notamment :

1° : La contribution budgétaire des membres,

La contribution budgétaire des membres est obligatoire, à l'exception des personnes associées qui ne versent pas de contribution de ce type au Syndicat.

Les modalités de calcul du montant des contributions budgétaires de chaque membre sont fixées à l'article 16.2 des présents statuts.

2° : Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat,

3° : Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,

4° : Les subventions des personnes publiques et notamment, de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de la Haute-Garonne, d'EPCI, d'autres groupements de collectivités territoriales, de communes.

5° : Les produits des dons et legs,

6° : Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,

7° : Le produit des emprunts souscrits directement par le Syndicat,

8° : Les fonds de concours de ses membres dans les conditions de l'article L5722-11 du CGCT après accord du Conseil syndical et des collectivités membres concernées. Les règles de calcul et les modalités de versement de ces fonds de concours sont arrêtées par des délibérations concordantes du Syndicat et des collectivités membres concernées.

9° : Des apports à titre gratuit, lesquels font l'objet d'une convention spécifique entre le Syndicat et les membres concernés

10° : Toute autre ressource autorisée par la réglementation.

16.2. Calcul des contributions budgétaires des membres aux dépenses du Syndicat

La contribution des collectivités membres aux dépenses de fonctionnement du Syndicat est fixée annuellement par le comité syndical au prorata du nombre d'habitants.

Les habitants à prendre en considération sont ceux situés sur le territoire couvert par le Syndicat, Hors Zone AMII.

La population prise en compte pour le calcul des contributions budgétaires au titre d'un exercice N est la population totale publiée par l'INSEE au 1^{er} janvier N-1.

Les collectivités membres participent aux dépenses d'investissement par le versement des fonds de concours mentionnés à l'article 16-1-8°.

17. Comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique. Les règles comptables du Syndicat qui s'appliquent sont définies aux articles L 5721-2 et suivants du CGCT.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par un comptable public désigné par le Directeur Régional des Finances Publiques.

Le contrôle comptable, financier et administratif du Syndicat s'effectue selon les règles définies à l'article L 5721-4 du CGCT.

18. Adhésion d'un nouveau membre

Toute commune ainsi que tout EPCI disposant de la compétence exercée par le Syndicat dans le cadre de l'article L.1425-1 du CGCT, peuvent adhérer au Syndicat.

L'adhésion est subordonnée à l'approbation des statuts du Syndicat par son organe délibérant et à l'acceptation de cette adhésion par le Conseil syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés.

L'adhésion des membres associés est subordonnée à l'approbation de la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du Comité Syndical.

19. Conséquences du transfert de compétences au Syndicat

19.1. Conséquences patrimoniales

Conformément à l'article L5721-6-1 du CGCT le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition au Syndicat des biens, équipements et services nécessaires à leur exercice ainsi que le transfert des droits et obligations qui y sont attachés. La liste de ces équipements et

services est constatée par un procès verbal établi contradictoirement par le membre concerné et le Syndicat. Ce procès-verbal, qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci, est annexé aux présents statuts.

Les collectivités membres peuvent mettre à la disposition du Syndicat à titre gratuit, sauf convention contraire, tout bien utile à la réalisation de son objet. Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété. Elle fait l'objet d'une convention spécifique.

19.2. Conséquences sur les actes et les contrats

Le Syndicat est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux collectivités membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités membres n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La collectivité qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

20. Mise à disposition de services

Conformément à l'article L 5721-9 du CGCT, les services d'une collectivité membre peuvent être, en tout ou partie, mis à la disposition du Syndicat pour l'exercice de ses compétences. Une convention conclue entre la collectivité concernée et le Syndicat fixe les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par le Syndicat des frais de fonctionnement du service.

Dans les mêmes conditions, les services du Syndicat peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition des collectivités membres pour l'exercice de leurs compétences.

21. Retrait d'un membre

21.1. Procédure

Un membre ne peut se retirer du Syndicat qu'à l'expiration d'une période de 15 ans à compter de son adhésion et à la condition que ce retrait ne compromette pas l'exécution des contrats passés par le Syndicat avec les entreprises pour l'exploitation du service public des communications électroniques, sauf à compenser financièrement le Syndicat (voir infra).

Le retrait d'un membre, demandé par son organe délibérant, est soumis, d'une part, à l'accord du Conseil syndical statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, d'autre part à l'accord des deux tiers des organes délibérants des membres du Syndicat.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification à l'exécutif de la délibération du Conseil syndical pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

21.2. Conséquences du retrait

Le retrait d'un membre du Syndicat est régi par les dispositions combinées des articles L 5721-6-2 et L 5211-25-1 du CGCT selon lesquelles :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat et non cédés à ce dernier sont restitués au membre qui se retire et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases ; le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens lui est également restitué ;
- Lorsque les biens meubles et immeubles ont été acquis ou réalisés ou lorsque la dette a été contractée, postérieurement au transfert de compétences, la répartition de ces biens ou du produit de leur réalisation ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, à défaut d'accord, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Le retrait est également régi par les dispositions supplétives suivantes :

- Une compensation financière est attribuée au Syndicat en cas de retrait compromettant l'exécution des contrats passés par le Syndicat avec les entreprises pour l'exploitation du service public des communications électroniques ; cette compensation est fixée par des délibérations concordantes du Syndicat et du membre qui se retire ; en cas de désaccord, les parties s'en remettent aux conclusions d'une commission composée paritairement de représentants du Syndicat et du membre qui se retire.
- Les sommes versées dans le cadre du budget de fonctionnement ne sont pas remboursées.

22. Adhésion/participation du Syndicat à d'autres groupements de collectivités territoriales ou autres personnes morales

Le Syndicat a la faculté d'adhérer à tout groupement de collectivités territoriales dans les conditions posées par la loi et la jurisprudence s'agissant notamment de l'adhésion à un syndicat mixte, ainsi qu'à des associations ou tout autre organisme en rapport avec son objet statutaire, comme de prendre une participation au capital d'une société publique locale, d'une société d'économie mixte locale ou d'une société d'économie mixte à objet unique, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au sein du Conseil syndical par les membres présents ou représentés.

23. Autres modifications statutaires

Toutes les modifications statutaires, autres que celles relatives au périmètre du Syndicat, devront être adoptées par le Conseil syndical à la majorité absolue des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Lorsqu'une communauté de communes ou d'agglomération, membre du Syndicat par substitution à une ou plusieurs anciennes

communautés fusionnées, acquiert la compétence statutaire en matière de communications électroniques pour tout le territoire communautaire, la modification du périmètre d'intervention du Syndicat qui en résulte est approuvée par des délibérations concordantes du Syndicat et de la communauté, adoptées à la majorité simple de leur organe délibérant respectif. Cette modification du périmètre d'intervention du Syndicat met fin à la substitution et au mandat des délégués en poste. La communauté devient membre du Syndicat pour la totalité de son territoire. Elle est représentée au Conseil syndical par un nombre de délégués désignés dans les conditions prévues aux articles 5.1 alinéa 3 et 5.3 ci-dessus.

24. Dissolution et liquidation du Syndicat

Le Syndicat peut être dissous en application des articles L.5721-7 et L. 5721-7-1 du CGCT applicables aux syndicats mixtes ouverts.

25. Règles applicables au Syndicat

Dans silence des articles L.5721-1 et suivants du CGCT et des présents statuts ou du règlement intérieur du Syndicat, les dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés de l'article L.5711-1 dudit code sont applicables.

26. Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

27. Information du Préfet

Le Président informe le Préfet de toutes les modifications intervenues dans les statuts du Syndicat et lui adresse, à l'occasion de chaque modification, une version des statuts mise à jour.

Le Préfet prend acte annuellement des modifications statutaires par un arrêté publié au recueil des actes administratifs avant le 31 janvier de l'année n+1.



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023

S²LOW

ID : 031-200062628-20231115-20231112_11PV-DE

Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 15/11/2023

Date de convocation : 08/11/2023

Membres en exercice : 60

Quorum : 31

Présents ou représentés :37

Absents ou excusés :23

N° 20231115 - 11PV

Objet : Modification du règlement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Le 15 novembre 2023 à 14h30, le Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame Sandrine BAYLAC comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Considérant qu'à ce jour, ce règlement ne fait pas référence à la possibilité d'organiser une réunion de cette instance en visioconférence.

Considérant qu'à ce jour, ledit règlement ne fait pas référence à la possibilité d'organiser une réunion en visio conférence.

Considérant qu'il y a lieu de compléter ce règlement intérieur en créant un article 5 bis, ci-dessous :

« Article 5 bis : Modalités de fonctionnement des séances

A l'initiative du Président de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), cette dernière pourra se réunir en visioconférence, ou en format mixte, c'est-à-dire en présentiel et en visioconférence. Dans ce dernier cas, les membres indiqueront à l'administration leur souhait de participer à la réunion sous l'une ou l'autre des modalités »

Vu le rapport de Monsieur le Président de Haute-Garonne Numérique.

Décide

Article 1^{er} : Le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux est modifié tel que joint en annexe de la présente délibération

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

Fait à Toulouse, le : 16/11/2023

Règlement Intérieur de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique constituée conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Article 1 — Composition

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est composée, outre son président, de 4 membres, à savoir :

- 2 délégués titulaires du Syndicat mixte, siégeant au comité syndical
- 2 représentants des associations d'usagers et des habitants intéressés par le service public du numérique.

La présidence de la CCSPL est assurée par le Président du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique ou son représentant.

Les délégués titulaires et suppléants sont désignés par le Conseil syndical, en son sein, dans le respect du principe d'une représentation pluraliste, par un vote à main levée sauf si 1/3 des membres présents demande le scrutin secret.

Les représentants des associations des usagers et des habitants intéressés par le service public du numérique sont désignés par le Président du Syndicat mixte.

Article 2 — Incompatibilités

Les membres de la Commission ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises ou régies chargées de la gestion d'un service public dont le Syndicat mixte est l'autorité organisatrice,
- Occuper une fonction de responsabilité ou assurer une prestation pour ces entreprises et régies ou occuper une fonction de responsabilité au sein d'une entreprise qui se fournirait auprès de ces entreprises ou régies chargées de la gestion d'un service public dont le Syndicat mixte est l'autorité organisatrice.

Article 3 — Durée du mandat

Les membres de la Commission sont renouvelés intégralement après chaque renouvellement total ou partiel des instances de gouvernance du Syndicat mixte.

Il est également procédé au renouvellement intégral des membres de la commission lorsque le principe de la représentation pluraliste ne peut plus être assuré pour les délégués du Syndicat.

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au prochain renouvellement.

Sans préjudice de la durée du mandat précisée ci-dessus, le comité syndical peut à tout moment procéder au remplacement, en tout ou partie, des membres de la commission pour un motif d'intérêt général lié en particulier au bon fonctionnement de cette instance.

Article 4 — Périodicité des séances

La Commission se réunit au moins une fois par an.

Elle peut également être réunie à l'initiative du Président ou de la majorité de ses membres, en vue d'examiner toute proposition relative à l'amélioration du service public du numérique.

Article 5 — Convocations

Toute convocation est faite par le Président. Elle est adressée par courrier électronique ou par courrier postal cinq jours avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour.

Article 5 bis. — Modalités de fonctionnement des séances

A l'initiative du Président de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), cette dernière pourra se réunir en visioconférence, ou en format mixte, c'est-à-dire en présentiel et en visioconférence. Dans ce dernier cas, les membres indiqueront à l'administration leur souhait de participer à la réunion sous l'une ou l'autre des modalités »

Article 6 — Quorum

La Commission ne peut valablement siéger que si la majorité des membres en exercice est présente ou représentée, soit trois-membres présents ou représentés par séance.

Si après convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est organisée à l'initiative du Président, réunion au cours de laquelle les avis exprimés par la Commission sont réputés valables quel que soit le nombre de présents.

Article 7 — Pouvoir

Tout membre de la Commission peut, en cas d'absence à une réunion de la Commission, donner un pouvoir à un autre membre de la Commission présent à la séance. Le pouvoir entre dans le décompte du quorum.

Un membre présent ne peut se voir confier qu'un seul pouvoir.

Article 8 — Personnes extérieures

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition du Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Article 9 — Avis rendus par la Commission

Les avis de la Commission sont rendus à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 10 — Publicité des séances et comptes rendus

Les séances de la Commission ne sont pas publiques. Elles donnent lieu à un compte-rendu adressé à chaque membre de la Commission ainsi qu'à l'ensemble des délégués du Syndicat mixte.

Article 11 — Attributions

La Commission examine chaque année, sur le rapport de sa Présidente, conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du CGCT :

- Le rapport produit chaque année par le délégataire de service public du Syndicat mixte et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité de service,
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière du Syndicat mixte,
- Le rapport annuel établi par le cocontractant, afin de permettre le suivi de l'exécution de tout marché de partenariat conclu par le Syndicat mixte.

En outre, la Commission est consultée pour avis par le Conseil syndical sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil syndical ne se prononce sur le principe de cette délégation, dans les conditions prévues aux articles L. 1411-4 et L. 1411-19 du CGCT,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de cette régie,
- Tout projet de marché de partenariat avant que le Conseil syndical ne se prononce sur le principe du recours à ce type de contrat dans les conditions prévues à l'article 77 de l'ordonnance M 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 031-200062628-20231115-20231112_12PV-DE



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 15/11/2023
Date de convocation : 08/11/2023
Membres en exercice : 60
Quorum : 31
Présents ou représentés : 37
Absents ou excusés : 23

N° 20231115 - 12PV

Objet : Attribution des titres restaurant

Le mercredi 15 novembre 2023, à 14h30, le Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame Sandrine BAYLAC, comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les agents du syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ne bénéficient pas de lieu restauration collective

Considérant que les agents du syndicat mixte bénéficient déjà des titres restaurants par l'intermédiaire du conseil départemental,

Considérant la volonté du syndicat de devenir autonome pour la gestion des titres restaurant,
Vu l'avis du conseil Social Territorial du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

Décide

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024 les agents titulaires et contractuels ainsi que les stagiaires bénéficieront des titres restaurant.

Article 2 : La valeur faciale du titre restaurant est fixée à 8.50 euros

Article 3 : Le montant de la participation de l'employeur sera de :

- 50% pour les agents ayant un indice brut supérieur à 548
- 60% pour les agents ayant un indice inférieur ou égal à 548

Article 4 : le nombre de titres est fixé à 18 par mois de janvier à novembre. Le nombre de titres est proratisé en fonction du temps de travail. Toute absence ou tout versement d'une indemnité repas donnera lieu à une retenue sur le nombre de titres le mois qui suit l'évènement.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Fait à Toulouse, le : 16/11/2023

Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique